

SCI CHÂTEAU DE LAXION

CHÂTEAU
DE LAXION

*24800 Cognac-sur-l'Isle
(Dordogne)*

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

RAPPORT

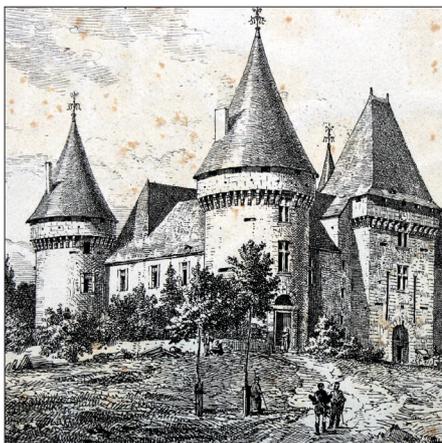
[juillet 2009]

RECHERCHES



ÉTUDES APPLIQUÉES

PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET FONCIER · ARCHIVES · MÉMOIRE · CULTURE



Le dossier d'étude se compose de quatre volumes :

- le rapport proprement dit rassemble l'historique de la propriété, l'analyse de la construction, une synthèse de leur évolution, la chronologie complète des informations et données rassemblées ainsi que la liste des références et de l'ensemble des planches;
- le recueil de l'iconographie comprenant les plans, coupes et élévations du XXe siècle, les relevés actuels, les vues anciennes (dessins et photographies) et la présentation générale du site;
- les fiches d'enregistrement de l'état actuel des façades (volume A) et de la distribution intérieure (volume B).

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

HISTORIQUE	1
Le Monument Historique	2
- La protection au titre des Monuments Historiques	2
- La ruine	2
- Le suivi des services des Monuments Historiques	3
État des connaissances historiques et des sources	5
- Historiographie	5
- Sources	7
- Méthodologie	8
Histoire du château de Laxion	10
- Le repaire de Laxion	10
- Le château de Laxion	12
Le domaine de Laxion au XIXe siècle	23
- La propriété Grand de Bellussière	23
- La propriété du baron Curial	25
La propriété du château de Laxion au XXe siècle	25
ANALYSE	26
Le château de Peyrot Chapt de Rastignac	27
Les transformations du XVIIIe siècle	34
Le château de Laxion	40
SYNTHÈSE	42
Principales étapes de l'histoire de la propriété et de l'évolution de la construction	43
Essais de restitution du plan primitif (Rez-de-chaussée / Premier étage)	<i>h. p.</i>

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTS

CHRONOLOGIE	44
Le repaire de Laxion	45
Le château de Laxion	51
Le domaine de Laxion au XIXe siècle	82
Le château de Laxion aux XXe et XXIe siècles	90

ANNEXE	112
Principaux repères topographiques	hors pagination
Nomenclature des pièces par niveaux (R-1, RdC, R+1, R+2 & T)	hors pagination
Inventaire 1725	113
Inventaire 1762	114
Inventaire 1783	124
Inventaire 1786	126

RECUEIL DE L'ICONOGRAPHIE *[iconographie : PLANCHES 1-64]*

FICHES D'ENREGISTREMENT A *[façades : PLANCHES A1-A14]*

FICHES D'ENREGISTREMENT B *[distribution intérieure : PLANCHES B1-B49]*

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES

Liste des références	127
Sources	128
Bibliographie	131
Liste des planches	133



HISTORIQUE

La protection au titre des Monuments Historiques

LE MONUMENT HISTORIQUE

Le 27 septembre 1946, un arrêté du ministère de l'Éducation Nationale (Direction générale de l'Architecture) portait inscription des « *façades et toitures du château de Laxion à Cognac-sur-l'Isle (Dordogne)* » sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. En constituant le dossier de protection, Lucien de Maleville avait souhaité, au vu de l'opposition de la propriétaire, « *un classement d'office* », comme « *le seul moyen de sauver cette très belle demeure* ». L'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge du département, Yves-Marie Froidevaux, responsable notamment de la restauration des châteaux de Puyguilhem et de Hautefort, était « *d'avis que la mesure de classement, quoique souhaitable, entraînera pour l'État de très grosses dépenses que les temps actuels ne permettent peut-être pas* » mais jugeait l'inscription à l'inventaire « *indiscutable* » et préconisait une attention particulière : « *Ce beau logis doit être surveillé et classé, dans la suite, si cet abandon se poursuit* ».

La ruine

La mesure de protection prise en 1946 répondait en effet déjà à un état préoccupant, la « *réfection des toitures, surtout de la tour Nord [sic]* » étant proposée comme « *réparations à prévoir d'urgence* ». Les photographies figurant dans le dossier du casier archéologique conservé par la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine au fort de Saint-Cyr [Planches 33-36] sont malheureusement trop sombres pour permettre de distinguer l'état des dégradations. En revanche, le dessin de la façade principale (Est) [Planche 2], peut-être dû à Lucien de Maleville, signale la répartition des couvertures entre « *ardoise de Brive* », sur les tours, et « *tuiles plates* », sur les corps de logis, et désigne la toiture de la tour à gauche du pavillon d'entrée (Sud-Est) comme en « *très mauvais état* », ce qui n'apparaissait pas encore sur la photographie publiée par Jean Secret en 1938 [Planche 38]. C'est vraisemblablement cette tour qui, la première, perdit sa couverture, au tout début des années 1970 [Planche 45].

L'ancien président de la Société Historique et Archéologique du Périgord a régulièrement rendu compte dans ses ouvrages de la rapide dégradation du monument. Dès 1955, « *la demeure paraît, hélas ! vouée à la ruine* », ce que confirment les photographies aériennes prises par Jacques Lagrange deux ans plus tard [Planches 16-17], qui montrent la tour Sud-Ouest largement éventrée. Dans *Le Périgord romantique*, paru en 1969, Jean Secret fait remonter « *vers 1930* » l'« *assez mauvais état* » du château qui, en 1945, devient « *piteux* », « *ouvert à tous vents* ». En tant que Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Dordogne, Jean Secret a, vers 1960, présenté Laxion parmi « *le grand nombre de châteaux*

Le suivi des services des Monuments Historiques

[...] *actuellement menacé de ruine* », dans une « *Note sur l'inventaire des richesses artistiques de la France (Département de la Dordogne)* ». Georges Pillement en 1956 (*La France inconnue. Sud-Ouest...*), André Séverac en 1984 (article dans *La Croix*), Guy Penaud en 1996 (*Dictionnaire des châteaux du Périgord...*) ont dénoncé cette dégradation et à travers elle, tout à la fois, l'irresponsabilité des propriétaires et l'absence de moyens juridiques et financiers à la disposition des services des Monuments Historiques.

En 1945, Yves-Marie Froidevaux redoutait déjà la dérive dangereuse de « *l'impression de force et d'abandon* » donnée par le château et ses abords : « *ce caractère assez romantique actuellement peut d'ailleurs devenir préjudiciable à sa conservation* ». De fait, les dossiers des services en charge des Monuments Historiques (aujourd'hui CRMH Aquitaine et SDAP Dordogne) témoignent de la réalité du suivi préconisé par l'Architecte en Chef au moment de la protection de l'édifice. Du début des années 1960 à 1972, Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France d'Aquitaine, suivit de très près le dossier, naviguant entre les sollicitations de ceux qui, émus de la situation alarmante du monument, attendaient une intervention musclée des services de l'État jusqu'à solliciter la mise en adjudication de la propriété – mesure que le niveau de protection ne permettait pas de mettre en œuvre – et les conséquences des propriétaires successifs.

C'est toutefois à cette époque que fut amorcée l'unique tentative pour entreprendre les travaux indispensables à la préservation du château. Peu avant l'acquisition du domaine, le 20 janvier 1965, par Ary-Jacob Van Oostenbrugge, et peut-être à l'initiative de ce dernier, deux devis de « *charpente, menuiserie, quincaillerie, planchers, vitrerie* » et de « *maçonnerie et couverture* » avaient été établis par des entreprises agréées par les Monuments Historiques en vue d'une « *restauration générale* », visant apparemment à permettre l'aménagement de « *logements de résidence d'été* ». Pour M. Pinard, Architecte des Bâtiments de France, le propriétaire « *espérait faire participer l'administration à une très large part de la dépense* », ces devis se montant « *à des sommes très importantes* » (environ « *3 000 000 NF* ») mais « *il était alors encore temps de faire une opération de sauvetage en faisant des campagnes de travaux fractionnées* ». Or les seuls travaux entrepris réellement par Ary-Jacob Van Oostenbrugge, sans avoir consulté l'administration des Monuments Historiques, consistèrent à tenter de mettre au jour les anciennes douves, au risque d'entraîner la dégradation des soubassements [Planche 3]. Max Sarradet fit donc dresser procès-verbal de l'infraction, le 16 octobre 1969. Par la suite, le propriétaire se lança, toujours sans solliciter les services, dans une tentative de restitution des arcades primitives ouvrant sur la cour mais qui avaient été obstruées au XVIII^e siècle.

Faute de pouvoir compter sur un concours judicieux des propriétaires, l'administration envisagea d'augmenter le niveau de protection. Le 8 septembre 1972, Michel Denieul, Directeur de l'Architecture (Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État), considérant que « *ce château est trop important pour que le service des Monuments Historiques puisse se résigner à le voir disparaître* » et « *l'inscription à l'Inventaire ne donnant pas les moyens de prendre les mesures de conservation qui s'imposent* », demanda à la Conservation Régionale des Bâtiments de France « *un dossier qui me permettra après l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, de déterminer l'opportunité de procéder au classement* » ; conjoncture qui ne se présenta pas immédiatement.

Dix ans plus tard, sans doute en raison de l'apparition d'une assez folklorique et fantomatique Fondation culturelle du château de Laxion, une nouvelle demande d'informations fut transmise par la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Aquitaine à l'Architecte des Bâtiments de France de la Dordogne. Le rapport de Jean Beauchamps du 30 août 1983 ne cachait rien de l'état de « *dégradation irréversible* » du monument : « *Sur les quatre bâtiments entourant la cour intérieure, trois possèdent encore leur couverture et charpente, mais à l'état de ruine. Sur les quatre tours d'angle une seule possède encore sa couverture et charpente, mais également à l'état de ruine. Les charpentes sont pourries, disloquées et étayées provisoirement. Les tuiles ou ardoises manquent à un très fort pourcentage, les trous étant bouchés en feuilles de plastique polyuréthane translucide posées en bouchons ou tendues sur la pente, ou au sol sur le plancher des greniers* ».

L'administration avait cependant bien pu, cette fois, accéder à l'édifice, qui avait reçu, le 4 mai 1983, la visite de Bernard Fonquernie, Architecte en Chef des Monuments Historiques, de Jean-Georges Lavit, Inspecteur en Chef des Monuments Historiques, et de M. Lourdou, Architecte des Bâtiments de France. Durant les mois qui suivirent, une campagne de prise de vues très complète [Planches 46-53] fut réalisée par H. Moreau et Th. Baritaud, qui levèrent également les élévations et coupes des façades sur la cour [Planches 4-5]. Jean Beauchamps put estimer à sept millions de nouveaux francs, le budget nécessaire pour « *assurer l'étanchéité* » ; encore « *ce chiffre [ne] comprend[-il que] les quatre ailes autour de la cour, le pavillon d'entrée, l'aile en appentis sur le côté droit d'entrée et la tour d'angle adjacente. Les trois autres tours, déjà découvertes, ne sont pas prises en compte* ».

Mais Ary-Jacob Van Oostenbrugge ne donna jamais l'impulsion nécessaire au sauvetage réclamé en 1984, pas plus qu'il ne mit à exécution les mesures de mise hors d'eau demandées par l'administration après l'incendie du 21 octobre 1997 qui détruisit la partie Nord de l'aile Est et la tour Nord-Est, la dernière encore couverte. La demande du Conservateur Régional des Monuments Historiques, Alain Rieu, en 1999, de faire connaître les moyens prévus « *afin de pouvoir*

assurer la pérennité de ce très intéressant édifice», en dépit de la proposition d'aide « *technique, administrative et financière* » du service des Monuments Historiques, resta lettre morte auprès d'un propriétaire de plus en plus physiquement absent de son domaine.

Après la mort, en 2004, de Ary-Jacob, dit aussi « *Alfred* » ou « *Alfredo* », Van Oostenbrugge, la SCI Marquis de Laxion, créée par lui, fut comprise dans sa succession et liquidée au moment de la vente du domaine, le 29 juillet 2008, à la SCI Château de Laxion, créée par M. et Mme François et Gaëlle Dumy pour « *redonner vie* » au monument.

Entre-temps, dans la nuit du 10 au 11 janvier 2008, un nouvel incendie avait détruit la partie Nord du corps de logis Ouest ainsi que le corps de logis Nord, déjà très endommagé, rendant la tâche des futurs acquéreurs encore plus ardue. Un premier avant-projet, mis au point par les architectes du patrimoine Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, comprenant le relevé de l'ensemble des plans et élévations [Planches 7-15], a été produit le 4 août 2008 à la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Aquitaine, qui a souhaité, au vu de l'état actuel des bâtiments, que l'histoire de leur construction et de leur évolution soit solidement établie.

ÉTAT DES CONNAISSANCES HISTORIQUES ET DES SOURCES

Historiographie

De fait, en dépit de l'intérêt manifesté à son sujet, particulièrement depuis son inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1946, le château de Laxion n'a fait l'objet jusqu'alors d'aucune étude historique approfondie. Avant la notice, déjà évoquée, de Jean Secret en 1969, le seul historien à avoir traité le sujet est le baron Jules de Verneilh de Puyraseau, membre éminent de la Société Française d'Archéologie, à laquelle il donna en 1870 un article sur « L'église de Cognac et le château de Laxion », en regrettant d'ailleurs que « *ce noble manoir* » ait été « *injustement oublié dans la liste des châteaux périgourdins lors du congrès de Périgueux* », lequel s'était tenu en 1858. Le baron de Verneilh reprit l'essentiel de son propos trois ans plus tard lors d'une communication prononcée devant la Société d'Agriculture de la Dordogne avant d'en donner le texte, en 1883, au *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*. Dans cet article intitulé « L'église de Bussière-Badil et le château de Laxion », l'auteur donnait une seconde version gravée du dessin qu'il avait déjà publié dans le *Bulletin monumental* de 1870 [Planche 27].

L'archéologue datait le château de la seconde moitié du XVI^e siècle : « *C'est à ce style qu'appartiennent les lucarnes sculptées de rinceaux et de cartouches qui s'élèvent sur les toitures du côté de la cour et sur la façade du jardin, les fenêtres en croix, les arcades ouvertes sur le préau intérieur, et enfin le grand escalier à la romaine, assez pareil, aux dimensions près, à celui de Cadillac* ». Le seul repentir du premier article au second concerne

le pont-levis qu'il citait simplement en 1883 alors qu'il disait en 1870 qu'il n'avait « *jamais existé, le fossé n'ayant jamais été creusé dans le sol rocailleux qui sert de fondement au château* ».

Jean Secret, en 1938, dans son premier livre sur les châteaux périgourdins, évoquait une construction plus ancienne : « *Au XVe, on a volontiers une cour carrée enfermée entre quatre corps de logis défendus aux angles par des tours avec châtelet pour le pont-levis (Laxion)* ». L'historien avançait que « *Laxion a été construit [...] probablement par Antoine Chapt de Rastignac* ». Dans ses publications suivantes, il opta pour une reconstruction en plusieurs phases -« *L'ensemble, des XVe et XVIe siècle, a été achevé au XVIIe siècle* »-, faisant intervenir alternativement Antoine et Peyrot Chapt de Rastignac, « *mais sans doute sur des éléments plus anciens, puisque des caves voûtées, bien antérieures au reste du château, existent encore sous l'aile Nord-Ouest* ».

Pour sa part, le dossier de protection de 1946 donnait aussi pour « *époques de construction : XVe et XVIe siècles* ».

Plus récemment, Laurent Bolard a repris, dans *La Renaissance en Périgord* (1996), l'idée de deux campagnes menées par Antoine Chapt de Rastignac de 1557 à 1561 –assertion forcément erronée puisque, à cette époque, il ne possédait pas encore Laxion– et par Peyrot Chapt de Rastignac de 1599 à 1621 –période correspondant bien à la propriété effective de la seigneurie par ce dernier.

En 1988, Dominique Repérant (*Le Périgord des châteaux et des manoirs*) a appuyé sa notice sur le château de Laxion sur une publication du *Bulletin* de la SHAP de 1878 dans laquelle B. de Laugardière faisait le point sur la généalogie des propriétaires de Laxion. À partir de ces données, Dominique Repérant a attribué la construction du château à Peyrot Chapt de Rastignac, entre 1599 et 1621, et l'a placée, dans une simple note marginale, plus précisément au tout début du XVIIe siècle, en s'appuyant cette fois sur la *Notice historique et généalogique sur la maison Chapt de Rastignac*, éditée en 1858, et sur une observation archéologique : « *Malgré son apparence féodale, Laxion est une construction tardive : il fut édifié près de l'ancien château (aujourd'hui disparu) de Laxion par Peyrot Chapt de Rastignac dans les premières années du XVIIe siècle, la date de 1602 sur une porte de la cour intérieure pouvant être retenue* ».

En 1922 déjà, dans une lettre publiée dans le *Bulletin* de la SHAP pour compléter les propos d'un article sur « *Les anciennes tapisseries de Laxion* », M. Maisonneuve-Lacoste avait mentionné cette inscription ainsi qu'une autre date figurant sur une plaque de contrecœur de la cheminée de la cuisine : « *Sur la plaque de cheminée de la cuisine aux armes des Chapt de Rastignac, j'ai relevé la date de 1598, et sur le haut d'une porte de la cour intérieure, celle de 1602. C'est durant ces années qu'a dû être construit le château actuel qui, en somme, n'est qu'une très grosse construction, d'apparence très féodale, avec ses quatre tours et son grand donjon, mais où on ne trouve aucune de ces sculptures dont on était*

si prodigue aux XVe et XVIe siècles ». Analyse un peu hâtive sur laquelle il conviendra de revenir : l'inscription du linteau porte en réalité un millésime plus tardif. Quant à la plaque de cheminée, elle n'est pas aux armes des Rastignac mais elle porte celles d'un Pasquet, une famille d'Excideuil (pour les armes pleines : *d'azur au cerf d'or issant d'une rivière d'argent*), époux d'une La Cropte (pour les armes mi-partie : *d'azur à une bande d'or accompagnée de deux fleurs de lys de même, une en chef, l'autre en pointe*). Il s'agit donc d'un matériau de récupération.

Sources

Comme on peut le constater, toutes ces tentatives de datation se fondent essentiellement sur l'observation d'historiens ou de spécialistes de l'architecture et ne recourent guère qu'à quelques informations d'ordre généalogique. Et pour cause, puisque justement, les sources relatives à l'histoire du domaine de Laxion font cruellement défaut.

Pour tenter d'apporter des éléments de réponses plus fondés, il convenait cependant de vérifier, par des recherches systématiques, s'il n'existait réellement aucune documentation littéraire ou iconographique relative à la construction et aux transformations du château de Laxion et si les informations relatives à l'histoire des familles propriétaires ne contenaient pas tout de même des données exploitables.

En fait, si l'on n'a retrouvé à ce jour ni plan, ni dessin, ni marché, ni prix-fait, ni quittance, ni état de dépenses, ni expertise de travaux, les sources sur la Maison Chapt de Rastignac sont cependant nombreuses mais il s'agit presque exclusivement de documents généalogiques ou d'actes notariés concernant les successions qui furent toujours très complexes et très longues à régler, tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles.

On a donc procédé au dépouillement, en premier lieu, du fonds du Château de Laxion, conservé aux Archives départementales de la Dordogne sous la cote 2E 1851 et qui compte 340 liasses, classées par familles propriétaires : Amalric, La Romagère, Chapt de Rastignac, Grand de Bellussière mais aussi familles alliées et branches collatérales. L'unité du fonds tient à son origine, le château de Laxion, mais tout est loin de concerner le domaine, et peu de choses ont trait au bâtiment lui-même. Ce sont peut-être les Grand de Bellussière au moment de la vente du domaine au baron Curial, en 1862, –ou bien ce dernier– qui déposèrent ce fonds aux Archives départementales.

On a complété ces informations –essentiellement de nature généalogique, qui ont permis d'établir assez exactement la propriété du domaine– par les dossiers du Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale de France (département des Manuscrits). Enfin, à partir des données retirées de ces pièces ainsi que des derniers titres de propriété, on a effectué des dépouillements systématiques et des sondages dans les minutiers des notaires de la famille Chapt de Rastignac, tant aux Archives départementales à Périgueux qu'au Minutier central des Archives nationales à Paris. Si l'ensemble du XVIIIe siècle a ainsi été

couvert, cela n'a pu être réalisé pour le XVIII^e siècle que pour un petit nombre de tranches chronologiques, les lacunes étant malheureusement nombreuses pour cette période dans les minutiers de Cognac et de Thiviers, lieux de résidence des notaires des seigneurs de Laxion. De même, la disparition des archives de l'abbaye de Brantôme, dont relevait la terre de Laxion n'a pas permis d'exploiter dans les hommages, les quelques descriptions qui y figurent généralement. Toutes ces informations ont été recoupées avec les généalogies imprimées de la Maison Chapt de Rastignac, publiées en 1749 par M. de Sérigny, « *juge d'armes de France en survivance de M. d'Hozier, son père* », (*Histoire généalogique de la Maison de Chapt de Rastignac*) et en 1858 par Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac (*Notice historique et généalogique sur la maison Chapt de Rastignac*), bien moins étayée.

On a tenté quelques incursions dans le fonds du Parlement de Bordeaux, aux Archives départementales de la Gironde, où plusieurs contentieux opposant les aînés et les cadets Chapt ont été traités en appel, mais l'absence d'instrument de recherche détaillé pour cette série (1B) rendrait nécessaire un dépouillement de très longue haleine.

Enfin, on a essayé d'approcher les descendants des familles propriétaires au XIX^e siècle –Grand de Bellussière et Curial– lesquelles ne détiennent apparemment pas d'archives sur leur ancien domaine ; si bien que l'on ne dispose quasiment d'aucun document sur cette période.

Méthodologie

Toutes les informations textuelles recueillies, issues des sources comme de la bibliographie, provenant des services d'archives ou des administrations, ont été traitées sous la forme d'une chronologie générale découpée en fonction de la succession des propriétaires.

Quelques-uns des documents retrouvés, tous du XVIII^e siècle, très utiles pour se faire une idée des dispositions du château entre 1725 et 1786, ont été placés en annexe. Il s'agit de deux inventaires après décès : celui d'Antoinette Chapt de Rastignac [I, 14 août 1725] et surtout celui de Charles Chapt de Rastignac [II, 11 mai 1762 et jours suivants] qui, outre l'inventaire lui-même, donne un véritable état des lieux ; et de deux états du mobilier : celui joint à la donation de ses biens par Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, à son fils, Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt [III, 1^{er} juillet 1783] et de Michelle Lecomte, administrateur du domaine [IV, 1786].

Quelques mentions prouvent que les pièces –Trésor, bibliothèque, Chambre du Receveur– inventoriées en 1762 contenaient une grande partie du fonds aujourd'hui déposé aux Archives départementales de la Dordogne, mais aussi des papiers qui ont disparu, comme un « *Livre des prix-faits des ouvriers commencé le 23 juillet 1750* » ou de nombreux registres relatifs à la gestion du domaine. Certains mémoires relatant les procès en cours entre l'héritier désigné et les légitimaires évoquent aussi des papiers soit disparus en novembre 1793 soit non produits sciemment pour éviter leur utilisation par le parti adverse... Bien évidemment, la

plupart des objets présents dans la demeure au XVIII^e siècle n'existent plus : ni les tapisseries déjà pour la plupart usées jusqu'à la trame en 1762, ni les tableaux de genre ou de famille –François Le Nail montre dans son livre *Rastignac* (1998) « deux portraits de Chapt de Rastignac non identifiés provenant du château de Laxion (XVIII^e) »–, ni le mobilier Grand Siècle stocké au début des années 1960 à l'étage de l'adjonction plaquée contre l'aile Nord au XVIII^e siècle, ni la plupart des cheminées dont on signalait, en 1964, qu'elles venaient « d'être arrachées et leurs éléments [...] placés côte à côte près de l'entrée, pour être bientôt enlevés ».

Hormis les deux dessins du château exécutés par Jules de Verneilh (gravés en 1870 et en 1880) [Planche 27] et celui figurant dans le dossier de protection du casier archéologique (ca 1946) [Planche 2], le plan de cadastre dit napoléonien levé en 1831 [Planche 1], –précieux surtout pour situer l'emplacement des communs et autres dépendances dont la chapelle, aujourd'hui disparus– et quelques relevés récents [Planches 3-6], on n'a donc retrouvé aucun document iconographique ancien. Certains cependant étaient mentionnés dans l'état du mobilier de 1786 : « le plan du château de Laxion, avec son élévation ». L'ensemble de ces pièces graphiques forme, avec les photographies qualifiées d'« anciennes », c'est-à-dire antérieures à l'état actuel et donc au dernier incendie de janvier 2008, le volume d'Iconographie ; le volume de Rapport, dans lequel figurent le présent Historique et l'Analyse archéologique, rassemble également la chronologie et les annexes.

Outre la recherche documentaire, l'état actuel du monument rendait indispensable une observation archéologique minutieuse du site – enrichie par les échanges extrêmement fructueux et stimulants avec M. Dumy– permettant de confronter le monument avec les données historiques, à l'appui d'un reportage photographique systématique. Cette mise en perspective se présente sous la forme de deux volumes de fiches d'enregistrement, l'un sur les façades des ailes et des tours d'angle [Volume A], l'autre sur la distribution intérieure, niveau par niveau [Volume B]. Pour chaque fiche, parfois déclinées en deux ou trois planches, on a confronté l'état des lieux photographique actuel et ancien –sous forme de vignettes qui se trouveront mieux exploitables dans la version Pdf du dossier– et donné à la fois les extraits correspondants des quatre annexes citées ci-dessus (tout particulièrement précieux pour l'inventaire de 1762, le plus complet, Annexe II) et des commentaires. Pour la distribution intérieure, on a reporté sur les plans de l'état actuel, pour chaque niveau (R-1, RdC, R+1, R+2 et T) la nomenclature adoptée pour désigner les pièces, en commençant la visite vers le Sud (à gauche) à partir de la tour portière en parcourant successivement les ailes et les tours. Ces plans de nomenclature des pièces figurent également en introduction des annexes sur lesquelles cette numérotation a été reportée.

Enfin, on a proposé, en guise de synthèse, deux essais de restitution de l'état primitif, l'un pour le rez-de chaussée, l'autre pour le premier étage.

La combinaison des quatre volumes du dossier d'étude historique et archéologique doit mettre à la disposition des divers intervenants, outre une proposition d'interprétation (le « *rapport* » proprement dit), tous les documents permettant à chacun d'établir sa propre réflexion.

HISTOIRE DU CHÂTEAU DE LAXION

Le repaire de Laxion

La propriété Amalric

La première mention du nom de Laxion accolé à la fois au patronyme d'un certain Étienne et au « *mense* », le domaine porteur de revenus, figure dans un acte daté 1322. Mais on ignore le lien de cet Étienne avec les Amalric qui n'apparaissent que quelques années plus tard, en 1348, dans le testament de Pétronille Raoul, veuve de Pierre Amalric, de Thiviers, mère d'un autre Pierre Amalric, et qui désignait pour son héritier universel un Étienne Amalric. Pourtant, ce n'est pas ce dernier mais bien Bernard Amalric qui, en 1455, 1461 et 1481, présentait hommage pour le repaire de Laxion à l'abbé de Brantôme dont son fief dépendait. On trouve ensuite « *noble homme Jean Amalric, seigneur du repaire de Laxion* » de 1484 à 1507, date à laquelle il est dit « *écuyer* ». En 1514, un acte de procédure permet d'identifier son épouse, Marguerite Brochard ; tous deux disparaîtront avant 1530, laissant vraisemblablement leurs biens à leur fille Comtesse Amalric puisque, le 23 septembre de cette année-là, celle-ci et son époux, Eymard Bardon, vendirent le domaine de Laxion à Guillaume de La Romagère.

La propriété La Romagère

Les La Romagère étaient des voisins puisqu'ils comptaient déjà parmi les trois gentilshommes de l'« *État de la paroisse de Cognac* », dressé en 1502 par le sieur d'Albret. Les deux autres étaient les seigneurs de Laxion, sans doute représentés par Jean Amalric, et ceux de Montmady, domaine qui sera plus tard incorporé à celui de Laxion.

Guillaume de La Romagère avait épousé en 1521 Marguerite de Montbrun, qui lui donna trois enfants, Gaston, Françoise et Jeanne. C'est Marguerite de Montbrun, représentant son mari absent, qui paya le 16 novembre 1530 à Comtesse Amalric et Eymard Bardon une somme de 800 livres, reliquat des 1 000 livres prévues au contrat du 23 septembre 1530. Mais la quittance définitive n'intervint que le 20 avril 1541, une fois liquidées les diverses autres charges, évaluées par Gilles de Blignières dans ses *Généalogies limousines et marchaises* (à paraître), à également 1 000 livres. Guillaume de La Romagère était mort quelques mois auparavant, le 29 novembre 1540, laissant sa veuve représenter leur fils Gaston, né vers 1532. Par testament du 21 novembre 1549, Marguerite de Montbrun institua Gaston son héritier universel et lui donna pour tuteur son cousin, Pierre de La Romagère, curé de Preyssac.

**La propriété
Chapt de Rastignac**

Antoine

C'est à Paris que fut signé le contrat de mariage de Gaston de La Romagère avec Marguerite de Calvimont, fille de Guy de Calvimont, conseiller, premier avocat du roi en son grand conseil, et Françoise de Rain, nièce de feu Charles de Calvimont, chanoine des deux églises de Périgueux, grand archidiacre en l'église Saint-André de Bordeaux.

Les deux enfants issus de cette union, Françoise et Pierre, étant décédés sans postérité en 1574 et 1573, leur mère recueillit l'héritage de son défunt mari, ainsi que le stipulait le testament de Gaston (23 août 1571), mort peu de temps après l'avoir rédigé.

En 1558, Gaston de La Romagère avait eu maille à partir avec les représentants de l'abbaye de Brantôme qui lui réclamaient les droits de l'hommage dû pour le domaine de Laxion. Malheureusement, cette pièce de procédure n'apprend rien de plus sur le domaine, toujours désigné comme « *repaire et maison noble* », que Gaston prétendait libre de droits d'après le titre d'acquisition de son père du 23 septembre 1530. Peut-être obtint-il gain de cause puisque l'on ne trouve plus trace ensuite dans le chartier du château de Laxion conservé aux Archives départementales de la Dordogne de cette féodalité ; pourtant, le 23 mai 1544, sa mère avait été condamnée à régler les droits résultant de l'acquisition par Guillaume en 1530.

Le 18 septembre 1574 fut conclu le contrat de mariage entre Antoine Chapt de Rastignac, écuyer, seigneur de Brignac, veuf d'Isabeau d'Andaux, et Marguerite de Calvimont, veuve de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion et de Saint-Jory-las-Bloux. Deux enfants, Raymond et Marguerite, vinrent immédiatement puisque, le 12 avril 1578, un document cite Antoine Chapt de Rastignac comme « *seigneur de Brignac et de Laxion, au nom et comme père et légitime administrateur de ses enfants et de feu Marguerite de Calvimont, en son vivant damoiselle dame de Laxion, sa femme* ».

Quelques mois plus tard, le 5 avril 1579, on procéda à l'inventaire des biens d'Antoine Chapt de Rastignac ; le document n'est malheureusement connu qu'à travers une mention donnée par D'Hozier en 1749. Le commandant de la noblesse du Périgord pour le roi venait d'être tué, « *d'un coup d'arquebuse* », en combattant les Protestants. Un mémoire établi en 1742, également cité par D'Hozier, rapporte « *que les soins et la valeur d'Antoine Chapt de Rastignac avaient sauvé la terre de Laxion du pillage des Huguenots qui ravageaient tout dans le Périgord* ».

Raymond

Ses biens passèrent à son fils, Raymond Chapt de Rastignac, d'abord placé sous la tutelle de son oncle et homonyme, Raymond Chapt de Rastignac, mais désigné dès le 17 juin 1586, comme « *écuyer, seigneur de Saint-Jory-las-Bloux, du repaire noble de Laxion et de La Goullarède* ».

Raymond succomba aux blessures reçues ce 1er janvier 1597 de Guy de Bonneguise, alors qu'il secondait, au cours d'un duel, son cousin germain, Peyrot Chapt de Rastignac, fils d'Adrien, le frère d'Antoine.

Marguerite

La sœur de Raymond, Marguerite Chapt de Rastignac, devenue « *damoiselle de Laxion et de Saint-Jory* », épousa peu de temps après son cousin, le même Peyrot Chapt de Rastignac, artisan du combat qui avait été fatal à son frère. Le contrat de mariage, « *passé au repaire noble de Laxion* » le 27 août 1599, stipulait que Marguerite Chapt donnerait « *à l'un des enfants mâles à naître dudit mariage la moitié de tous ses biens présents et à venir* ».

Peyrot, « *qui a dit ne savoir* », ne signa pas ledit contrat qui le disait habiter « *au château de Rastignac* », tandis que le même acte désignait Laxion comme « *repaire noble* ». Cette distinction entre le « *château* » et le « *repaire* », vocable fréquent en Périgord pour désigner une simple maison forte mais qui ne possède pas le caractère monumental d'un château, peut-elle suffire à faire coïncider la construction du château de Laxion avec la prise de possession du domaine par son nouveau seigneur, Peyrot ? Le fait est qu'après cet acte de 1599, le mot de « *repaire* » est remplacé par celui de château pour désigner le château de Laxion.

Le château de Laxion

Peyrot

Pour D'Hozier, qui publie en 1749 le travail généalogique commandé par la famille Chapt de Rastignac, le fait est avéré : « [Peyrot] *réunit ces seigneuries [sur les paroisses de Nantheuil et Eyzerac] à celle de Laxion et de Saint-Jory et c'est ce qui forme aujourd'hui le marquisat de Laxion, terre que Peyrot Chapt décora d'un des plus beaux châteaux de la province de Périgord qu'il fit bâtir à neuf près de l'ancien château du même nom* ». Certes, D'Hozier n'invoque, à l'appui de son affirmation qu'« *un mémoire domestique dressé en 1743* », sans doute à l'appui de sa mission. On ne saurait encore en induire que le poids de la tradition familiale ; d'ailleurs, il est question de « *l'ancien château* » et non du « *repaire* »...

En revanche, les acquisitions faites au roi, par Peyrot Chapt de Rastignac, nouveau seigneur de Laxion, de la justice haute, moyenne et basse sur la paroisse de Cognac, le 9 août 1600, puis le 9 mars 1602 des droits équivalents sur les paroisses de Nantheuil et Eyzerac, marquent bien la volonté d'asseoir sa position et de se constituer un vaste domaine doté de revenus appropriés portés sur des titres seigneuriaux.

Cependant, en ces premières années du XVII^e siècle, on ignore tout des ressources de Peyrot Chapt de Rastignac, troisième fils d'Adrien Chapt de Rastignac, son aîné, Jean, ayant continué la branche de Rastignac. Les revenus des terres de Laxion et Saint-Jory apportées par son épouse, Marguerite, étaient-ils suffisants pour l'achat des droits de justice (représentant au total 3 500 écus) et la mise en œuvre, simultanément, de la construction d'un château ? Quelques années plus tard, un accord conclu le 25 août 1610 avec son frère Jean lui octroya sur la succession de son père et de deux de ses frères décédés une somme de 6 000 livres. Plus tard encore, on peut supposer que le soutien indéfectible apporté successivement à Henri IV puis à Louis XIII –quoique toujours désigné dans un mémoire daté par D'Hozier de 1616 comme

donné « *sans aucune récompense* » – ait fini par lui valoir quelque rétribution.

Mais les ressources nécessaires à la construction du château de Laxion, que Peyrot et Marguerite Chapt de Rastignac sont attestés habiter en 1621, provenaient peut-être simplement d'un endettement. En effet, si l'on en croit un autre « *Mémoire dressé en 1624* » cité par D'Hozier, à sa mort survenue le 26 juillet 1621, Peyrot laissait « *les affaires de sa maison si confuses et en si pauvre état que sa veuve ne savait à quoi se résoudre ni quel ordre y donner* ».

Par testament dicté le 14 juillet précédent, Peyrot laissait à « *Jean, son fils aîné, pour la moitié de tout et chacun ses biens meubles et immeubles* ». Il désirait aussi être « *porté et enseveli dans l'église de Cognac et au tombeau de ses parents prédécesseurs trépassés* », sans doute désignait-il ainsi son malheureux cousin Raymond, son beau-frère posthume, mais aussi le père de celui-ci, Antoine, qui y reposait depuis 1579.

Si les désordres financiers pouvaient obérer quelque peu l'avenir immédiat de la succession, la branche de Laxion, fondée par Peyrot, était désormais assise sur les bases de solides revenus – qui seront rappelés en 1653 au moment de l'érection en marquisat – et implantée dans un château dont l'unité du parti primitif est patente. L'analyse archéologique [voir ci-après] écarte l'hypothèse d'une construction en deux phases successives, la première commencée par Antoine Chapt de Rastignac entre 1574 et 1579 et la seconde continuée par son neveu Peyrot Chapt de Rastignac à partir de 1599. L'observation sur le site infirme l'interprétation de Jean Secret qui voyait, dans « *l'aile Nord-Ouest* », « *des caves voûtées, bien antérieures au reste du château* » [Planche B-5]. De même, la disposition différente de la tour Sud-Ouest, voûtée en coupole, s'explique par sa destination initiale en un cellier communiquant directement avec la cuisine primitive.

En revanche, en dépit de son caractère séduisant car reposant sur une chronologie en apparence fondée sur des dates incontestables, il est difficile d'accepter l'affirmation faite en 1922 par M. Maisonneuve-Lacoste de comprendre la construction du château entre 1598 et 1602. D'une part, la plaque de contrecœur de cheminée portant le millésime « *1598* » – cheminée de la cuisine créée en 1745 – porte des armes qui ne sont pas celles des Chapt de Rastignac (il s'agit donc d'un remploi d'origine inconnue) ; de surcroît, en 1598, Raymond venait de mourir et Peyrot n'avait pas encore convolé avec Marguerite. Par ailleurs, même si, probablement, la date gravée sur le linteau de la porte d'accès à l'escalier de l'aile Nord était plus lisible au début du XXe siècle qu'aujourd'hui, on peut assurément y distinguer les trois premiers chiffres « *164-* », en raison de la forme caractéristique tombante du « *4* » dans la graphie de l'époque moderne, et en aucun cas un « *0* », placé trop bas. La date de « *1602* » doit donc être également écartée et l'inscription « *164(?)* »

**Marguerite,
veuve de Peyrot,
et Jean,
leur fils aîné**

attesterait plutôt une première modification du château peu avant le milieu du XVIIe siècle.

Il serait surprenant que les héritiers immédiats de Peyrot aient pu s'occuper de quelques modifications que ce soit. De fait, après la prestation de foi et hommage rendue par Marguerite Chapt de Rastignac et son fils Jean « *pour raison de la justice haute, moyenne et basse [...] de la paroisse de Cognac* », le 6 février 1623, le début des années 1630 allait être particulièrement néfaste à la lignée.

S'éteignirent en effet vraisemblablement à peu de jours d'intervalle Jean Chapt de Rastignac, fils aîné de Peyrot, le 5 octobre 1631, et sa mère, Marguerite, veuve de Peyrot, qui, atteinte semble-t-il du même « *mal contagieux* » qui avait emporté son fils, testa deux fois les 12 et 31 octobre ; la première fois pour confirmer la donation faite le 7 octobre – devant un notaire qui n'avait pas « *voulu approcher de ladite dame donatrice à cause dudit mal contagieux* » –, des biens destinés par son contrat de mariage à l'un de ses fils et rendus disponibles par la mort de Jean, en faveur de Jacques, l'un de ses autres fils ; la seconde pour en disposer en faveur d'un autre de ses fils, « *François, Chapt de Rastignac, écuyer, sieur de Cognac* ».

**Jacques,
deuxième fils de
Peyrot et Marguerite**

Une contestation s'éleva évidemment entre les deux frères en raison de ce revirement subit qui ne fut pas réglée avant la mort de Jacques, laquelle intervint dès 1633. Sa veuve, Marie d'Arlet, transigea finalement le 26 avril 1642 avec son beau-frère, François Chapt de Rastignac, au nom du fils posthume, André-Jacques, qu'elle avait donné à son mari.

**François,
troisième fils de
Peyrot et Marguerite,
premier marquis
de Laxion**

Moins d'un an après la transaction qui lui avait confirmé la possession de la seigneurie de Laxion, François Chapt de Rastignac signa le contrat de son mariage avec Jeanne de Hautefort, fille de René de Hautefort, chevalier, seigneur de La Motte, et de Jeanne de Marquessac. François peut être tenu pour le second fondateur de la branche de Laxion, continuée après lui jusqu'à la fin du XVIIIe siècle par son premier fils Jean-François, son deuxième fils Charles, son petit-fils, également prénommé Charles, et son arrière-petit-fils Jacques-Louis-Charles-Gabriel, dernier marquis de Laxion, dont l'aïeul avait, le premier, porté le titre.

À l'instar d'Antoine au siècle précédent durant les guerres de Religion, François « *défendit du pillage par sa valeur le château de Laxion pendant les guerres civiles* » et gagna, donc sous la Fronde, le surnom de « *brave Laxion* ». Comme Peyrot, son père, il servit les princes des Fleurs de lys sans fléchir et obtint l'érection de sa terre en marquisat. On pourrait soupçonner D'Hozier, qui rapporte nombre de ces faits en se fiant aux mémoires produits par la famille, de tracer des parallèles trop parfaits entre les générations, si l'on ne retrouvait précisément tous ces arguments dans le texte des lettres patentes données par Louis XIV en mars 1653. Ces lettres, non immédiatement enregistrées, seront

*Une première campagne
de travaux au milieu
du XVIIe siècle ?*

confirmées au siècle suivant. Le roi accordait cette grâce eu égard d'abord aux services rendus par la famille et ensuite au fait « *que ladite terre et baronnie de Laxion en notre province de Périgord consiste en beau domaine et bons revenus qu'elle est en toute justice haute, moyenne et basse et mouvante de nous à cause de notre comté de Périgord et que d'icelle sont tenus divers fiefs nobles y ayant plusieurs autres beaux droits suffisants pour maintenir et entretenir un titre honorable* ». La désignation de la terre de Laxion en tant que « *baronnie* », dont Peyrot aurait été titulaire, se rencontre en revanche ici pour la première fois...

Il est naturellement très tentant de rapprocher la date de « 164(?) » que l'on devine inscrite sur le linteau de la porte extérieure sur cour de l'aile Nord de cette décennie faste pour François Chapt de Rastignac, entre son alliance avec Jeanne de Hautefort en 1643 et l'obtention du titre de marquis dix ans plus tard.

L'ouverture de cette nouvelle porte de communication ne semble pas pouvoir être rattachée à d'autres interventions de cette époque, qui ont pu concerner des décors ou du mobilier, comme les nombreuses tapisseries inventoriées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle mais toutes déjà anciennes car signalées dans un bien piteux état tant en 1762 et qu'en 1783.

Mortellement blessé au cours d'un duel qu'il avait tenté d'éviter et dont la chronique le sort vainqueur et grandi, à défaut d'être resté en vie, François, marquis de Laxion, eut le temps de dicter ses volontés avant de trépasser. Le 13 mai 1656, jour même de sa mort, il confia « *l'administration de ses biens à son épouse, institu[ant] son héritier universel François, vicomte de Laxion, et lui substitu[ant] ses autres fils par ordre de primogéniture* ».

*Jeanne de Hautefort,
veuve de François,
et leurs trois fils,
Jean-François,
Charles
et Jacques-François*

Jeanne de Hautefort demeura dame de Laxion durant encore près d'un demi-siècle puisque son décès est signalé seulement en 1702 soit cinq ans après la rédaction de son testament.

Le 6 janvier 1668, c'est toujours elle, « *en qualité d'administratresse de leurs enfants* », qui prêta « *foi et hommage [...] au roi en son bureau des finances de Périgueux [...] pour raison des paroisses d'Eyzerac, Cognac, Nantheuil, Saint-Jory-las-Bloux, situées dans la prévôté de Thiviers, qu'elle tient en toutes justices haute, moyenne et basse de Sa Majesté à cause de son comté de Périgord* ».

Ses deux fils aînés, Jean-François et Charles, s'étaient mariés en la même année 1686, respectivement le 9 mai, avec Antoinette Duchêne, et le 15 février, avec Anne de Reynier. Ils moururent également la même année, à un jour d'intervalle, l'aîné avant le cadet, les 15 et 16 mars 1694. Le premier n'ayant pas d'enfants institua son frère Charles pour son héritier, puis les enfants de celui-ci, ou, à défaut, son dernier frère, Jacques-François, sieur de Puyguilhem.

**Charles
(1694-1762)**

Charles ne resta marquis de Laxion que quelques heures, le temps de transmettre son titre à son fils, également prénommé Charles. Celui-ci, encore mineur, eut à subir les contestations de son oncle de Puyguilhem, qui se serait un temps emparé de Laxion. Si les dispositions prises par ses deux fils aînés (Jean-François et Charles) semblent avoir été approuvées par leur mère, puisque son testament en date du 18 décembre 1697 désigne bien Charles, son petit-fils, en tant que seigneur marquis de Laxion, la contestation concernait aussi les tantes de ce dernier, deux d'entre elles, Jeanne, demoiselle de Laxion, et Antoinette, demoiselle d'Eyzerac étant encore en vie.

Pour résoudre ce litige, un arrêt du Parlement de Bordeaux du 13 août 1701 dut remonter jusqu'à la succession de François et Jean-François Chapt de Rastignac, père et fils. Le partage définitif fut prononcé le 25 juin 1704, entre Charles, marquis de Laxion, d'une part, et ses deux tantes, Jeanne et Antoinette, d'autre part. Le marquis de Puyguilhem, oncle de Charles, intervenant aussi à l'acte auquel il confirma son adhésion le 15 avril 1728.

**Le partage du château au
début du XVIIIe siècle**

Le château, d'après un mémoire daté de 1751, fut alors divisé en deux : « *en la moitié du château de Laxion à prendre depuis le coin du pavillon qui est sur le portail prenant tout ledit pavillon en tirant en droite ligne jusqu'au bord de la fenêtre au bas du degré qui entre dans le corps de logis dudit château en traversant jusqu'à la muraille qui joint au jardin* ». La partie située à gauche de cette ligne fictive, soit la partie Sud de l'aile Nord, l'ensemble de l'aile Sud et le surplus de l'aile Ouest, au Sud du grand escalier, revenaient aux demoiselles de Laxion et d'Eyzerac qui s'y ménagèrent chacune un appartement au premier étage. L'autre moitié du château restait en la possession de leur neveu, Charles, marquis de Laxion.

À son décès le 2 août 1725, Antoinette avait laissé pour héritière sa sœur Jeanne, demoiselle de Laxion, qui continua donc sans doute d'occuper cet appartement jusqu'à sa mort, en 1739, date à laquelle Charles réunit l'entière propriété du château.

**Le renforcement
d'une position sociale**

Le 25 avril 1724, Charles Chapt de Rastignac, contracta mariage avec Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, demoiselle de Ribérac ; une disposition reprenant les usages familiaux prévoyait que les époux feraient « *don et donation à un des enfants mâles qui proviendront de leur mariage et tel qu'il sera par eux nommé, savoir ledit seigneur marquis de Laxion de la moitié de tous ses biens et ladite demoiselle de Ribérac de la troisième partie de tous ses biens* ». Cette mesure visait à préserver autant que possible le domaine de l'éclatement en désignant un héritier principal au détriment de tous les autres. Un cas similaire s'était déjà présenté –et ne se trouvait alors apparemment pas encore totalement purgé– avec l'oncle et les tantes du marquis. Les successions de Charles Chapt de Rastignac et de son épouse, Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie,

entre certains de leurs six enfants allaient se poursuivre au-delà du siècle, et même après l'extinction de la branche de Laxion des Chapt de Rastignac.

Cette mesure témoignait en tout état de cause de la conscience du marquis de Laxion de son rang et de sa position. Le mois précédent son mariage, il avait ainsi obtenu, en mars 1724, la confirmation de l'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Laxion, dont les lettres n'avaient pas été régulièrement enregistrées, en mars 1653. Continuant l'œuvre de ses prédécesseurs, Charles Chapt de Rastignac acquit du domaine royal la « *terre et dépendances de Thiviers* », le 8 mai 1738.

Le 20 décembre 1746, dans un acte certifiant la part prise par le marquis de Laxion et son fils aîné et successeur désigné, Jacques-Louis-Charles-Gabriel, à la reconstruction du pont de Cognac, il était rappelé, comme dans les lettres patentes, « *que depuis que les seigneurs de Chapt de Rastignac sont possesseurs de la terre de Laxion, ils ont toujours eu une singulière affection pour lesdits habitants, leurs vassaux, tenanciers et justiciables, notamment feu haut et puissant seigneur messire Antoine Chapt de Rastignac, du temps des anciennes guerres civiles, et hauts et puissants seigneurs messires Peyrot et François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, soit dans les guerres civiles ou contre les entreprises de la communauté de Thiviers* ».

C'est encore vraisemblablement Charles, marquis de Laxion, qui commanda à D'Hozier, de concert avec les autres branches de la famille Chapt de Rastignac, la confection de l'*Histoire généalogique de la Maison de Chapt*, dont il conservait les pièces par devers lui, comme le signale incidemment son inventaire après décès de 1762 : « *plus avons trouvé une autre boîte sur laquelle est écrit "papiers qui ont servi à la généalogie de la maison de Chapt faite par M. Dozier, le fils, de Sérigny, juge d'armes de la noblesse et généalogiste du roi", laquelle dite boîte ledit seigneur marquis de Chapt [Jacques-Louis-Charles-Gabriel] nous a dit rester entre les mains dudit feu seigneur son père [Charles]* ».

Enfin, Charles Chapt de Rastignac n'hésita pas à s'endetter pour compléter et accroître son domaine ; c'est ainsi qu'il souscrivit un emprunt de 80 000 livres, le 4 novembre 1752, auprès de Jean-Louis de Hautefort, comte de Vaudre, somme destinée à l'acquisition du fief de Montmady. Charles réunissait ainsi entre ses mains les trois fiefs nobles de Cognac, identifiés par le sieur d'Albret en 1502. Il n'est pas indifférent de constater qu'à une transaction complémentaire relative à cet emprunt, réalisée le 25 du même mois, était annexé l'acte d'émancipation « *dudit seigneur de Laxion fils* », Jacques-Louis-Charles-Gabriel, portant le titre de « *marquis de Chapt* », et de plus en plus associé à la gestion du domaine par son père. C'est lui qui, le 23 avril 1761, peu de temps avant la mort du marquis, acquitta chez un notaire parisien le remboursement d'une partie des 80 000 livres.

Si l'on en croit une obligation de Charles Chapt de Rastignac donnée le 25 septembre 1751 à Joseph Durand, seigneur du Boucheron, « *héritier*

de Pierre Durand, négociant à Limoges », de 8 511 livres 10 sous, les seigneurs de Laxion menaient grand train, cette somme étant due « pour marchandises fournies par ledit défunt sieur Durand et par lui livrées audit sieur marquis de Laxion tant personnellement pour ses usages que lors du mariage de M. le marquis de Chapt, son fils, qu'à messieurs ses enfants qui étaient et sont encore au service du roi ».

La signature du contrat de mariage de Jacques-Louis-Charles-Gabriel et de Gabrielle d'Aydie de Ribérac, le 30 janvier 1746, fut l'occasion pour le marquis de Laxion de désigner officiellement son fils aîné comme son héritier préférentiel. Il portait en effet sur sa tête les dispositions contenues dans son propre contrat de mariage du 25 avril 1724 lui permettant de choisir parmi ses enfants mâles à naître celui destiné à recevoir la moitié des biens de son père et le tiers de ceux de sa mère. En outre, celui-ci s'engageait à « *nourrir lesdits futurs époux, leurs enfants, domestiques et chevaux dans son château de Laxion et en sa compagnie* ». Charles Chapt de Rastignac avait pu d'autant plus aisément prendre ces décisions que son épouse, morte en juin 1741, l'avait institué, dans son testament du 11 de ce mois, « *son héritier universel dans tous ses biens libres, à la charge de remettre à tels ou tels de leurs enfants qu'il voudra élire, l'usufruit réservé à son mari, à la charge de fournir à l'entretien et éducation de ses enfants* ».

Les modifications du milieu du XVIIIe siècle

Sans doute convient-il de situer dans ce contexte l'importante série de travaux du milieu du XVIIIe, attestés notamment par la date « 1745 » gravée sur la cheminée de la nouvelle cuisine du bâtiment accolé à l'aile Nord. Même s'il faudra revenir sur cette date dans l'analyse archéologique [voir ci-après], l'essentiel de ces transformations – hormis les planchers des étages et la toiture – était assurément terminé en 1762, lors de l'inventaire dressé après la mort de Charles Chapt de Rastignac.

Les dépouillements menés dans les minutiers du XVIIIe siècle n'ont malheureusement pas permis de mettre au jour sinon des marchés, déjà rares à cette époque, du moins des pièces comptables permettant de préciser la datation de ces travaux et leur étalement dans le temps. Il est incontestable en effet que cette grande campagne fut conduite en deux temps.

Si l'inventaire après décès en forme d'état des lieux dressé à la mort de Charles Chapt de Rastignac en 1762 atteste que les modifications des niveaux inférieurs avaient bien été effectuées, il décrit en revanche les parties hautes du château dans un état de délabrement très avancé : planchers et parquets pourris, poutres étayées, toitures crevées, sans parler du mobilier bancal, des tapisseries dont aucune n'est pas trouée ni rongée par les rats, ou des fenêtres qui se disputent le nombre de vitres cassées...

Si ces grandes campagnes de travaux du XVIIIe siècle ne peuvent être chiffrées et qu'on ne peut leur imputer l'endettement de la famille à cette époque, elles durent tout de même y contribuer quelque peu. Il

**Jacques-Louis-
Charles-Gabriel
(1762-1796)**

suffirait sans doute d'une simple mention, à recueillir peut-être dans les pièces de procédure du Parlement de Bordeaux, pour éclairer la chronologie proposée...

La mort de l'épouse de Charles, en 1741, semble avoir ouvert presque aussitôt les contestations des cadets qui s'estimaient lésés par les dispositions prises par leurs parents en faveur de leur aîné. Charles Chapt de Rastignac confirma néanmoins le choix déterminé dans le contrat de mariage de Jacques-Louis-Charles-Gabriel du 30 janvier 1746, dans son testament du 29 mai 1750 : « *Je nomme pour mon unique héritier Jacques-Gabriel-Louis Chapt, marquis de Chapt* ». Un an plus tard, le marquis de Laxion commençait le mémoire qu'il rédigeait « *pour servir à mes enfants d'instructions après ma mort sur le règlement que j'ai fait pour mes cadets à 30 000 livres pour droits paternels et maternels* » par ces quelques lignes : « *Si mes enfants avaient eu plus de confiance en moi, ils m'auraient ôté l'amertume de cet écrit. Je les exhorte à respecter plus ma mémoire par l'exécution de mes volontés* ». Les hostilités étaient donc bien engagées et les exhortations de Charles Chapt à ses descendants demeurèrent vaines, les procédures devant s'enchaîner jusqu'après l'extinction de la lignée.

À la mort de Charles, le 4 avril 1762, Jacques-Louis-Charles-Gabriel, titré « *marquis de Chapt* » par son père, le marquis de Laxion, se réserva l'usage de ces deux titres de marquis, affectant à son fils survivant, Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, né le 30 juillet 1748 de son union avec Gabrielle d'Aydie de Ribérac, celui de « *comte de Chapt* ».

Le premier acte auquel le nouveau marquis de Laxion devait s'adonner était de surveiller la réalisation de l'inventaire après décès de son père. Il semblerait en effet que cet inventaire-expertise –qui décrit tout à la fois le contenu des pièces et l'état des lieux– ait été mené en partie contradictoirement. Outre le marquis de Laxion, les premières vacations se firent en effet en présence de deux de ses frères, l'abbé de Chapt, Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire Chapt de Rastignac, et le chevalier de Laxion, Sicaire-Auguste-Antonin-Armand Chapt de Rastignac, ainsi que de sa sœur, Gabrielle Chapt de Rastignac et de Joseph-François Dumas, comte de Payzac, son époux. L'abbé de Chapt et la comtesse puis marquise de Payzac se montrèrent les plus farouches à poursuivre leurs droits légitimes, procédure qu'ils lancèrent dès l'année suivante, en la faisant naturellement remonter à l'ouverture de la succession de leur mère, en 1741.

En 1764, deux experts nommés, l'un par le marquis de Laxion, l'autre par l'abbé de Chapt, procédèrent à l'« *estimation de la terre de Laxion* ». Ce document devait, comme le mémoire rédigé en 1751 par Charles Chapt de Rastignac, servir de base pour les calculs des droits des légitimes ; mais l'un pas plus que l'autre n'apportent de détails sur le

bâtiment lui-même. Le document de 1764 mentionne seulement la plantation récente d'une charmille.

Reproduisant la démarche de son père, Jacques-Louis-Charles-Gabriel profita du contrat de mariage de son fils, le comte de Chapt, avec Adélaïde-Madeleine de Forbin de Janson, les 23-24 avril 1775, pour lui assurer « *la nue-propriété de la moitié de tous ses biens, terres et seigneuries, ci-après, qui consiste entre autres choses dans ladite terre et seigneurie de Laxion* ». Le comte réunirait l'usufruit à la nue-propriété au jour du décès de son père, qui se le réservait mais constituait à son fils dix mille livres de rente. Cette alliance avec la fille de Joseph-Palamède de Forbin, marquis de Janson, et de Madeleine-Louise Aubery de Vastan, marquait incontestablement une étape importante dans l'ascension sociale de cette branche des Chapt de Rastignac, attestée par une installation à Paris. C'est là en effet que se trouvait l'hôtel des Forbin-Janson, rue des Rosiers –actuelle rue Saint-Guillaume–, paroisse Saint-Sulpice. La comtesse d'Aydie, aïeule maternelle du marié, et le comte de Rastignac, de la branche aînée de la Maison, firent don, la première de la nue-propriété et le second de l'usufruit d'une maison située non loin de là, rue de Seine, quartier Saint-Germain-des-Prés.

Le contrat de mariage voyagea ensuite entre le 23 avril et le 15 mai entre différents quartiers de Paris et Versailles pour recevoir les signatures de la plupart des membres de la famille royale : Louis, Marie-Antoinette, les frères du roi et leur épouse, les sœurs et les tantes du roi... ainsi que d'une multitude d'« *autres seigneurs et dames parents et amis aussi soussignés en leurs palais, hôtels et demeures* ».

Il est difficile d'estimer si cette marque tangible de l'évolution sociale des seigneurs de Laxion fut une réelle consécration mais si l'on doit en juger par l'étendue des dettes accumulées durant les années suivantes par le père et le fils, jusqu'à devenir insolvables, on peut conclure à un certain succès de la démarche...

**Charles-Antoine-
Armand-Odet
comte de Chapt
(1783-1795)**

C'est peut-être en premier lieu pour des raisons financières que le marquis de Laxion et de Chapt établit, le 11 avril 1783, l'acte d'émancipation de son fils, le comte de Chapt, devant le Châtelet de Paris, avant de procéder, le 1^{er} juillet suivant, à la donation de la moitié des biens qu'il détenait encore, devant celui qui allait être désormais le notaire parisien attitré de la famille, Claude Quatremère.

L'acte expliquait « *que son âge et ses infirmités ne lui permettent plus de vaquer à la régie et administration de ses terres et biens, avec la même activité que par le passé* » ; ces mêmes motifs furent aussi invoqués dix ans plus tard pour justifier que le marquis, impotent, aurait bien été incapable d'émigrer. Mais la donation de la moitié de ses biens et de l'usufruit sur la première moitié donnée à l'occasion du mariage se trouvait bel et bien assujettie à diverses conditions qui éclairent la personnalité du donateur : le marquis se réserve en effet la possibilité d'habiter le château de son choix et de changer de résidence à son gré

« sans néanmoins que cette réserve puisse en aucune manière gêner ni empêcher la vente desdites terres ou d'aucune d'elles s'il y a nécessité pour acquitter les dettes dont ledit seigneur donataire va être ci-après chargé » ; il conserve également « la jouissance de tous les cabinets, chambres et autres endroits où ledit seigneur donateur peut avoir des papiers ou autres effets dont il a pu faire son occupation et ses amusements, lesquels ne pourront être ouverts qu'en la présence dudit seigneur donateur » ; et enfin il aura droit à divers services de bouche dont « huit perdrix et deux dindes farcies aux truffes par semaine », mais seulement « depuis le 1er décembre jusqu'au carnaval de chaque année ».

Mais surtout, il revenait désormais au comte de Chapt de régler à la fois les charges des biens devenus sa propriété, l'ensemble « des légitimes ou suppléments de légitime des frères et sœurs de M. le marquis de Chapt, ou de ce qui pouvait rester dû desdits légitimes en capitaux et intérêts », « les dettes en principaux ou intérêts énoncées dans un état qui a été annexé à ladite donation et dont le total s'élève en principaux à 538 428 livres » ainsi que le versement à son père « d'une pension annuelle de neuf mille livres susceptible d'augmentation jusqu'à la concurrence de douze mille livres ».

En dépit de l'estimation totale des biens domaniaux à 1 637 000 livres, produisant un revenu annuel de 51 000 livres, on est en droit d'hésiter à définir cette transaction comme un marché de dupes... à moins qu'il se soit agi d'une manœuvre habile destinée à temporiser. D'autant plus que l'heureux donataire de tant de charges perpétuelles, d'arrérages de légitimes et de dettes paternelles possédait lui-même des dettes propres se montant, selon un état dressé en 1787, à 384 619 livres.

Dès lors, il semble bien que l'existence du comte de Chapt, détenteur de la seigneurie de Laxion mais pas du titre de marquis, se réduisit à une navigation à vue entre ses créanciers, ses parents et ses fondés de pouvoir.

La situation cependant devint si pressante du côté des légitimaires menés par l'abbé de Chapt qu'il fallut trouver un accommodement qui prit la forme de la nomination conjointe par les demandeurs, l'abbé de Chapt et sa sœur, marquise de Payzac, et le défendeur, Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, « *mestre de camp, commandant le quatrième régiment de l'État-Major, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement en Périgord et actuellement à Paris rue des Rosiers* », de quatre avocats au Parlement de Paris Jean-Baptiste Boulemer de La Martinière, Léon, Raymond-Romain de Sèze et François-Denis Tronchet, les deux derniers futurs défenseurs de Louis XVI durant son procès devant la Convention. Ces pouvoirs furent périodiquement prorogés jusqu'en mars 1787, juste avant la production, le 25 mai, d'une « *Sentence arbitrale relative à la famille Chapt de Rastignac* », qui concluait au règlement des légitimes. Cet accord fut ratifié le jour même par les parties.

Quelques jours auparavant, le 11 mai 1787, le Conseil du Roi avait rendu en faveur du comte de Chapt, « *un arrêt de surséance qui défend à tous leurs créanciers de faire contre eux et leurs biens aucunes poursuites* ». Le règlement de l'affaire fut confié à Maître Claude Quatremère, notaire chargé tout à la fois de séquestrer les revenus et d'effectuer les règlements décidés par l'Union des créanciers du comte de Chapt, constituée le 21 juin 1787 et chargée de comprendre également dans ses délibérations les intérêts des légitimaires.

La position sociale acquise par Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, ou du moins renforcée depuis son mariage qui l'avait rapproché de la cour, lui avait permis d'éviter la saisie réelle de ses biens et les différentes contraintes par corps qui le menaçaient.

L'Union des créanciers poursuivit son action jusqu'en juillet 1792 en faisant procéder à l'estimation des biens situés en Périgord en vue de la vente de ceux qui n'étaient pas grevé de charges envers les légitimaires, au gré des humeurs du comte de Chapt qui tantôt dénonçait les pouvoirs qu'il avait donnés à ses mandataires tantôt venait rassurer l'assemblée. Les terres de Ribérac et de Montagrier furent mises en adjudication en septembre 1791, mais apparemment sans avoir pu trouver preneurs, le marché étant saturé par la vente des biens nationaux et les prix dévalués par les conditions consenties à leurs acquéreurs.

Le 6 juillet 1792, Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt se présenta devant l'assemblée, « *décoré de la croix de Saint-Louis* », porteur de nouvelles apaisantes car « *les créanciers [étaient] plus assurés que jamais d'être payés au moyen du décès de Madame d'Aydie, sa grand'mère* » dont il devait recueillir une partie d'héritage. Il déclarait aussi s'être occupé de l'administration de ses domaines, dont les bâtiments réclamaient de sérieuses réparations, mais il n'était bien sûr question que des fermes et non des châteaux. Il semble que ce fut là la dernière assemblée des créanciers et le notaire, Claude Quatremère, paraît avoir lui-même été inquiété durant cette période troublée.

Le comte de Chapt quant à lui continua de vaquer à ses affaires, tandis que la Révolution le privait successivement de ses plus belliqueux opposants : le 5 septembre, l'abbé de Chapt, son frère, était victime des massacres de l'Abbaye et le 5 février 1794, Gabrielle Dumas de Payzac, sa soeur, montait à la guillotine. Entre-temps, le 2 septembre 1793, Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac avait transigé avec Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine-Joseph Fars de Fausse-Landry, sa nièce, venue aux droits de légitimaire de l'un de ses oncles décédés. Le comte de Chapt régla une partie de ses dettes, soit 30 000 livres, sur un emprunt fait le jour même à Pierre-Michel de Brosses, son beau-père. Il s'était en effet remarié le 15 août 1792 avec Olive-Élisabeth de Brosses, qui ne lui donna pas plus d'enfants que sa première épouse, née Forbin-Janson.

*Jacques-Louis-
Charles-Gabriel
marquis de Laxion
(1795-1796)*

On ignore si les événements révolutionnaires eurent quelque conséquence sur son existence ; il mourut le 3 février 1795, laissant ses biens faire retour à son père, en vertu des dispositions du contrat de mariage du 24 mars 1775 et de la donation du 1er juillet 1783.

Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, réunit donc à nouveau ses titres de marquis, bien désuets en ces années, à la possession de l'ancienne seigneurie de Laxion, laquelle se trouvait alors sous séquestre.

Depuis la donation qu'il avait faite à son fils le 1er juillet 1783, on n'a que peu d'éléments sur son activité, hormis une sommation, restée sans suite, faite le 7 janvier 1787 à son fils, de respecter les termes de la donation. On sait en revanche toutes ses pérégrinations à dater du 8 mai 1791 jusqu'au jour de sa mort ; en effet, pour faire rayer son nom de la liste des émigrés, il dut lui-même, puis ses héritiers, faire établir des certificats de résidences qui le montrent successivement à Bordeaux, à Périgueux, dans son château de Laxion, dans celui des Bernardières, avant de revenir à Laxion, où il mourut le 23 août 1796. Deux mois auparavant, il avait contracté mariage avec Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, de cinquante ans sa cadette. Cette union était vraisemblablement destinée à assurer la transmission de ses biens.

*Gabrielle-Marguerite-
Cécile-Françoise
Chabans de Richemont,
veuve Chapt
(1796-1798)*

À force d'activité, la jeune veuve Chapt de Rastignac obtint la radiation du nom de son époux, qui n'avait d'ailleurs pas quitté le territoire de la République, de la liste générale des émigrés. Elle dépêcha pour ce faire des fondés de pouvoir dans les divers lieux de résidence de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac durant les premières années de la Révolution. L'arrêté du Directoire exécutif fut délivré le 11 juillet 1798. C'était le préalable indispensable à la rentrée en possession des biens de son défunt époux puisque ceux-ci avaient été placés sous séquestre du fait de cette émigration présumée. Mais n'ayant jamais été mis en vente, il ne semble pas qu'on ait procédé à leur estimation, laquelle aurait pu apporter quelques détails sur l'état du château de Laxion à cette époque.

**Le domaine de Laxion
au XIXe siècle**

*La propriété
Grand de Bellussière*

Le 27 août 1798, Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, épousa Louis Grand de Bellussière, l'un de ses fondés de pouvoir, envoyé à Bordeaux deux ans auparavant pour requérir l'un des certificats de résidence évoqués ci-dessus. Le contrat de mariage, signé le même jour avait été établi « *au lieu de Laxion* ». Si la veuve Chapt faisait don « *de tous et un chacun, ses biens présents et à venir* », elle se réservait néanmoins la faculté de les aliéner pour remplir les charges dont l'héritage de son premier époux était grevé.

Il lui revint donc, et à son second mari, de supporter les requêtes et poursuites des descendants des légitimaires, désormais réduits aux trois

enfants de Gabrielle Dumas de Payzac, sœur du défunt marquis de Laxion : Marie-Paule-Thérèse Dumas de Payzac, veuve d'Antoine-Denis Manègre, Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, et Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac, rentré d'émigration en 1802.

Un traité conclu le 28 novembre 1799 fut rapidement dénoncé. Plusieurs pièces de procédures témoignent des revirements de ces actions, qui paraissent s'être définitivement éteintes en 1835 après que le tribunal de Nontron eut déclaré irrecevable une ultime démarche.

Entre-temps, il semble que les jugements contradictoires aient eu quelques conséquences sur le domaine de Laxion lui-même. En 1809 en effet, les Grand de Bellussière auraient été expulsés de leur terre et, durant cette période, le marquis de Payzac aurait fait procéder à des coupes intempestives : « *Les charmilles des environs du château, qui formaient des bosquets considérables, sont coupées et vendues. / Il a vendu aussi beaucoup d'arbres antiques qui ornaient l'habitation et procuraient un ombrage précieux. / Il a entièrement rasé le parc, dont le bois, coupé pendant le séquestre, avait toujours été destiné, et l'était encore, à faire partie des agréments du dehors* ».

Un « *État des biens de l'ancien marquisat de Laxion et de la terre de Montmady qui ne fait qu'un tout avec ce marquisat* », déjà mentionné, (non daté mais estimé vers 1810-1820), propose une très succincte description du domaine : « *Le château annonce la grande existence de l'ancien propriétaire ; il est flanqué de quatre tours, l'intérieur a besoin d'être réparé à la moderne mais ses murs épais ainsi que sa toiture sont dans un état de solidité qui en assure la durée. / Les dépendances consistent en jardins potagers, charmilles, labyrinthes, parc, bois chênes en taillis et haute futaie, le tout réuni en un seul corps.* » Une autre note, du 20 mai 1824, est tout aussi diserte mais rassurante : « *Le château, qui est en très bon état, vaste et commode, ayant un très beau jardin, de beaux bois et vastes prairies de réserve* ». Le plan de cadastre dit napoléonien [Planche 1] correspond sans doute à ces états.

Ainsi, le château lui-même présentait-il apparemment, au début du XIXe siècle, une structure solide ; c'est également ainsi que le voyait, en 1870, Jules de Verneilh et tel qu'il le représenta sur ses dessins [Planche 27].

Les transformations intérieures « *à la moderne* » furent bien exécutées : en témoignent de rares vestiges, panneaux de bois déposés jadis dans les combles et lambris de cheminées dans la pièce du rez-de-chaussée jouxtant le grand escalier côté Nord. Le *Catalogue des livres de la bibliothèque de Monsieur et Madame de Bellussière, à Laxion*, daté d'octobre 1817, conservé aux Archives départementales de la Dordogne dans le fonds déposé de la SHAP, prouve une installation durable et l'intérêt certain de cette famille pour l'architecture et l'art des jardins qui fournit naturellement ses maires à la commune de Cognac. Mais faute de disposer d'archives privées, qui semblent bel et bien dispersées, on

peut difficilement, en l'état actuel du château, se prononcer sur les décors qui auraient pu y être aménagés.

Le 19 février 1835, Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont procéda à la donation entre vifs de ses biens à ses trois enfants. Jean-Armand Grand de Bellussière recueillit alors « *l'entière terre de Laxion* », avant de se marier, le lendemain, avec Hermine-Julie-Henriette Le Roy de Barde. La liquidation de la succession de sa mère, en 1837, n'eut aucune conséquence pour le domaine de Laxion.

Jean-Armand Grand de Bellussière résida au château de Laxion jusqu'à ce qu'il en consente la vente, le 10 janvier 1862, au baron Félix-Marie-Joseph-Gustave Curial.

La propriété du baron Curial

Le baron Curial conserva le domaine jusqu'à sa mort, survenue au château le 10 mai 1914. Sa succession fut réglée entre ses très nombreux héritiers sur jugement du tribunal civil de Nontron qui prononça en 1917, l'adjudication d'une partie du mobilier, et deux ans plus tard celle du domaine.

La propriété du château de Laxion au XXe siècle

Léon Bénédict, sans doute un homme d'affaires, se porta acquéreur de l'ensemble du domaine le 17 avril 1919 ; la désignation des biens mentionnait qu'une partie du château était « *habitable* ».

Léon Bénédict s'en défit quelques mois plus tard, le 10 septembre 1919 au profit de Raoul Beylot, ingénieur agricole, et Gabrielle Denizet, qui furent dits demeurer « *au château de Laxion* » lorsqu'ils en cédèrent la propriété, en deux ventes successives, les 3 septembre 1922 et 12 février 1923, à René-François-Joseph Damond, médecin militaire, et Corinne Gardez, son épouse.

La propriété demeura dans la famille Damond jusqu'en 1964 ; après la mort du docteur Damond, le 21 janvier 1935, sa veuve et sa fille Marie-Andrée Damond héritèrent le domaine, lequel resta à Marie-Andrée Damond seule après la disparition de sa mère le 14 juin 1951.

Après avoir longtemps obstinément refusé de céder, au grand scandale de Jean Secret et de Georges Pillement, ce bien qu'elle n'entretenait pas, Marie-Andrée Damond le vendit le 18 juin 1964 à Georges-Nicolas-Odet Lafon, expert financier, et Anne-Marie Toulemon, lesquels le cédèrent à leur tour, le 20 janvier suivant à Ary-Jacob Van Oostenbrugge.

C'est durant la propriété de Mademoiselle Damond, des années 1930 aux années 1960, que s'amorça, faute d'aucun entretien, la ruine du château, ruine précipitée par les agissements incontrôlés du dernier propriétaire au XXe siècle et par les incendies qui ont ravagé la plus grande partie des bâtiments en 1997 et 2008.



ANALYSE

LE CHÂTEAU DE PEYROT CHAPT DE RASTIGNAC

Ainsi que le laissent entendre les textes, l'analyse monumentale confirme que le château actuel correspond pour l'essentiel à celui édifié par Peyrot Chapt de Rastignac au tout début du XVII^e siècle.

Pour la construction, les maçons eurent recours à la fois à des moellons simplement équarris et à la pierre de taille provenant certainement de plusieurs carrières –et en tout cas de bancs différents comme l'attestent des qualités de dureté disparates. Des pierres aux parements impeccablement dressés furent utilisées essentiellement pour l'encadrement des ouvertures, pour les chaînes d'angle ainsi que pour le grand escalier, alors que d'autres, taillées plus sommairement à l'aide de broches, servirent d'assises solides aux murs extérieurs, majoritairement constitués de moellons. Cet appareil devait être masqué par des enduits laissant simplement apparaître les parements en pierres de taille. Par ailleurs, la démolition de l'ancien repaire de Laxion alimenta sans doute le nouveau château. On peut en effet observer, notamment au rez-de-chaussée de la tour Nord-Ouest, l'utilisation en remploi dans les murs de pierres taillées parfois moulurées et portant de profondes traces de brettures [Planche B-20], plutôt caractéristiques de la fin du Moyen Âge. Bien que l'on observe à Laxion un certain souci d'ordonnement des façades, celui-ci n'adopte jamais un caractère systématique. Même s'il est difficile de se prononcer complètement en raison des modifications intervenues au XVIII^e siècle, il semble que, dans un aspect encore défensif, les façades extérieures aient été très peu ouvertes au rez-de-chaussée ; cela apparaît principalement pour la façade Est qui se prête encore à l'analyse, ses deux fenêtres basses ayant été ouvertes au milieu du XVIII^e siècle.

De plan carré [Planches 7-11], l'édifice se compose de quatre corps de logis, formant une cour intérieure, flanqués d'une tour circulaire à chacun des angles, alors qu'une cinquième tour carrée, ménagée au centre de l'aile Est, constituait la seule entrée d'origine [Planche A-1]. Les quatre corps de bâtiments comptent deux niveaux d'élévation correspondant au rez-de-chaussée et à un premier étage que surmonte un haut comble couvert en tuiles [Planches 12-15]. La distribution verticale était assurée par un grand escalier placé dans l'aile Ouest [Planches 8-10 & B-46], un petit escalier tournant à la jonction des ailes Ouest et Nord [Planches 8-9] et une petite vis ménagée dans l'épaisseur du mur Sud de la tour portière [Planches 8-10]. Les cinq tours, élevées d'un niveau supplémentaire étaient couvertes en ardoises [Planches 16 & 18]. La présence de ces tours, de même que leur couronnement avec chemin de ronde crénelé porté par des mâchicoulis [Planches A-11 (1-2)], confère à la

demeure une silhouette toute médiévale, selon une tradition encore bien attestée en Périgord à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle. Cette composante s'inscrit plus particulièrement dans l'esprit du nouveau seigneur de Laxion, soucieux d'affirmer ses prérogatives féodales fraîchement acquises, notamment à travers l'achat, en 1600 et 1602, des droits de justice sur les paroisses de Cognac puis de Nantheuil et d'Eyzerac. Mais indépendamment de ce système défensif symbolique, Peyrot avait doté son château de nombreuses embrasures de tir pour armes d'épaule [*Planche A-14 (1)*] afin de mettre sa demeure à l'abri d'un coup de main, en cette période où les troubles des guerres de religion – auxquelles il avait d'ailleurs participé – étaient encore proches.

Paradoxalement, cette période des guerres de religion s'est révélée extrêmement féconde et inventive pour l'architecture seigneuriale, bien sûr pour les aspects strictement défensifs – revenant parfois même à des systèmes archaïques –, mais plus encore dans le renouvellement des espaces de vie, intégrant les notions de confort les plus modernes.

Selon les sources, qui ne remontent pas au-delà du XVIII^e siècle mais entérinent un état plus ancien, une pelouse s'étendait au-devant des ailes Est et Sud [*Planches 26-25*] ; l'aile Nord donnait sur les communs [*Planche 22*] alors que l'aile Ouest était tournée vers les jardins entièrement clos de murs [*Planches 23-24*]. Par ailleurs, une série de bâtiments – dont une chapelle [*Planche 1*] – s'étendait au-delà de la tour Sud-Ouest entre la pelouse et le jardin [*Planche 25*]. Cette organisation correspond vraisemblablement au parti primitif ; en effet, l'aile Ouest abritait les grands appartements regardant vers le jardin ; quant à la chapelle, elle était déjà signalée en très mauvais état en 1762.

Avant d'entrer dans l'analyse de chacun des corps de bâtiment, il convient de soulever la question de l'homogénéité de la construction. En effet, l'existence de deux types de mouluration pour les piédroits des fenêtres (une gorge [*Planche A-4 (2c-d-e-f)*] ou une arête abattue [*Planche A-10 (2e-f-g)*]) pourrait éventuellement laisser penser que le chantier n'aurait pas avancé de façon continue mais en différentes étapes, chacune étant caractérisée par une de ces modénatures. Toutefois, leur répartition relativement dispersée vient contredire cette hypothèse. Ainsi, à ne considérer que les façades extérieures, la mouluration en gorge se rencontre à trois reprises sur la tour Sud-Est, sur l'une des baies de l'aile Sud, sur l'ensemble de la tour Sud-Ouest et encore sur plusieurs des baies de l'aile Sud. Il n'est pas possible, en se fondant sur cette répartition, de faire la distinction entre deux campagnes. Toutefois, le fait que la mouluration en gorge se concentre davantage au Sud-Ouest du monument laisse supposer que le chantier commença par cette partie, d'autant plus qu'elle concernait à la fois le corps de logis principal et le grand escalier qui commande toute la distribution des étages. La présence d'un deuxième type de moulure (à arêtes abattues) désigne peut-être d'autres équipes d'ouvriers mais qui de toute façon travaillèrent, au moins durant un temps, simultanément avec les

premières. D'ailleurs, l'analyse des parois (des lits de moellons pris dans du mortier et mêlés, pour le soubassement, à des pierres taillées à la broche [*Planches A-2 (2) & A-8 (2)*]) montre qu'il n'existe ni ruptures franches ni raccords entre les maçonneries.

De façon générale, à cette époque, une équipe était constituée d'un maître, d'un ou deux valets ou apprentis, avec parfois un ou deux aides supplémentaires. Pour un édifice comme celui de Laxion qui a exigé un volume de pierres extrêmement important, il était nécessaire de recourir aux services de plusieurs maîtres-maçons, de même que l'avancée du chantier réclamait l'ouverture de plusieurs carrières pour alimenter régulièrement la construction et ainsi éviter le chômage intermittent des ouvriers.

Seule la tour Sud-Ouest paraît échapper quelque peu à la cohérence d'ensemble de l'édifice : le niveau inférieur est de plan circulaire et voûté en coupole [*Planche 7*] alors qu'il est carré dans les trois autres tours, couvert d'un plancher pour les tours Sud-Est et Nord-Ouest, et voûté en berceau pour la tour Nord-Est. On peut également constater que la partie en pierre de taille n'est pas limitée aux soubassements mais s'élève ici, de façon plus régulière, sur l'ensemble du rez-de-chaussée et même un peu au-dessus [*Planches A-4 (1-2)*]. Ces observations pourraient éventuellement laisser supposer que cette tour est un remploi de la construction médiévale, ce que contredit là encore une analyse plus poussée. La nature de la maçonnerie ne diffère guère en effet de ce que l'on trouve sur le reste de la construction. La présence plus importante des mêmes pierres de moyen appareil, rectangulaires et taillées à la broche, doit plus spécifiquement être mise en relation avec l'existence de la coupole, réclamant un épaulement plus puissant qu'un simple plancher. Ce dispositif correspond à l'affectation probable de cette tour à un usage de cellier –la tour se raccordait d'ailleurs à la cuisine primitive. Cette pièce devait être nécessairement voûtée pour favoriser l'isolation thermique ; de même, on note la présence, au lieu de fenêtres, d'un simple jour percé à l'endroit le moins exposé à la lumière.

L'aspect différent de cette tour semble donc traduire plutôt qu'une réutilisation de la construction précédente ou qu'un tâtonnement dans la conduite du chantier, un programme mûrement réfléchi, élaboré par un véritable architecte, habitué à concevoir de telles résidences seigneuriales.

L'aile Ouest

Très nettement plus large que les trois autres (7,5m environ dans oeuvre) et regardant vers le jardin, cette aile distribuée par le grand escalier rampe sur rampe constituait le principal corps de bâtiment [*Planches A-11 & A-5*]. Édifié en partie sur un niveau de caves voûté en berceau [*Planche B-5*], le rez-de-chaussée se trouve ainsi légèrement surélevé ce qui contribuait à mettre cette aile en valeur, avant que le niveau des trois autres ailes ne soit rehaussé au XVIIIe siècle. C'est aussi la seule aile dont les combles sont éclairés par des lucarnes ornées de

frontons sculptés, tant sur cour que sur jardin. Si, du côté de la cour, on comptait trois lucarnes, –deux éclairant l’escalier et une troisième la partie Nord du comble–, du côté du jardin, il ne subsiste aujourd’hui que celles correspondant à l’escalier. Une carte postale [*Planche A-5 (1a), fin du XIXe-début du XXe*] montre une troisième lucarne, au Sud du grand escalier –disparue mais dont la charpente conserve des éléments de chevêtre. Il paraît donc logique de restituer une lucarne au-dessus de chacune des cinq travées primitives sur le jardin, bien que l’inventaire de 1762 –dont on a pu constater qu’il ne citait pas toutes les ouvertures– [*Annexe II*] ne mentionne aucune baie dans la pente extérieure du comble hormis les deux du grand escalier. Ainsi, des lucarnes venaient-elles sommer chacune des travées de cette aile, aussi bien sur cour que sur jardin, lui confirmant, à travers cette hiérarchie des décors, son statut de corps de logis principal.

Les deux étages sont partagés en deux parties inégales par le grand escalier, nettement reporté vers le Sud, selon un trait caractéristique du début du XVIIIe siècle [*Planches 8-9*]. De même, la distribution reflète celle des grandes demeures contemporaines.

La partie située au Nord formait deux grands appartements, l’un au rez-de-chaussée [*Planches B-18 à B-21*], l’autre au premier étage [*Planches B-35 à B-37*], qui se poursuivaient dans la tour Nord-Ouest, abritant les espaces privatifs et pourvue à chaque étage d’une cheminée. Les pièces situées dans l’aile Ouest proprement dite correspondaient à une grande salle. C’est probablement lors d’un réaménagement postérieur, peut-être à la suite du partage du château en 1704, que la grande salle du rez-de-chaussée fut divisée par une cloison [*Planches B-18 & B-19*]. Cet état est en tout cas celui décrit dans l’inventaire de 1762 [*Annexe II*] ; il a subsisté jusqu’au dernier incendie, en 2008. Enfin, ces deux appartements étaient complétés par une adjonction en hors œuvre –mais tournée vers les communs– flanquant le pignon Nord de l’aile, et qui comprenait deux petites pièces, uniquement accessibles depuis la tour [*Planches B-21/B-22 & B-37/B-38*]. Celle directement en contact avec la tour, de plan carré et couverte d’un plancher à la française, servait d’antichambre et de cabinet ; la seconde, la plus à l’Est, plus étroite et voûtée en berceau en plein cintre, faisait office de « Trésor », réduit renfermant à la fois les biens précieux et les titres qu’il convenait de placer à l’abri du vol et de l’incendie.

Dans son état primitif, la grande pièce carrée située à l’extrémité Sud [*Planche B-17*] n’était pas au même niveau que l’appartement du rez-de-chaussée mais très nettement en contrebas afin de communiquer directement avec l’aile Sud. Le niveau actuel résulte d’une transformation du XVIIIe siècle. En raison de ce dénivelé, on accédait auparavant à cette pièce par une porte située du côté Ouest et ouvrant sur le palier inférieur du grand escalier [*Planche B-4*]. Cette ouverture est aujourd’hui coupée à mi-hauteur par le sol du XVIIIe siècle qui a créé un vide sanitaire [*Planche B-2*] dans lequel on peut encore observer non

seulement le seuil primitif de cette porte mais aussi la base de la grande cheminée ménagée dans le mur de séparation du grand escalier. La présence de cette vaste cheminée, la différence de niveau avec le grand appartement, qui cependant lui est proche, ainsi que son accès rejeté vers l'extérieur désignent cette pièce comme la cuisine primitive du château ; fonction que confirme l'inventaire de 1725 [Annexe I]. Aussi est-il légitime d'affecter à un usage de cellier le rez-de-chaussée voûté de la tour Sud-Ouest [Planche B-3] dont le sol était alors au même niveau. La communication entre ces deux pièces –supprimée au XVIIIe siècle et à nouveau praticable aujourd'hui– se vérifie également dans le vide sanitaire.

Au-dessus de l'ancienne cuisine, la pièce du premier étage devait être rattachée à l'aile Sud, distribuée en appartements [Planche B-33].

L'aile Sud

Presque de moitié plus étroite que la grande aile Ouest, l'aile Sud (4,5m environ dans oeuvre) [Planches A-10 & A-3] est partagée en trois pièces d'importance inégale par deux murs de refend. Le rez-de-chaussée a été passablement transformé au milieu du XVIIIe siècle [Planche 8] ; son niveau de sol a été rehaussé pour s'accorder quasiment avec celui de l'aile Ouest et l'ensemble des ouvertures modifié aussi bien côté terrasse que côté cour. Ce changement de niveau obligea à condamner la porte de communication avec l'aile Est, pour la reporter vers le Nord [Planche B-12b-d].

On ignore la destination originelle des trois pièces qui distribuaient cette aile au rez-de-chaussée, mais on peut avancer qu'elles devaient être affectées à des usages de services en liaison, côté Ouest, avec la cuisine et, côté Est, avec la galerie ouverte sur la cour, où l'inventaire de 1762 mentionne l'existence d'un puits.

Le premier étage [Planche 9] devait abriter deux ou trois appartements qui englobaient également les parties Sud des ailes Ouest et Est, ainsi que les tours Sud-Ouest et Sud-Est, jusqu'à la tour portière. Si l'on se réfère à l'inventaire de 1725 [Annexe I], l'extrémité de l'aile Ouest et la tour Sud-Ouest formaient un appartement [Planches B-33 & B-34] dont l'antichambre, située dans la salle Ouest de l'aile Sud [Planche B-32], était commune avec un second appartement [Planches B-28 à B-31] comprenant le surplus de l'aile Sud, la tour Sud-Est ainsi qu'une partie de l'aile Est jusque, peut-être, l'étage de la tour portière [Planche B-27]. Cette séparation en deux appartements apparaissait encore plus nettement avant que l'on établisse un corridor de circulation unique dans l'aile Sud, côté cour [Planche 9]. Auparavant, le corridor était interrompu entre les deux dernières pièces de l'aile Sud puisque leur communication se situait côté terrasse [Synthèse, Restitution Premier étage]. Enfin, les tours Sud-Ouest et Sud-Est [Planches B-34 & B-29], qui correspondaient probablement aux espaces privatifs de chacun des deux appartements, possédaient une cheminée et un retrait pris dans l'épaisseur des murs.

L'aile Nord

L'aile Nord, encore plus étroite (3,5m environ dans oeuvre) [Planches A-12 & A-7], comprenait au rez-de-chaussée un escalier de distribution secondaire, placé à l'articulation des ailes Ouest et Nord et à l'origine uniquement accessible depuis l'intérieur [Planche B-23]. Il semble en effet que la porte actuelle donnant sur la cour résulte d'un remaniement puisqu'elle vient perturber l'ordonnance de la façade primitive [Planche A-12b]. La date gravée sur le linteau mais dont on ne lit pas le dernier chiffre « 164? » [Planche A-12d] indique probablement la date de ce percement. Ce remaniement correspond à la possession de la seigneurie par François Chapt de Rastignac.

On trouvait à la suite de cet escalier une autre petite pièce rectangulaire qui fut transformée en chartrier au XVIIIe siècle [Planche B-24]. La communication avec l'escalier se faisait par une porte placée alors au centre de la paroi [Synthèse, Restitution Rez-de-chaussée]. Le reste de cette aile formait une galerie d'agrément largement ouverte sur la cour par une série d'arcs en plein cintre, retombant au centre sur des piliers carrés, se poursuivant dans l'aile Est de part et d'autre de la tour portière [Planche A-9 & Synthèse, Restitution Rez-de-chaussée] : on comptait dans l'aile Nord une succession de trois arcades et dans l'aile Est deux autres encadrant la tour portière. Quant au rez-de-chaussée de la tour Nord-Est, voûté et dépourvu de cheminée, et doté d'une simple ventilation plutôt que de véritables fenêtres, il devait être utilisé comme espace de stockage, probablement pour les grains.

À l'étage, une longue galerie, fermée et couverte [Planche B-39], s'étendait sur l'ensemble de l'aile Nord et en retour d'équerre dans la partie Nord de l'aile Est [Planche B-39]. À ce niveau, la tour Nord-Est abritait une chambre pourvue d'une cheminée et d'une garde-robe dans l'épaisseur de la paroi [Planche B-41].

La tour portière

Au centre de l'aile Est se dresse la tour portière [Planches A-9 & A-1] dont le portail cintré à bossage est surmonté d'un tableau où devaient prendre place les armes des Chapt de Rastignac. Les deux fentes latérales correspondaient aux flèches du pont-levis qui franchissait un court segment de fossé sec, vraisemblablement comblé au XVIIIe siècle mais dont le profil a été mis au jour dans les années 1970 [Planche 3].

Une œuvre de Nicolas Rambourg ?

Gilles Séraphin et Christian Rémy, dans leur contribution au *Congrès Archéologique* de 1998 sur « Le château d'Excideuil », ont repris la possible attribution de Laxion à Nicolas Rambourg, déjà avancée par Suzanne Gendry en 1969. Celle-ci a consacré un long article à l'architecte originaire de Lorraine et particulièrement actif dans cette région du Périgord entre le début des années 1580 et la fin des années 1640. On sait qu'il intervint assurément aux châteaux d'Excideuil, de Hautefort, de La Sudrie ainsi que pour les fontaines de Sauveboeuf ; on lui attribue en outre la reconstruction de ce dernier château à partir de 1636 comme le laissent penser le grand escalier et l'usage des lucarnes sculptées

[Planche 64] mais –Suzanne Gendry le reconnaît elle-même– l’aspect général paraît déjà bien novateur par rapport à ce que l’on sait du style de Rambourg.

Un certain nombre des caractéristiques générales de Laxion se retrouve dans plusieurs châteaux élevés au même moment en Périgord, dont les éléments les plus marquants sont une silhouette extérieure encore emprunte de tradition médiévale, allant de pair avec des éléments au contraire résolument modernes. Mais certaines particularités le rapprochent plus précisément du style de Nicolas Rambourg, notamment du château de Hautefort, son œuvre la mieux connue et la plus avérée, ainsi que du château d’Excideuil –où son intervention a été plus ponctuelle. Poursuivant la tradition des châteaux français du XVI^e siècle entre Moyen Âge tardif et Renaissance, Rambourg concevait encore ses châteaux à partir d’une cour fermée, le grand escalier du logis principal constituant l’élément majeur de la composition. Certaines travées étaient mises en valeur par un couronnement de lucarnes richement sculptées, dont on pourrait dire qu’elles signent en quelque sorte l’œuvre de Rambourg, qualifié d’ailleurs de sculpteur dans certains documents. L’architecte paraît plus sensible à l’alignement des travées à partir de son grand escalier plutôt qu’à une stricte symétrie ou à la régularité absolue des façades. Celles-ci sont en effet généralement percées par des croisées à meneau et traverse ou par des demi-croisées à simple traverse en fonction des affectations des différents niveaux, mais sans toujours former des alignements strictement réguliers. Cette manière de faire est encore celle pratiquée au XVI^e siècle avant le classicisme formulé par Le Muet puis imposé par Mansart à partir des années 1630-1640.

À la fois héritier de la tradition médiévale et sensible aux nouveautés italiennes notamment transmises par les traités de Serlio, Rambourg conçut à la fois pour Hautefort et Excideuil un châtelet couronné par les consoles à triple ressaut pour les mâchicoulis tout en utilisant les ordres antiques dans l’encadrement du portail. De même, il eut souvent recours à de hautes lucarnes, de tradition française, tout en utilisant un vocabulaire formel italianisant au décor continu d’enroulements creusés en méplats et à la plasticité particulièrement affirmée. Parmi les éléments les plus remarquables du château de Hautefort, on doit mettre en évidence les très nombreuses embrasures de tir criblant les façades (qui se retrouvent également sur le châtelet d’Excideuil) ; le grand escalier rampe sur rampe parfaitement appareillé, mais au décor relativement sobre, comme si sa monumentalité se suffisait à elle-même ; la galerie ouverte sur la cour par de grandes baies libres utilisant les ordres antiques et traitées de façon uniforme. Enfin, le plan du château de Hautefort, alternant des pavillons circulaires et des tours carrées, privilégie les ailes les unes par rapport aux autres en modulant leur épaisseur respective. Un projet dessiné pour Hautefort, probablement de la main même de Nicolas Rambourg, récemment

publié par Jean-Pierre Babelon, montre le recours à des tours circulaires à l'extérieur et carrées à l'intérieur [*Planches 61-63*].

Tous ces caractères qui servent à définir le style de Nicolas Rambourg se retrouvent à Laxion. Si aucun texte ne permet une attribution définitive du château de Peyrot Chapt de Rastignac à cet architecte, les présomptions sont fortes, autant par les rapprochements formels qu'en raison du rayon d'action de l'architecte et de l'imbrication des réseaux familiaux et sociaux qui unissaient tous ces grands seigneurs.

LES TRANSFORMATIONS DU XVIII^E SIÈCLE

Il est fort probable qu'entre l'époque de la construction et les grandes transformations du milieu du XVIII^e siècle, le château ait subi quelques modifications. Celles-ci, qui n'ont laissé aucune trace dans la documentation, furent de peu d'importance car on n'en distingue guère de traces sur le monument, si ce n'est la date, peu lisible au demeurant, portée sur le linteau de la porte d'accès extérieure à l'escalier secondaire de l'aile Nord (« 164 ? »).

En revanche, il est patent que le château fut affecté par d'importants remaniements peu avant le milieu du XVIII^e siècle : les galeries des ailes Nord et Est qui ouvraient primitivement sur la cour ont été fermées de manière à aménager des espaces d'habitation et de vie [*Planches A-9 (1a-b)*] ; de même, l'aile Sud, qui devait être affectée au rez-de-chaussée à des services, fut transformée en appartements. Afin de ménager une circulation continue pour l'ensemble du rez-de-chaussée, on a surélevé le sol de ces trois ailes ainsi que celui de l'ancienne cuisine, pour le mettre au niveau du grand appartement de l'aile Ouest ; cela permit de créer en outre une série de caveaux sous les nouveaux planchers. L'ancienne cuisine [*Planche B-17*] fut transformée en un grand salon (« Salle de Compagnie ») et déplacée dans une aile nouvellement construite, adossée à l'ancien mur extérieur de l'aile Nord [*Planche B-9*], mais nettement en contrebas du niveau de la cour. Enfin, de nouvelles cheminées remplacèrent la plupart de celles du XVII^e siècle en employant parfois certains éléments dans la maçonnerie [*Planche B-48*].

C'est aussi vraisemblablement à cette époque que les fossés et le pont-levis furent supprimés, l'inventaire de 1762 n'en faisant aucunement mention.

Si l'on excepte les planchers supérieurs et la charpente, l'essentiel de ces transformations est antérieur à 1762 puisqu'elles apparaissent clairement dans l'inventaire après décès du marquis de Laxion, Charles Chapt de Rastignac [*Annexe II*]. Toutefois, il est plus délicat de déterminer avec précision le moment où débutèrent ces travaux. Ils ne peuvent assurément pas avoir été entrepris avant le 14 août 1725, date de l'inventaire après décès d'Antoinette Chapt de Rastignac, lequel signale encore la cuisine à son emplacement primitif [*Annexe 1*]. Trois ans plus

tard, le 15 avril 1728, un acte du Parlement de Bordeaux confirmait encore la séparation du château en deux parties distinctes, l'une dévolue à Charles de Rastignac et l'autre à sa tante survivante, Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerac, légataire d'Antoinette ; il est donc peu probable que d'importants remaniements aient eu lieu avant 1739, année de la mort de Jeanne Chapt de Rastignac et de la réunion de la totalité du château entre les mains du marquis de Laxion.

Ces transformations sont vraisemblablement liées au mariage de son fils et héritier en titre, le comte de Chapt, Jacques-Louis-Charles-Gabriel, dont le contrat fut signé le 30 janvier 1746, et à l'installation du jeune couple dans le château. Cet acte précise en effet que le marquis de Laxion s'engageait à nourrir « *lesdits futurs époux, leurs enfants, domestiques et chevaux dans son château de Laxion et en sa compagnie* ». Le principal argument à l'appui de cette hypothèse est la date « 1745 » gravée sur le linteau de la cheminée de la nouvelle cuisine [Planche B-9]. Par ailleurs, le contrat de mariage, qui instituait le comte Jacques-Louis-Charles-Gabriel héritier universel de son père, l'associait aussi directement à la gestion du domaine, dans laquelle il devait intervenir de plus en plus fréquemment, comme en témoigne son émancipation, le 25 novembre 1752. Plusieurs mentions parsemées dans l'inventaire de 1762 [Annexe II] signalent d'ailleurs la participation financière personnelle du comte à certains des réaménagements : réalisation, dans l'ancienne galerie de l'aile Nord, d'une bibliothèque au rez-de-chaussée [Planche B-25] ; aménagement de la chambre et du cabinet de toilette au rez-de-chaussée de la tour Sud-Est [Planche B-13] et de la chambre qu'il occupe au premier étage de la tour portière [Planche B-27], dont le parquet est identique à ceux du rez-de-chaussée de l'aile Sud [Planche B-49]. Jacques-Louis-Charles-Gabriel déclarait enfin avoir fait réaliser sur ses fonds la terrasse, côté Sud [Planche B-3 (1)], dont l'exhaussement avait été rendu nécessaire par le surhaussement du sol du rez-de-chaussée de l'aile Sud, dotée alors de portes-fenêtres ouvrant sur l'extérieur.

L'observation du bâtiment montre que ces réfections, réalisées entre 1745 et 1762, furent conduites en deux étapes. Si la première a probablement commencé en 1745, dans les mois précédant le mariage de l'héritier du domaine en janvier 1746, la seconde a peut-être été entreprise dans l'été 1750, puisque l'inventaire de 1762 fait mention d'un « *petit livre couvert de trace bleue intitulé "livre des prix-faits des ouvriers commencé le 23 juillet 1750"* ».

La raison de ces travaux tient peut-être simplement au fait que le château devait désormais abriter deux familles celle du marquis et celle du comte, destinée à s'accroître. Le déplacement de l'ancienne cuisine en dehors du périmètre du château primitif permettait de libérer des espaces et de créer des pièces d'habitations supplémentaires. Notons que le parquet du grand salon installé dans l'ancienne cuisine est du même type que ceux réalisés aux frais de Jacques-Louis-Charles-Gabriel.

C'est donc le grand bâtiment des cuisines portant le millésime « 1745 » qui fut élevé le premier contre le mur extérieur de l'aile Nord, occupant une grande partie du terrain séparant la demeure seigneuriale des communs. Dans son premier état, le pignon Ouest de ce bâtiment des cuisines s'ouvrait précisément vers les communs. Le sol des cuisines étant en très net contrebas par rapport à la cour du château, il fallut, pour les faire communiquer, envisager nécessairement dès ce moment d'abaisser le niveau du rez-de-chaussée de l'aile Nord. À l'origine, ce nouveau bâtiment comportait deux accès, l'un –l'actuel– à partir de l'arcade centrale de la galerie Nord correspondant à l'arrière-cuisine, et le second, exactement du même type, dans la cuisine elle-même et placé dans l'angle Nord-Ouest, mais qui fut condamné peu de temps après [Planche B-9]. Cette dernière ouverture avait l'avantage de permettre un accès direct de la cuisine à partir de la tour portière, à l'abri de la galerie et sans avoir à pénétrer dans la cour. Cette nouvelle aile comptait alors un seul niveau, relativement développé en hauteur et couvert en terrasse par des dalles de pierre –de « très petits cartelages »–, légèrement en pente et dotée, pour l'écoulement des eaux de pluie, de rigoles périphériques assez sommaires, qui ne furent peut-être pas prévues initialement mais creusées dans une relative urgence pour faire face à des problèmes d'étanchéités qui ont dû se manifester aussitôt.

Ce parti fut toutefois assez rapidement modifié, peut-être pour des raisons techniques –étanchéité de la terrasse non résolue– mais tout aussi vraisemblablement pratiques : besoin de nouveaux espaces notamment pour loger la domesticité à l'intérieur du château. La création d'un office lié à cette cuisine dans la tour Nord-Est avait également dû priver le château d'un lieu de stockage qu'il fallait retrouver. Ainsi, on suréleva la terrasse d'un grenier en appentis, désigné sous le nom de Recettes, destiné à abriter les grains et dont les murs viennent reposer sur les anciens chéneaux. Les ouvertures du premier étage de l'aile Nord se trouvèrent ainsi obstruées, deux d'entre elles furent d'ailleurs transformées en portes. Dans le même temps, on édifia entre la tour Nord-Ouest et l'extrémité Ouest de l'arrière-cuisine un petit bâtiment dont le rez-de-chaussée condamna l'accès extérieur depuis les communs, tandis que son étage, désigné comme « *petit grenier* », était directement relié aux nouvelles Recettes.

C'est probablement à ce moment-là que l'on affecta au logement des domestiques le rez-de-chaussée de l'angle des anciennes galeries Nord et Est. L'entresollement de cet espace désormais fermé sur l'extérieur obligea à obstruer la porte de la cuisine rendue inutilisable et dont l'embrasure servit à placer une cheminée pour la Chambre des Filles [Planche B-25].

L'évolution finalement rapide des transformations, résultant d'hésitations et de repentirs, laisse entrevoir, plutôt qu'un projet d'architecte, le recours à des entrepreneurs et à des artisans. La nature même des constructions, probablement à partir de nombreux matériaux

de récupération –dont témoignent l’inventaire de 1762, la réutilisation d’une plaque de cheminée de la fin du XVI^e siècle aux armes des Pasquet-La Cropte et les constats faits sur place aujourd’hui encore–, trahit la relative modicité des moyens mis en œuvre.

Au terme de cette double campagne, le château du XVII^e siècle vit ses distributions largement renouvelées, plus particulièrement au rez-de-chaussée. Pour l’ancienne aile Nord jusqu’à son retour dans l’aile Est contre la tour portière, ces travaux ont consisté à modifier la pièce placée contre l’escalier secondaire afin de la transformer en chartrier dont une partie des bibliothèques est encore en place [*Planche B-24*]. On remplaça l’ancien plafond à la française par une voûte en berceau en plein cintre et on condamna l’ancienne demi-croisée afin de percer une grande baie cintrée dont il subsiste la menuiserie et la trace de scellement de l’ancien garde-corps [*Planche B-12 (2b)*]. Le reste de l’aile Nord était ouvert de trois travées d’arcades. Dans la première [*Planche B-25*], qui fut isolée des autres par la construction d’un mur de cloison, on installa une bibliothèque, éclairée sur la cour vraisemblablement par une autre grande baie cintrée, après avoir fermé l’arcade. Une cheminée fut aménagée dans le mur Nord ; son conduit aveugle partiellement les croisées d’origine du niveau supérieur. La travée suivante fut laissée ouverte et son sol descendu pour y installer un escalier permettant d’accéder à la nouvelle aile des cuisines [*Planche B-12 (2d)*].

La troisième travée ainsi que celle en retour vers l’Est furent également fermées par une cloison élevée le long de l’escalier de l’arrière-cuisine, les arcades furent bouchées et repercées de deux portes-fenêtres et d’une fenêtre ; cette disposition est encore visible sur quelques photographies antérieures aux années 1970 [*Planches A-12 (1a) & A-9 (1b)*]. Ces travées, situées à proximité de l’aile des cuisines, furent entresolées et divisées en plusieurs pièces pour les domestiques : Chambre des Filles pourvue d’une cheminée (ménagée à l’emplacement de la porte de la cuisine initialement prévue), Chambre des Marmitons et Office du Sommelier [*Planche B-48c*]. Afin de donner davantage de lumière à ces chambres, on avait ouvert une fenêtre dans le mur extérieur de l’aile Est [*Planche A-1 (3c)*]. Toutes ces pièces se trouvent sur un niveau surélevé par rapport au sol primitif qui avait de surcroît été creusé ce qui avait permis de ménager des caveaux en dessous [*Planche B-7*].

La travée de galerie au Sud de l’aile Est subit les mêmes transformations : aménagement de caveaux, surhaussement du sol [*Planche B-1*], rétrécissement de l’arcade afin d’y placer une porte-fenêtre donnant accès à la cour au moyen d’une série de marches, et percement d’une grande baie cintrée du côté de la tour portière [*Planche A-9 (1a)*]. La fermeture de cette galerie –en partie entresolée et percée d’une grande baie cintrée donnant sur la pelouse [*Planche A-1 (3a)*] et d’une porte-fenêtre sur la terrasse [*Planche A-3 (2e)*]– permet d’augmenter sensiblement les surfaces d’habitation qui comprennent la tour Sud-Est,

l'ensemble de l'aile Sud et l'extrémité Sud de l'aile Ouest ; ces appartements étaient, avant 1762, à l'usage du comte de Chapt et de son épouse. De ces transformations, on peut encore observer dans la tour Sud-Est la présence d'une autre grande baie cintrée [Planche A-2 (1)] et la boiserie des latrines aménagées dans l'épaisseur du mur, sans doute dans un ancien retraits [Planche B-13].

On modifia l'accès à l'aile Sud depuis l'ancienne galerie Est en reportant la porte vers le Nord à un niveau plus élevé [Planche B-12c]. Si l'on conserva la division de cette aile en trois pièces, tous les aménagements intérieurs furent bouleversés : rehaussement du sol au-dessus d'un vide-sanitaire, pose de parquets, percement de cinq portes-fenêtres –trois du côté de la cour [Planche A-10 (2a-b-d)] et seulement deux du côté de la terrasse [Planche A-3 (2b-c)]– ; la première pièce à l'Est [Planche B-14], transformée en cabinet voûté en berceau en plein cintre, ne reçut qu'une baie cintrée dotée d'une grille [Planche A-3 (2d)].

La pièce Sud de l'aile Ouest [Planche B-17], ancienne cuisine devenue Salle de Compagnie, vit également son sol rehaussé au-dessus d'un vide sanitaire [Planche B-2]. On condamna l'ancienne porte de communication avec le niveau bas du grand escalier et on créa un nouvel accès sur le vestibule d'entrée des grands appartements [Synthèse, Restitution Rez-de-chaussée]. Les deux fenêtres actuelles donnant sur la terrasse [Planche A-3 (2a)] et sur la cour [Planche A-5 (2f)] ne présentent pas les mêmes caractéristiques que les autres ouvertures appartenant à cette campagne de travaux : au lieu d'être cintrées, elles possèdent en effet un linteau appareillé, soit qu'on ait voulu distinguer cette pièce, soit, plus probablement, qu'elles aient été ultérieurement modifiées, sans doute au XIXe siècle. Le passage de l'ancienne cuisine vers la tour Sud-Ouest se trouva condamné ; l'ancien office fut alors percé d'une nouvelle ouverture directement sur le jardin pour être transformé en fruiterie [Planche A-4 (2d)].

Ces travaux du XVIIIe siècle n'affectèrent guère le premier étage, en dehors de modifications de circulations et du re-cloisonnement de quelques pièces [Planche B-33]. À l'étage de l'aile Sud, on aménagea un corridor du côté de la cour ce qui obligea à condamner certaines portes et à en ouvrir de nouvelles [Planches B-30c & B-31a]. Le comte de Chapt, Jacques-Louis-Charles-Gabriel, avait installé sa chambre au premier étage de la tour portière [Planche B-27], qu'il fit parqueter. Il re-divisa les parties latérales Sud et Nord de l'aile Est, de part et d'autre de sa chambre, notamment pour y loger son personnel ; pour éclairer l'une de ces pièces nouvellement créées, on ouvrit, au Nord de la tour portière, une petite fenêtre carrée, du côté de la pelouse [Planche A-1 (3e)]. En dehors de ces quelques interventions, rien n'avait été entrepris au moment de l'inventaire de 1762 [Annexe II] puisque cet état des lieux décrit le premier étage et l'étage de comble dans un état de délabrement extrême : la plupart des planchers et plafonds étaient pourris et percés « à ne pouvoir marcher dessus », certaines parties étant même étayées.

Les efforts s'étaient donc concentrés sur la création d'un grand appartement au rez-de-chaussée comprenant une vaste Salle de Compagnie et l'adjonction d'un nouveau bâtiment pour les cuisines. Placé en contrebas de la cour, celui-ci est adossé à l'aile Nord [Planche A-7], large de 8m dans œuvre, voûté en berceau en plein cintre et doté d'un sol en pisé. Il se divise en deux vastes salles de surfaces inégales [Planche 7]. Celle de l'Est accueillait la cuisine proprement dite : elle comprenait une grande cheminée [Planche B-9] (« 1745 ») avec un système de tourne-broche et une potagère, citée dans l'inventaire de 1762 [Annexe II], probablement située au centre de la pièce, là où l'on constate une recharge dans le sol [Planche B-9]. Elle était reliée au rez-de-chaussée de la tour Nord-Est alors affecté à un office [Planche B-10]. De l'autre côté, elle ouvrait sur l'arrière-cuisine où donne l'escalier d'accès à la cour [Planche B-18]. Dans l'angle Sud-Ouest de cette arrière-cuisine, on installa un escalier droit qui devait être utilisé pour le service puisqu'il mettait directement en relation ce bâtiment des cuisines avec le corps de logis principal. Cet escalier débouchait effectivement dans l'ancien chartrier transformé en vestibule [Planche B-21] donnant dans le grand appartement du rez-de-chaussée, par une porte nouvellement percée côté Sud, l'ouverture primitive vers l'antichambre ayant été condamnée. Enfin, le linteau de cet escalier passe derrière le départ de la voûte en berceau en plein cintre de l'arrière-cuisine puisque sa porte n'a pas été conçue en fonction de l'intérieur du nouveau bâtiment mais pour être centrée du côté du logis, dans l'ancien chartrier [Planche B-8].

C'est entre le pignon Ouest de l'aile des cuisines et la tour Nord-Ouest, que l'on éleva une adjonction composée d'une pièce au rez-de-chaussée, ouvrant en direction des communs et surmontée d'un grenier [Planches A-7 (2d) & B-22]. Peut-être faut-il situer ici la Chambre du Receveur mentionnée dans l'inventaire de 1762 [Annexe II]. Ce grenier communique lui-même avec les Recettes installées au-dessus du bâtiment des cuisines.

Cet étage sous combles très peu pentu [Planche A-7 (1a-b-c)] était éclairé par une série d'oculi [Planche A-7 (1f)] et servait à entreposer les grains. Son élévation condamna les fenêtres extérieures du premier étage de l'aile Nord dont deux furent transformées en portes de communication [Planche A-7 (3b-c) & B-40]. Une photographie aérienne prise en 1957 [Planche 16] montre l'ancienne couverture de cette pièce qui servait de garde-meubles au début des années 1960.

L'inventaire de 1762 prouve à volonté que, en ce milieu du XVIIIe siècle, les toitures qui dataient sans doute encore de la construction d'origine, cent cinquante ans plus tôt, avaient besoin de réparations voire d'une réfection totale. Ces travaux que l'on ne saurait dater avec certitude avaient en tout cas certainement déjà été réalisés au début du XIXe siècle puisqu'un document, non daté mais estimé vers 1810-1820, signale que « [les] murs épais [du château] ainsi que sa toiture sont dans un état de solidité qui en assure la durée ». Étant donné l'imbroglia

financier dans lequel les seigneurs de Laxion vont sombrer à partir des années 1780, on peut envisager que les campagnes commencées autour de 1745 ont été reprises après la mort de Charles par Jacques-Louis-Charles-Gabriel, que l'inventaire de 1762 fait apparaître plus attentif à son confort que son père. En l'absence de sources, il serait nécessaire d'effectuer des analyses dendrochronologiques de cette charpente afin de vérifier ou d'infirmer cette dernière hypothèse.

Si elles ont perturbé la lecture des dispositions d'origine du château de Peyrot Chapt de Rastignac, les transformations opérées au XVIIIe siècle ont livré aux deux siècles suivants des espaces d'habitation cohérents qui n'eurent pas besoin d'être à nouveau modifiés, du moins tant que la demeure conserva sa double destination primitive : logement de la famille propriétaire et cœur de la gestion du domaine. Les interventions des Grand de Bellussière et du baron Curial se bornèrent sans doute à maintenir le gros œuvre et les toitures en état –ce qui semble avoir été le cas tout au long du XIXe siècle– et à « moderniser » les intérieurs, ce que nota le baron Jules de Verneilh lors de sa visite vers 1870. Quelques modifications intervinrent toutefois sur les façades puisque c'est probablement au XIXe siècle que l'on doit attribuer les grandes baies dotées d'un linteau droit appareillé telles que l'on en trouve au rez-de-chaussée de l'aile Sud [*Planche A3 (2a)*], de l'aile Ouest [*Planche A5 (2f)*] et de la tour Nord-Ouest [*Planche A6 (2a)*] ainsi que sur cour pour l'aile Ouest [*Planche A11 (3e)*]. À cela, il faut ajouter la modification des fenêtres de l'ancienne grande salle du premier étage du corps de logis Ouest côté jardin, ainsi que l'installation d'une horloge au sommet de la tour portière, qui obligea à intervenir sur le crénelage du côté de la pelouse.

LE CHÂTEAU DE LAXION

Le château élevé par Peyrot Chapt de Rastignac au début du XVIIe siècle pour matérialiser et symboliser en même temps son rang social et sa nature belliqueuse est toujours debout. La découpe de ses ruines sur le ciel périgourdin ne fascinerait-elle pas davantage que le dessin encore romantique donné en 1870 par Jules de Verneilh ?

Sa décrépitude, à la fois rapide et interminable car suivie pas à pas depuis plus d'un demi-siècle ; sa destinée tragique scellée par les ravages de deux incendies en l'espace de dix ans et l'acharnement inactif ou frénétique de ceux qui l'ont possédé entre les années 1920 et le début de l'an 2000 ; tout cela a justifié l'intérêt constant des amateurs et l'attention régulière de l'administration.

Aujourd'hui, l'état actuel permet de distinguer tout à la fois les structures du château XVIIe et les transformations du milieu du siècle suivant. Comparées à d'autres demeures de ce type, les changements

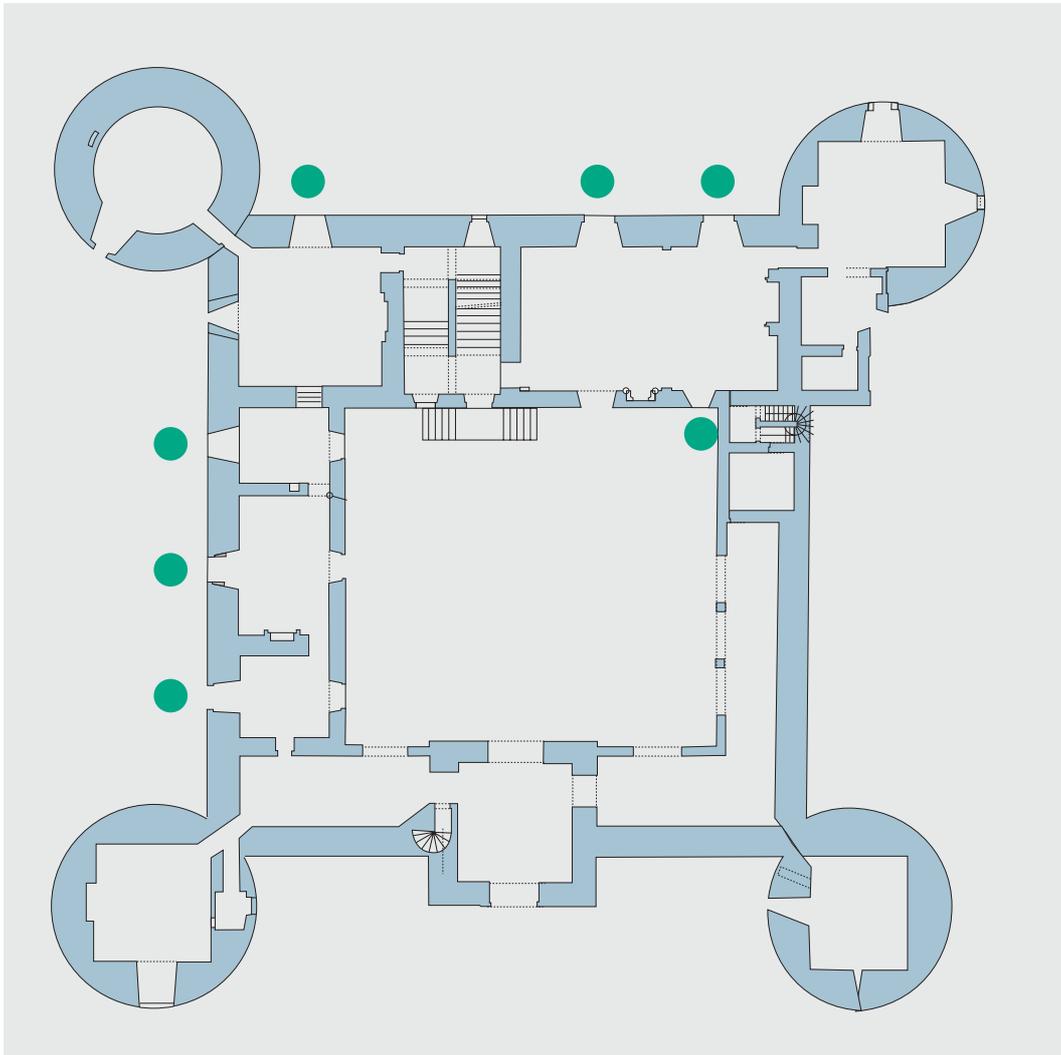
qui ont affecté le parti primitif sont parfaitement identifiables et relativement secondaires. Elles ont finalement assez peu altéré la construction du XVII^e siècle qui s'impose encore lors de la première approche du monument.



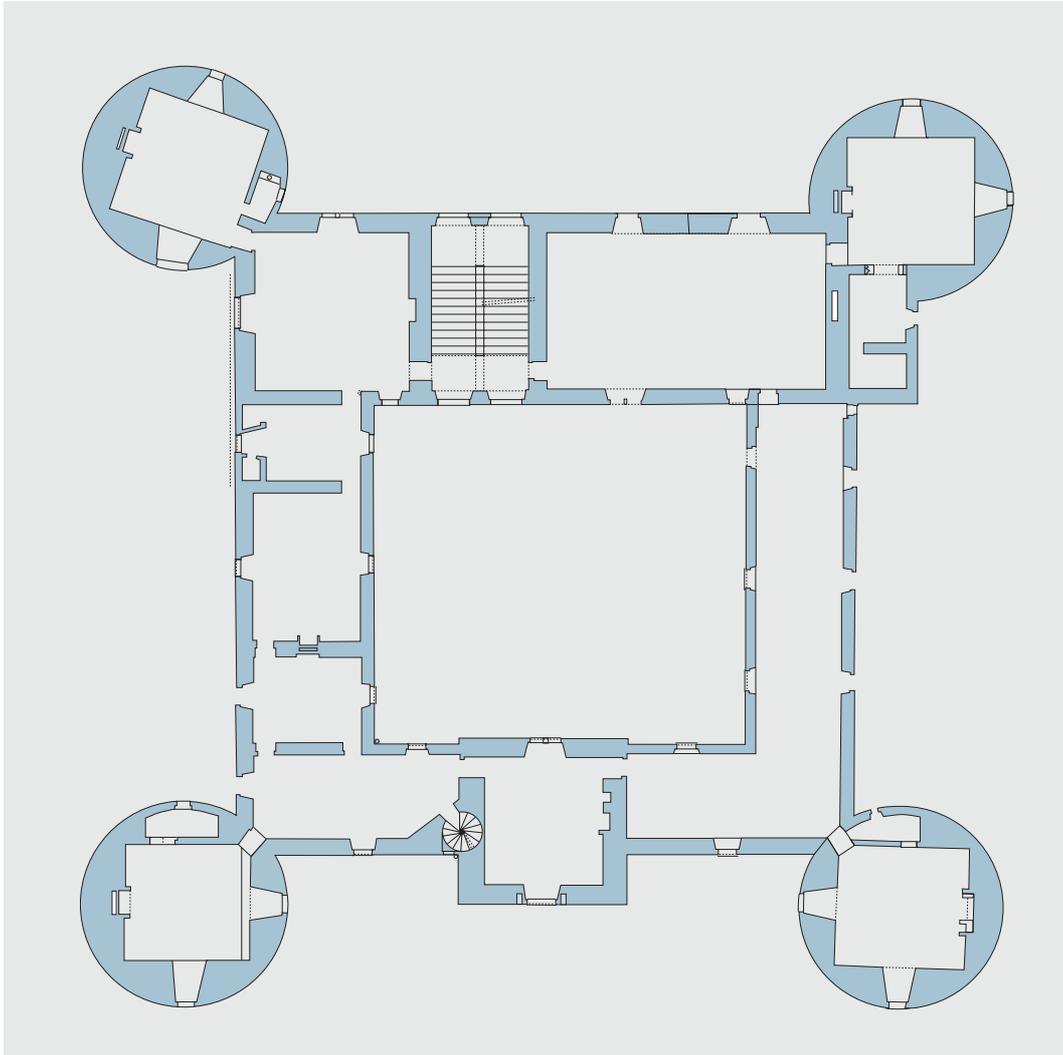
SYNTHÈSE

Principales étapes de l'histoire de la propriété et de l'évolution de la construction

1348-1599	Le repaire de Laxion.
1348-1530	Propriété Amalric.
1530-1574	Propriété La Romagère.
1574-1579	Propriété Chapt de Rastignac : Antoine.
1579-1597	Propriété Chapt de Rastignac : Raymond, fils d'Antoine.
1597-1599	Propriété Chapt de Rastignac : Marguerite, sœur de Raymond.
1599-1798	Le château de Laxion, propriété Chapt de Rastignac
Premières années du XVIIe siècle	Acquisition des droits de justice sur Cognac, Nantheuil, Eyzerac, Construction du château de Laxion par Peyrot Chapt de Rastignac
1599-1621	Peyrot, époux de Marguerite.
1621-1631	Marguerite, veuve de Peyrot & Jean, leur fils aîné.
1631-1642	Succession Peyrot et Marguerite..
1642-1656	François, troisième fils de Peyrot, premier marquis de Laxion.
1653	Érection de la terre de Laxion en marquisat.
1656-1694	Jeanne de Hautefort, veuve de François, & leurs fils.
1694-1762	Charles, petit-fils de François et de Jeanne de Hautefort.
Milieu du XVIIIe siècle	Campagnes de travaux.
1762-1796	Jacques-Louis-Charles-Gabriel, fils de Charles, marquis de Laxion.
1783-1795	Charles-Antoine-Armand-Odet, fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel, comte de Chapt
1796-1798	Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel
1798-2008	Le château de Laxion aux XIXe et XXe siècles
1798-1835	Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, épouse de Louis Grand de Bellussière
1835-1862	Jean-Armand Grand de Bellussière, fils de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont
1862-1914	Gustave baron Curial
1914-1919	Liquidation Curial
1919-1922/1923	Raoul Beylot
1922/1923-1964	Famille Damond
Seconde moitié du XXe siècle	Ruine progressive.
1964-1965	Georges-Nicolas-Odet Lafon
1964-2008	Ary-Jacob Van Oostenbrugge, puis SCI Marquis de Laxion
1997	Incendie.
2008	Incendie.
2008	SCI Château de Laxion



● Cette restitution n'a pas pu résoudre l'ouverture ou non de fenêtres sur certaines façades.





CHRONOLOGIE

Le repaire de Laxion

La propriété Amalric

1322

Acte mentionnant Étienne de Laxion ainsi que le « *mense* » de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/287-3]

1348

Testament de Pétronille Raoul, veuve de feu Pierre Amalric, de Thiviers. Parmi ses héritiers, elle cite son fils, Pierre Amalric, et institue comme héritier universel Étienne Amalric.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/1]

13 octobre 1455

Hommage de Bernard Amalric à l'abbé de Brantôme pour le repaire de Laxion.

[Cité dans l'acte du 23 mai 1544, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-44]

8 février 1461

Hommage de Bernard Amalric à l'abbé de Brantôme pour le repaire noble de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-7 (inventaire du 9 juin 1610)]

7 février 1481

Hommage de Bernard Amalric à l'abbé de Brantôme pour le repaire noble de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-7 (inventaire du 9 juin 1610)]

19 octobre 1484

Acte citant « *noble homme Jean Amalric, seigneur de Laxion* ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1853/46-1]

8 mai 1488

Reconnaissance de Jean Eymard à « *noble homme Jean Amalric, seigneur du repaire de Laxion* » pour diverses terres.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/1-2]

17 avril 1495

Reconnaissance de Jean Eymard à « *noble homme Jean Amalric, seigneur du repaire de Laxion* » pour diverses terres.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/1-3]

1502

« *État de la paroisse de Cognac* » d'après le sieur d'Albret.

« En la paroisse de Cognac, il y a trois gentilshommes c'est à savoir La Romagère, Laxion et Montmady, et chacun tient une métairie [...] chacun tient environ cent livres et tient ledit de La Romagère en ladite paroisse le repaire de Rosseuilh en toute justice. Le bourg de Cognac est en entier de la justice de monseigneur, peut avoir vingt feux ou environ, pauvres gens la plupart. »

[B. de Laugardière, « Essais topographiques... », BSHAP, 1878, t. V, p. 208]

19 avril 1505

Reconnaissance de Pierre Psychiers, marchand à Thiviers, à « *noble homme Jean Amalric, seigneur du repaire de Laxion* » pour diverses terres.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/5]

13 août 1507

Acte citant « *Jean Amalric, noble homme, écuyer seigneur de Laxion* ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/6]

20 février 1514

Procédure opposant, d'une part, noble François Brochard et, d'autre part, noble Jean Amalric, seigneur de Laxion, pour la possession de certaines terres et garennes à Cognac. Le document cite également noble Jean Brochard, père de François Brochard, et Marguerite Brochard, femme de Jean Amalric, ainsi que, parmi les arbitres désignés par les deux parties, maître Jean de La Romagère, protonotaire du Saint-Siège apostolique.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/7]

1514-1530

Mort de Jean Amalric et de Marguerite Brochard, son épouse. Ils laissent vraisemblablement pour héritière leur fille, Comtesse Amalric, épouse d'Eymard Bardon.

La propriété La Romagère

1521

Contrat de mariage entre Guillaume de La Romagère avec Marguerite de Montbrun, fille de Jean de Montbrun, baron de Montbrun, et Jacqueline de Bourdeilles, devant Baudry et Gilbert, notaires. Il naîtra trois enfants : Gaston, Françoise et Jeanne.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/4-4-1 & 2E 1851/32-39 (Inventaire des pièces produites devant le Parlement de Bordeaux par Jean-François Chapt de Rastignac, 13 août 1691) ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

23 septembre 1530

Vente du domaine de Laxion par Eymard Bardon et Comtesse Amalric, son épouse, à Guillaume de La Romagère et Marguerite de Montbrun, son épouse, moyennant 1 000 livres et diverses autres charges, devant Maître Jean Benoist, notaire royal à Périgueux.

[Cité dans la quittance du 15 novembre 1530, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-6 ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

16 novembre 1530

Quittance de 800 livres dues sur 1000 livres de la vente du domaine de Laxion par Eymard Bardon et Comtesse Amalric, son épouse, à Marguerite de Montbrun, représentant son mari absent.

« Sachent tous présents et à venir que aujourd'hui, seizième de novembre l'an 1530 au lieu de Cognac, personnellement constituée Marguerite Montbrun, femme épouse de messire Guillaume de La Romagère, chevalier, seigneur dudit lieu, Saint-Jory-las-Bloux et Saint-Sulpice, et au nom dudit seigneur de La Romagère, absent, [...] et ses hoirs et successeurs d'une part, et messire Eymard Bardon et Comtesse Amalric [...] pour eux, leurs hoirs et successeurs d'autre part, lesquelles parties ont dit que [...] faisant certains accords entre lesquelles parties faits pour raison du droit à ladite Amalric appartenant au repaire noble de Laxion, ses appartenances, appendances et dépendances, céder et transporter audit seigneur de La Romagère et par Maître Jean Benoît, notaire de Périgueux, reçu, entre autres pactes, ledit seigneur de La Romagère eut promis bailler à ladite Amalric dans Noël prochain venant la somme de 1 000 livres et, ce faisant, elle eut promis vendre la maison, et au cas que ladite somme ne fût baillée dans ledit Noël, ladite Amalric ferait les fonds siens et au cas que ladite somme serait baillée dans ladite fête de Noël à ladite Amalric, ledit seigneur de La Romagère ferait lots, fonds siens et ce que ladite Amalric aurait reçu part, compterait en ladite somme [...] dudit Bardon, sondit mari, présent, à faire et priser le contenu au présent contrat prêté et tous deux ensemble de ladite somme de 1 000 livres, ont confessé avoir eu et reçu dudit de La Romagère tant en blé, pris et levé des rentes appartenant à Laxion, que argent comptant baillé à eux tant par ledit seigneur de La Romagère et Montbrun, le tout calculé à la somme de deux cents livres et le demeurant restant de ladite somme de 1 000 livres que font huit cents livres lesdits Bardon et Amalric conjoints ont présentement reçues en or et monnaie blanche [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-6 ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

27 septembre 1531

Rachat de « *diverses rentes sur la paroisse de Cognac* », par « *Guillaume de La Romagère, chevalier, seigneur de Saint-Sulpice et de Laxion* » à Gaston et Geoffroy de La Marthonie, qui les avaient acquises de Comtesse Amalric, devant Maître Piron, notaire à Saint-Jean-de-Cole.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-7 ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

6 octobre 1531

Introduction d'une instance en retrait lignager du domaine de Laxion par François Brochard, seigneur de Montmady, frère de Marguerite Brochard, mère de Comtesse Amalric, à l'encontre d'Eymard Bardon et Comtesse Amalric, son épouse, devant le sénéchal de Périgueux. Procédure sans suite, abandonnée en 1640.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/12 ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

Vers 1532

Naissance de Gaston de La Romagère, fils de Guillaume de La Romagère et de Marguerite de Montbrun.

[Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

12 novembre 1540

Testament de Guillaume de La Romagère, seigneur de Laxion. devant Maître de La Fayolle, notaire royal. Il institue pour héritier universel son fils, Gaston, et comme usufruitière de ses biens, Comtesse Amalric, son épouse.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/4-2 ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

29 novembre 1540

Mort de Guillaume de La Romagère, seigneur de Laxion, capitaine de la ville de Montségur, en Gironde. Il laisse sa veuve, Marguerite de Montbrun, tutrice de leur fils mineur, Gaston de La Romagère.

[Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

20 avril 1541

Quittance définitive de la vente du domaine de Laxion par Eymard Bardon, époux de Comtesse Amalric, à Marguerite de Montbrun, veuve de Guillaume de La Romagère, et Gaston de La Romagère, leur fils.

« Sachent tous qu'il appartiendra que aujourd'hui 20e jour du mois d'avril l'an 1541 au repaire noble de Laxion, paroisse de Cognac en Périgord, personnellement établi Eymard Bardon, écuyer, seigneur du Chastel [...], qui a reconnu et confessé être entièrement satisfait et payé de toute la somme contenue par certains contrats de vendition du présent repaire faite à feu messire Guillaume de La Romagère, reçu par Maître Jean Benoist, notaire de Périgueux, de Marguerite de Montbrun, dame dudit Laxion, laquelle pour le reste de l'entier paiement de ladite totale somme a réellement baillé audit Bardon quatre cents quarante [trou dans le document] en or et monnaie [...] et ladite totale somme ledit Bardon a quitté et quitte ladite de Montbrun, ses hoirs et successeurs dudit feu chevalier [...] si besoin et l'en faire quitte ensemble Gaston de La Romagère, écuyer, fils desdits feus, chevalier de Montbrun ; de Comtesse Amalric, sa femme, et de Geauffroys Bardon, son fils, et à Marguerite de Carbonyères, femme dudit Geauffroys, et aussi a dit et confessé ledit Eymard Bardon avoir devers lui une cédule de la somme de 80 écus dudit chevalier signée, qu'il a oubliée apporter [...] et par les présentes la cancelle et l'en quitte icelle somme contenue en ladite cédule entièrement [...] de toute la entière somme contenue audit contrat dudit Benoist et pris sur tout et chacun ses biens présents et advenir quelconque l'en tenir quitte par foi et serment par lui contre le livre des saints Évangiles touché et à tenir les susdites choses en son vouloir et contentement [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/20-7]

23 mai 1544

Acte condamnant Marguerite de Montbrun, veuve de Guillaume de La Romagère, tant en son nom que comme administratrice des biens de Gaston de La Romagère, son fils, à payer à l'abbé de Brantôme les droits qui lui sont dus en raison de l'acquisition faite par feu Guillaume de La Romagère du repaire de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-44]

1er décembre 1546

Acte de procédure de Gaston de La Romagère, écuyer, au sujet de l'hommage à l'abbé de Brantôme du « *repaire et maison noble de Laxion* ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-15]

21 novembre 1549

Testament de Marguerite de Montbrun, veuve de Guillaume de La Romagère, devant Maître Massounier, notaire. Elle désigne son fils Gaston comme son héritier universel et lui donne pour tuteur son cousin Pierre de La Romagère, curé de Preyssac.

[Gilles de Blnières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

4 février 1557 [ratifié le 15 juillet 1557]

Contrat de mariage entre Gaston de La Romagère, écuyer, seigneur de Saint-Jory et de Laxion, avec Marguerite de Calvimont, fille de Guy de Calvimont, conseiller, premier avocat du roi en son grand conseil, et Françoise de Rain, nièce de feu Charles de Calvimont, chanoine des deux églises de Périgueux, grand archidiacre en l'église Saint-André de Bordeaux, devant Maîtres Claude Bourdeau et Philippe Ladmiral, notaires à Paris. Ils eurent deux enfants : Françoise et Pierre.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 86 ; Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/4-5 ; Gilles de Blnières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

16 décembre 1558

Pièce de procédure pour l'hommage du domaine de Laxion par les représentants de l'abbaye de Brantôme contre Gaston de La Romagère, écuyer, seigneur de Laxion.

[lequel a déclaré] « tenir la maison et repaire noble de Laxion comme lui étant délaissée en hérédité et succession par feu messire Guillaume de La Romagère, chevalier, père dudit [...] étant pupille de l'âge de huit ou dix ans, lequel repaire et maison noble il a tenu depuis jusqu'à présent franc de tout devoir, de redevance sans que personne ne lui en ait demandé aucun [...], que ledit repaire était tenu au moment à foi et hommage ou autrement dudit syndic et abbaye [...] et n'a ledit défendeur trouvé aucun autre titre dudit repaire que le contrat d'acquisition d'icelui fait par ledit feu père dudit défendeur le 23e de septembre an 1530 signé Benoît, notaire royal, lequel ne porte aucune féodalité ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/11-16]

7 janvier 1565

Mariage d' Adrien Chapt comte de Rastignac et de Jeanne de Hautefort. Ils eurent trois fils : Jean, auteur de la branche de Rastignac, Frédéric, sans postérité, et Peyrot, auteur de la branche de Laxion.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 94]

4 novembre 1570

Contrat de mariage entre Antoine Chapt de Rastignac, frère puîné d'Adrien Chapt comte de Rastignac, fils de Claude Chapt de Rastignac, seigneur de Rastignac et du Pouget, et d'Agnès de Montberon, et Isabeau d'Andaux, dame de Brignac, fille de Jean d'Andaux et de Jeanne de Brignac. Sans postérité.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 86]

23 août 1571

Testament de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion, devant Maître Favart, notaire royal. Il institue son fils Pierre, son héritier universel ; en cas de son décès sans héritier, il lui substitue sa sœur, Françoise, et à défaut leur mère, Marguerite de Calvimont,

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/4-6]

Avant le 11 décembre 1571

Mort de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion,

[Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

Avant le 22 juin 1573

Mort sans postérité de Pierre de La Romagère, fils de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion, et de Marguerite de Calvimont. Le domaine de Laxion revient à sa soeur, Françoise de La Romagère.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/32-39 (Inventaire des pièces produites devant le Parlement de Bordeaux par Jean-François Chapt de Rastignac, 13 août 1691) ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

Fin 1573 - début 1574

Mort sans postérité de Françoise de La Romagère, fille de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion, et de Marguerite de Calvimont. Le domaine de Laxion revient à sa mère, Marguerite de Calvimont, veuve de Gaston de La Romagère.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/32-39 (Inventaire des pièces produites devant le Parlement de Bordeaux par Jean-François Chapt de Rastignac, 13 août 1691) ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

1er avril 1574

Sentence définitive du Parlement de Bordeaux en faveur de Marguerite de Calvimont, veuve de Gaston de La Romagère, contre Pierre de La Romagère. La seigneurie de La Romagère lui revient en totalité, pour être vraisemblablement incorporée à celle de Laxion.

[Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

La propriété Chapt de Rastignac

Antoine Chapt de Rastignac

18 septembre 1574

Contrat de mariage, en secondes noces, entre Antoine Chapt de Rastignac, fils de Claude Chapt, écuyer, seigneur de Rastignac, et d'Agnès de Montbron, veuf d'Isabeau d'Andaux, écuyer, seigneur de Brignac, et Marguerite de Calvimont, veuve de Gaston de La Romagère, seigneur de Laxion et de Saint-Jory-las-Bloux. Ils eurent deux enfants, Raymond et Marguerite.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/30-15 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 86 ; Archives départementales de la Dordogne, 3E4407 (copie collationnée) ; Gilles de Blignières, « Branche des seigneurs de Laxion », *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, à paraître]

Entre le 18 septembre 1574 et le 12 avril 1578

Naissance de Raymond et Marguerite Chapt de Rastignac, enfants d'Antoine Chapt de Rastignac et de Marguerite de Calvimont.

Avant le 12 avril 1578

À cette date, Marguerite de Calvimont est décédée : Antoine Chapt de Rastignac est dit « seigneur de Brignac et de Laxion, au nom et comme père et légitime administrateur de ses enfants et de feu Marguerite de Calvimont, en son vivant damoiselle dame de Laxion, sa femme, héritière de feu Françoise de La Romagère, damoiselle, sa fille ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré d'Hozier 171]

Avant le 5 avril 1579

Mort d'Antoine Chapt de Rastignac, commandant la noblesse du Périgord pour le roi, tué d'un coup d'arquebuse, en combattant les Protestants. Selon un mémoire dressé en 1743, « *les soins et la valeur d'Antoine Chapt de Rastignac avaient sauvé la terre de Laxion du pillage des Huguenots qui ravageaient tout dans le Périgord* ». Son fils, Raymond, hérite ses biens.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 87]

5 avril 1579

Inventaire des biens d'Antoine Chapt de Rastignac.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 87]

Raymond Chapt de Rastignac

31 juillet 1579

Acte d'affermage de biens dépendant de la terre de Laxion par Raymond Chapt de Rastignac, frère d'Antoine Chapt de Rastignac, « *écuyer, co-seigneur dudit lieu au nom et comme tuteur et légitime administrateur desdits enfants pupilles [Raymond et Marguerite] dudit feu Antoine Chapt, écuyer, en son vivant seigneur de Laxion et de Brignac* ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-8]

17 juin 1586

Acte mentionnant Raymond Chapt de Rastignac, fils d'Antoine Chapt de Rastignac et de Marguerite de Calvimont, comme « *écuyer, seigneur de Saint-Jory-las-Bloux, du repaire noble de Laxion et de La Goullarède* ».

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 88]

Marguerite Chapt de Rastignac

1er janvier 1597

Mort de Raymond Chapt de Rastignac, au cours d'un duel où il était le second de son cousin, Peyrot Chapt de Rastignac, d'un coup de dague reçu de Guy de Bonneguise. Sa sœur, Marguerite Chapt de Rastignac hérite ses biens.

« Jean de Ferrières, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Sauveboeuf, et lui [Peyrot] eurent une grande querelle qui aboutit enfin à un duel. Peyrot Chapt prit pour second Raymond Chapt, seigneur, de Laxion, son cousin germain ; et Jean de Ferrières fut secondé par Guy de Bonneguise, écuyer, sieur de Peyrault et de Badefou. L'action se passa dans la prairie du Cern le premier janvier 1597 et il n'eut rien de décidé entre les deux principaux tenants, quoique Jean de Ferrières y eut été grièvement blessé : mais Guy de Bonneguise et Raymond Chapt tirèrent aussi l'épée de leur côté et celui-ci y perdit la vie »].

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 88 & 105 ; Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/25-31 (d'après les registres de la Grande Prévôté, vol. 48 f°656)]

Peyrot Chapt de Rastignac

27 août 1599

« *Contrat de mariage, passé au repaire noble de Laxion devant Fontais, notaire royal, de Peyrot Chapt de Rastignac, écuyer, habitant au château de Rastignac, paroisse du Cern en Périgord, avec Marguerite Chapt, damoiselle dudit lieu de Laxion et de Saint-Jory, par lequel ladite damoiselle donne à l'un des enfants mâles à naître dudit mariage la moitié de tous ses biens présents et à venir* ». « *Témoins qui ont signé ensemble, les parties, sauf ledit sieur Peyrot qui a dit ne savoir.* »

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 88 ; Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/30-19]

Le château de Laxion

Peyrot Chapt de Rastignac

9 août 1600

Minute du contrat de vente par Jean Foucauld, commissaire du roi, seigneur de Lardimalie, conseiller et chambellan ordinaire du roi, gouverneur du comté de Périgord et vicomté de Limoges, à Peyrot Chapt de Rastignac, seigneur de Laxion, de tous les droits de justice, haute, moyenne et basse, sur la paroisse de Cognac, dépendant de la prévôté de Thiviers, pour la somme de 1500 écus et 75 écus pour le droit de vinage, à raison d'un sol par livre, devant Maître Étienne Lacoste, notaire à Périgueux.

[Archives nationales, Q¹75]

9 mars 1602

Vente par Jean Foucauld, commissaire du roi, seigneur de Lardimalie, conseiller et chambellan ordinaire du roi, gouverneur du comté de Périgord et vicomté de Limoges, à Peyrot Chapt de Rastignac, « *seigneur de Laxion, habitant audit lieu* », de tous droits de justice, haute, moyenne et basse, sur les paroisses de Nantheuil et d'Eyzerac, distraites à cet effet de la terre de Thiviers, avec les rentes foncières et autres, moyennant 2 000 écus en principal et 100 écus pour les droits de vinage, à raison d'un sol pour livre.

« Il [Peyrot] réunit ces seigneuries à celle de Laxion et de Saint-Jory et c'est ce qui forme aujourd'hui le marquisat de Laxion, terre que Peyrot Chapt décora d'un des plus beaux châteaux de la province de Périgord qu'il fit bâtir à neuf près de l'ancien château du même nom ».

[Archives nationales, Q¹71 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 107, « *d'après un Mémoire domestique dressé en 1743* »]

25 août 1610

« *Accord passé au château de Rastignac devant Chaignon, notaire royal, entre messire Jean Chapt de Rastignac et Saleyrac, seigneur desdits lieux, Le Pouget et autres places, baron de Luzerches en Quercy [...], fils aîné de feu messire Adrien Chapt de Rastignac et de Jeanne de Hautefort son épouse, d'une part ; et messire Peyrot Chapt de Rastignac, seigneur de Laxion, Saint-Jory-las-Bloux et autres places, fils puîné des mêmes Adrien et Jeanne de Hautefort, d'autre part ; par lequel ledit seigneur de Rastignac s'engage à payer audit seigneur de Laxion, son frère, une somme de 6 000 livres pour ses droits dans la succession dudit seigneur leur père et dans celle de feu Frédéric et Jean Chapt, leurs frères morts sans enfants* ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21]

[vers 1616]

Mémoire faisant mention de services rendus par Peyrot Chapt de Rastignac à Henri IV au siège d'Amiens et de La Fère « *où il aurait toujours exposé sa vie et d'une grande troupe de gens d'armes qui étaient à sa suite sans avoir reçu aucune paye ni récompense* ».

« [Ce mémoire ajoute que Louis XIII] s'étant porté à la ville de Bordeaux pour consommer l'heureux mariage d'entre lui et Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, et pour cet effet ayant fait commandement au seigneur de Roquelaure, maréchal de France, d'assembler troupes pour se saisir des ports des rivières par où Sadite Majesté devait passer et empêcher par ce moyen les menées de ceux de la Religion qui désiraient empêcher le passage à Sadite Majesté et saisir desdits ports, ledit sieur Peyrot se serait rendu sous la cornette dudit seigneur de Roquelaure avec quantité de gens d'armes et demeuré en faction tout autant que les troupes demeurèrent sur pied sans recevoir aussi aucune récompense. Davantage en ses derniers troubles et émotions, il se serait rendu ferme au service de Sa Majesté voire même aurait assemblé plusieurs troupes de gens d'armes pour se joindre à Elle et lui rendre des preuves de son obéissance et fidélité accoutumées. [...] ».

[D'Hozier, p. 107 ; François Le Nail, *Rastignac*, Périgueux, p. 111]

12 janvier 1621

« *Reconnaissance [...] à messire Peyrot Chapt de Rastignac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Laxion, de Tursac, de Saint-Jory-las-Bloux, de Cognac et autres places, et à dame Marguerite Chapt de Rastignac, sa femme, dame desdits lieux, habitant en leur château de Laxion [...]* ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré d'Hozier 171]

30 avril 1621

« Reconnaissance du village et tènement de Charveys-le-Vieulx, autrement dit Las Meyjoux, situé en la paroisse de Saint-Jory-las-Bloux, en Périgord [...] à messire Peyrot Chapt de Rastignac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Laxion, de Tursac, de Saint-Jory-las-Bloux, de Nantheuil, de Cognac et autres places, et à dame Marguerite Chapt de Rastignac, sa femme, dame desdits lieux, habitant en leur château de Laxion [...] ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré d'Hozier 171]

14 juillet 1621

Testament de Peyrot Chapt de Rastignac, seigneur de Laxion, « habitant au château de Laxion », devant Barbarin, notaire royal héréditaire.

« [...] a voulu ledit seigneur testateur sondit corps être porté et enseveli dans l'église de Cognac et au tombeau de ses parents prédécesseurs trépassés, remettant ses obsèques, honneurs et funérailles à la discrétion de dame Marguerite Chapt de Rastignac, sa femme. Item a dit avoir été marié comme est à présent avec ladite Marguerite Chapt de Rastignac [...] de laquelle et de lui et de leur loyal mariage d'eux être engendrés, procréés et sont de présent vivants, Jeanne, Anne, Jeanne, Isabeau, Jean, François, Jacques et deux autres siens enfants mâles desquels il n'a dit les noms par ce n'avoir reçu encore le Saint Sacrement de baptême [...]. Tous lesquels enfants et filles ledit seigneur testateur a fait créer ses héritiers universels savoir ledit Jean, son fils aîné, pour la moitié de tout et chacun ses biens meubles et immeubles [...].
[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-5 & /31-6]

26 juillet 1621

Mort de Peyrot Chapt de Rastignac, « laissant les affaires de sa maison si confuses et en si pauvre état que sa veuve ne savait à quoi se résoudre ni quel ordre y donner ».

[D'Hozier, Généalogie..., p. 108, « d'après un Mémoire dressé en 1624 »]

Marguerite Chapt de Rastignac, veuve de Peyrot, et Jean, leur fils aîné

6 février 1623

« Foi et hommage lige fait au roi le 6 février 1623 entre les mains d'Élie Dufour, juge général d'appels civil et criminel de la ville de Thiviers en Périgord, commissaire député pour la réformation de l'ancien domaine de Navarre, par dame Marguerite Chapt de Rastignac, dame de Laxion, Cognac, Saint-Jory-las-Bloux et Tursac, veuve à feu messire Peyrot Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur desdites places, et Jean Chapt de Rastignac, écuyer, leur fils aîné, pour raison de la justice haute, moyenne et basse [...] de la paroisse de Cognac [...] ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21 ; Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/49-4]

5 octobre 1631

Mort de Jean Chapt de Rastignac, fils aîné de Peyrot et Marguerite Chapt de Rastignac.

[Cité dans l'acte de donation du 7 octobre 1631, Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré d'Hozier 171]

7 octobre 1631

« Donation faite le septième du mois d'octobre de l'an 1631 par dame Marguerite Chapt de Rastignac, dame de Laxion, à Jacques Chapt de Rastignac, écuyer, seigneur de Tursac, son fils, de la moitié des biens qu'elle avait donnés par le contrat de son mariage avec feu Peyrot Chapt de Rastignac, seigneur de Laxion, et dont elle avait disposé en faveur du frère aîné dudit Jacques qui était mort il y avait deux jours, de la maladie contagieuse de laquelle étant elle-même attaquée en divers endroits, elle craignait de mourir ; cette donation reçue par Labrousse, notaire royal, qui déclare n'avoir voulu approcher de ladite donatrice à cause dudit mal contagieux et avoir passé cet acte proche le château de Laxion [...] ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré d'Hozier 171]

12 octobre 1631

Premier testament de Marguerite Chapt de Rastignac déclarant Jacques Chapt de Rastignac, son fils, son héritier universel.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 109]

31 octobre 1631

Second testament de Marguerite Chapt de Rastignac, dame de Laxion [...], laquelle « *étant assise à une fenêtre dudit château du côté d'Eyzerac a dit être touchée du mal contagieux [...] comme aussi veut ladite testatrice que si le service du feu sieur de Laxion, son fils aîné, ne soit fait lors de son décès, qu'il y soit appelé plus grand nombre de prêtres que au service qui se feront pour elle [...] Item a dit ladite dame avoir été mariée avec feu M. Peyrot Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur dudit lieu, et dudit mariage avoir en nombre huit enfants et filles qui sont Jeanne, Anne, autre Jeanne, Policienne, autre Anne, Jacques, François, autre François. [...] Ladite dame testatrice a fait de sa propre bouche nommer son héritier universel en tout et chacun sesdits biens ledit François Chapt de Rastignac, écuyer, sieur de Cognac, sondit fils [...]* »,

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-8]

Entre le 31 octobre 1631 et de 22 septembre 1632

Mort de Marguerite Chapt de Rastignac, dame de Laxion, veuve de Peyrot Chapt de Rastignac, seigneur de Laxion. Elle laisse une succession contestée en raison des deux testaments divergents produits en octobre 1631.

Jacques Chapt de Rastignac, deuxième fils de Peyrot et Marguerite

22 septembre 1632

Testament d'Anne Chapt de Rastignac, fille de Marguerite Chapt de Rastignac, veuve de Peyrot Chapt de Rastignac. Elle précise que Marguerite Chapt de Rastignac, veuve de Peyrot Chapt de Rastignac, sa mère, est déjà décédée.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 108]

30 juin 1633

Testament de Jacques Chapt de Rastignac, « *seigneur de Laxion, Cognac, habitant au château de Laxion, lequel étant dans son lit malade, [...] a dit ledit testateur être marié à Marie d'Arlot que en cas qu'elle soit enceinte, que un fils ou une fille qui en premier né son héritier ou héritière en tout et chacun ses biens [...]. Item a dit ledit testateur qu'il veut et entend que en cas que ladite dame vient à décéder sans enfant, lequel veut que ses biens retournent au sieur de Cognac, son frère [...]* ». Son fils, André-Jacques Chapt de Rastignac, né après sa mort de son mariage avec Marie Arlot, fonda la branche de Firbeys, terre qu'il tenait de sa mère et qui passa deux générations plus tard à la branche de Puyguilhem.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-10 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 109]

François Chapt de Rastignac, troisième fils de Peyrot et Marguerite, premier marquis de Laxion

26 avril 1642

Transaction mettant fin au différend relatif à la succession de Marguerite Chapt de Rastignac, entre ses héritiers, François Chapt de Rastignac et Marie d'Arlot, veuve de Jacques de Rastignac, sa belle-sœur, mère d'André-Jacques Chapt de Rastignac. François reçoit le château de Laxion, le bourg de Nantheuil et la moitié de la justice de l'église du bourg de Saint-Jory et la totalité de la justice sur les villages de La Migoudie, de La Louvie, de Lissartout et d'Augre.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 108 & 110]

14 février 1643

Contrat de mariage entre François Chapt de Rastignac, Tursac et Saint-Jory-las-Bloux, habitant au château de Laxion, et Jeanne de Hautefort, fille de René de Hautefort, chevalier, seigneur de La Motte, et de Jeanne de Marquessac. Ils eurent sept enfants dont trois fils : Jean-François, mort sans postérité, Charles, continuateur de la branche de Laxion, et Jacques-

François, auteur de la branche de Puyguilhem ; et quatre filles Jeanne, Anne, Françoise et Antoinette, toutes sans postérité.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/30-27 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 111]

164[?]

Date « 164- » gravée sur le linteau de la porte donnant sur l'escalier de l'aile Nord.

[Planche A-12 (1d)]

1651-1652

« Il [François Chapt de Rastignac] défendit du pillage par sa valeur le château de Laxion pendant les guerres civiles ». Le surnom de « brave Laxion » lui aurait été acquis à cette époque.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 108 & 110]

Mars 1653

Érection de la terre de Laxion en marquisat.

« Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à tous présents et à venir salut [...] nous nous tenons obligés de mettre en considération les recommandables services que notre cher et bien aimé François de Rastignac, seigneur et baron de Laxion, en notre province de Périgord, et ses ancêtres ont rendu à cette couronne et notamment la fidélité continuelle avec laquelle ils ont servi durant les guerres tant dedans que dehors le royaume mais particulièrement défunt Peyrot de Rastignac, vivant chevalier, baron dudit lieu de Laxion, son père, pendant les guerres civiles sous le règne du roi Henri le Grand notre aïeul, de très glorieuse mémoire, et lui, depuis notre avènement à la couronne, en plusieurs occasions de sièges et batailles et encore depuis les troubles et mouvements survenus en notre province de Guyenne et en celle de Périgord où il a fait paraître des effets signalés de son courage et affection et a traversé si vigoureusement et utilement les mauvais dessins de nos ennemis et des rebelles qu'il a arrêté leurs progrès et a relevé et fait reconnaître notre autorité lors qu'il y avait grand sujet de craindre qu'elle fut usurpée ou abattue ; de quoi s'est rendu digne de nos grâces et sanctions et d'être gratifié du titre convenable en proportion à des actions si glorieuses, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvantes, et étant directement informé que ladite terre et baronnie de Laxion en notre province de Périgord consiste en beau domaine et bons revenus qu'elle est en toute justice haute, moyenne et basse et mouvante de nous à cause de notre comté de Périgord et que d'icelle sont tenus divers fiefs nobles y ayant plusieurs autres beaux droits suffisants pour maintenir et entretenir un titre honorable, savoir faisons que nous sur la très humble supplication qu'il nous en a faite à nous, de nos grâces spéciales, pleine puissance et autorité royale, crée, érige et élève, créons, érigeons et élevons par ces présentes signées de notre main, terre et baronnie de Laxion, sise en notre province de Périgord, avec ses circonstances et dépendances, en nom titre, dignité et qualité de marquisat ; voulons, et nous plait que ledit François de Rastignac, ses hoirs, successeurs et ayants-cause en jouissent avec tous les honneurs, droits, prérogatives, privilèges et prééminences, tant en temps de paix que de guerre en engravant et dehors en leurs armoiries, écussons, enseignes et toute assemblée de noblesse, tout ainsi qu'en jouissent et ont à coutume jouir les autres marquis de notre royaume, à la charge de nous faire et prêter par lui, ses successeurs et ayants-cause, la foi et hommage à nous due [...] donné à Fontainebleau [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-3]

Mars 1653

« Lettres en forme de charte qui érigeaient sa terre et baronnie de Laxion en marquisat. On dit dans un mémoire domestique qu'on lui avait donné le nom de brave de Laxion ».

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 108 & 111]

13 mai 1656

Testament de François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, « étant dans son lit malade », devant Maître Foyolle, notaire royal. Il demande à être inhumé aux tombeaux de ses prédécesseurs ; il laisse l'administration de ses biens à son épouse, institue son héritier universel François, vicomte de Laxion, et lui substitue ses autres fils par ordre de primogéniture.

« [...] Item a dit et déclaré être marié à Dame Jeanne de Hautefort, dame marquise de Laxion, sa loyale épouse, duquel mariage ont été engendrés et procréés : [Jean]-François, seigneur vicomte de Laxion, et autre [Charles]-François, sieur de la Chabroulie et abbé de Laxion, et Jacques-François, chevalier Chapt de Rastignac, ses fils mâles, légitimes et

naturels, et Jeanne, demoiselle de Laxion, Marie, Anne, Toinette, ses enfants et filles Chapt de Rastignac [...]. Et nomme de sa propre bouche son héritier universel en tous ses biens meubles, immeubles, présents et à venir, ledit [Jean]-François Chapt de Rastignac, seigneur vicomte de Laxion, son fils aîné.

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-16 ; Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21]

13 mai 1656

Mort de François Chapt de Rastignac, à la suite d'un duel qui l'avait opposé à Pouquet de Chantérac, relaté deux ans plus tard dans une note manuscrite.

« À demie lieu de Thiviers est la maison de Laxion qui appartenait à chevalier de Rastignac, vaillant gentilhomme tué en duel depuis deux ans par ledit sieur du Pouquet qui, par la seule envie de sa réputation en valeur, le fit appeler, refusa de se battre à l'épée et l'obligea de choisir de deux pistolets l'un, et le blessa à mort ; nonobstant sa blessure, il eut avantage, le désarma et lui fit demander la vie ; enfin, son ennemi, voyant qu'il commençait à chanceler, le voulait tuer à coups de pierre ; il lui cria qu'il se mettait en danger d'être tué par les siens qui, en effet, s'y préparaient mais il leur cria qu'il le laissassent et lui avait dit en le désarmant je te donne la vie et tu me l'ôtes [...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/25-28 (note manuscrite) ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 111]

***Jeanne de Hautefort, veuve de François Chapt de Rastignac,
et leurs trois fils Jean-François, Charles et Jacques-François***

1656

Lettre de Jeanne de Hautefort, veuve de François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, au prince de Conti, gouverneur et lieutenant général des armées du roi en Guyenne.

« Jeanne de Hautefort, veuve de feu messire François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion et autres places, remontre très humblement à Votre Altesse Sérénissime que le [blanc] du mois de mai 1656, Sounier, écuyer sieur de La Bardonnelle, serait venu au château de Laxion, appeler en duel ledit feu seigneur marquis de Laxion de la part de [blanc] sieur du Pouquet et, quoique ledit feu seigneur marquis de Laxion résista beaucoup à l'appel et remontra audit de La Bardonnelle n'avoir jamais aucun sujet de différend avec ledit Pouquet, ledit de La Bardonnelle aurait tellement pressé ledit feu seigneur marquis de Laxion qu'il l'aurait attiré au lieu du Chat de la Lande, assigné pour le duel, où encore ledit sieur marquis de Laxion aurait voulu éluder l'occasion du combat, tant pour le respect qu'il portait aux édits de Sa Majesté que parce qu'il n'y avait aucun sujet de querelle, nonobstant ledit du Pouquet par un esprit de jalousie contre la gloire dudit feu seigneur marquis de Laxion, ainsi qu'il l'aurait déclaré, l'aurait contraint de se battre, et comme le bruit est charmé, le pistolet dudit seigneur marquis de Laxion et donné un coup de ses pistolets dans le corps dudit feu seigneur marquis de Laxion, après lequel ledit seigneur marquis de Laxion aurait encore désarmé ledit du Pouquet et, quoiqu'il peut le tuer, par une générosité naturelle et chrétienne, il lui aurait non seulement donné la vie mais encore rocolé et pardonné icelui et garantit de ceux qui venaient pour le prendre ; la suppliante aurait informé, poursuivi et obtenu condamnation à mort, confirmée par arrêt de la cour pour l'exécution duquel et faire appréhender les coupables elle aurait fait toutes les diligences possible mais les retraites qu'ils ont dans les maisons de leurs pères nonobstant les commandements à eux faits, promettre les accusés à justice a rendu les effets de la suppliante inutiles.

À ces causes, et qu'il appert de ce qu'il est dit par les pièces ci-attachées, laisse à Votre Altesse Sérénissime déclarer les sieurs de Chanterat et de Monplaisir, pères des accusés, rebelles à justice, les condamner à remettre les prisonniers dont ils ont été chargés par les sergents porteurs desdites condamnations et payer en leur privé nom toutes les réparations adjugées à la suppliante et pour ce donner vos ordres à prêter main forte à la suppliante et ses pauvres enfants prieront Dieu pour la prospérité et santé de Votre Altesse Sérénissime.

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/62]

6 janvier 1668

« *Foi et hommage fait au roi en son bureau des finances de Périgueux par dame Jeanne de Hautefort, dame de Laxion, Corgnac, Eyzerac et autres places, veuve de messire François Chapt de*

Rastignac, chevalier, seigneur desdits lieux, en qualité d'administratresse de leurs enfants pour raison des paroisses d'Eyzerac, Corgnac, Nantheuil, Saint-Jory-las-Bloux, situées dans la prévôté de Thiviers, qu'elle tient en toutes justices haute, moyenne et basse de Sa Majesté à cause de son comté de Périgord ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21]

25 juin 1678

« *Transaction passée au château de Laxion, paroisse de Corgnac en Périgord, le 25 juin 1678, devant Richard, notaire royal, entre Messires Jacques-André Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur de Corgnac, fils de feu messire Jacques Chapt de Rastignac, chevalier seigneur de Tursac, et de dame Marie d'Arlot, et petit-fils de feu messire Peyrot Chapt de Rastignac, et de dame Marguerite Chapt de Rastignac, mariés par contrat du 15 juillet 1598, d'une part ; et haut et puissant seigneur messire Jean-François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, fils aîné de feu messire François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur de Corgnac, fils puîné desdits Peyrot et Marguerite Chapt de Rastignac ; par laquelle ledit seigneur de Corgnac s'engage à payer audit sieur marquis de Laxion, son cousin, une somme d'argent pour ses droits dans la succession desdits Peyrot et Marguerite Chapt, leurs aïeux communs ».*

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21]

14 février 1686

Mariage de Charles Chapt de Rastignac, deuxième fils de François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion et de Jeanne de Hautefort, avec Anne de Reynier. Leur fils, Charles Chapt de Rastignac, devint marquis de Laxion après la mort de son oncle, Jean-François, et de son père, Charles, et fut en procès avec son deuxième oncle, Jacques-François, marquis de Puyguilhem, qui contestait la succession.

[La Chenaye-Desbois & Badier, *Dictionnaire de la noblesse...*, Paris, 1864, t. V, col. 175-178 ; B. de Laugardière, « *Essais topographiques...* », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212]

9 mai 1686

Contrat de mariage entre Jean-François Chapt de Rastignac, fils aîné de François Chapt de Rastignac et de Jeanne de Hautefort, et Antoinette Duchêne, veuve de Charles de Lestrade, seigneur de La Caule, fille de Philibert Duchêne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général. Sans postérité.

« Ont été présents haut et puissant seigneur messire Jean-François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, Tursac, Corgnac et autres places, fils naturel et légitime de haut et puissant seigneur messire François de Rastignac seigneur marquis de Laxion et desdits lieux, et de puissante dame de Hautefort, dame marquise de Laxion et d'autres places, ses père et mère, habitant en son château de Laxion, paroisse de Corgnac, pour lui et les siens d'une part ; et haute et puissante dame Antoinette Duchêne, veuve de feu messire Charles de Lestrade, vivant chevalier seigneur de La Caule et autres places, fille naturelle et légitime de haut et puissant seigneur messire Philibert Duchêne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général [...] ; lesquelles parties a été dit mariage avoir été pourparlé de faire et accomplir d'entre ledit seigneur marquis de Laxion en présence du vouloir et consentement de ladite dame de Hautefort, sa mère [...] et ladite dame Antoinette Duchêne, dame de La Caule, [...] et agréant ledit mariage, ladite dame Jeanne de Hautefort, marquise de Laxion, habitant audit château de Laxion, a donné comme don audit seigneur marquis son fils la somme de 6 000 livres, compris en icelle les 2 000 livres qu'elle a dit ci-devant lui avoir donnés par contrat [...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/30-41]

15 mars 1694

Testament de Jean-François Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, « *demeurant ordinairement en son château de Laxion en Périgord, étant de présent au château de Lastour-Gillaut, au lit malade* ». Il meurt ce même jour.

« [...] a dit être marié avec dame Duchêne, sa chère femme et épouse, [...] a nommé et institué son héritier universel en tout et chacun ses biens tant meubles qu'immeubles soit pour le tout Charles de Rastignac, son frère, seigneur de Rastignac, et ses enfants mâles, [...] et au cas que lesdits enfants mâles dudit sieur de Rastignac viennent à décéder sans autre

enfant mâle, veut et entend que la succession de tous et chacun ses biens viennent à Jacques-François Chapt de Rastignac, sieur de Puyguilhem, son second frère [...] [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-17 ; D'Hozier, *Généalogie...*, p. 111]

15 mars 1694

« *Laquelle transaction il est dit que messire Jean-François Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, étant décédé le 15e du mois de mars 1694 après avoir fait un testament par lequel il instituait messire Charles Chapt de Rastignac, son neveu, fils de feu Charles de Rastignac. Lequel étant encore pupille, messire Jacques-François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Puyguilhem, son autre oncle, s'était mis en possession de la terre et seigneurie de Laxion sur lequel cette même terre avait été saisie à la requête du sieur de La Barde de Massignac [...]* ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Carré de D'Hozier, 172]

16 mars 1694

Testament de Charles Chapt de Rastignac, seigneur de Rastignac, étant au château de Lastours (Limousin), « *au lit et malade* ». Il meurt ce même jour, laissant Charles Chapt de Rastignac, son fils, neveu de Jean-François Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-31]

Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion (1694-1762)

18 décembre 1697

Testament de Jeanne de Hautefort, marquise de Laxion, veuve de François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion.

« [...] Je veux la sépulture dans les vases de l'église de Cognac, qui sont sous le grand autel où repose le corps de mon très honoré mari [...] Je dis avoir été marié avec haut et puissant seigneur messire François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion [...] de notre mariage être venus sept enfants ou filles qui étaient Jean-François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et Charles Chapt de Rastignac, seigneur de Nantheuil, et François Chapt de Rastignac, seigneur de Puyguilhem ; et les filles sont Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion, Anne Chapt de Rastignac, demoiselle de Nantheuil, Françoise Chapt de Rastignac, demoiselle de Tursac, Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerac ; Jean-François mon fils aîné, seigneur marquis de Laxion, s'être marié avec Antoinette Duchêne, veuve au feu seigneur de La Caule, et ledit seigneur de Laxion être mort sans enfant ; [...] et aussi Charles Chapt de Rastignac, seigneur de Nantheuil, s'être marié avec [Marie Reynier] ; de son mariage être venus cinq enfants dont il en reste deux soit un garçon, nommé Charles Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, et aussi Anne Chapt de Rastignac, sa sœur. [...] Je donne et lègue à mon petit-fils Charles Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, je lui donne la somme de 6 000 livres, laquelle je veux lui être payée par mes héritiers bas-nommés et qu'elles les payent lorsqu'il aura l'âge de 14 ans.

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-22]

1702

Mort de Jeanne de Hautefort, veuve de François Chapt de Rastignac.

[Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 113]

25 juin 1704

En exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux du 13 août 1701, partage de la succession de François et Jean-François Chapt de Rastignac, père et fils. Le château est divisé en deux parties, l'une revient à Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, neveu de François Chapt de Rastignac, et l'autre aux deux tantes de Charles, marquis de Laxion, Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion, et Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerac, filles de François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et de Jeanne de Hautefort.

« [...] en la moitié du château de Laxion à prendre depuis le coin du pavillon qui est sur le portail prenant tout ledit pavillon en tirant en droite ligne jusqu'au bord de la fenêtre au

bas du degré qui entre dans le corps de logis dudit château en traversant jusqu'à la muraille qui joint au jardin avec le bien porté audit folio 139 jusqu'au folio 148. »

[Cité dans le mémoire autographe du 17 septembre 1751, Archives départementales de la Dordogne, 1J 2026 ; cité dans l'estimation du 5 décembre 1764, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-34]

Mars 1724

Confirmation de l'érection en marquisat des terres et seigneurie de Laxion.

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présents et à venir salut. Les rois nos prédécesseurs ont cru ne pouvoir mieux reconnaître les services importants qui avaient été rendus à l'État par les gentilshommes et seigneurs du royaume qu'en élevant leurs terres en dignités et qu'en y attachant des titres à l'honneur et de distinction qui puissent en omettre à la postérité le souvenir des vertus et éminentes qualités qui les avait fait mériter. Ce fut dans cet esprit que le feu roi Louis XIII érigea par brevet du 12 mars 1617 la terre et seigneurie de Rastignac en titre et dignité de marquisat et que le feu roi, de glorieuse mémoire, notre très honoré seigneur et bisaïeul, décora du même titre et de la même dignité la terre et seigneurie de Laxion, voulant donner l'un et l'autre des marques éclatantes de leur estime et de la satisfaction que méritaient les services que l'État avait reçus des sieurs Chapt de Rastignac depuis plusieurs siècles pendant lesquels ils s'étaient signalés par leur valeur et leur zèle pour la gloire de la religion et de l'État. En effet, les sieurs Chapt de Rastignac se sont rendus recommandables soit dans les emplois importants qui leur furent confiés du temps des Croisades dès l'année 1203 et dans lesquelles ils firent connaître aux Infidèles ce que peut la valeur quand elle est animée du zèle de la religion soit par les fondations considérables [...] Adrien Chapt de Rastignac servit toujours pendant cette guerre d'Auvergne et de Languedoc sous les ordres du sieur Raymond, son père, en qualité de maréchal des camps et armées ; Jean Chapt de Rastignac se rendit recommandable en marchant sur les traces de ses ancêtres et fut fait maréchal des camps et armées par brevet du 12 mars 1617, conseiller d'État d'épée par autre brevet du 20 mars 1618 [...] Peyrot se rendit aussi recommandable par les services et digne a été fait chevalier de notre ordre de Saint-Michel en traversant les rebelles dans la province de Guyenne et mérita que le roi Henri le Grand confirma la vente que lui avait été faite par Mme la duchesse de Bar de la terre de Laxion ; enfin François Chapt de Rastignac s'est pareillement rendu par ses services digne d'être gratifié d'un titre convenablement proportionné des actions si mémorables en sorte qu'ayant fait à paroir à feu roi de glorieuse mémoire notre très honoré seigneur et bisaïeul que la terre et baronnie de Laxion située en notre province de Périgord et mouvant de nous à cause de notre vicomté de Limoges consistant en la justice haute, moyenne et basse des paroisses de Cognac, Eyzerac, Nantheuil, Saint-Jory-las-Bloux [...] de laquelle terre et baronnie relèvent plusieurs fiefs nobles [...] il obtint en l'année 1643 lettres qui érigent ladite terre et baronnie en titre et dignité de marquisat. Mais comme pendant les troubles des guerres civiles, il fut impossible à François Chapt de Rastignac, qui avait été gratifié du titre de marquisat pour ladite terre de Laxion d'en faire registrer les lettres et que son décès étant arrivé en l'année 1656, il laissa en bas âge le comte de Rastignac son fils qui a passé sa vie au service du feu roi notre bisaïeul et qui a toujours été gratifié du titre de marquis dans les commissions et brevets qu'il a obtenus. Et que pendant les guerres où la minorité des sieurs de Rastignac, l'original des titres de ladite érection s'est égaré en sorte que le défaut d'enregistrement en rend aujourd'hui l'effet inutile, nous avons résolu non seulement de confirmer ladite érection mais de l'ordonner en tant que de besoin en faveur de notre très cher et bien aimé le sieur Charles de Rastignac, seigneur et propriétaire de ladite terre et seigneurie de Laxion en l'honneur d'un titre que lui font mériter ses vertus et ses bonnes qualités. [...] donné à Versailles »

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-17]

25 avril 1724

Contrat de mariage entre Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, « *habitant en son château de Laxion* », fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie Reynier, et Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, demoiselle de Ribérac, fille de Blaise d'Aydie, et de Louise-Thérèse-Charlotte-Diane de Bautru de Nogent, devant Maître Constantin, notaire. Ils eurent six enfants dont cinq fils : Jacques-Louis-Charles-Gabriel, futur marquis de Laxion, Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire, Louis-Jacques, Jean-Louis-Marie et Sicaire-Auguste-Antonin-Armand ; et une fille, Gabrielle.

« [...] »

Déclarant par ces présentes lesdits seigneur marquis de Laxion et demoiselle de Ribérac, futurs époux, faire don et donation à un des enfants mâles qui proviendront de leur

mariage et tel qu'il sera par eux nommé, savoir ledit seigneur marquis de Laxion de la moitié de tous ses biens et ladite demoiselle de Ribérac de la troisième partie de tous ses biens.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 164]

25 juillet 1725

Testament d'Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerac, devant Maître Moyrand, notaire à Cognac.

[Cité dans l'inventaire après décès du 11 mai 1762, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/35]

14 août 1725

Inventaire après décès d'Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerac, sœur de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, « *décédée le 2 août, au château de Laxion, y habitant* », devant Maître Moyrand, notaire à Cognac. Elle laisse pour héritière sa sœur, Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4404 ; *Annexe I*]

14 août 1725

Testament de Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion, devant Maître Moyrand, notaire à Cognac.

[Cité dans l'inventaire après décès du 11 mai 1762, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/35]

22 février 1726

Naissance de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt, comte de Laxion, fils de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

« Naissance de notre second fils. Le 22 février 1726 est né Jacques-Gabriel-Louis Chapt comte de Laxion, à cinq heures du soir ; a été parrain M. le comte de Rastignac et marraine, Madame la comtesse de L[axion], il a été baptisé le 2 mars 1726 à Cognac.

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/27 (livre de raison)]

2 octobre 1727

Naissance d'Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire Chapt de Rastignac, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, au château de Laxion. Destiné à l'église, il fit ses études à Paris au séminaire de Saint-Sulpice et reçut le grade de docteur. Vicaire-général de l'archevêque d'Arles, député aux États du clergé de 1755 à 1760, installé vers 1780 à l'abbaye de Saint-Mesmin en Orléanais, député du clergé du bailliage d'Orléans aux États-Généraux, il avait refusé de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé. Victime des massacres de septembre 1792, il sera béatifié en octobre 1926.

[Suzanne Gendry, « Le bienheureux Armand Chapt de Rastignac (1727-1792) », *BSHAP*, 1998, t. CXXV, p. 657-662]

15 avril 1728

Confirmation d'un partage conclu le 25 juin 1704 relatif à la succession de Jean-François Chapt de Rastignac.

« Accord passé à Bordeaux, le 15 avril 1728, et ratifié le 26 octobre suivant au château de Puyguilhem, paroisse de Villars en Périgord, devant Moyrand, notaire royal, entre haut et puissant seigneur Messire Jacques-François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Puyguilhem, fils de François Chapt de Rastignac et de Dame Jeanne de Hautefort, d'une part ; et haut et puissant seigneur Messire Charles Chapt, seigneur marquis de Laxion, baron de Bernardières, son neveu, fils de feu Charles de Rastignac et petit-fils dudit François et de ladite Jeanne de Hautefort, d'autre part ; sur le procès qui s'est élevé entre eux de ce qu'après la mort de messire Jean-François Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, frère dudit seigneur marquis de Puyguilhem, celui-ci s'est emparé de la terre et seigneurie de Laxion quoique ledit Jean-François eût institué son héritier universel ledit Charles son neveu, par lequel ils renoncent audit procès et s'en tiennent à un partage fait le 25 juin 1704 ».

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Cabinet des Titres, Chérin 50, f°20-21]

1728 (?)

Naissance de Louis-Jacques Chapt de Rastignac, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

1730

Naissance de Jean-Louis-Marie Chapt de Rastignac, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

[Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 120]

1730 (?)

Naissance de Sicaire-Auguste-Antonin-Armand Chapt de Rastignac, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

1731

Naissance de Gabrielle Chapt de Rastignac, fille de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

[Suzanne Gendry, « Le bienheureux Armand Chapt de Rastignac (1727-1792) », *BSHAP*, 1998, t. CXXV, p. 657-662]

8 mai 1738

Vente par les commissaires du Conseil à Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, de la terre, seigneurie de Thiviers et dépendances à compter du 1er janvier 1739, moyennant une rente annuelle de 350 livres au Domaine.

[Archives nationales, Q¹171]

1739

Mort de Jeanne Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion. Elle laisse pour héritier son neveu, Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, qui réunit entre ses mains la totalité du château.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 108 & 112 ;
cité dans l'inventaire après décès du 11 mai 1762, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/35]

11 juin 1741

Testament de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie de Ribérac, épouse de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, insinué à Thiviers le 12 janvier 1753 et déposé devant Maître Moyrand, notaire à Thiviers. « Elle institue son mari son héritier universel dans tous ses biens libres, à la charge de remettre à tels ou tels de leurs enfants qu'il voudra élire, l'usufruit réservé à son mari, à la charge de fournir à l'entretien et éducation de ses enfants ».

[Cité dans les dossiers de famille du Fonds SHAP, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127 ;

cité dans la transaction du 2 septembre 1793, Archives nationales, Minutier central, LXXVIII, 979 ;

cité dans les minutes de la justice de paix du 27 avril 1830, Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

Après le 11 juin 1741

Mort de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie de Ribérac, épouse de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et ouverture de sa succession, sans qu'il soit réalisé d'inventaire après décès. Elle laisse son mari et ses six enfants. Les contestations élevées par certains cadets pour la liquidation des légitimaires se poursuivirent jusqu'au début du siècle suivant.

[Cité dans les dossiers de famille du Fonds SHAP, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

1745

Date « 1745 » gravée sur la clef du manteau de la cheminée de la cuisine.

[Planche B-9]

30 janvier 1746

Contrat de mariage entre Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, « marquis de Chapt », fils de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et de feu Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie de Ribérac, et Gabrielle d'Aydie de Ribérac. Ils eurent deux fils, décédés avant leur père, sans postérité, Henri-Gabriel-Charles et Charles-Antoine-Armand-Odet.

« [...] Ledit seigneur marquis de Laxion a nommé ledit seigneur marquis de Chapt, son fils, pour recevoir les faits portés par son contrat de mariage du 25 avril 1724 [...]

Plus ledit seigneur marquis de Laxion a nommé ledit seigneur marquis de Chapt, son fils, en tant que de besoin, pour recevoir le profit de la donation que ladite dame marquise de Laxion, leur épouse et mère, avait exposée au susdit contrat de mariage [...]

Enfin en telles manières et conditions qu'il sera bon être et le tout comme il aurait pu faire avant ces présentes, pacter et accorder que ledit seigneur marquis de Laxion nourrira lesdits futurs époux, leurs enfants, domestiques et chevaux dans son château de Laxion et en sa compagnie.
[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4350]

24 juillet 1746

Contrat de mariage, passé au château de Laxion, entre Joseph-François Dumas, comte de Payzac, et Gabrielle Chapt de Rastignac, demoiselle de Laxion, fille de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et de feu Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie de Ribérac, devant Maître Gaillard, notaire à Thiviers. Célébration du mariage, le 26 juillet, en la chapelle du château de Laxion.

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4350]

20 décembre 1746

Acte certifiant la participation de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et de Jacques-Louis-Charles-Gabriel, « *marquis de Chapt* », son fils, « *habitants du château de Laxion* », à la reconstruction du pont de Cognac, devant Maître Gaillard, notaire à Thiviers.

« Ce jourd'hui vingtième de décembre 1746, à l'issue de la messe paroissiale de la paroisse de Cognac, chef-lieu du marquisat de Laxion, par devant le notaire royal soussigné et présents les témoins bas-nommés, a été présent Maître Beylot, procureur fiscal du marquisat de Laxion, habitant du lieu de Gipoux, paroisse d'Eyzerac, lequel agissant de la part et pour l'intérêt de hauts et puissants seigneurs messires Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, de Jacques-Gabriel-Louis, marquis de Chapt, et de haute et puissante dame Gabrielle d'Aydie, dame marquise de Chapt, habitants du château de Laxion, présente paroisse, lequel sieur Beylot audit nom, a dit aux habitants du marquisat, notamment à ceux dudit bourg et paroisse de Cognac et enclaves d'icelle, que depuis que les seigneurs de Chapt de Rastignac sont possesseurs de la terre de Laxion, ils ont toujours eu une singulière affection pour lesdits habitants, leurs vassaux, tenanciers et justiciables, notamment feu haut et puissant seigneur messire Antoine Chapt de Rastignac, du temps des anciennes guerres civiles, et hauts et puissants seigneurs messires Peyrot et François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, soit dans les guerres civiles ou contre les entreprises de la communauté de Thiviers ; enfin, lesdits seigneurs de présent ont continué en toutes occasions à marquer leurs singulières affections auxdits habitants, mais comme ils ont aperçu que le bien le plus considérable que l'on peut procurer auxdits bourgeois de Cognac et lieux circonvoisins, ledit seigneur marquis de Laxion, conjointement avec M. le prince de Chalais, a travaillé à obtenir de Sa Majesté de faire rebâtir le pont de Cognac qui est sur la rivière de l'Isle, lequel a été heureusement bâti et est présentement dans sa perfection, ouvrage pour lequel ledit seigneur marquis de Laxion a non seulement fourni la somme de cinq cents livres, d'une part, mais encore divers matériaux savoir ceux d'une tour appelée de Solon en pierres et en cartelages et de divers autres édifices à lui appartenant qu'il a donnés pour la construction dudit pont.

Mais comme ce premier avantage procuré audit bourg de Cognac et lieux circonvoisins ne serait pas suffisant pour rendre audit bourg son ancienne splendeur, telle qu'elle était avant l'incendie qui en fut fait du temps des guerres dont les ruines ne paraissent encore que trop, lesdits seigneurs, pour le bien public, ont résolu de rétablir les anciennes foires et marchés qui étaient audit bourg de Cognac d'ancienneté, comme il résulte des titres anciens qui sont à Nérac, dans le Trésor du Roi de Navarre. Mais comme cet établissement de marchés ne peut se faire sans une halle, lesdits seigneurs, dans ce dessein, se sont retenus sur Martial Dumas un plaçage de maison situé audit bourg de Cognac où ils ont fait édifier à leurs dépens une halle sur des piliers [...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4350]

12 août 1747

Naissance d'Henri-Gabriel-Charles Chapt de Rastignac, fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac et de Gabrielle d'Aydie de Ribérac. Sans postérité.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 113 ; Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 186]

20 juillet 1748

Actes de vente passés au château de Laxion, à Charles Chapt de Rastignac, devant Maître Moyrand, notaire à Cognac. Parmi les témoins : François Chabresy, serrurier, et Charles Maridat, menuisier.

[Archives départementales de la Dordogne, 3E4407]

30 juillet 1748

Naissance de Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac et de Gabrielle d'Aydie de Ribérac.

[D'Hozier, *Généalogie...*, p. 113 ; Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 186]

1749

Publication par M. de Sérigny, « *juge d'armes de France en survivance de M. d'Hozier, son père, chevalier de l'Ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes &&* », de *l'Histoire généalogique de la Maison de Chapt de Rastignac, présumée sur de fortes & solides conjectures être une branche collatérale des anciens sires de Chabanois, comprise dans le Ille registre de l'ouvrage qui a pour titre "Armorial Général ou registre de la noblesse de France"*.

[Archives départementales de la Dordogne, 12J 94]

29 mai 1750

Testament mystique de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion.

« [...] J'ai été marié avec dame Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, ma chère épouse ; de notre mariage est venu six enfants ou filles, savoir Jacques-Gabriel-Louis Chapt de Rastignac, marquis de Chapt, le second Armand-Anne-Auguste-Antonin-Sicaire, abbé de Chapt, le troisième est Louis-Jacques, chevalier de Chapt et chevalier de Malte, le quatrième Jean-Louis-Marie, vicomte de Laxion, le cinquième est Armand-Auguste-Antonin-Sicaire Chapt, chevalier de Laxion, la sixième est Gabrielle Chapt, demoiselle de Laxion. [...] Je nomme pour mon unique héritier Jacques-Gabriel-Louis Chapt, marquis de Chapt [...] [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/31-37 ;

cité dans la transaction du 2 septembre 1793, Archives nationales, Minutier central, LXXVIII, 979 ;

cité dans les minutes de la justice de paix du 27 avril 1830, Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

17 septembre 1751

Mémoire autographe de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, « *pour servir d'instruction après ma mort* ».

« Au nom de Dieu, le 17 septembre, j'ai commencé ce mémoire pour servir à mes enfants d'instructions après ma mort sur le règlement que j'ai fait pour mes cadets à 30 000 livres pour droits paternels et maternels [...]. Si mes enfants avaient eu plus de confiance en moi, ils m'auraient ôté l'amertume de cet écrit. Je les exhorte à respecter plus ma mémoire par l'exécution de mes volontés [...]. Je possède à présent la terre de Laxion, je vais en faire l'estimation à 250 000 livres [...]. Cette terre de Laxion est composée du château et pré-clôtures, métairie de la Porte, le grand pré, les deux étangs, les garennes, confrontant le tout, unis et contigus à la fontaine de Puyfeybert, suivant une haie montant en haut du côté de la Combe jusqu'au chemin de Puyfeybert à Laxion, passant devant ladite métairie et suivant ledit chemin jusqu'à un autre chemin allant de Laxion à la Combe, suivant celui du côté de la Combe jusque au haut d'un petit bois de chênes dépendant de Laxion, suivant ledit jusqu'un autre chemin allant de Laxion à Baux-Lambé et suivant icelui jusqu'à un autre chemin allant de Baux-Lambé à l'étang de la Saigne, suivant ledit chemin jusqu'aux pelouses qui sont au-dessus dudit étang de la Saigne et suivant lesdites pelouses jusqu'à la fontaine appelée la Fontanellas et suivant au pied du grand rocher appartenant à Montmady jusqu'au chemin allant des Meyniaux au Montmady et suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau qui descend d'Eyzerac à Cognac et le suivant jusqu'au grand coin de Laxion près Cognac, suivant la haie dudit pré jusqu'à un autre chemin allant de Cognac à Laxion jusqu'au coin de la Garenne appelée de la Boyge et suivant ladite garenne jusqu'au bout d'icelle et descendant en bas jusqu'à la queue du petit étang jusqu'au chemin du château à sa fontaine, suivant icelui jusqu'au coin du pré dans lequel l'on fait planter la charmille et de là tournant à gauche suivant une haie jusqu'à la fontaine de Puyfeybert [...] Il faut mettre au fait d'où vient les biens qui composent cette terre et de ce qui appartenait à dame Jeanne de Hautefort, ma grand-mère, parce que de là s'établit ce qui en a passé sur la

tête de Jeanne Chapt de Rastignac, fille aînée de ladite dame de Hautefort, son héritière testamentaire pour moitié, de demoiselle Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Ezyerac, pour l'autre moitié, et chacune d'elles ayant la somme de 9 000 livres par donation particulière de la dame de Hautefort, indépendamment de l'institution d'héritière.

Il faut encore savoir qu'Antoinette Chapt est décédée la première, qu'elle a instituée ladite Jeanne sa sœur son héritière et qu'elle l'a grevée en ma dé-substitution, qu'ensuite ladite demoiselle Jeanne par son testament du [blanc] m'a institué son héritier, à la charge de remettre son hérédité à celui de mes enfants qu'il me plaira choisir et nommer ; qu'en conséquence de cette substitution, j'ai nommé et remis au marquis de Chapt l'hérédité de ladite Jeanne Chapt, demoiselle de Laxion, telle que je l'ai reçue sans rien distraire ni retenir pour moi que l'usufruit comme l'on peut le voir par le contrat de mariage de M. de Chapt avec madame de Ribérac, et c'est l'hérédité de la demoiselle Jeanne Chapt qu'il faut distraire en faveur de M. le marquis de Chapt avant partage avec mes enfants [...] Il appartient encore au marquis de Chapt la portion que ladite demoiselle Jeanne Chapt a eue sur l'hérédité de François Chapt marquis de Laxion, son père, qui consiste suivant le partage de la terre de Laxion de l'année 174[rature, sic pour 1704] en la moitié du château de Laxion à prendre depuis le coin du pavillon qui est sur le portail prenant tout ledit pavillon en tirant en droite ligne jusqu'au bord de la fenêtre au bas du degré qui entre dans le corps de logis dudit château en traversant jusqu'à la muraille qui joint au jardin avec le bien porté audit folio 139 jusqu'au folio 148. Cet article est très considérable puisqu'il contient la moitié des pré-clôtures [...] du château de Laxion que j'ai prisées 60 000 livres. Cette portion est comme on le voit de la moitié de ce qui a été donné par cet article à Jeanne-Antoinette Chapt, sa sœur, et encore à la quart [sic] de l'autre moitié appartenant à ladite demoiselle d'Ezyerac, comme son héritière testamentaire de sorte qu'il appartient au marquis de Chapt et qu'il doit être fait distraction avant partage de cinq huitièmes de cet article [...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 2026]

25 septembre 1751

Obligation par Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, « *demeurant en son château de Laxion* », à Joseph Durand, seigneur du Boucheron, héritier de Pierre Durand, négociant à Limoges, de la somme de 8 511 livres 10 sous « *pour marchandises fournies par ledit défunt sieur Durand et par lui livrées audit sieur marquis de Laxion tant personnellement pour ses usages que lors du mariage de M. le marquis de Chapt, son fils, qu'à messieurs ses enfants qui étaient et sont encore au service du roi* », devant Maître Jean-Joseph I Nau, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, LXIV, 341]

4 novembre 1752

Emprunt de 80 000 livres par Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, à Jean-Louis de Hautefort, chevalier, comte de Vaudre, en vue de l'acquisition du fief de Montmady, devant Maître Jean Chinours, notaire à Périgueux.

[Cité dans la transaction du 2 septembre 1793, Archives nationales, Minutier central, LXXXVIII, 979 ; cité dans la sentence arbitrale du 25 mai 1787, Archives nationales, Minutier central, XLVIII, 315]

25 novembre 1752

« *Transaction sur des substitutions entre le seigneur comte de Vaudre et les seigneurs marquis de Laxion père et fils* », pour la somme de 80 000 livres. « *L'acte d'émancipation dudit seigneur de Laxion fils y jointe* ».

[Déficit dans la liasse, Archives départementales de la Dordogne, 3E 1811, mentionné au répertoire, 3E 1809]

13 février 1757

Mort de Jean-Louis-Marie Chapt de Rastignac, « *vicomte de Laxion* », cornette dans le régiment de Rohan, né en 1730, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie.

[Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 120]

23 avril 1761

Quittance de remboursement par Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac, chevalier, marquis de Chapt, « *demeurant ordinairement au château de Laxion* », « *tant en son nom que comme fondé de procuration de Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, demeurant en son château de Laxion* », d'une partie d'un emprunt de 80 000 livres contracté le 25 novembre 1752 devant Maître Lavave, notaire à Périgueux, à Jean-Louis de

Hautefort, chevalier, comte de Vaudre, marquis de Brussac et de Bouteville, « *demeurant au château de Vaudre, paroisse de Gabillou en Périgord* », devant Maître Pierre-Louis Laideguive, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, XXIII, 637]

4 avril 1762

Mort de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, au château de Laxion.

[Cité dans l'inventaire après décès du 11 mai 1762, Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/35]

**Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion
(1762-1796)**

11 mai 1762 et jours suivants

Inventaire après décès de Charles Chapt de Rastignac, à la demande de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, « *chevalier, seigneur marquis de Chapt, comte de Ribérac, vicomte d'Espeluches et de Montagnier, marquis de Bernardières, seigneur de châtelles de La Villauclaus, Richery, Corbiay, Montmady et autres places, habitant au présent château* », « *en qualité de donataire contractuel de feu haut et puissant seigneur messire Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, son père, décédé dans le présent château le 4 avril de la présente année* », devant Maître Moyrand, notaire à Cognac.

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/35 ; *Annexe II*]

1763

Début des procédures intentées contre Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, par son frère, Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire, abbé de Chapt, et son beau-frère, Joseph-François Dumas, comte de Payzac, époux de Gabrielle Chapt de Rastignac, devant le sénéchal de Périgueux.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

31 octobre 1764

Mort de Louis-Jacques Chapt de Rastignac, « *chevalier de Chapt* », chevalier de Malte et mousquetaire du roi, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, tué en duel. Sans postérité.

[Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 120 ; B. de Laugardière, « *Essais topographiques...* », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212]

5 décembre 1764

« *Estimation de la terre de Laxion par MM. Dubut et Reydy, le premier nommé par le marquis de Chapt et le second par l'abbé de Chapt, son frère* ».

« Premièrement le château de Laxion, jardin et pré-clôtures lesquelles consistent en la métairie de la Porte, le grand pré, les deux étangs appelés de la Saigne et le petit étang, les Garennes, le tout uni et contigu ; confrontant à commencer à la fontaine de Puyfeybert, suivant une haie montant en haut du côté de la Combe jusqu'au chemin de Puyfeybert à Laxion, passant devant la métairie de la Porte ; suivant ledit chemin jusqu'à autre qui conduit du château à la métairie de la Combe ; et suivant icelui dernier chemin en montant vers la Combe jusqu'au haut d'un petit bois chênes dépendant de Laxion ; suivant ledit chemin toujours en montant jusqu'à autre chemin allant de Puyfeybert à Baux-Lambé ; et suivant icelui dernier chemin du côté de Baux-Lambé à l'étang de la Saigne ; continuant par ce dernier chemin jusqu'aux pelouses qui sont au-dessus ledit étang ; suivant le bord desdites pelouses jusqu'à la fontaine de la Fontanelle ; et suivant au bas du grand rocher appartenant à Montmady jusqu'à un ancien chemin qui conduit jusqu'au village des Meyniaux à Montmady ; et suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau qui descend d'Eyzerac à Corgnac ; suivant ledit ruisseau jusqu'au coin du grand pré de Laxion près Corgnac ; suivant la haie dudit pré jusqu'au chemin qui conduit de Corgnac à Laxion ; continuant ledit chemin jusqu'au coin de la Garenne appelé la Boyge ; suivant ladite Garenne en montant tout autour jusqu'au bout d'icelle et descendant de là à la queue du petit étang, continuant jusqu'à l'ancien chemin qui allait du château à la fontaine, remontant dudit chemin jusqu'au coin du petit bois nommé la charmille plantée nouvellement ; de là tournant à gauche le long de la haie de clôture jusqu'à ladite fontaine de Puyfeybert.

[...]

[...] <1704>

Sur quoi il faut déduire ce qui appartenait et ce qui était échu aux demoiselles de Laxion et d'Eyzerac dans le partage de 1704, contenant ce qui suit :

1°) La portion du château à prendre depuis le coin du pavillon du portail prenant tout ledit pavillon et tirant en droite ligne jusqu'au bord de la fenêtre qui est au bas du degré prenant tout ledit degré seulement avec les écuries et tout ce qui demeure à main droite en entrant dans le château ; plus la moitié du jardin et la part du côté du château partagé de long ; la moitié de la pelouse aussi partagée de long et la part du côté des Garennes avec la portion des granges qui est dans ladite pelouse et la portion où l'on fait le vin. [...]

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/47-34]

1772

Mort de Gabrielle d'Aydie de Ribérac, née en 1727, épouse de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion.

[Comte de Saint-Saud, *Généalogies périgourdines*, seconde série, Bergerac, 1925, p. 476-487 ;
Ch. Lafon, « Recherches sur les biens qu'ont possédés les Aydie du Périgord »,
BSHAP, 1959, t. LXXXVI, p. 190-192]

23-24 avril 1775

Contrat de mariage entre Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, « officier au régiment du roi infanterie, âgé de vingt-six ans passés », fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac, chevalier, marquis de Chapt et de Laxion, demeurant ordinairement au château de Laxion, et de feu Gabrielle d'Aydie, et Adélaïde-Madeleine de Forbin de Janson, fille de Joseph-Palamède de Forbin, chevalier, marquis de Janson, et de Madeleine-Louise Aubery de Vastan, devant Maîtres Alexandre-Philippe Sauvaige et Claude Quatremère, notaires à Paris.

« En faveur dudit mariage, mondit seigneur comte de Chapt assure à mondit seigneur comte de Chapt, son fils, ce acceptant, la nue-propriété de la moitié de tous ses biens, terres et seigneuries, ci-après, qui consiste entre autres choses dans ladite terre et seigneurie de Laxion [...]

Pour par mondit seigneur comte de Chapt avoir la nue-propriété de ladite moitié desdits biens dès le jour de la célébration dudit mariage et ne réunir cette propriété à la jouissance que du jour du décès de mondit seigneur marquis de Chapt, son père, attendu l'usufruit qu'il s'en est ci-dessus réservé. Et en attendant cette jouissance mondit seigneur marquis de Chapt donne et constitue à mondit seigneur comte de Chapt, son fils, dix mille livres de rente qu'il promet et s'oblige de lui payer par chacun an et en deux payements égaux de six mois en six mois à compter du jour de la célébration dudit mariage [...]

Comme aussi en faveur et considération dudit mariage, mondit seigneur marquis de Chapt et mondit seigneur comte de Rastignac audit nom de fondé de procuration de madite dame comtesse d'Aydie, font par ces présentes donation entière et irrévocable à mondit seigneur comte de Chapt, ce acceptant, savoir mondit seigneur marquis de Chapt de la nue-propriété [...] et mondit seigneur comte de Rastignac [...] de l'usufruit [...] d'une maison sise en cette ville rue de Seine quartier Saint-Germain-des-Prés [...]

[...]

Car ainsi le tout a été convenu et arrêté entre lesdites parties promettant, obligeant, renonçant ; fait et passé à Paris, savoir à l'égard du Roi, de la Reine, de Monsieur et de Madame, de Monseigneur le comte et de Madame la comtesse d'Artois, de Mesdames Clotilde et Élisabeth, sœurs du Roi, et de Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie au château de Versailles, le 23 ; à l'égard des parties contractantes [...] des seigneurs et dames parents et amis soussignés, en l'hôtel desdits seigneur marquis et dame marquise de Janson le 24 avril 1775 après-midi ; et à l'égard des princes et princesses du sang et des autres seigneurs et dames parents et amis aussi soussignés en leurs palais, hôtels et demeures les 26 et 29 avril, 2, 4, 9 et 15 mai.

[...] »

[Archives nationales, Minutier central, VIII, 1219 ; Archives départementales de la Dordogne, 2E 1851/39-59]

11 avril 1783

Acte d'émancipation de Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, par Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, devant le Châtelet de Paris.

[Joint à la donation du 1er juillet 1783, Archives nationales, Minutier central, II, 713]

*Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt
(1783-1795)*

1er juillet 1783

Donation de la seconde moitié de ses biens par Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, « *demeurant ordinairement en son château de Laxion* », à Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, son fils, devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...]

Lequel [marquis de Laxion] par l'affection qu'il porte et dont il désire fournir des preuves à très haut et très puissant seigneur Monseigneur Charles-Antoine-Armand-Odet de Chapt de Rastignac, [...], colonel en second du régiment Colonel-Général Dragons, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et considérant que son âge et ses infirmités ne lui permettent plus de vaquer à la régie et administration de ses terres et biens, avec la même activité que par le passé, a, par ces présentes, donné par donation entre vifs et irrévocable, [...] audit seigneur comte de Chapt, demeurant à Paris en l'hôtel de M. le marquis de Janson, rue des Rosiers susdite paroisse Saint-Sulpice, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants-cause, ledit seigneur comte de Chapt, émancipé et mis hors de la puissance paternelle par ledit seigneur son père suivant le procès-verbal qui en contient l'acte fait en l'hôtel et pardevant M. le lieutenant civil le 11 du mois d'avril dernier dûment collationné, signé et scellé, expédié par Moreau, greffier par la chambre civile.

Savoir :

1°) La moitié tant en propriété qu'en usufruit qui appartient audit seigneur marquis de Chapt, donateur, des terres et seigneuries de Ribérac, Espeluches, Montagrier, du fief de Montmady et des terres de Laxion et Lambertye, leurs appartenances, circonstances et dépendances, tant en fief que roture, [...]; l'autre moitié desquelles terres appartient audit seigneur comte de Chapt en nue-propiété en vertu de son contrat de mariage avec Mademoiselle de Janson, son épouse [...]

2°) Ledit seigneur marquis de Chapt se désiste au profit dudit seigneur comte de Chapt, son fils, de l'usufruit et jouissance de cette dernière moitié desdites terres et fiefs qu'il s'était réservée par ledit contrat de mariage, sur lequel usufruit est à déduire la pension de dix mille livres qu'il a constituée audit seigneur son fils par le même contrat, et sauf le droit résultant en faveur de Madame la comtesse d'Aydie, aïeule dudit seigneur donataire, du testament de feu M. le comte de Ribérac, comme il sera ci-après stipulé.

3°) Et tous les meubles meublants, bestiaux, matériaux, ustensiles et autres effets mobiliers tant servant à l'exploitation desdites terres qu'étant dans ses châteaux, fermes, bâtiments et lieux en dépendant, à l'exception néanmoins tant de la vaisselle d'argent, s'il s'en trouve, que de ceux desdits meubles dont l'usage sera ci-après réservé audit seigneur donateur; et de tous lesquels meubles, bestiaux et autres effets mobiliers, il sera fait incessamment un état estimatif entre les parties [...]

[...]

Cette donation est aussi faite sous les réserves et charges, clauses et conditions qui suivent, savoir :

1°) Sous la réserve que fait ledit seigneur donateur pour lui dans l'un des châteaux desdites terres à son choix avec l'usage des meubles nécessaires pour son habitation et la liberté de pouvoir changer ledit logement quand bon lui semblera sans néanmoins que cette réserve puisse en aucune manière gêner ni empêcher la vente desdites terres ou d'aucune d'elles s'il y a nécessité pour acquitter les dettes dont ledit seigneur donataire va être ci-après chargé.

2°) De la jouissance de tous les cabinets, chambres et autres endroits où ledit seigneur donateur peut avoir des papiers ou autres effets dont il a pu faire son occupation et ses amusements, lesquels ne pourront être ouverts qu'en la présence dudit seigneur donateur [...]

3°) Sous la réserve que fait aussi ledit seigneur donateur de huit perdrix et deux dindes farcies aux truffes par semaine, depuis le 1er décembre jusqu'au carnaval de chaque année, qui seront envoyées au domicile dudit seigneur donateur franc de port et des droits, plus et deux barriques de vin blanc et deux de rouge du cru des Quatre Frères que ledit seigneur donateur pourra faire prendre par chacun an quand bon lui semblera et qui en attendant seront gardées dans les caves du château tant que ledit seigneur donataire restera propriétaire dans ladite cave de Ribérac [...]

[Archives nationales, Minutier central, II, 713]

[1er juillet 1783]

État des dettes de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, transmises à Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, son fils.

[Joint à l'acte de donation du 1er juillet 1783, Archives nationales, Minutier central, II, 713]

[1er juillet 1783]

« État et estimation des meubles, effets et bestiaux compris dans les donations faites par moi, marquis de Chapt au seigneur comte de Chapt mon fils par acte passé devant Maître Quatremère et son confrère notaire au Châtelet de Paris le 1er juillet 1783 ».

[Archives nationales, Minutier central, II, 713 ; Annexe III]

5 août 1783

« Convention entre M. le comte de Chapt et les sieurs Lion, Legendre et Herbelin », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...] furent présents

Sieur Jean-François Lion, maître et marchand tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue Platomère, paroisse Saint-Eustache, créancier de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac et de M. le comte de Chapt, son fils, ci-après nommé, au moyen de ce qui est porté par l'acte de donation ci-après énoncé.

1°) De la somme de dix-neuf mille dix livres, quatre sols, neuf deniers dont la condamnation est prouvée contre ledit seigneur marquis de Chapt par sentence du Châtelet du 4 avril dernier.

2°) Des intérêts de ladite somme principale, à compter du vingt-sept janvier précédent, jour de la demande, et des frais.

Sieur Pierre Legendre, marchand-tapissier, y demeurant [...], créancier desdits seigneurs marquis et comte de Chapt de la somme de dix mille huit cents trente-trois livres, douze sols, deux deniers, dont huit mille sept cent trente-deux livres servant l'obligation que ledit seigneur marquis de Chapt leur en a passée devant Maître Gobert et son confrère, notaires à Paris, le 25 janvier dernier, et de mille cent une livre, douze sols, deux deniers tant pour loyer que pour fourniture de bouche et autres à lui faite, depuis ladite obligation à compter le 31 du mois de juillet dernier.

Et Sieur Pierre Herbelin, bourgeois de Paris, créanciers desdits seigneurs de la somme de neuf mille trois cents trente-trois livres, pour le montant d'une lettre de change faite par ledit seigneur marquis de Chapt au profit de l'ordre du sieur Teissier qui l'a passée au sieur Herbelin sur laquelle il a été obtenu sentence de condamnation [...]

[...] »

[Archives nationales, Minutier central, II, 713]

7 mars 1785

Pouvoir donné par Armand-André-Auguste-Antonin-Sicaire Chapt de Rastignac, « *prêtre du diocèse de Périgueux, docteur de la maison et société de Sorbonne, vicaire général du diocèse d'Arles, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Mesmin [...], prévôt en l'église de Saint-Martin de Tours, demeurant à Paris rue de Vaugirard* », Gabrielle Chapt de Rastignac, épouse de Joseph-François Dumas, comte de Payzac, demeurant à Paris rue du Cherche-Midi, et Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, « *mestre de camp, commandant le quatrième régiment de l'État-Major, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement en Périgord et actuellement à Paris rue des Rosiers* », à François-Denis Tronchet, Jean-Baptiste Boullemer de La Martinière, Léon et Raymond-Romain de Sèze, avocats au Parlement de Paris, « *de décider les questions qui se sont élevées entre nous soussignés, soit pour le règlement des légitimes telles que de droit prétendues par ledit seigneur abbé de Chapt et par ladite dame marquise de Payzac sur les biens des feux seigneur et dame marquis et marquise de Laxion, leur père et mère, soit touchant leur prétention sur la succession du feu seigneur chevalier de Chapt, colonel d'un régiment de son nom et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et sur la succession du feu seigneur vicomte de Chapt, capitaine au régiment d'Aubigné-Dragons, frère desdits seigneur abbé de Chapt et dame marquise de Payzac* ». Pouvoir prorogé les 4 septembre 1785, 20 janvier 1786, 7 mai 1786, 23 août 1786, 12 janvier 1787 et 28 mars 1787,

[Joint à la sentence arbitrale du 25 mai 1787, Archives nationales, Minutier central, XLVIII, 315]

18 avril 1785

État des dettes du donateur Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, établi à environ 450 000 livres.

[Cité dans les dossiers de famille du Fonds SHAP, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

1786

« *État des meubles meublants, effets et autres objets qui se trouvent dans le château de Laxion et remis par Melle Lecomte à M. le comte de Chapt* ».

[A. Dujaric-Descombes, « Les anciennes tapisseries de Laxion », *BSHAP*, 1921, t. XLVIII, p. 236 & p. 264-268 (papiers privés de la famille Pasquy du Cluzeau, héritière de la famille Lecomte) ; *Annexe IV*]

7 janvier 1787

Exploit de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, à Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, de remplir les termes de la donation du 1er juillet 1783, sous peine de rentrer dans ses biens. Sommatation demeurée sans suite.

[Cité dans le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

11 mai 1787

Arrêt du Conseil du Roi suspendant les poursuites de ses créanciers contre Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, et désignant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris, séquestrer les revenus et l'acquitter les dettes.

[Cité dans le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

25 mai 1787

« *Sentence arbitrale relative à la famille Chapt de Rastignac* », entérinant le remplacement de Maître Léon, décédé, par Charles Minier, comme l'un des arbitres, et décidant la poursuite de l'action entreprise, devant Maître Charles-Nicolas Duclos-du-Fresnoy, notaire à Paris. Il est fait mention de l'affectation de l'emprunt de 80 000 livres du 25 novembre 1752, destiné à l'acquisition du fief de Montmady. Le jugement conclut au règlement des légitimes, soit en argent pour Gabrielle Chapt de Rastignac, épouse de Joseph-François Dumas de Payzac, soit « *en corps héréditaire* » pour Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire, abbé de Chapt ; l'accord est ratifié le jour même par les parties.

[Archives nationales, Minutier central, XLVIII, 315]

7 juin 1787

Mention d'une chambre dite « *Chambre de la Chapelle* » dans un acte faisant intervenir Armand-Auguste-Sicaire Chapt de Rastignac, chevalier de Laxion, « *vicomte de Chapt* », « *habitant ordinairement au lieu de Chapt, et étant présentement au château de Laxion comme le seigneur comte de Chapt, son neveu* », devant Maître Moyrand, notaire à Corgnac.

« Au regard duquel nous nous sommes transportés audit château de Laxion, avec lesdits témoins bas-nommés, et ledit seigneur de Chapt a révoqué la procuration qu'il avait donnée au sieur Alexandre Parson, qu'il nous a même déclaré que les scellés ont été apposés à Paris sur les malles, papiers et effets dudit sieur Parson. Et comme ce dernier occupait une chambre dans le présent château, dénommée la Chambre de la Chapelle, qu'il est de la dernière conséquence d'apposer aussi les scellés sur la serrure de la porte de ladite chambre afin que les titres, papiers, terriers et autres documents qui peuvent être dans ladite chambre et appartenant audit seigneur comte de Chapt et communs audit seigneur vicomte de Chapt ne puissent pas être enlevés ni égarés ».

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4426]

21 juin 1787

« *Union des créanciers du comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...]

Troisième ordre de faits

On sent déjà combien la position de M. le comte de Chapt était embarrassante [...]

Dans cet état, un homme vigilant et actif qui aurait connu toutes les ressources de l'économie et d'une bonne administration aurait pu arrêter les progrès du mal et parvenir

avec le temps à sa destruction ; mais il paraît que l'homme choisi par M. le comte de Chapt pour gérer ses affaires n'y a pas mis l'ordre et l'intelligence qu'il fallait y apporter ; [...]

Il ne fallait pas moins que l'autorité souveraine pour arrêter le cours de ces entreprises. M. le comte et M. le marquis de Chapt, son père, dont les intérêts sont enchaînés les uns aux autres, ont eu recours à la bonté du Roi qui a bien voulu venir à leur secours en leur accordant un arrêt de surséance qui défend à tous leurs créanciers de faire contre eux et leurs biens aucunes poursuites ; et il ordonne que tous lesdits revenus seront déposés entre les mains de Maître Quatremère, l'un des notaires soussignés, pour servir à l'acquittement des rentes perpétuelles et viagères.

[...]

Pendant ce temps, M. le comte de Chapt a fait revendiquer chez son homme d'affaires [M. Lewal] tous les papiers qui pouvaient le concerner ; il les a fait déposer chez Maître Quatremère avec toutes les précautions que le choix indique en pareil cas.

[...]

Observations

[...]

Il ne s'agit donc plus actuellement que de former un nouveau plan qui conserve à la fois les intérêts des anciens créanciers privilégiés, des héritiers légitimaires, des créanciers de M. le marquis de Chapt, de M. le marquis de Chapt lui-même, des créanciers personnels de M. le comte de Chapt, et de M. le comte de Chapt aussi lui-même. [...]

Et c'est à tous ces effets que ledit sieur de Gaubermoisville audit nom a assemblé lesdits sieurs créanciers pour prendre avec eux de concert et à l'amiable les arrangements et tempéraments les plus convenables pour les uns et les autres.

Pour être en état de se déterminer en plus grande connaissance de cause, ledit sieur de Gaubermoisville audit nom a représenté deux états :

- le premier des terres et biens dudit seigneur comte de Chapt dont la valeur suivant les appréciations y portées monte à la somme de seize cent trente-sept mille livres et produit cinquante-un mille neuf cent livres ;

- et le second tant des créanciers dudit seigneur marquis de Chapt père, dont ledit seigneur son fils a été chargé par la seconde donation ci-devant énoncée, que de ceux personnels dudit seigneur comte de Chapt dont la première partie monte à cinq cent trente-huit mille quatre cent vingt-huit livres, et la seconde à trois cent quatre-vingt cinq mille cent dix-neuf livres dix-huit sols cinq deniers.

[...] lesdits deux états sont demeurés ci-annexés [...]

[...]

En conséquence et après avoir mûrement réfléchi et délibéré sur le tout, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

[...]

Article 2 : Lesdits sieurs et dames créanciers nomment pour syndic et directeur de leurs droits ledit sieur Michel Arnould et ledit sieur Étienne Teissier. [...]

Article 3 : Ils révoquent en tant que de besoin tous les arrangements pris en l'étude de Maître Denis par acte du 19 mai dernier et jours suivants, voulant et consentant en ce qui les concerne que tout ce qui s'est ainsi passé soit regardé comme nul et non avenue.

Article 4 : Ils nomment pour notaire et séquestre de leur union ledit Maître Quatremère, notaire déjà commis par arrêt du Conseil du 11 mai dernier, dont ils consentent la pleine et entière exécution [...]

[...]

Article 10 : Les sieurs créanciers, syndics et directeurs accordent à M. le comte de Chapt, et à titre de pension alimentaire, une somme annuelle de deux mille livres, aussitôt que le produit desdites terres aura été fixé par des baux, et ils consentent qu'il la touche de quartier en quartier, des mains dudit Maître Quatremère, notaire, immédiatement après le paiement de celle due à M. le marquis de Chapt.

[...]

Article 12 : Il sera procédé par et à la diligence dudit seigneur comte de Chapt, et en présence desdits sieurs syndics et directeurs, à la vente de toutes les terres dont il s'agit ou seulement de celles dont on conviendra soit à l'amiable et de gré à gré soit sur simple publication en l'étude dudit Maître Quatremère [...]

[...] »

[Analyse de la donation du 1er juillet 1783]

« [...] Cette donation embrasse tout à la fois et la propriété et l'usufruit et cet usufruit est devenu général en faveur de M. le comte de Chapt au moyen du désistement que fit alors M. le marquis de Chapt de l'usufruit de la moitié desdites terres dont il avait fait la réserve par le contrat de mariage dudit seigneur son fils [...]

La propriété libre de tous ces biens a donc passé sur la tête de M. le comte de Chapt [...] mais avec des conditions [...] :

1°) M. le marquis de Chapt s'est réservé un logement dans l'un des châteaux desdites terres de son choix avec l'usage des meubles ;

2°) M. le comte de Chapt s'est soumis d'acquitter toutes les charges et rentes dont lesdits biens pouvaient être grevés ;

3°) M. le comte de Chapt a été chargé du prélèvement et paiement sur lesdits biens donnés, ainsi que de droit, des légitimes ou suppléments de légitime des frères et sœurs de M. le marquis de Chapt, ou de ce qui pouvait resté dû desdits légitimes en capitaux et intérêts ;

4°) M. le comte de Chapt s'est encore chargé de payer et acquitter en l'acquit de M. le marquis de Chapt toutes les dettes en principaux ou intérêts énoncées dans un état qui a été annexé à ladite donation et dont le total s'élève en principaux à 538 428 livres. M. le comte de Chapt s'est en outre soumis en faveur de M. le marquis de Chapt de lui payer une pension annuelle de neuf mille livres susceptible d'augmentation jusqu'à la concurrence de douze mille livres.

5°) Les biens sont restés grevés de la garantie de paiement de ces dettes mais il a été expressément convenu qu'au cas où M. le comte de Chapt [...] ne pourrait obtenir desdits créanciers ou d'aucuns d'eux des termes et délais ou prendre avec eux des arrangements capables et suffisants de lui donner le temps et les facilités de pouvoir vendre lesdites terres en tout ou en partie pour pouvoir les payer et satisfaire de leurs créances à sa commodité et sans être trop gêné par lesdits créanciers, dans ce même cas il serait loisible à M. le comte de Chapt de se désister de cette donation [...]

Cet acte contient en outre la réserve en faveur de M. le marquis de Chapt dans le cas de décès avant lui de M. le comte de Chapt son fils sans enfants du droit acquis par la loi du droit écrit à tous les pères d'entrer dans la propriété et possession desdites terres et biens donnés, pour ce qui se trouverait alors n'en avoir pas été vendu en l'acquit des dettes dudit seigneur donateur, pour quoi il s'est réservé expressément, audit cas, le retour et reversion desdits terres et biens, franchement et quittamment de toutes dettes et hypothèques personnelles audit seigneur donataire, de manière que cette clause pourrait peut-être faire considérer ladite donation comme simplement éventuelle.

Enfin, il a encore été expressément convenu qu'à défaut de paiement exact de ladite pension dans le cours de six semaines après l'échéance de chaque quartier, M. le marquis de Chapt pourrait rentrer dans lesdits biens donnés sans autre formalité qu'une simple sommation de payer sans que cette clause pût être réputée comminatoire mais bien exécutoire à la rigueur et sans laquelle ladite donation n'eût pas été faite.

Par exploit du 7 janvier 1787, M. le marquis de Chapt a fait déclarer au comte de Chapt, son fils, qu'il n'avait rempli aucune des obligations qu'il avait contractées, qu'il avait négligé de prendre avec ses créanciers des arrangements convenables, que les arrérages de sa pension n'étaient point payés et qu'il était notamment poursuivi par la dame Langlois.

Par cet acte, M. le marquis somme M. le comte son fils de satisfaire à toutes les charges de la donation et lui déclare qu'à de ce faire, il rentrera de plein droit dans les biens qu'il avait donnés sous ces charges.

Il ne paraît pas que M. le marquis de Chapt ait donné aucune suite à cette sommation en sorte que les choses sont jusqu'à présent entières à cet égard. »

[Archives nationales, Minutier central, II, 735]

21-22 juin 1787

« *État des terres de M. le comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« 1°) Le marquisat de Laxion situé près la ville de Thiviers, sénéchaussée de Périgieux, qui est en régie, et dont le revenu est de 15 000 livres [valeur 450 000 livres].

2°) Le fief de Montmady, même sénéchaussée, affermé 4 900 livres [valeur 147 000 livres].

3°) Le comté de Ribérac et le vicomté d'Espeluches, qui sont en régie et dont le revenu est de 18 000 livres [valeur 600 000 livres].

4°) La terre de Montagrier sise dans la même sénéchaussée, affermée 5 000 livres et susceptible de l'être 7 000 livres [valeur 200 000 livres].

5°) Et le comté de Lambertye, situé en la sénéchaussée de Périgieux, bailliage de Montmorillac, affermé 7 000 livres et susceptible d'augmentation [valeur 147 000 livres].

2°) Le fief de Montmady même sénéchaussée, affermé 4 900 livres [valeur 240 000 livres].

Totaux : Produits, 51 900 livres ; Valeur, 1 637 000 livres.

M. le comte de Chapt a, indépendamment de ce, la nue-propiété d'une partie des terres sises dans la province du Périgord dont jouit Madame la comtesse d'Aydie, son aïeule maternelle dont il est présomptif héritier en partie [...]

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

[21-22 juin] 1787

« *État de mes dettes dont mon fils est chargé par la donation que je lui ai faite le 1er juillet 1783 devant Maître Quatremère, notaire, et, s'il se trouvait quelque énoncé moindre, la vérification en sera faite vis-à-vis chaque créancier tant pour le plus que pour le moins. Mon fils ne sera obligé de payer que ce qui sera dû* », dressé par le marquis de Chapt pour un montant total de 538 428 livres.

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

[21-22 juin] 1787

« *État des dettes de M. le comte de Chapt* », pour un montant total de 384 619 livres, 18 sols 5 deniers.

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

22 juin 1787

Exploit de Gabrielle Chapt de Rastignac, épouse de Joseph-François Dumas de Payzac, demandant la liquidation de la succession des légitimes et la licitation des terres de Laxion et de Lambertye, devant le Châtelet de Paris.

[Cité dans la transaction du 2 septembre 1793, Archives nationales, Minutier central, LXXVIII, 979]

29 juin 1787

Acte de Michelle Lecomte, administrateur du château de Laxion, y habitant, « *créancière de très haut et puissant seigneur Charles-Antoine-Odet de Rastignac, comte de Chapt, pour prendre communication du contrat d'union des créanciers dudit seigneur comte de Chapt reçu par Maître Claude Quatremère, notaire à Paris, le 21 du courant* », devant Maître Moyrand, notaire à Cognac.

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4426]

12 février 1788

Testament de Sicaire-Armand-Antoine-Auguste Chapt de Rastignac, chevalier de Laxion, « *vicomte de Chapt* », en faveur, notamment, de Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine-Joseph Fars de Fausse-Landry, sa nièce, et désignant l'abbé de Chapt, son « *cher frère et parrain* », comme son exécuteur testamentaire, devant Maître Louis Boursier l'aîné, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, XXVII, 478]

21 février 1788

« *Assemblée générale des créanciers dudit seigneur comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...] »

Article 1er : Lesdits sieurs Lewal et Liortier adhèrent purement et simplement par ces présentes au contrat d'union passé devant Maître Quatremère et son confrère, notaires à Paris, le 22 juin dernier, étant des autres parts, lequel continuera d'être exécuté sous les modifications qui vont être ci-après consenties.

[...] »

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

5 mai 1788

« *Assemblée générale des créanciers dudit seigneur comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...] »

[à propos de l'urgence de passer les baux des terres]

Enfin qu'il est d'usage de ne point comprendre lesdits châteaux dans les baux à ferme, d'autant que les fermiers ne s'en chargeraient qu'à des conditions très onéreuses et qu'ils ne sont tenus que des couvertures dans tous les bâtiments, les propriétaires étant chargés de la fourniture des matériaux dans tous les bâtiments des domaines de chaque terre ;

Que, dans la circonstance actuelle, cette réserve paraît d'autant plus essentielle que par la donation faite à M. le comte de Chapt, M. le marquis s'est réservé le droit d'habitation dans lesdits châteaux.

[...]

Article 3 : Il sera en conséquence dressé en l'étude de Maître Quatremère une affiche qui contiendra les clauses et conditions sous lesquelles lesdits baux seront passés ou renouvelés, et dès-à-présent il est convenu et attesté que les bois et l'habitation desdits châteaux seront exemptés desdites fermes ainsi que les droits féodaux [...]

Et pour arrêter les autres clauses et conditions, l'assemblée est continuée au lundi 19 du présent mois jusqu'auquel jour ledit Maître Quatremère est prié de la faire dresser et d'en comprendre M. le marquis de Chapt qui, à raison de la connaissance des biens et des usages des lieux, est plus à même que tout autre de donner les instructions nécessaires.

[...] »

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

23 mai 1788

Adhésion de Gabrielle Chapt de Rastignac, épouse de Joseph-François Dumas de Payzac, et d'Armand-Anne-Antoine-Auguste-Sicaire, abbé de Chapt, au concordat proposé par l'union des créanciers, à condition notamment, de recevoir des provisions annuelles respectivement de 1 200 et 3 000 livres.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

8 août 1789

« *Inventaire des effets de Demoiselle Michelle Lecomte* [...] », devant Maître Guillaume Sudrie, notaire à Cognac-sur-l'Isle.

« [...] Fut présent très haut et très puissant seigneur Charles-Antoine-Armand-Odet de Chapt de Rastignac [...], habitant actuellement en son présent château, lequel nous a dit que demoiselle Michelle Lecomte ayant eu depuis longtemps beaucoup de part dans l'administration de ses terres et seigneuries et la manutention des titres, papiers et documents en dépendant, il croit qu'il est tant de son intérêt, de celui de messire Charles-Gabriel de Chapt, seigneur marquis de Chapt, son père, que de l'intérêt particulier de ceux qui sont habiles à se porter héritiers de ladite demoiselle Lecomte, qui, étant décédée ce matin, a laissé plusieurs coffres et armoires dont elle avait les clefs [...]

[...] et nous étant après transportés, accompagnés de nos témoins bas-nommés, audit présent château et dans la chambre où est décédée ladite demoiselle Lecomte, avons procédé, au requis dudit seigneur, à l'apposition de nos scellés tant sur les meubles à nous indiqués appartenir à ladite demoiselle Lecomte que sur ceux dudit seigneur comte de Chapt et dont elle avait les clefs [...]. »

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4286]

27 octobre 1789

« *Assemblée générale des créanciers dudit seigneur comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...] »

Il a été dit et exposé que par la dernière délibération du 16 de ce mois, il n'a été rendu qu'un compte succinct de la révocation inattendue des pouvoirs et procurations dudit seigneur comte de Chapt, signifiée à sa requête le 13 dudit mois, d'après quoi il a été arrêté préliminairement qu'il serait fait des oppositions entre les mains de tous les fermiers et débiteurs mais aujourd'hui il s'agit de mettre sous les yeux desdits sieurs créanciers les détails de cette étonnante révocation dont les motifs aussi peu raisonnables qu'ils sont mal fondés mettront à portée de répondre aux inculpations qu'ils contiennent et de prendre à ce sujet un parti définitif.

M. le comte de Chapt avance dans le préambule de sa révocation :

1°) que depuis l'époque de son mariage, il a donné à plusieurs personnes une multitude de procurations, qu'il ignore les noms et la demeure de la plupart des personnes à qui il les a confiées ;

2°) que depuis ces époques, il a vu se succéder les unes aux autres plusieurs opérations qui, quoique inutiles pour l'arrangement de ses affaires, n'en sont pas moins ruineuses ; que depuis le contrat d'union qu'il a consenti avec ses créanciers le 22 juin 1787 pour donner plus d'activité à ses affaires, il s'aperçoit qu'elles languissent dans la lenteur et l'inertie, ce qui lui a causé un tord irréparable ;

[...]

5°) que l'on a perçu des sommes considérables provenant d'une multitude d'effets vendus dans ses propriétés sans que ces sommes aient été employées à l'extinction de ses créances.

Il est facile de répondre à des imputations aussi calomnieuses et on va le faire dans l'ordre où elles ont été présentées :

1°) M. le comte de Chapt a confié dans l'origine à son ancien homme d'affaires, le sieur Parfond, quelques procurations en blanc dont il lui a laissé ignorer la destination, mais M. le comte de Chapt doit se rappeler que c'est précisément pour s'élever contre un pareil abus de confiance et le garantir des dangers qui l'entouraient qu'il a envoyé des nouvelles procurations et si on lui a fait dire dans son acte de révocation qu'il ignore jusqu'au nom des personnes qui en étaient chargées, il aurait dû se rappeler que la copie imprimée dudit contrat d'union qui lui a été envoyée et qu'il a paraphée et signée lui indiquait très clairement le nom du nouveau fondé de procuration et enfin qu'il ne serait pas possible de croire longtemps à cette prétendue ignorance d'après les significations qui ont été faites à tous les fondés de pouvoirs et porteurs de procurations nouvelles.

2°) Toutes les opérations que M. le comte de Chapt a vu se succéder les unes aux autres n'ont pas été, comme il le prétend, inutiles ou ruineuses. Deux ans se sont écoulés depuis la signature du contrat d'union ; cet espace de temps a été rempli par la remise des papiers importants dont il avait perdu la trace et qui étaient entre les mains du sieur Parfond, par la fin satisfaisante d'une discussion pénible tant au Châtelet qu'au Conseil et que M. de Chapt avait lui-même occasionnée, par l'adhésion successive des créanciers, le rapprochement des héritiers légitimaires qu'un laps de plus de trente années avait entretenus dans la division la plus funeste et la procédure la plus opiniâtre, par l'établissement d'une commission pour faire succéder un seul tribunal à une infinité d'autres, par l'adjudication des baux qui a porté le revenu des terres à près de soixante mille livres au lieu de la régie la plus vicieuse qui existait auparavant et qui consommait en frais et en mauvaises opérations le revenu des dites terres qui était presque nul [...]

[...]

4°) [...] Comment donc M. le comte de Chapt a-t-il pu se permettre de pareilles inculpations [...] ? Comment a-t-il pu oublier qu'il existait avec ses légitimaires des procès qui durent depuis trente ans puisque tous les tribunaux de la province où sont situés ses biens ont retenti des discussions qui y étaient relatives et que différents arrêts du Parlement de Bordeaux n'ont pu éteindre ? Comment a-t-il pu oublier qu'il était poursuivi en d'autres cours souveraines et juridictions, en un mot que toutes ses propriétés paraissaient destinées à être la proie d'un concours effrayant de poursuites et le seraient devenues sans les lettres patentes qui ont révoqué au Parlement de Paris toutes les contestations éparses pour y être jugées sur simples mémoires et sans frais ? [...]

5°) Le reproche de la vente d'une multitude d'effets dans ses propriétés et d'un mauvais emploi ainsi que d'une mauvaise administration est un reproche des plus graves et en même temps des plus calomnieux et il suffira pour le détruire de répondre : 1° que s'il y a eu des aliénations de quelques fonds c'est M. le comte de Chapt qui les a faites lui-même avant l'union des créanciers et qui les a faites de la manière la moins entendue et la plus préjudiciable à ses intérêts [...]

[...]

Sur quoi, MM. les créanciers ayant manifesté l'intention de délibérer à l'instant, M. Lewal, l'un des syndics, s'est levé et a dit qu'il n'avait adhéré au contrat d'union de M. le comte de Chapt que sous des conditions dont il voit que le débiteur entreprend de s'écarter ; que la scission de M. le comte de Chapt le déliant des engagements qu'il avait pris avec lui, il offrait à l'assemblée 1° de donner la suite la plus sérieuse à la saisie réelle qu'il avait faite de ses biens ; 2° de mettre à exécution les différentes contraintes par corps qu'il avait obtenues contre lui.

La matière ayant été mise en délibération sur le tout, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1er : La pension de deux mille livres accordée à M. le comte de Chapt par le contrat d'union de ses créanciers demeure révoquée à compter du 17 septembre dernier.

[...]

Article 3 : [...] ils autorisent le sieur Richoux à convoquer une assemblée générale et extraordinaire pour le 5 du mois de novembre prochain en l'étude de Maître Quatremère [...]

[...] »

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

5 novembre 1789

« Assemblée générale des créanciers dudit seigneur comte de Chapt », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [...]

Il a été fait lecture entière à MM. les créanciers :

[...]

2^o) de la lettre écrite à M. Quatremère par M. le comte de Chapt et dans laquelle il réitère les plaintes énoncées pour la plupart dans l'acte de révocation de ses pouvoirs.

[...]

La matière ayant été mise en délibération sur le tout, il a été unanimement arrêté ce qui suit :

[...]

Article 4: Lesdits sieurs créanciers, en ratifiant le compte de séquestre dudit Maître Quatremère énoncé dans la délibération du 27 octobre dernier et en approuvant les paiements et avances par lui faites, l'autorisent encore à avancer et payer au terme de l'arrêt rendu en faveur de M. le marquis de Chapt la somme de six mille livres savoir cinq mille livres à M. le marquis de Chapt et mille livres au sieur Le Gendre.

[...] »

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

3 février 1791

« *Procès-verbal d'enchères des terres de Ribérac et Montagrier* », en vue de leur vente au nom de Charles-Antoine-Armand-Odet de Chapt de Rastignac, « *ci-devant comte de Chapt* », en vertu du contrat d'union de ses créanciers, devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, II, 751]

24 mars 1791

« *Assemblée générale des créanciers dudit seigneur comte de Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris. Règlement des frais et honoraires de plusieurs intervenants et mention de la vente à venir des terres de Ribérac et de Montagrier.

[Joint au le contrat d'union des créanciers du 21 juin 1787, Archives nationales, Minutier central, II, 735]

19 septembre 1791

« *Délibérations des créanciers Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« Le sieur Léon Lewal, l'un des syndics et directeurs des créanciers unis, a représenté que par le contrat d'union le sieur Armand-Charles-Odet Chapt de Rastignac fils s'est soumis à faire vendre ses biens situés en Périgord en présence desdits sieurs créanciers en l'étude de Maître Quatremère, l'un des notaires soussignés, que pour parvenir à cette vente il était indispensable d'avoir des états détaillés de tous ces biens, que la difficulté d'obtenir ces états a nécessité le transport du sieur Desbergères sur les lieux, que par les renseignements que l'on s'est procurés on a été à portée de connaître les biens qui étaient libres en les personnes dudit sieur Chapt fils comme donataire de mondit sieur de Chapt, son père, et ceux sujets aux légitimes envers ses oncles et tantes ou leurs représentants, que les biens libres en la personne dudit sieur de Chapt fils consistent en la terre de Ribérac, et celle de Montagrier, et le fief de Montmady, qu'à l'égard des terres de Laxion et Lambertye, elles étaient affectées à des légitimes non considérables mais qui n'étaient pas encore fixés invariablement et en raison desquels il y avait eu instance et qu'il était maintenant question de faire estimer ces terres pour en venir à la liquidation définitive de ces légitimes ; que pour ne point entrer de la part des créanciers dans les discussions relatives à ces légitimes, les créanciers ont pensé qu'il leur suffisait de faire vendre les terres de Ribérac et de Montagrier seulement ; qu'en conséquence de cette détermination, il a été arrêté qu'il serait dressé procès-verbal contenant les charges, clauses et conditions sous lesquelles la vente de ces terres serait faite et qu'il serait apposé des affiches judiciaires de cette vente. [...]

Que les sieurs créanciers ne doivent pas se borner en ce moment à la vente des terres ci-dessus indiquées, qu'ils doivent pareillement faire vendre la terre de Montmady, quoique réunie à la terre de Laxion, parce qu'il y a lieu de croire que le prix des deux premières terres ne suffira pas pour remplir tous les créanciers de ce qui leur est dû. [...] »

[Joint à la suite de la délibération du 7 avril 1791, Archives nationales, Minutier central, II, 752]

1791

Mort de Sicaire-Auguste-Antonin-Armand Chapt de Rastignac, « *appelé le chevalier de Laxion* », dit aussi vicomte de Chapt, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie. Sans postérité. Son testament institue pour sa légataire universelle, sa nièce, Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry.

Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique ...*, Paris, 1858, p. 121]

6 juillet 1792

« *Délibérations des créanciers Chapt* », devant Maître Claude Quatremère, notaire à Paris.

« [En présence de Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, « *décoré de la croix de Saint-Louis* »]

Ledit sieur Chapt a exposé auxdits sieurs créanciers que son intention a toujours été de faire face à ses engagements et à ceux dudit sieur son père, qu'il y serait parvenu si, d'un côté, il avait été possible de percevoir les revenus de ses terres et de trouver des acquéreurs pour les terres de Ribérac et de Montagrier mises en vente depuis longtemps, que cependant les créanciers sont plus assurés que jamais d'être payés au moyen du décès de Madame d'Aydie, sa grand'mère, que son voyage à Paris va le mettre à portée d'examiner toutes les opérations de la direction et surtout de vérifier le tableau tant des dettes dudit sieur son père, qu'il s'est chargé d'acquitter aux termes de la donation de 1783, que celles qui lui sont personnelles, qu'il a déjà vu avec satisfaction que l'état général des dettes ne devait pas présenter un total aussi considérable que celui auquel il est souscrit parce qu'il existe dans cet état des dettes en double emploi et des créances qu'il a acquittées.

Que s'agissant dans ce moment de porter un regard rapide sur les objets les plus pressants, il va en soumettre plusieurs à la décision de ses créanciers ; il croit donc 1°) qu'il est urgent de reprendre les publications déjà commencées des terres de Ribérac et de Montagrier et de ne rien négliger pour en trouver un prix raisonnable ; 2°) d'inviter M. Dutillet, avoué près la cour de cassation, de presser l'obtention du jugement d'attribution de toutes les contestations nées et à naître au tribunal du sixième arrondissement du département de Paris auquel les créanciers évoqueront toutes les demandes auxquelles il est menacé [...] 5°) qu'il existe dans la terre de Lambertye des bois taillis en coupe réglée bons à couper depuis un an [...] 7°) qu'il a visité avec le plus grand soin tous les bâtiments des différentes terres, qu'il existe de grandes réparations à faire, que cependant en faisant réparer les objets qui menacent, les bâtiments pourront être en sûreté à peu de frais. 8°) Enfin qu'il espère que les héritiers légitimes, ses parents, se concerteront avec lui pour parvenir à les satisfaire sur leurs prétentions, qu'en attendant ce moment si désirable, il ne peut omettre que M. l'abbé de Chapt a des droits résultant d'une provision annuelle qui lui a été accordée par une précédente délibération, qu'il lui en est dû un arrérage et qu'il désire de toucher dans ce moment une somme de deux mille livres.

C'est sur tous ces objets que ledit sieur de Chapt invite les sieurs créanciers à délibérer [...]

[Joint à la suite de la délibération du 7 avril 1791, Archives nationales, Minutier central, II, 752]

15 août 1792

Contrat de mariage entre Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac et de Gabrielle d'Aydie, et Olive-Élisabeth de Brosses. Sans postérité.

[Cité dans les dossiers de famille du Fonds SHAP, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127 ;

Guy Penaud, *Dictionnaire biographique du Périgord*, Fanlac, 1999, p. 227 ;

B. de Laugardière, « *Essais topographiques...* », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212]

5 septembre 1792

Mort d'Armand-Anne-Auguste-Antoine-Sicaire Chapt de Rastignac, né en 1727, fils de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, à Paris, à la prison de l'Abbaye, où il était interné depuis le 25 août avec sa nièce, Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry. Son testament (27 septembre 1764, devant Maître Henri Boulard, notaire à Paris) institue pour sa légataire universelle Gabrielle Chapt de Rastignac, épouse de Joseph-François Dumas de Payzac, sa sœur.

[Suzanne Gendry, « *Le bienheureux Armand Chapt de Rastignac (1727-1792)* », *BSHAP*, 1998, t. CXXV, p. 657-662]

2 septembre 1793

Transaction entre Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine-Joseph Fars de Fausse-Landry, héritière de Sicaire-Armand-Auguste Chapt de Rastignac, son oncle, et Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, donataire de Jacques-Louis-Charles-Gabriel, son père, devant Maître Jean-Baptiste II Guillaume, notaire à Paris. Il est fait mention de la destination de l'emprunt de 80 000 livres de 1752, utilisé alors pour l'achat du fief de Montmady. Les parties s'entendent sur le règlement d'une somme de 63 000 livres par le comte de Chapt à Marie-Gabrielle Dumas de Payzac : 33 000 comptant en assignats « *empruntée pour ledit Odet Chapt-Rastignac de Pierre-Michel de Brosses par obligation passée aujourd'hui devant ledit Guillaume* » et 30 000 sous forme de rentes « *prises par privilège sur les terres de Laxion et de Lambertye provenant des successions de Charles Chapt et de son épouse* ».

« Article 1

Gabrielle de Fars de Fausse-Landry déclare par ces présentes en sa qualité de seule et unique héritière testamentaire universelle de Sicaire-Armand-Antoine-Auguste Chapt-Rastignac, son oncle, qu'elle consent l'exécution pure et simple 1°) du testament olographe fait par Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, épouse de Charles Chapt, son aïeul, en date du 11 juin 1741, dûment contrôlé et insinué à Thiviers le 12 janvier 1753 et déposé à Maître Moyrand, notaire à Thiviers ; 2°) du testament olographe fait par Charles Chapt, aussi son aïeul, en date du 29 mai 1750, dûment contrôlé et insinué, déposé. »

[Archives nationales, Minutier central, LXXVIII, 979]

5 novembre 1793

Procès-verbal rapportant les « *désordres et enlèvements* » commis au château de Laxion et qui auraient fait disparaître une partie des archives mentionnées dans l'inventaire dressé en 1762.

[Cité dans le *Mémoire...* de 1809, Bibliothèque Nationale de France, Département des Imprimés, 4° FM-2430 ; cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

25 janvier 1794 [6 pluviôse An II]

Jugement d'un « *tribunal de famille* » relatif à la liquidation des légitimes des successions Chapt de Rastignac.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

5 février 1794 [17 pluviôse An II]

Mort de Gabrielle Chapt de Rastignac, née en 1731, fille de Charles Chapt de Rastignac et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, veuve de Joseph-François Dumas, marquis de Payzac. Condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 26 janvier 1794 [7 pluviôse An II], elle laisse trois enfants : Marie-Paule-Thérèse Dumas de Payzac (1747-1825), épouse de Marc-Antoine de Vins du Manègre, Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, et Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac, émigré. Ce dernier, né le 28 avril 1749, était donataire de ses père et mère du fait de son contrat de mariage du 21 novembre 1784 et héritier universel de sa mère par testament du 24 juillet 1783.

[Guy Penaud, *Dictionnaire biographique du Périgord*, Fanlac, 1999, p. 228 ;

B. de Laugardière, « *Essais topographiques...* », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212 ;

Suzanne Gendry, « *Le bienheureux Armand Chapt de Rastignac (1727-1792)* », *BSHAP*, 1998, t. CXXV, p. 657-662 ;

Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 121]

16 avril 1794 [27 germinal An II]

Arrêté du district de Nontron (Dordogne) prononçant la radiation provisoire de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac de la liste des émigrés.

[Archives nationales, F⁷5035]

2 juin 1794 [14 prairial An II]

Séquestre des biens de Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, réputé émigré, au château de Laxion, par le directoire de la commune d'Excideuil.

[Délibérations du Conseil municipal de Cognac-sur-l'Isle, Georges Lacoste, *Notes historiques sur Cognac-sur-l'Isle (Dordogne)*, Périgueux (SHAP), 1937, p. 13]

Janvier 1795 [nivôse An III]

Pétition de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac « *aux citoyens administrateurs du district de Nontron* ».

« [...] »

[...] mais depuis le 1er juillet 1783 exposant n'avoir plus aucune possession, aucune propriété foncière à Laxion ayant donné à son fils les biens notamment les terres [...]

Le citoyen Jacques-Louis-Charles-Gabriel n'ayant jamais eu de séquestre pris de ses biens et effets [...] séquestres [...] faits sur la tête de son fils Odet Chapt comme étant en réclusion et s'est pourvu contre ces séquestres dans le temps utile [...]

[..] »

[Archives nationales, F⁷⁵⁰³⁵]

19 janvier 1795 [29 nivôse An III]

Confirmation de l'arrêté du district de Nontron (Dordogne) prononçant la radiation provisoire de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac de la liste des émigrés.

« [...] »

Vu la pétition de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, habitant de la commune de Champeaux, tendant à ce que son nom soit rayé de la liste générale des émigrés comme y étant porté injustement attendu son attachement à la République et sa non émigration ainsi qu'il est justifié par les pièces jointes à la pétition et ci-après énoncée :

[...]

Considérant qu'au vu de la liste générale des émigrés, il est presque impossible de distinguer le nom du pétitionnaire attendu qu'on y trouve vaguement le nom de plusieurs Chapt sans aucun indication de prénoms et qualités, que même les domiciles n'y sont pas fixés de manière à faire connaître l'individu ;

Considérant que les certificats et pièces énoncés ci-dessus constatent légalement la résidence du pétitionnaire sur le territoire de la République à compter du 8 mai 1791 ; que si les certificats de résidence ne suivent exactement les époques, les passeports sont suffisants pour y suppléer [...] le pétitionnaire ne doit pas moins être rayé de la liste générale des émigrés attendu qu'il prouve d'une manière authentique sa résidence non interrompue sur le territoire français.

L'administration du district de Nontron, oui le substitut de l'agent national, arrête que le nom de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt sera rayé de la liste générale des émigrés de la République, qu'il est libre de jouir de ses biens et meubles ainsi qu'il avisera, à la charge de ne pouvoir aliéner ses immeubles, jusqu'à ce que le comité de législation ait prononcé sur sa demande de donner caution de la valeur de son mobilier pour en rendre compte s'il y a lieu et à payer tous frais de séquestre si aucuns sont dus. [...] »

[Archives nationales, F⁷⁵⁰³⁵]

3 février 1795 [14 pluviôse An III]

Mort de Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, comte de Chapt, né en 1748, fils de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac et de Gabrielle d'Aydie. Sans postérité de ses deux épouses : Adélaïde-Madeleine de Forbin de Janson (contrat du 24 mars 1775) et d'Olive-Élisabeth de Brosses (contrat du 15 août 1792). Ses biens, reçus par le contrat de mariage du 24 mars 1775 et la donation du 1er juillet 1783, font retour à son père, Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion.

[Cité dans les dossiers de famille du Fonds SHAP, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127 ; Guy Penaud, *Dictionnaire biographique du Périgord*, Fanlac, 1999, p. 227 ; B. de Laugardière, « Essais topographiques... », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212]

***Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion
(1795-1796)***

22 juin 1795 [3 messidor An III]

Lettre de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac « *aux citoyens représentants du peuple français composant le comité de législation* ».

« Louis-Charles-Gabriel-Jacques Chapt-Rastignac [...] vous expose qu'il fait remettre au district de Nontron, département de la Dordogne, toutes les pièces justificatives de sa résidence non interrompue sur le territoire de la République, comme certificats de

résidences, passeports et autres [...] qui justifient pleinement qu'il n'avait pas même pu être soupçonné d'émigration ; en conséquence, il demande à cette administration la radiation du nom Chapt illégalement porté sur la liste des émigrés [...] Cette radiation fut prononcée [...] Par une fatalité inconcevable, le comité de législation est encore à prononcer cette confirmation qui ne peut souffrir aucune difficulté et qui est de toute justice. [...]
[..] »

[Archives nationales, F75035]

21 juin 1796 [4 messidor An IV]

Mariage de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, et Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont.

« Ce ne fut que le 4 messidor An IV que la demoiselle Chabans de Richemont, âgée de vingt ans, unit l'aurore de ses jours aux derniers instants de M. de Chapt, octogénaire, depuis longtemps incliné vers la tombe ».

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

23 août 1796 [7 fructidor An IV]

Mort de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, « *habitant de Laxion, présente commune, âgé de soixante-dix ans, natif de la municipalité de Corgnac [...] à deux heures du matin* ». Il laisse pour unique héritière sa veuve, Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont.

[Archives nationales, F75035]

***Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont,
veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac
(1796-1798)***

11 juillet 1797 [23 messidor An V]

Arrêté du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Dordogne « *portant radiation de la liste des émigrés du nom de Louis-Charles-Gabriel-Jacques Chapt-Rastignac* ».

[Archives nationales, F75035]

26 août 1797 [9 fructidor An V]

Nomination d'experts par Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, en vue de procéder à l'estimation des biens afin de liquider les légitimaires détenus par Marie-Paule-Thérèse Dumas de Payzac, épouse de Marc-Antoine de Vins du Manègre, et Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, filles de Gabrielle Chapt de Rastignac, veuve de Joseph-François Dumas, marquis de Payzac.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

22 novembre 1797 [2 frimaire An VI]

Procuration de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, à Jean Thuillier, « *de la commune de Thiviers, auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom se transporter de suite à la commune de Paris pour là étant poursuivre la radiation définitive dudit Chapt, son défunt mari, en son vivant présumé émigré quoique la vérité constante soit qu'il ne l'ait jamais été [...], lui donne de plus pouvoir de retirer toutes pièces et papiers qui sont entre les mains du citoyen Bastard, rue des Deux-Écus et de lui en donner reçu* », devant Maître Bourcier, notaire à Périgueux

[Archives nationales, F75035]

25 février 1798 [7 ventôse An VI]

« *Certificat de résidence* » délivré par la municipalité de Champeaux, canton de Saint-Félix, à la demande du citoyen Château, fondé de pouvoir de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, attestant que ce dernier, « *âgé d'environ soixante-dix ans, taille cinq pieds huit pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, front grand, visage plein, a constamment résidé au lieu de Bernardières, susdite commune de Champeaux, maison lui*

appartenant, depuis le treize nivôse An II jusqu'au treize messidor An IV [2 janvier 1794 au 30 juin 1796] ».

[Archives nationales, F75035]

26 février 1798 [8 ventôse An VI]

« *Certificat de résidence* » délivré par la municipalité de Thiviers à la demande de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, attestant que ce dernier, « *ex-noble âgé d'environ soixante-dix ans, exerçant alors la profession de cultivateur, taille cinq pieds huit pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, front grand et visage plein, a résidé dans sa maison appelée de Laxion, commune dudit Cognac, sans interruption depuis le douze brumaire jusqu'au douze nivôse le tout de l'An II [23 octobre 1793 au 1er janvier 1794] qu'il partit pour se rendre à sa maison de Bernardières et qu'il revint audit lieu de Laxion, qu'il a également résidé depuis le 30 messidor jusqu'au six fructidor An IV, époque de sa mort [17 juillet au 22 août 1796] ».*

[Archives nationales, F75035]

2 mars 1798 [12 ventôse An VI]

Procuration de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, habitant à Périgueux, à Louis Grand de Bellussière fils, « *auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom se présenter à l'administration de la municipalité du canton de Bordeaux ou partout ailleurs où besoin sera pour y requérir et obtenir les certificats de résidence dans les formes prescrites par les lois dudit Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac* », devant Maître Bourcier, notaire à Périgueux

[Archives nationales, F75035]

3 mars 1798 [13 ventôse An VI]

« *Certificat de résidence* » délivré par la municipalité de Périgueux à la demande de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, attestant le séjour dans cette ville de ce dernier, « *sans interruption depuis le 5 août 1793 jusqu'au 3 novembre de la même année* ».

[Archives nationales, F75035]

14 mars 1798 [24 ventôse An VI]

« *Certificat de résidence* » délivré par la municipalité de Bordeaux à la demande de Louis Grand de Bellussière fils, attestant le séjour dans cette ville du « *citoyen feu Jacques-Louis-Gabriel Chapt-Rastignac* », « *sans interruption depuis le 8 mai 1791 jusqu'au 3 août 1793* ».

[Archives nationales, F75035]

6 avril 1798 [17 germinal An VI]

Arrêté de l'administration centrale du département de la Dordogne prononçant la radiation de la liste des émigrés de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac.

« Vu la pétition de la citoyenne Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans-Richemont, veuve Chapt et sa donataire universelle, tendant à faire rayer de la liste des émigrés le nom de feu Jacques-Louis-Charles-Gabriel, son mari ;

[...]

Considérant que, par arrêté du 29 nivôse An III, l'administration du ci-devant district de Nontron avait déjà reconnu que le citoyen Chapt-Rastignac n'était pas émigré, qu'elle avait ordonné la radiation de son nom de la liste des émigrés et la levée du séquestre de ses biens ;

Considérant que la pétitionnaire constate de nouveau par des certificats revêtus des formalités prescrites par la loi du 25 brumaire An III que ledit Chapt-Rastignac, son mari, a résidé sans interruption sur le territoire de la République depuis le 8 mai 1791 jusqu'au 6 fructidor An IV, époque de son décès ;

Considérant enfin qu'il est très douteux, comme l'a observé l'administration du ci-devant district de Nontron que le nom dudit Chapt-Rastignac ait été inscrit sur la liste des émigrés puisque cette liste ne porte que vaguement de nom de plusieurs Chapt, sans aucune indication de prénom, qualités et que les domiciles n'y sont pas fixés de manière à faire reconnaître l'individu ;

L'administration centrale de la Dordogne, ouï le substitut du commissaire du pouvoir exécutif, est d'avis que le nom de feu Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac soit rayé définitivement de la liste des émigrés avec main levée du séquestre établi sur ses biens.

Arrête en conséquence qu'après que le commissaire du pouvoir exécutif se sera procuré les renseignements exigés par l'article 23 section 3 titre 3 de la loi du 25 brumaire An III, toutes les pièces seront adressées au ministre de la Police Générale pour être statué définitivement par le Directoire exécutif.

[...] »

[Archives nationales, F75035]

5 mai 1798 [16 floréal An VI]

Déclaration de Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac sur l'état de ses biens.

« Je soussignée comme veuve et donataire universelle de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, déclare posséder les biens appelés de Laxion et Montmady, situés dans les communes de Corgnac, Eyzerac, Vaussac et Nantheuil, canton de Thiviers, et celle de Saint-Jory-las-Bloux, canton d'Excideuil, le tout département de la Dordogne.

Autre appelé de Lambertye [...] aussi département de la Dordogne [...] et [...] dans le département de la Haute-Vienne.

Enfin celui appelé de Bernardières [...] le tout département de la Dordogne.

Tous lesquels biens chargés de dettes immenses, et notamment des légitimes des cadets Chapt, sont sous le séquestre par fait de l'inscription dudit feu Chapt sur la liste de émigrés.

[...] »

[Archives nationales, F75035]

juin-juillet 1798 [messidor An VI]

Lettre de Jean Thuillier, « *fondé de pouvoir de la citoyenne Chabans, veuve Chapt, à l'effet de poursuivre la radiation de feu son mari* », au ministre de la Police Générale.

« [...]

Les pièces qui sont entre vos mains, citoyen ministre, prouvent la vérité jusqu'à l'évidence. Elles constatent qu'il fut provisoirement rayé par un arrêté de l'administration de son district en l'An II, confirmé par un autre arrêté en l'An III, qu'enfin il vient de l'être de nouveau, depuis peu de jours, par l'administration centrale du département. Elles constatent encore que Chapt de Rastignac était infirme, même avant la révolution, ce qui exclut toute idée d'émigration, quand même il aurait pu avoir cette coupable intention.

Tous ces faits ont été attestés [...]

Cependant Chapt Rastignac est mort depuis deux ans plus que septuagénaire et a laissé à sa veuve une succession obérée. Le séquestre général de ses biens la met dans une position d'autant plus cruelle que, persécutée par des hoirs légitimes, elle ne peut rien faire pour eux et que les intérêts qui s'accumulent chaque jour achèvent de dévorer les seuls moyens de subsistance qui lui restent.

[...] »

[Archives nationales, F75035]

Juillet 1798 [début messidor An VI]

Lettre de Jean Thuillier, « *fondé de pouvoir de la citoyenne Chabans, veuve Chapt, à l'effet de poursuivre la radiation de feu son mari* », au ministre de la Police Générale.

« Citoyen ministre,

Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, décédé dans le département de la Dordogne, ne se trouve pas sur la liste des émigrés. L'arrêté du département qui existe dans vos bureaux atteste cette vérité.

Cet individu avait près de quatre-vingts ans ; il était infirme, alité depuis plusieurs années. La supposition de son émigration est invraisemblable.

La fausseté d'une pareille supposition vous est attestée et par l'administration centrale et par la députation du département ; il n'est pas sorti pendant la Révolution de son domicile où il est décédé.

En l'An II, son district lui accorda sa radiation qui fut confirmée en l'An III. L'administration centrale a fait depuis le même acte de justice.

Les biens qu'il a laissés sont séquestrés ; son héritière vous demande justice.

L'agriculture y perd. Le Directoire exécutif attend votre rapport. Depuis neuf mois, on le sollicite ; votre justice ne peut le refuser. Sa radiation définitive ou tout au moins la levée du séquestre ne peut souffrir de difficultés.

Je vous conjure au nom de l'humanité, de la justice, d'accélérer votre rapport et la décision.
Salut et respect. »

[Archives nationales, F⁷⁵⁰³⁵]

[11 juillet 1798] [23 messidor An VI]

Arrêté du Directoire exécutif prononçant la radiation de la liste des émigrés de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac.

« Vu la réclamation de la citoyenne Chabans, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, tendant à obtenir la radiation définitive du nom de son feu mari de la liste des émigrés ;

Vu l'arrêté du ci-devant district de Nontron, du 29 nivôse An III, portant radiation provisoire ;

Vu celui du département de la Dordogne, du 17 germinal An VI, tendant aux mêmes fins ;

Vu les renseignements pris à la suite de cet arrêté ;

[...]

Considérant que la résidence de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac est légalement prouvée depuis le 8 mai 1791 jusqu'au 7 fructidor An IV, époque de son décès ;

Après avoir entendu le rapport du ministre de la Police générale ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le nom de feu Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac sera définitivement rayé de toutes les listes d'émigrés où il aurait été inscrit.

Article 2. Le séquestre établi sur ses biens, meubles et immeubles, sera levé, s'il n'est père d'émigré, avec la restitution des fruits et la jouissance de ses biens à qui de droit.

Article 3. Dans le cas où tout ou partie de ses biens aurait été vendu en exécution des lois, le montant en sera remis à ses héritiers ou ayants-cause à la charge pour eux de payer tant les frais du séquestre que ceux de la vente.

[...] »

[Archives nationales, F⁷⁵⁰³⁵]

13 juillet 1798 [25 messidor An VI]

Lettre de Bordas, « *membre du Conseil des Anciens* », au ministre de la Police Générale.

« Instruit que vous avez en portefeuille votre rapport, citoyen ministre, sur la demande en main levée du séquestre établi sur la succession de Louis de Chapt de Rastignac, décédé septuagénaire dans le département de la Dordogne, je demandai avant-hier –et j'obtins du directeur Merlin– la promesse de vous demander ce rapport et de faire expédier cette affaire. Je vous conjure au nom de la justice de la soumettre au Directoire exécutif. Elle est de nature à être mise à l'ordre de ce jour ; je vous saurais gré de me faire annoncer qu'elle est ou qu'elle sera terminée à tel jour fixe.

[...] »

« [Note marginale] : l'arrêté est à l'expédition ».

[Archives nationales, F⁷⁵⁰³⁵]

27 août 1798 [10 fructidor An VI]

Mariage de Louis Grand de Bellussière, né en 1775, fils de Jean-Guy Grand de Luxollière de Bellussière et de Marie de Saulnier des Hortes, et Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac. Ils eurent trois enfants : Jean-Armand, Eugène et Honorine, épouse de Louis de Lasalle du Maignaux.

[Guy Penaud, *Dictionnaire biographique du Périgord*, Fanlac, 1999, p. 459 ;
B. de Laugardière, « *Essais topographiques...* », *BSHAP*, 1878, t. V, p. 212]

27 août 1798 [10 fructidor An VI]

Contrat de mariage entre Louis Grand de Bellussière et Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont, veuve de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, demeurant au château de Laxion, établi « *au lieu de Laxion* », devant Maître Guillaume Sudrie jeune, notaire à Cognac-sur-l'Isle.

« [...]

Et ladite Chabans, veuve Chapt, fait en faveur dudit mariage, constitue pour lui tenir nature de dot, tous et un chacun, ses biens présents et à venir, avec la faculté néanmoins d'en vendre pour payer les dettes passives dont ils sont grevés et jusqu'à concurrence d'icelles ; même d'une somme de soixante mille francs pour en faire et disposer à sa volonté et sans que cette condition puisse encore être un obstacle à la liberté qu'elle entend se réserver de vendre même tout ou partie du restant de sesdits biens s'il lui en prend envie ou

si le parti convient à l'arrangement de ses affaires en ce qu'audit cas le prix en provenant serait employé à acquérir d'autres biens qui lui seraient également dotaux. Se réserve en outre ladite future tous les fruits et revenus pour en jouir comme paraphernaux et en faire ce que bon lui semblera.

[...] ».

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 4291/2]

Le domaine de Laxion au XIXe siècle

La propriété de la famille Grand de Bellussière (1798-1862)

***Gabrielle-Marguerite-Cécile-Françoise Chabans de Richemont,
épouse de Louis Grand de Bellussière
(1798-1835)***

28 novembre 1799 [7 frimaire An VIII]

Traité entre Louis Grand de Bellussière et Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, « *actuellement son épouse, héritière contractuelle de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, son premier mari* », et Marie-Paule-Thérèse Dumas de Payzac, veuve d'Antoine-Denis Manègre, et Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, « *portant règlement* » des droits de ces dernières dans la succession de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, devant Maître Guillaume Sudrie, notaire à Thiviers.

« [...] entre lesquelles parties a été dit que, désirant enfin terminer l'ancienne et coûteuse instance qui existait entre les parties ou ceux qu'elles représentent au sujet des droits que ladite feu Gabrielle Chapt, mère commune desdites Dumas, prétendant lui revenir et pour supplément de légitime dans les successions de Charles Chapt Laxion, son père, et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, sa mère, et dans la succession de Louis-Jacques Chapt-Rastignac, son frère, décédé après ses père et mère, et dans celle de Charles-Louis-Marie Chapt-Rastignac, son autre frère, décédé seulement après sa mère, et enfin dans la succession d'Armand-Auguste-Antoine-Sicaire Chapt de Rastignac, prêtre, de qui ladite Gabrielle Chapt était légataire universelle suivant son testament reçu par Boulard, notaire à Paris, et son confrère le 27 septembre 1764 [...] lesquels droits ont passé sur la tête desdites Dumas, veuve Manègre et épouse Fars, comme seules héritières de ladite veuve Payzac, leur mère, considérant que d'après la sentence arbitrale en date du 25 mai 1787 rendue par les citoyens François-Denis Tronchet, Jean-Baptiste Boullemer de La Martinière, Charles Minier et Raymond-Romain de Sèze, passée devant Robin et son confrère, notaires à Paris, aux dispositions de laquelle toutes parties ont adhéré et a été distrait de la masse desdites successions l'effet de la substitution de Marquessac et de la succession de Jeanne Chapt de Laxion, que cette distraction a considérablement diminué les prétentions des légitimaires desdits Chapt-Laxion, considérant que la succession de Charles-Louis-Marie Chapt est reconnue par toutes parties d'après les pièces et instructions des rôles à la somme de quinze mille francs sur laquelle il a été prétendu par ledit Bellussière audit nom avait été précédemment payé celle de six mille francs soit audit Chapt lui-même soit à ses créanciers et que les frais faits pour [...] ont fait plus que d'absorber le restant de ce qui lui reviendrait, à quoi lesdites Dumas leur ont répliqué qu'elles n'entendaient rentrer en rien ni pour rien dans lesdits frais qu'elles n'ont jamais voulu allouer considérant que quant à la succession de Louis-Jacques Chapt toutes parties ont reconnu qu'elle se réduisait à zéro sauf la ration dans les droits de celui dont il vient d'être parlé attendu qu'il se trouve avoir été rayé de ses droits paternels et maternels [...] qu'en conséquence lesdites Dumas veuve Manègre et épouse Fars, ses filles, ont plus d'intérêt à s'en tenir à la fixation des droits de ceux qu'elles représentent en argent qu'en fonds telle qu'elle a été faite par leur aïeul tant par le contrat de mariage de feu Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt-Rastignac, son fils aîné, premier mari de ladite Chabans en date du 30 septembre [sic, 30 janvier] 1746 que par son testament mystique en date du 29 mai 1750 dont l'acte et la suscription en date du lendemain a été retenu par Dubut notaire, ledit testament ouvert et dûment contrôlé à Thiviers le 18 septembre 1762 par Moreaux, en sorte que dans cet état de chose, il convient à toutes les parties de déterminer ce qui revient auxdites veuve Manègre et épouse de Fars

dans la succession de ladite feu Chapt veuve Payzac, leur mère, [...]

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 287 ; en déficit dans le minutier des notaires, sous la cote 3E]

8 juillet 1802 [19 messidor An X]

Radiation de Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac de la liste des émigrés.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

23 mars 1803 [1er germinal An XI]

Le tribunal civil de Versailles réintègre Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac dans sa qualité d'héritier bénéficiaire de sa mère, Gabrielle Chapt de Rastignac, décédée, veuve de Joseph-François Dumas, marquis de Payzac.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

18 janvier 1805 [28 nivôse An XIII], 4 juillet 1805 [15 messidor An XIII], 4 mars 1806

Jugement, appel et pourvoi en cassation qui ordonnent la liquidation contre Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, épouse de Louis Grand de Bellussière, et accorde une provision de 8 000 francs à Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac.

[Cité dans le *Précis...* de 1807, Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

[1807]

« *Précis pour Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac, demandeur, contre Mr et Mme de Bellussière, défendeurs* [au sujet de la liquidation des successions Chapt de Rastignac] ».

« [...]

M. et Madame de Bellussière font ici ce qu'ils ont fait pour la succession maternelle ; c'est-à-dire qu'il leur plait de n'estimer qu'à 250 000 livres la superbe terre de Laxion, que M. de Payzac porte à 650 000 livres en y comprenant les bois dont on a disposé au préjudice des légitimaires.

[...] [« *mode d'évaluation suivi pour les immeubles* »]

Ils ont trouvé bon d'adopter un état estimatif *fait par M. de Laxion lui-même*, en 1751, comme s'il n'était pas constant que cet état n'avait été fait par le père que pour calmer le mécontentement des puînés ; comme si un père, par cette voie indirecte, pouvait porter atteinte au droit sacré de légitime.

Ils ont encore invoqué une estimation que M. le marquis de Chapt fit faire en 1764 ; ils oublient donc que les cadets n'y ont pas concouru et que jamais ils n'ont voulu la reconnaître.

Il suffira de quelques observations pour faire sentir la partialité de ces estimations.

La première porte la terre de Laxion à 250 000 livres ; la seconde ne la porte qu'à 230 451 livres.

[...]

Il est constant, d'un autre côté, que les biens, dans le département de la Dordogne, doivent être évalués à *trente fois leur revenu*. Le marquis de Chapt l'a ainsi formellement déclaré dans l'acte du 1er juillet 1783, et les adversaires l'ont reconnu de concert avec l'autorité administrative [...]

[...] il suffit d'un aperçu des objets dont la terre se compose pour se convaincre qu'elle rapporte encore plus de 20 000 livres.

- Quinze domaines :	7 000 livres
- Trois cents journaux de vignes, à deux barriques par journal, la barrique à 15 livres :	9 000 livres
- Cinq moulins :	1 500 livres
- Les prés de réserve, les bois, les étangs, les jardins, le château, le pavillon de Cognac et ses dépendances :	5 000 livres

- Total :	22 500 livres

[...]

Une seconde observation générale qui se lie à la précédente, c'est celle qui naît du refus opiniâtre de produire les titres demandés.

Il est évident que le moyen le plus sûr et le plus naturel de connaître la qualité, l'étendue et le produit des biens serait de rapporter les titres d'acquisition de vente et d'échange ; les baux et autres actes relatifs aux propriétés immobilières.

La justice n'a cessé de demander ces titres à M. de Chapt : elle les demande encore en vain à ses successeurs.

La sentence du sénéchal de Périgueux ordonnait impérativement l'apport de ces titres en 1763.

Le comte de Chapt s'y était formellement engagé par le compromis de 1785.

Il renouvela cet engagement dans le concordat de 1788.

Le tribunal de famille de l'An II ne donnait par son jugement du 6 pluviôse que *huit jours* pour cette production.

Enfin, les deux jugements du tribunal l'ont impérativement ordonné aussi.

Que répondent les défendeurs à des injonctions aussi souvent répétées et chaque fois méprisées de ceux qui devaient y obéir ?

Ils parlent d'un procès-verbal que M. de Chapt, père, fit faire par un notaire, en novembre 1793, pour constater que *des papiers lui avaient été enlevés*.

[...] »

[Document incomplet (trente-deux premières pages seulement), Archives départementales de la Dordogne, 2J 127]

30 décembre 1808

Jugement en faveur de Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac contre Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, épouse de Louis Grand de Bellussière, qui aurait eu pour conséquence son expulsion du domaine de Laxion.

[Cité dans le *Mémoire...*, Bibliothèque Nationale de France, Département des Imprimés, 4° FM-2430]

1809

« *Mémoire pour Mme Chabans Richemont de Bellussière contre M. de Payzac* [au sujet de la liquidation des successions Chapt de Rastignac] ».

« [...] »

Le château de Laxion fut victime des mouvements révolutionnaires. Les désordres et enlèvements qui y furent commis en 1793 sont constatés par un procès-verbal légal et authentique, le 5 novembre 1793.

[...]

La rentrée de la dame de Bellussière dans sa terre de Laxion est d'autant plus urgente que M. de Payzac s'empresse d'entasser les dégradations ; il ne respecte pas même les objets d'agrément.

Les charmilles des environs du château, qui formaient des bosquets considérables, sont coupées et vendues.

Il a vendu aussi beaucoup d'arbres antiques qui ornaient l'habitation et procuraient un ombrage précieux.

Il a entièrement rasé le parc, dont le bois, coupé pendant le séquestre, avait toujours été destiné, et l'était encore, à faire partie des agréments du dehors. [...] »

[Bibliothèque Nationale de France, Département des Imprimés, 4° FM-2430]

27 octobre 1809

Demande en nullité du traité du 28 novembre 1799 par Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, épouse d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, devant le tribunal de Nontron.

[Cité dans la cession du 1er décembre 1827, Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

[1810-1820]

« *État des biens de l'ancien marquisat de Laxion et de la terre de Montmady qui ne fait qu'un tout avec ce marquisat* [...] ».

« [...] »

Le château annonce la grande existence de l'ancien propriétaire ; il est flanqué de quatre tours, l'intérieur a besoin d'être réparé à la moderne mais ses murs épais ainsi que sa toiture sont dans un état de solidité qui en assure la durée.

Les dépendances consistent en jardins potagers, charmilles, labyrinthes, parc, bois chênes en taillis et haute futaie, le tout réuni en un seul corps.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 287 ; François Le Nail (*Rastignac*, Périgueux, 1998, p. 272) situe ce document au moment de la vente du domaine de Laxion au baron Curial, en 1862]

1814-1835

Louis Grand de Bellussière, maire de Cognac-sur-l'Isle.

[Délibérations du Conseil municipal de Cognac-sur-l'Isle, Georges Lacoste, *Notes historiques sur Cognac-sur-l'Isle (Dordogne)*, Périgueux (SHAP), 1937, p. 14]

Octobre 1817

« *Catalogue des livres de la bibliothèque de Monsieur et Madame de Bellussière, à Laxion, arrangé par ordre de numéro où on rappelle la date de l'édition, l'ordre de l'édition, le nom de l'auteur et le lieu de l'impression avec le nombre des volumes de l'ouvrage* », le catalogue compte 419 pièces.

« [...]

96 / *Traité des jardins / Traité des jardins ou le nouveau de La Quintinie contenant la description et la culture 1° des arbres fruitiers ; 2° des plantes potagères ; 3° des arbres, arbrisseaux, fleurs et plantes d'ornement ; 4° des arbres, arbrisseaux et plantes d'orangerie et de serres chaudes par M. L. B. / 1789 [1re édition 1775] / Paris / L.B. [René Le Berryais] / 4 [volumes] in-8°.*

126 / *Architecture moderne / Architecture moderne ou l'art de bien bastir pour toutes sortes de personnes divisé en six livres de la construction des escaliers, des devis, du toisé des bâtiments, des us et coutumes, de la distribution par Ch. Ant. Jomber / 1764 / Paris / Jombert [Charles-Antoine Jombert] / 2 [volumes] in-4°.*

127 / *Dictionnaire d'architecture / Dictionnaire d'architecture civile militaire et navale, antique, ancienne et moderne et de tous les arts et métiers qui en dépendent dont tous les termes sont exprimés en français, latin, italien, espagnol, anglais et allemand, enrichi de 101 planches de figures en taille douce par Roland de Virloys / 1770 [1770-1771] / Paris / Virloys [C.-F. Roland Le Virloys] / 3 [volumes, in 4°].*

128 / *Décoration de Blondel / De la distribution des maisons de plaisance et de la décoration des édifices en général par Blondel, ouvrage enrichi de 160 planches en taille douce / 1737 / Paris / Blondel [Jacques-François] / 2 [volumes] in-4°.*

129 / *Architecture hydraulique / Architecture hydraulique ou l'art de conduire, d'élever et de ménager les eaux pour les différents besoins de la vie par Belidor / 1737 [1737-1753/1770] / Paris / Belidor [Bernard Forest de Belidor] / 4 [volumes in-4°].*

130 / *L'art de bâtir / L'art de bastir des maisons de campagne ou le traité de leur distribution, de leur construction et de leur décoration, on y donne des projets de bâtiments avec l'explication de ces projets et des dessins de menuiserie, de serrurerie, de parterres et d'autres ornements intérieurs et extérieurs avec les gravures en taille douce par Briseux / 1743 / Paris / Briseux [Charles-Étienne Briseux] / 2 [volumes] in-4°.*

215 / *Jardiner fleuriste / Le jardinier fleuriste ou la culture universelle des fleurs, arbres, arbustes, arbrisseaux servant à l'embellissement des jardins par le Sr L. Liger / 1768 / Paris / Liger [Louis Liger] / 1 [volume] in-12.*

318 / *Architecture de Vitruve / Les dix livres d'architecture de Vitruve corrigés et traduits nouvellement en français avec des notes et des figures / 1673 / Paris / Vitruve [édité par Claude Perrault] / 1 [volume] in-fol.*

322 / *Traité d'architecture / Traité du beau essentiel dans les arts appliqué particulièrement à l'architecture et démontré physiquement et par l'expérience avec un traité des proportions harmoniques ; on y a joint des dessins de plusieurs édifices des cinq ordres d'architecture des plus célèbres architectes, plusieurs essais de l'auteur et un abrégé de l'histoire de l'architecture par le Sr C-É. Briseux / 1752 / Paris / Briseux / 1 [volume] in-4°.*

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2J 963]

11 mai 1821

Mort de Charles-Antoine-Armand-Odet Dumas de Payzac, à Paris.

20 mai 1824

Note sur l'état et l'estimation du domaine de Laxion.

« [...]

La terre de Laxion [...]

Le château, qui est en très bon état, vaste et commode, ayant un très beau jardin, de beaux bois et vastes prairies de réserve, est situé sur une hauteur d'où il domine le bourg de Cognac, chef lieu de la commune, au pied de ses murs est une belle source qui, après avoir formé un étang, puis après un réservoir pour mettre le poisson nécessaire au service de la maison, va arroser les prairies.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

8 juin et 28 août 1827

Jugement du tribunal de Nontron portant déclaration de péremption de l'instance du 27 octobre 1809. Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, veuve d'Antoine de Fars de Fausse-Landry fait appel de cette décision devant la Cour Royale de Bordeaux.

[Cité dans la cession du 1er décembre 1827, Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

1er décembre 1827

Cession de ses droits dans la succession de sa mère, Gabrielle de Chapt de Rastignac, veuve de Joseph-François Dumas de Payzac, par Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, veuve d'Antoine de Fars de Fausse-Landry, à Anne Gentil de La Valade, épouse Tancarelle de la Grave, moyennant 21 000 francs.

[Copie dans le dossier Bellussière, Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

1828 [?]

Hypothèque de la terre de Laxion au bénéfice de Mme de Fars.

[Cité dans le partage du 15 septembre 1837, Archives départementales de la Dordogne, 3E 9523]

27 avril 1830

« *Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Thiviers* ».

« [...] Sont comparus: Madame Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, veuve en premières nocces de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, et épouse en secondes nocces de Louis Grand de Bellussière [...], laquelle, pour satisfaire aux demandes contre elle formées suivant exploit de Magne, huissier à Thiviers, en date des 1er septembre 1827 et 2 septembre 1828, par Ambroise-Pierre Rother [...], tendant à ce qu'ils eussent à déclarer les sommes qu'ils pourraient devoir à Marie-Gabrielle Dumas de Payzac, veuve de M. Antoine-Joseph de Fars [...]

A déclaré et affirmé que suivant acte reçu par Guillaume James et son collègue, notaires à Paris, le 2 septembre 1793, enregistré, Madame de Fars, en la qualité par elle prise de seule et unique héritière testamentaire et légataire universelle du sieur Armand-Antoine-Auguste Chapt de Rastignac, son oncle, a transigé avec Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac, son cousin, et donataire de Jacques-Louis-Gabriel Chapt-Rastignac, son père, sur toutes les prétentions élevées par ladite dame de Fars aux successions de Charles Chapt et Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie, son épouse, leurs aïeux, lesquels avaient institué leur seul héritier leur fils aîné ledit sieur Jacques-Louis-Charles-Gabriel, et encore sur les prétentions aux successions de Louis-Jacques Chapt et de Charles-Louis-Marie Chapt, ses oncles.

Qu'à cet effet, elle a consenti l'exécution pure et simple du testament des sieur et dame Chapt, ses aïeux, en date des 11 juin 1740 et 1er et 29 mai 1750, et a renoncé à toute demande à fin de compte, liquidation et partage qui aurait pu être formée de la part du sieur Armand-Antoine-Auguste Chapt, son oncle, voulant que ledit Odet Chapt jouît pleinement et librement des biens desdites successions ensemble de tout ce qui en a fait partie.

Le prix de cette transaction a été fixé à la somme de 63 000 livres et 100 livres de rente viagère sur laquelle somme ledit Charles-Antoine-Armand-Odet Chapt de Rastignac a payé comptant celle de 33 000 livres et pour les 30 000 livres restantes, il s'est engagé à servir à Madame de Fars une rente annuelle et perpétuelle de 1500 livres, faisant avec la rente viagère de 100 livres 1 600 livres payables, franche de toute retenue, en deux paiements égaux, de six en six mois, à compter du 1er août 1793, à l'égard de la rente viagère jusqu'au décès de ladite de Fars, et à l'égard de la rente perpétuelle, jusqu'au remboursement qui pourrait en être fait moyennant pareille somme de 30 000 livres [...]

Les rentes ont été stipulées prenables par privilège sur les terres de Laxion et de Lambertye provenant des successions de Charles Chapt et de son épouse [...]

Madame de Bellussière s'est trouvée soumise à l'exécution de cette transaction en sa qualité d'héritière contractuelle de son premier mari, décédé après mondit sieur Odet Chapt de Rastignac, son fils, et qu'il était rentré par droit de retour dans la possession des biens donnés.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

[1831]

Mazin, géomètre, « *Commune de Cognac-sur-l'Isle. Section A (troisième feuille)* », plan cadastral.

[Archives départementales de la Dordogne, 3P3 1488 ; *Planche 1*]

19 février 1835

Donation entre vifs à ses trois enfants par Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, devant Maître Gilles-Lagrange, notaire à Périgueux. Jean-Armand Grand de Bellussière reçoit « *l'entière terre de Laxion* ».

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 6958]

Jean-Armand Grand de Bellussière
(1835-1862)

20 février 1835

Contrat de mariage entre Jean-Armand Grand de Bellussière, né à Bellussière, commune de Ladosse, canton de Nontron, le 26 juin 1799 [8 messidor An VII], demeurant au château de Laxion, et Hermine-Julie-Henriette Le Roy de Barde, devant Maître Gilles-Lagrange, notaire à Périgueux.

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 6958]

1er mars 1835

Jugement du tribunal de Nontron déclarant comme non recevable le procès intenté par M. de Bernardières et de Madame de Fars contre les Bellussière « *considérant comme acte de partage les testaments du marquis de Laxion [Charles] ainsi que le contrat de mariage de son aîné [Jacques-Louis-Charles-Gabriel] et l'acte [du 7 frimaire] de l'An VIII comme transaction sérieuse intervenue sur ce premier acte* ».

« [...] »

Attendu que l'on ne saurait s'arrêter un instant à cette idée en présence des pièces du procès actuel qui n'est que la continuation des discussions qui éclatèrent dès l'année 1762 et immédiatement après le décès du père commun entre l'aîné et de ses enfants, héritier institué de ses père et mère, et les légitimaires, procès qui a conduit à cette époque les enfants du marquis de Laxion plusieurs fois devant les tribunaux et qui a donné naissance, à de longs intervalles, d'abord à la sentence arbitrale du 25 mai 1787 puis à la transaction du 2 septembre 1793 où les prétentions opposées des parties se trouvant énumérées aussi graves que multipliées, et enfin le dernier traité du 7 frimaire de l'An VIII intervenu entre Madame de Fars et les époux Bellussière représentant le marquis de Chapt l'aîné sous les auspices de plusieurs jurisconsultes de cet acte.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 1J 287]

1835-1848

Jean-Armand Grand de Bellussière, maire de Cognac-sur-l'Isle.

[Délibérations du Conseil municipal de Cognac-sur-l'Isle, Georges Lacoste, *Notes historiques sur Cognac-sur-l'Isle (Dordogne)*, Périgueux (SHAP), 1937, p. 14]

16 mai 1837

Constitution d'une rente annuelle et viagère de 3600 francs, par Jean-Armand Grand de Bellussière, Sicaire dit Eugène Grand de Bellussière, « *tous deux propriétaires, demeurant au château de Laxion* » et Marie, dite Honorine, Grand de Bellussière, « *leur soeur, demeurant au château de Laxion* », ses trois enfants, à Louis Grand de Bellussière, devant Maître Jean-Jacques Defresne, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, LXXIII, 1361]

Entre février 1835 et septembre 1837

Mort de Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont

[Cité dans le partage du 15 septembre 1837, Archives départementales de la Dordogne, 3E 9523]

12 juillet 1837

Renonciation de Louis Grand de Bellussière « *à la donation à lui faite aux termes de son contrat de mariage* », par son épouse Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, en date du 10 fructidor An VI [27 août 1798], devant Maître Jean-Jacques Defresne, notaire à Paris.

[Archives nationales, Minutier central, LXXIII, 1361]

15 septembre 1837

Partage de la succession de Gabrielle-Cécile-Marguerite-Françoise Chabans de Richemont, veuve en premières noces de Jacques-Louis-Charles-Gabriel Chapt de Rastignac, épouse en secondes noces de Louis Grand de Bellussière, demeurant au château de Laxion, entre ses trois enfants Jean-Armand Grand de Bellussière, maire de Cognac, demeurant au château de Laxion, Sicaire-Eugène Grand de Bellussière et Marie-Claire-Honorine Grand de Bellussière, épouse de Bertrand-Martin-Louis de Lasalle du Maignaux, devant Maître Jean Feyfant, notaire à Thiviers. Attribution du château de Laxion à Jean-Armand Grand de Luxolière de Bellussière.

« Mme de Bellussière étant décédée, les comparant, voulant faire cesser l'indivision de sa succession que ne réglait pas entièrement le contrat de donation relaté, ont consenti les traités et partages suivants.

[...]

Pour remplir M. Armand de Bellussière de tous ses droits et avantages préciputaires, il lui a été attribué : 1°) la terre de Laxion composée du château avec ses dépendances [...]; 3°) le restant de tout le mobilier et les immeubles par destination contenus dans les bâtiments [...]. »

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 9523]

1851

Description du château de Laxion par l'abbé Audierne.

« À deux kilomètres de Thiviers, le noble manoir qu'on aperçoit sur la droite avec des tours dont la toiture élancée semble se détacher de l'édifice et le dominer, est le château de l'Axion. Ce monument, d'une belle conservation, fut bâti après les succès de Charles VII. Il est dans la commune de Cognac, et appartient à M. de Bellussière. On trouve dans ses environs du calcaire jurassique excellent pour la fabrication de la chaux hydraulique. »

[Abbé Audierne, *Le Périgord illustré, guide monumental...*, Périgueux, 1851, p. 493-494]

1858

Publication d'un supplément à la généalogie de la Maison de Rastignac, laquelle continue le travail de D'Hozier publié en 1749 en reprenant à son compte la mention relative à la construction du château.

« Peyrot Chapt de Rastignac fit bâtir près de l'ancien château de Laxion, un château splendide, qui passait pour un des plus beaux du Périgord ».

[Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac de la *Notice historique et généalogique...*, Paris, 1858, p. 105]

10 janvier 1862

Vente du château de Laxion par Jean-Armand Grand de Luxolière de Bellussière, sans profession, demeurant au château de Laxion, au baron Félix-Marie-Joseph-Gustave Curial, demeurant à Lyon rue Bourbon, devant Maître Pierre Gaillard, notaire à Cognac, moyennant 250 000 francs.

« L'entière terre dite de Laxion telle qu'elle existe et que la possède aujourd'hui M. de Bellussière, vendeur, sans les réserves plus bas faites, composée d'un château et de ses bâtiments d'agrément et de services, jardin planté et les fonds qui en dépendent [...] tous les immeubles compris dans la présente vente sont d'une superficie de 198 hectares environ [...].

Réserves.

M. de Bellussière, vendeur, se réserve tous cheptels vifs, animaux de luxe et autres de la réserve dont le chef-lieu d'exploitation est le château et les bâtiments qui l'entourent, voitures de luxe, mobilier de maître non cloué ni attaché à perpétuelle demeure, citant tout linge autre que celui énoncé plus haut, toutes les fleurs et les vases ou caisses qui les contiennent soit dans la serre soit partout ailleurs, une cuve, une pierre à huile et un saloir à son choix [...].

Ces réserves emportent le droit de la part de M. de Bellussière de laisser tous les objets en la place qu'ils occupent actuellement, savoir les fleurs et arbustes jusqu'après l'hiver, les vins, bois, blés et autres produits jusqu'au premier août prochain [...].

M. Curial prendra possession de l'entière propriété de Laxion à compter de ce jour mais il n'entrera en possession du château et de ses dépendances que le premier avril prochain, et jusqu'à cette époque le vendeur s'oblige à administrer et surveiller ladite propriété comme par le passé et en bon père de famille.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 3E 13506]

La propriété du baron Gustave Curial (1862-1914)

1870

Description du château de Laxion par le baron Jules de Verneilh de Puyraseau.

« [...]

[...] La commune de Corgnac, située dans la vallée de l'Isle, à 7 ou 8 kilomètres de Thiviers, station importante du chemin de fer de Périgueux à Limoges, possède à son chef-lieu, vieux bourg aux rues étroites et tortueuses, où la plupart des maisons datent du Moyen-Âge, une intéressante église du XIIe siècle et, à une petite distance de ses murs, le grand et beau château de Laxion.

[...]

Le château de Laxion mérite aussi les honneurs de la gravure, sinon par l'intérêt archéologique qu'il peut offrir, du moins par son importance et sa bonne tournure. Placé dans un site agréable, sur un plateau calcaire entouré de bois, il se compose de quatre corps de logis disposés en carré, ménageant en dedans une vaste cour, et flanqués à leurs angles extérieurs de quatre grosses tours rondes plus élevées que les corps de logis. Sur la courtine où s'ouvre la porte d'entrée, un pavillon carré, saillant de quelques mètres, couronné comme les tours d'une guirlande de mâchicoulis, est percé à sa base d'une large ouverture cintrée, accompagnée de deux rainures destinées à un pont-levis qui n'a jamais existé, le fossé n'ayant jamais été creusé dans le sol rocailleux qui sert de fondement au château ; telle est la disposition générale. Quant aux détails, bien qu'il y ait une certaine sobriété d'ornementation, le peu qui s'y trouve est généralement d'un bon style et accuse la seconde moitié du XVIe siècle. C'est à ce style qu'appartiennent les lucarnes sculptées de rinceaux et de cartouches qui s'élèvent sur les toitures du côté de la cour et sur la façade du jardin, les fenêtres en croix, les arcades ouvertes sur le préau intérieur, et enfin le grand escalier à la romaine, assez pareil, aux dimensions près, à celui de Cadillac. La construction est bonne et solide, quoique en moellons ; et les toitures d'ardoises, en parfait état, font par leurs pointes garnies de girouettes un très bel effet dans le paysage. Des appartements, je n'ai vu que le salon, complètement refait à la moderne ; mais je ne serais point étonné, quoiqu'on m'ait assuré le contraire, qu'il y eût encore dans les chambres quelques cheminées contemporaines du château ; peut-être de vieilles tapisseries jugées indignes des pièces d'honneur, où elles ont fait place à des papiers peints.

J'ignore si ce noble manoir, injustement oublié dans la liste des châteaux périgourdins lors du congrès de Périgueux, a joué un rôle dans l'histoire de la province. Ses murs, vierges de toute déchirure du fait des balles ou des boulets, sembleraient indiquer qu'il a été respecté pendant les guerres de la Fronde, plus favorisé en ce point que beaucoup de châteaux du pays, qui se parent avec orgueil de leurs cicatrices et se sont bien gardés de les effacer. Mais si l'histoire se tait sur son compte, il n'en n'est pas de même pour l'illustre famille qui la posséda pendant plus de deux siècles, et en avait donné le nom à l'une de ses branches, la seule dont nous ayons à nous occuper.

Antoine Chapt de Rastignac, le premier de cette maison qui ait été qualifié de seigneur de Laxion (1) [(1) *Généalogie de la famille de Chapt de Rastignac par Saint-Allais, Nobiliaire universel*, t. III p. 260] et qui, selon toute apparence, en devint propriétaire, en 1570, par son mariage avec Isabeau d'Andreaux, était homme d'armes des ordonnances du roi en 1569, et fut tué en 1579 d'un coup d'arquebuse, portant les armes pour le roi contre la Ligue. Il commandait la noblesse du Périgord.

Son neveu, Peyrot Chapt de Rastignac, troisième fils d'Adrien et de Jeanne de Hautefort, chevalier de l'ordre du roi, épousa sa fille, Marguerite Chapt, en 1599, et lui succéda dans ses terres de Laxion, Tursac et Saint-Jory.

Le troisième fils de Peyrot et de Marguerite, surnommé le *brave Laxion*, obtint, au mois de mars 1653, des lettres patentes qui érigeaient sa terre baronnie de Laxion en titre de marquisat. Il avait épousé Jeanne de Hautefort Marquessac en 1643.

Après lui viennent trois ou quatre marquis de Laxion, dont deux mariés dans la maison d'Aydie de Ribérac, et enfin, après 1789, une dame de Laxion, née de Chabans, fit entrer par mariage cette terre dans la famille Grand de Bellussière, d'où elle est sortie, il y a quelques années, par l'acquisition qu'en a faite M. le baron Curial, propriétaire actuel.

Nous pourrions sans doute nous étendre davantage sur les diverses illustrations de la maison de Rastignac, citer des personnages marquants, princes de l'église, archevêques, généraux, chevaliers des ordres, énumérer les fiefs importants et nombreux qu'elle possédait dans notre pays et faire valoir ses hautes alliances. Nous le ferions même avec d'autant plus de complaisance qu'elle est éteinte aujourd'hui, et n'est plus représentée que par Mme la duchesse de La Rochefoucauld-Liancourt, fille du marquis de Rastignac ; mais

quoi ! entre l'abominable invasion prussienne et cette autre invasion dont Lyon et Marseille attestent les dangers, le moment est-il bien choisi pour parler de vieux donjons et de généalogie !... [...]
[...]

[Jules de Verneilh de Puyraseau, « L'église de Cognac et le château de Laxion », *Bulletin Monumental. Société Française d'Archéologie*, 1870, p. 720-728 ; *Planche 27*]

1883

Description du château de Laxion par le baron Jules de Verneilh de Puyraseau, d'après une communication prononcée devant la Société d'Agriculture de la Dordogne, le 6 septembre 1873, « à ce moment, nous venions de visiter le château ».

« [...]

Entièrement bâti vers le milieu du XVI^e siècle à quatre ou cinq kilomètres de Thiviers et très près du bourg de Cognac, il présente une disposition parfaitement régulière ; quatre corps de logis disposés en carré forment une vaste cour. Quatre grosses tours cylindriques, à mâchicoulis, occupent et fortifient les angles extérieurs des bâtiments, que surmontent de grands combles de tuiles plates pour les corps de logis, d'ardoises pour les tours. Le portail d'entrée, muni d'un pont-levis, s'ouvre dans un gros pavillon saillant couronné de mâchicoulis comme les tours, et complète l'aspect imposant du château. C'est d'ailleurs par sa masse symétrique et par son état de conservation, plus que par les détails, que se recommande ce château. Très sobre en général d'ornementation, il n'en n'a guère reçu qu'aux lucarnes sur le toit de la façade méridionale et à quelques encadrements des portes et des fenêtres ; mais elle est de cette bonne architecture en honneur sous les derniers Valois. Les pièces de l'intérieur, grandes et nombreuses, ont été modernisées ; du moins celles que j'ai visitées n'avaient rien conservé de leur décoration primitive, et c'est regrettable, la haute position des marquis de Laxion permettant aux antiquaires d'espérer de riches trouvailles de tapisseries, de vieux bahuts, de cheminées et de boiseries sculptées.

[...]

[Jules de Verneilh de Puyraseau, « L'église de Bussière-Badil et le château de Laxion », *BSHAP*, 1883, t. X, p. 364-372 ; *Planche 27*]

9 avril 1909

Testament olographe de Félix-Marie-Joseph-Gustave baron Curial, déposé le 8 mai 1914 chez Maître Pierre Courty, notaire à Thiviers. Il institue pour ses légataires universels Jean-Marie-Émile-Félix de Vaugelet, Joseph Velliend, Fernand Saint-Cyr-Mallié, pour un cinquième chacun ; les enfants d'Albert Mallié, pour un cinquième ; les enfants d'Henri Mallié, pour un cinquième.

[Cité dans la transcription du 1^{er} septembre, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1112, n°1 (Bureau des Hypothèques de Nontron)]

10 mai 1914

Mort de Félix-Marie-Joseph-Gustave baron Curial au château de Laxion.

[Cité dans la transcription du 1^{er} septembre 1919, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1112, n°1 (Bureau des Hypothèques de Nontron)]

Le château de Laxion aux XX^e et XXI^e siècle

La succession du baron Gustave Curial (1914-1919)

22 juin 1917

Jugement du tribunal civil de Nontron prononçant la vente d'une partie des objets mobiliers dépendant de la succession de Félix-Marie-Joseph-Gustave baron Curial.

[Cité dans la transcription du 1^{er} septembre, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1112, n°1 (Bureau des Hypothèques de Nontron)]

16 janvier 1919

Jugement du tribunal civil de Nontron décidant la mise en adjudication du château de Laxion.

[Cité dans l'acte de vente des 3 septembre 1922 & 12 février 1923, Documentation SCI Château de Laxion ; en déficit aux Archives départementales de la Dordogne, série U]

[16 janvier-17 avril 1919]

Cahier des charges en vue de l'adjudication sur licitation,

[Cité dans la transcription du 1er septembre, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1112, n°1 (Bureau des Hypothèques de Nontron) ; en déficit aux Archives départementales de la Dordogne, série U]

La propriété de Léon Bénédic (1919)

17 avril 1919

Adjudication de la terre de Laxion au profit de Léon Bénédic, « *en exécution d'un jugement sur requête collective rendu par ledit tribunal civil de Nontron à la date du 16 janvier 1919 à la requête des héritiers et légataires de M. le baron Curial, en son vivant propriétaire dudit château de Laxion, y décédé le 16 [ou le 10 ?] mai 1914* » : Marie-Émile-Félix du Vaugelet ; Fernand Saint-Cyr-Mallié, Marie Mallié ; Albert-Marie-Joseph Maymond-Mallié ; Marie-Adélaïde-Gabrielle-Élisabeth Mallié, épouse de Marie-Stéphane-Charles Offel de Pilancourt ; Marie-Édouard Molut-Mallié ; Marie-Antoinette-Adélaïde-Cécile Mallié ; Joseph-Marie-Charles Mallié ; Roger-François-Marie-Joseph Mallié ; Armand-Charles-Marie-Paul Mallié ; Cécile-Georgette-Marguerite-Marie Mallié ; Albert-Marie-Louis Mallié ; Marie-Geneviève Mallié, épouse de Joseph-Hyppolite Guillemin ; Andrée-Marie-Marthe-Simone Mallié, épouse de Joseph-Émile Kléber ; Charlotte-Valentine-Anne-Marie Mallié, épouse de Paul-Henri-Arsène Bléhaut ; Henri-Laurent-Marie-Bernard Mallié ; Marie-Antoinette-Paule Mallié ; Léon-Marie-Joseph-André Mallié ; Lucie-Marie-Cécile Gueyard, veuve de Joseph-Laurent-Adolphe Valliend, tutrice de ses deux enfants mineurs, Gustave-André-Joseph et Isabelle-Cécile Valliend.

« Désignation des immeubles à vendre en un seul lot, commune de Cognac.

1°) Un vaste château fort ancien sis à Laxion, commune de Cognac, canton de Thiviers (Dordogne). Le château comprend quatre ailes à deux étages, une cour intérieure et aux quatre coins de très importantes tourelles ; une partie du château est habitable ; le surplus sert d'étable et de logement pour les récoltes ; le gros œuvre est en bon état de solidité.

2°) Sur la façade Sud du château, un vaste verger avec arbres verts et clos de murs, partiellement en mauvais état.

3°) À proximité du château se trouvent les dépendances suivantes : un grand bâtiment, écurie avec box pour un grand nombre de chevaux, de vastes granges et greniers à foin, autre bâtiment pour logement des récoltes et troupeaux, hangar, porcherie, buanderie et autres annexes. Une pompe avec manège amène au château l'eau de source.

4°) près du château [...] »

[Cité dans la transcription du 1er septembre 1919, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1112, n°1 (Bureau des Hypothèques de Nontron) ; cité dans les actes de vente des 3 septembre 1922 & 12 février 1923, Documentation SCI Château de Laxion ; en déficit aux Archives départementales de la Dordogne, série U]

10 septembre 1919

Vente du domaine de Laxion par Léon Bénédic, négociant, demeurant à Paris, 3, avenue du Coq, et Marguerite Hirsch, son épouse, à Raoul Beylot, propriétaire, demeurant à Mussidan, devant Maître Pierre Courty, notaire à Thiviers, moyennant 167 700 francs (château et terres).

« Le domaine de Laxion, sis commune de Cognac Eyzerac, Thiviers, comprenant château, bâtiments d'exploitation, terres, bois, prés, friches, bruyères et autres natures de fonds contenant environ cent vingt hectares [...] »

[Cité dans la transcription du 23 septembre 1919, Conservation des Hypothèques de Bergerac, volume 1111, n°118 (Bureau des Hypothèques de Nontron)]

La propriété de Raoul Beylot (1919-1923)

1922

Lettre à propos des anciennes tapisseries de Laxion.

« [...] il y en avait une dans la chambre d'honneur qui a été vendue par feu le baron Curial à Lafon, bijoutier à Périgueux, vers 1883. Cette tapisserie d'Aubusson pouvait avoir 2m50 de hauteur sur 2m de largeur ; elle représentait des canards, chassés par des chiens dans un petit étang ombragé par de grands arbres. Ce panneau était d'un très bel effet tant par son dessin bien correct que par la vive couleur de la laine. Le fond paraissait clair. Une grande bordure entourait cette scène de chasse. Les chiens (des épagneuls) étaient de leur couleur naturelle, les canards aussi ; les roseaux et l'étang étaient verts ; l'eau et le ciel étaient comme on les représentait à l'époque, dans le genre Aubusson d'alors ; mais les arbres étaient bien de ce bleu particulier à Aubusson.

Les derniers Chapt de Rastignac avaient bien orné leur château de Laxion ; les parquets du salon, de la chambre d'honneur et ceux des appartements qui précédaient ladite chambre étaient à lamelles avec des dessins en carrés ou à ailes de fougères. Les cheminées indiquent que c'est sous Louis XV qu'eut lieu la restauration de cette partie du château. Une bibliothèque existait au rez-de-chaussée près de la vaste cuisine et de la salle à manger, et les boiseries étaient peintes en gris blanc avec des filets bleus.

La famille de Bellussière, en quittant Laxion en 1863, après la vente du château au baron Curial, a emporté pas mal de tapisseries.

Sur la plaque de cheminée de la cuisine aux armes des Chapt de Rastignac, j'ai relevé la date de 1598, et sur le haut d'une porte de la cour intérieure, celle de 1602. C'est durant ces années qu'a dû être construit le château actuel qui, en somme, n'est qu'une très grosse construction, d'apparence très féodale, avec ses quatre tours et son grand donjon, mais où on ne trouve aucune de ces sculptures dont on était si prodigue aux XVe et XVIe siècles. »

[Maisonneuve-Lacoste, « [À propos des anciennes tapisseries de Laxion] », *BSHAP*, 1922, t. XLIX, p. 43-44]

3 septembre 1922

Vente d'une partie du domaine de Laxion par Raoul Beylot, ingénieur agricole, et Gabrielle Denizet, demeurant au château de Laxion, au docteur René-François-Joseph Damond, médecin militaire, et Corinne Gardez, son épouse, « *ayant demeuré à Toulouse et demeurant actuellement au château de Laxion* », moyennant 25 000 francs, devant Maître Edmond Puissé de Magondeaux, notaire à Thiviers

« Les parties suivantes du château de Laxion, commune de Cognac-sur-l'Isle,

A

1 / Le corps de bâtiment en façade d'entrée et au Nord, avec ses deux tours : l'une au Levant, l'autre au Couchant, comprenant, avec le porche d'entrée, un rez-de-chaussée sur cave élevé d'un premier étage avec grenier au-dessus.

2 / Le corps de bâtiment Levant, contigu au précédent, à gauche en entrant dans la cour d'honneur, élevé d'un premier étage avec grenier au-dessus.

3 / La moitié Nord-Est de la cour d'honneur du château, devant les bâtiments vendus, suivant la diagonale Nord-Ouest / Sud-Est.

Tout le surplus du château au Sud-Ouest de cette diagonale est réservée par M. Beylot, étant expliqué que le caniveau d'écoulement des eaux des toits qui traverse la cour intérieure, suivant ladite diagonale, sera mitoyen et entretenu à frais communs.

Les points de contact des parties vendues et des parties réservées sont déterminées comme suit :

a) Le corps de façade vendu se prolonge au Couchant dans toute l'épaisseur du bâtiment Couchant, à droite de la cour d'honneur, réservé par M. Beylot, suivant le prolongement de son mur intérieur sur la cour. Ce mur de séparation sera mitoyen et toutes les ouvertures qui s'y trouvent seront bouchées à frais communs, à la réquisition de la partie la plus diligente.

b) Par contre, le bâtiment Levant article 2 de la désignation ne pénètre pas dans l'épaisseur du bâtiment Midi, au fond de la cour, réservé par le vendeur, il est limité par le prolongement du mur intérieur sur la cour de ce bâtiment réservé ; ce mur de séparation sera mitoyen et toutes les ouvertures qui s'y trouvent seront bouchées à frais communs, à la réquisition de la partie la plus diligente.

M. Beylot aura libre droit de passage sous le porche d'entrée et dans la cour intérieure pour le service des parties du château qu'il conserve ; et, pour arriver à ce porche, il aura

aussi libre passage sur l'allée se trouvant sur le terrain vendu ci-après désigné qui conduit au chemin devant les fermes.

B

1 / La terrasse Levant devant le corps de bâtiment Couchant, article 2 de la désignation ; elle sera limitée, au Midi, par le prolongement, à frais communs, et à la réquisition de la partie la plus diligente, du mur déjà construit. Les ouvertures des parties déjà réservées du château, qui donnent sur cette terrasse, subsisteront telles qu'elles seront, seule la porte-croisée du rez-de-chaussée sera convertie en fenêtre.

2 / La sous-terrasse, parallèle à la précédente, limitée au Levant par l'arrête du mur qui la soutient [rayé : M. Beylot aura droit de passage sur cette terrasse pour l'exploitation de cette propriété].

3 / Au Nord et devant le bâtiment d'entrée, un immense terrain en nature de pelouse, cour, jardin potager et bosquet, faisant suite au Nord au terrain ci-dessus limité, au Levant par le prolongement du mur de soutènement de la dernière terrasse, suivant la crête naturelle du terrain, pour aboutir, au Nord, en suivant une ligne à peu près droite, à l'ancien chemin de Cognac à Laxion, laissant au Couchant de ladite ligne un pigeonnier sur la partie vendue.

Ledit terrain est, en outre, limité au Nord et au Couchant, suivant le chemin qui conduit à Laxion ; le mur bordant au Couchant ledit chemin sera en entier à la propriété vendue, sauf son extrémité, entre le château et l'escalier qui conduit à la ferme, laquelle extrémité de mur sera mitoyenne.

M. Damond aura naturellement droit de passage sur ce chemin pour arriver à l'allée plantée de marronnier qui conduit au château et qui sera sa propriété, sauf le libre droit de passage réservé par M. Beylot.

Devant le château, au Nord, et dans la partie de terrain vendue se trouve une immense citerne avec pompe, alimentée par les dalles du château, et en temps sec, par une canalisation qui refoule, au moyen d'une pompe, l'eau des sources vives qui se trouve au Nord-Est de la propriété réservée.

Cette citerne continuera d'être alimentée de la même façon ; elle sera, avec tous ses accessoires : pompes et tuyaux sur la traversée de ladite partie vendue la propriété de M. Damond mais M. Beylot y aura libre puisage à la charge de la remplir par ses propres moyens, avec l'appareil élévatoire qui existe actuellement, lorsque l'eau viendra baisser. Chacun devra d'ailleurs obligatoirement entretenir [ses] dalles en bon état pour recueillir l'eau qui alimente la citerne.

[...]

L'ensemble des parties vendues figure au plan cadastral de ladite commune de Cognac-sur-l'Isle sous les numéros 934p, 935, 936, 935bis pour une contenance de 3 hectares 40 ares.

C.

Sont également compris dans la présente vente les boiseries de la bibliothèque qui se trouvent dans l'aile droite du château réservée par M. Beylot. Il n'est pas fixé de délai à M. Damond pour l'enlèvement de ces boiseries, M. Beylot concédant, pendant dix ans à compter de ce jour, l'usage gratuit et personnel de l'appartement qui contient ces bibliothèques. Les dix ans passés, M. Damond en continuera l'usage, par tacite reconduction, tant que M. Beylot ne lui aura pas notifié, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée, son intention de reprendre la jouissance de cet appartement. Dans ce cas, M. Damond ne sera point tenu d'enlever lesdites boiseries. Elles resteront en place tant qu'il le désirera et M. Beylot jouira simplement de l'appartement sans pouvoir en faire enlever les boiseries, les vendre ou en disposer d'une façon quelconque. »

[Documentation SCI Château de Laxion]

3 septembre 1922

Promesse de vente du surplus du domaine de Laxion par Raoul Beylot, ingénieur agricole, demeurant au château de Laxion, au docteur René-François-Joseph Damond, médecin militaire, et Corinne Gardez, son épouse, « ayant demeuré à Toulouse et demeurant actuellement au château de Laxion », moyennant 20 000 francs, devant Maître Edmond Puissé de Magondeaux, notaire à Thiviers

« Le surplus du château de Laxion à Cognac-sur-l'Isle et le parc au midi de ce château jusqu'à une ligne parallèle à la façade Midi dudit château, passant entre un noyer, au Couchant, qui restera la propriété de M. Beylot, et un arbre vert au Levant qui sera la propriété de M. Damond [...] ».

[Documentation SCI Château de Laxion]

12 février 1923

Vente en exécution de la promesse de vente du 3 septembre 1922 par Raoul Beylot, « *ingénieur agricole et propriétaire* », et Gabrielle Denizet, son épouse, « *demeurant ensemble au château de Laxion, commune de Cognac-sur-l'Isle* », à René-François-Joseph Damond, médecin militaire, « *ayant demeuré à Toulouse et demeurant actuellement audit château de Laxion, commune de Cognac-sur-l'Isle* », « *né à Saint-Sulpice d'Excideuil (Dordogne) le 19 novembre 1870* », et Corinne-Gabrielle Gardez, son épouse, « *[née] à Toulouse le 13 juin 1878* »,

« Désignation

Tout le surplus du château de Laxion, commune de Cognac-sur-l'Isle (l'autre partie ayant déjà été acquise par M. et Mme Damond suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 septembre dernier, 1922.

Avec le parc au Midi dudit château, jusqu'à une ligne parallèle à la façade du château passant entre un noyer, au Couchant, qui restera la propriété des vendeurs (actuellement représentés par les consorts Blanchet), et un arbre vert au Levant, qui restera la propriété de M. Damond.

Le tout confrontant dans son ensemble :

Au Nord, le surplus du château, déjà la propriété de M. et Mme Damond ;

Au Couchant, par le château et dépendances, aux consorts Feyfe, et par le parc aux mêmes et au chemin ;

Au Midi, aux consorts Blanchet, suivant la ligne ci-dessus décrite ;

Et au Levant par le parc auxdits consorts Blanchet. »

[Documentation SCI Château de Laxion]

La propriété de la famille Damond (1922-1964)

21 janvier 1935

Mort de René-François-Joseph Damond, médecin militaire honoraire, à Toulouse. Il laisse pour héritières sa veuve, Corinne-Gabrielle Gardez, et sa fille, Marie-Andrée Damond.

[Cité dans la transcription du 20 juillet 1964 (acte de vente du 22 juin 1964),
Conservation des Hypothèques de Nontron, volume 1973, n°18]

1938

Description du château de Laxion par Jean Secret.

« [...]

Les mille et un châteaux du Périgord

[...]

Après les guerres de religion, il y aura un grand siècle de paix, de 1453 à 1560. C'est la plus florissante époque des châteaux en Périgord. [...] Alors naissent, dans leurs robes de pierre plus ou moins somptueuses : Neuvic, Les Bories, Le Claud, Bannes, Monbazillac, Bourdeilles (bas), Jumilhac, La Chapelle-Faucher, Fayrac, Paluel, Fénelon, Castelnaud, La Roque, Belcayre, Marnac, Bridoire, La Gaubertie, Mauriac, Mareuil, La Fleunie, Puyguilhem, Lanquais, Neuvic [sic], Losse, Laxion, et tant d'autres. Tous n'ont pas été construits d'un seul jet : la plupart succèdent à d'anciens repaires dont on a conservé le plus possible ; pour d'autres encore debout, on se contente d'ouvrir des baies à meneaux, de fendre les tours obscures pour les éclairer de fenêtres. [...]

[...]

Nous avons dit qu'on ne trouvait pas dans les châteaux d'école architecturale. Quelques règles cependant régissent leur situation et leur ordinaire disposition. [...] Au XVe, on a volontiers une cour carrée enfermée entre quatre corps de logis défendus aux angles par des tours avec châtelet pour le pont-levis (Laxion) ; [...]

[...]

[...] Au reste, les Monuments Historiques n'ont pas été particulièrement généreux pour classer les châteaux du Périgord : on ne trouve dans la liste que Bourdeilles, La Hierce, le pavillon d'entrée de La Force, Jumilhac, Mareuil, le Château Barrière à Périgueux, Puyferrat, partie de La Marthonye, Losse, les donjons de Vernode, de La Tour-Blanche, la tour romaine de La Rigale et le château de Puyguilhem. Ajoutons vingt-deux châteaux ou fragments de châteaux inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Cela fait trente-cinq châteaux qui seront protégés. Or ce n'est pas trente-cinq châteaux, mais plus de cent qu'il eût fallu classer... [...]

Des sources de l'Isle aux gorges de l'Auvézère.

[...]

Au fond de la vallée [...] Puis l'on aperçoit Laxion, à mi-hauteur de la colline, dans le sombre décor des bois. Ce château –dont quatre corps de logis, très haut chapeautés et soudés par quatre massives tours à poivrières, limitent une vaste cour intérieure– donne par son unité symétrique une impression de force. Bien que sa façade principale, à laquelle est accolée en son milieu la tour carrée qui commande le pont-levis, soit majestueuse en sa sévérité, Laxion a été construit sans prétention, mais avec le seul souci de résister à un coup de main, probablement par Antoine Chapt de Rastignac, commandant pendant la Ligue pour le roi la noblesse du Périgord et mort dans un combat.

Sous la Révolution, deux personnes de cette famille eurent un destin tragique : l'abbé Armand-Auguste de Rastignac, vicaire général d'Arles et député de l'Assemblée Nationale, né à Laxion en 1727, fut égorgé à l'Abbaye le 2 septembre 1792 ; et, le 5 février 1794, sa nièce Marie-Gabrielle Chapt de Rastignac, née en 1734 à Laxion, fut guillotinée pour avoir écrit à son fils émigré. »

[Georges Rocal et Jean Secret, *Châteaux et manoirs du Périgord*, Bordeaux, 1938, p. 3-31 & 104-108 ; *Planche 38*]

Seconde Guerre mondiale

Occupation du château par les troupes allemandes.

[Cité dans une pièce du dossier de protection, DRAC-CRMH Aquitaine]

1945

« *Note à M. le Commissaire au Tourisme* ».

« Laxion (Dordogne). Le château de Laxion mérite, selon moi, le classement. Il est actuellement la propriété de Melle Dabon [Damond], domiciliée à Toulouse. Ladite dame, presque totalement ruinée, se cantonne pendant deux mois d'été dans deux pièces du rez-de-chaussée et laisse le reste du bâtiment dans le plus strict abandon. L'une des toitures en poivrières a déjà perdu la moitié de ses ardoises. Je suis en train de me préoccuper de trouver un acquéreur mais il faudra que l'administration des Beaux-Arts, pour sa part, décide le classement. Le château en vaut la peine, beaucoup plus en tout cas que le château de Puy-Ferral qui a été classé, on ne sait vraiment pas pourquoi. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service de la Documentation du Patrimoine, 24134-4-002]

14 décembre 1945

Lucien de Maleville, Dossier constitué en vue de la protection au titre des Monuments Historiques.

« Nature de la protection proposée. Classement du château.

Époque de construction. XVe et XVIe siècles.

État de conservation. Très mauvais état des toitures aucun entretien. Bon état de la construction.

Réparations à prévoir d'urgence. Réfection des toitures surtout de la tour Nord.

Matériaux de construction. Pierre du pays. Toiture en ardoise de Brive pour les tours, en tuile plate pour les corps de logis.

Historique. Bâti en partie au XVIe siècle par Antoine Chapt de Rastignac. Deux membres de cette famille, l'abbé de Rastignac, né à Laxion en 1727, martyrisé aux Carmes [sic], et sa nièce, née en 1734 à Laxion, furent guillotines.

Description sommaire. Quatre corps de logis soudés par quatre tours à poivrière qui limitent une cour intérieure. Sur la façade principale en son milieu, tour carrée commandant le pont-levis. Dans la façade au Midi, lucarnes renaissance bouchées. Cour intérieure avec porche rond surmonté d'un motif Renaissance. L'ensemble donne l'impression de force et d'abandon. La propriétaire ne veut pas du classement mais par ailleurs depuis qu'elle en est propriétaire –environ une trentaine d'années–, elle n'a jamais voulu faire de réparations. Un classement d'office nous paraît le seul moyen de sauver cette très belle demeure. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service des Archives photographiques, Fort de Saint-Cyr, Casier archéologique, 1996/025-0279 ; *Planches 2 & 33-36*]

1946

Dossier constitué en vue de la protection au titre des Monuments Historiques.

« Matériaux de construction

Pierre du pays. Toiture en ardoise de Brive pour les tours, en tuile plate pour les corps de logis.

Historique

Bâti en partie au XVI^e siècle par Antoine Chapt de Rastignac. Deux membres de cette famille, l'abbé de Rastignac, né à Laxion en 1727, martyrisé aux Carmes [sic], et sa nièce, née en 1734 à Laxion, furent guillotinisés.

Description sommaire

Quatre corps de logis, soudés par quatre tours à poivrière, limitent une cour intérieure. Sur la façade principale et en son milieu, une tour carrée commande le pont-levis. Dans la façade au Midi, des lucarnes renaissance sont bouchées. La cour intérieure a un porche rond surmonté d'un motif renaissance. L'ensemble donne l'impression de force et d'abandon. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service des Archives photographiques, Fort de Saint-Cyr, Casier archéologique, 1996/025-0279]

6 mai 1946

« *Secrétariat général des Beaux-Arts. Recensement des édifices anciens de la France* ».

« [Avis de l'Architecte en Chef, Yves-Marie Froidevaux] Par sa masse et ses proportions, Laxion est un édifice intéressant et assez intact ; c'est un bel exemple de maison forte du XVI^e siècle. Si son inscription à l'inventaire est indiscutable, nous sommes d'avis que la mesure de classement, quoique souhaitable, entraînera pour l'État de très grosses dépenses que les temps actuels ne permettent peut-être pas. Ce beau logis doit être surveillé et classé, dans la suite, si cet abandon se poursuit.

[...]

Les abords sont constitués par une vaste prairie entourée de grands arbres, l'ensemble est dans un état voisin de l'abandon, ce caractère assez romantique actuellement peut d'ailleurs devenir préjudiciable à sa conservation. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service de la Documentation du Patrimoine, 24134-4-002]

27 septembre 1946

Arrêté du ministère de l'Éducation nationale (Direction générale de l'Architecture) portant inscription du Château de Laxion sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

« Article premier. Les façades et toitures du château de Laxion à Corgnac-sur-l'Isle (Dordogne).

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service de la Documentation du Patrimoine, 24134-4-002]

14 juin 1951

Mort de Corinne-Gabrielle Gardez, veuve de René-François-Joseph Damond, à Toulouse. Elle laisse pour héritière sa fille, Marie-Andrée Damond.

[Cité dans la transcription du 20 juillet 1964 (acte de vente du 22 juin 1964), Conservation des Hypothèques de Nontron, volume 1973, n°18]

1955

Description du château de Laxion par Jean Secret.

« [...]

Si nous voulions établir à grands traits une liste des châteaux périgourdins d'après leur époque de construction, nous offririons volontiers l'esquisse suivante, en choisissant de préférence ceux dont les visages sont représentés dans ce volume. Pour le Moyen-Âge, voici Montréal, Biron, Château-l'Évêque ; pour les XV^e et XVI^e siècles, voici Puyguilhem, Jumilhac, Neuvic, Le Lieu-Dieu, Montréal, Monbazillac, Bannes, Le Paluel, Sirey, Marzac, Losse, Saint-Léon, Le Claud, Laxion ; pour le Grand Siècle, Vaugoubert, Sept-Fonts, Rastignac, La Rigale.

[...]

[Laxion] Noble et rigoureuse est la façade d'entrée dont le logis s'encadre entre de robustes tours circulaires, cependant que le mitan est soudé d'une tour carrée à mâchicoulis. Passé le portail, autrefois précédé d'un pont-levis, la cour d'honneur est inscrite entre le logis précédent et trois autres corps de bâtiments soudés à angle droit, avec des tours circulaires aux angles. L'ensemble, des XV^e et XVI^e siècle, a été achevé au XVII^e siècle. La sévérité s'adoucit par des détails pittoresques : mâchicoulis, corniches, lucarnes baroques. La demeure paraît, hélas ! vouée à la ruine. Elle était aux Chapt de Rastignac, vieille famille chevaleresque, qui donna au roi des officiers, et à Dieu des prêtres et des évêques. »

[Jean Secret, *Châteaux en Périgord*, Périgueux, 1955, introduction & ch. 47 ; *Planche 39*]

1956

Description du château de Laxion par Georges Pillement.

« [...] deux kilomètres avant Cognac-sur-l'Isle, le château féodal de Laxion, du milieu du XVI^e siècle, remarquable pour son unité mais dont l'état de conservation est lamentable. C'est encore une forteresse, mais c'est déjà une maison de plaisance.

Quatre corps de logis, couverts de tuiles plates, entourent une cour carrée et rejoignent quatre tours d'angles, rondes et trapues dont les couronnes de mâchicoulis supportent un chemin de ronde et des toits coniques recouverts d'ardoise. L'entrée du château est percée dans une grosse tour carrée, engagée au milieu d'un des corps de logis et elle-même surmontée de mâchicoulis. Si la large porte à bossage était surmontée de deux hautes fenêtres à meneaux, la défense était encore assurée par des meurtrières et un pont-levis dont nous voyons les rainures.

Après avoir appartenu aux Chapt de Rastignac, Laxion fut érigé en 1623 [sic] en marquisat. Il est actuellement inhabité et la propriétaire laisse se détériorer les toitures, surtout celles des tours déjà largement éventrées. La charpente, pourrie, s'effondre. C'est un spectacle navrant. Si elle n'a pas les moyens d'entretenir son château, pourquoi ne le vend-elle pas ? En tout cas, les Beaux-Arts ont le devoir d'intervenir. »

[Georges Pillement, *La France inconnue. Sud-Ouest. Itinéraires archéologiques*, Paris, 1956, p. 139-140]

1957

Description du château de Laxion par Jean Secret (photographie aérienne de Jacques Lagrange).

« Pour une fois, voici un château périgourdin construit suivant une louable symétrie : quatre logis à angle droit inscrivent une cour et sont soudés par de robustes tours cylindriques. Le logis septentrional est renforcé par un pavillon d'entrée, auquel on accédait par un pont-levis. Peu ou pas d'éléments décoratifs : un style très sobre qui doit sa valeur à l'équilibre des volumes et au mouvement des toitures. Le château dut être rétabli à la fin des Valois, mais des caves voûtées, plus anciennes, existent sous l'aile Nord-Ouest. La reconstruction fut sans doute réalisée par Antoine Chapt de Rastignac, qui tint pour le roi, pendant la Fronde ; il épousa successivement Isabeau d'Andeaux, en 1570, puis Marguerite de Calvimont. Sa fille unique [sic] épousa, en 1599, Peyrot de Chapt, dont le fils le "beau Laxion", fut un redoutable duelliste, ce qui ne l'empêcha pas de voir sa terre érigée en marquisat, en 1633 [sic]. Peu avant la Révolution [sic], la demeure passa à une Bellussière née de Chabans. Au XIX^e siècle, elle passa au baron Curial, neveu du général de l'Empire. Elle est, hélas, vouée à la ruine, et rien n'est mélancolique comme d'y errer sous des plafonds à demi effondrés dans de vastes salles encore revêtues de nobles lambris du Grand Siècle.

Les douves ont disparu, inutiles depuis si longtemps que le repaire n'est plus assiégé que par le lierre, les abeilles et les oiseaux !

Une telle image, dans sa tristesse, donne l'exacte notion de cette grande pitié des châteaux du Périgord, au moins de beaucoup d'entre eux. La vie moderne, les impôts, le prix des réparations et de l'entretien, la difficulté du service, le changement des styles de vie : tout a contribué à ce que les grands châteaux soient devenus quasi-inhabitables et parfois irréparables. À une situation aussi douloureuse, la seule solution est souvent le rachat par des colonies de vacances. C'est ainsi qu'en Périgord une bonne trentaine de châteaux ont été sauvés d'une ruine irrémédiable par cette affectation imprévue. En somme, on en arrive à regretter que Laxion n'ait point eu cette chance de devenir, trois mois par an, une ruche bourdonnante, une immense volière d'enfants, volière si saine et si champêtre, si bien encadrée de prés, de champs et de boqueteaux.

On remarquera que, suivant les habitudes périgourdines, les toitures en poivrière des quatre tours circulaires renforçant les angles du quadrilatère sont posées sur les merlons des chemins de ronde, eux-mêmes pratiqués sur des collerettes de mâchicoulis (ça et là, les toitures crevées laissent apercevoir les chemins de ronde). Le châtelet d'entrée, de plan quadrangulaire, est disposé de même. La hauteur de ces toitures laisse deviner l'importance et la complexité des charpentes et des fermes, véritables carènes renversées, taillées dans des cœurs de chênes et de châtaigniers. Extérieurement, les couvertures des logis accusent une certaine monotonie linéaire, encore que leur faitage soit à deux niveaux différents. Seule la toiture de droite (élévation Sud) est ornée de deux lucarnes. L'ensemble serait un peu janséniste, n'était le jeu des tours et du châtelet d'entrée. »

[Jean Secret, *Le Périgord à vol d'oiseau*, Périgueux, 1957, ch. 13 ; Planches 16-17]

16 mai 1957

Note du directeur des Services Départementaux de la Dordogne au préfet de la Dordogne au sujet de la « *Création d'un centre de vacances pour le personnel municipal de la ville d'Alger* ».

« [...] »

En complément de mes rapports des 6 et 15 mai 1957 relatifs au choix d'une propriété pouvant permettre l'implantation par la ville d'Alger d'une colonie de vacances pour les enfants, d'un centre de repos pour les adultes et de villégiature pour les familles [...].

Au cours d'une conversation téléphonique que je viens d'avoir avec M. Secret, ce dernier m'a signalé deux châteaux qui, d'après lui et sous réserve de vérification, seraient à vendre :

- Laxion à Cognac-sur-l'Isle ;
- La Roque à Meyrals.

Ces deux châteaux, d'une grande beauté architecturale, seraient en mauvais état, surtout Laxion. Mais leur prix, vraisemblablement peu élevé, permettrait de les restaurer et de les sauver de la ruine.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2J 1139]

S.d. [années 1950-1960]

Jean Secret, [en tant que Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Dordogne], « *Note sur l'inventaire des richesses artistiques de la France (Département de la Dordogne)* ».

« [...] »

II – Châteaux

A) Statistique – Le Périgord possède plus de 1 000 châteaux, manoirs et gentilhommières, allant du XIII^e au XVIII^e siècle. Leur variété est infinie quant aux matériaux, aux plans, aux partis, aux styles, aux formules architecturales.

B) Documentation existante – J'avais, entre 1936 et 1938, visité environ 500 châteaux. Depuis lors, j'en ai visité beaucoup d'autres, si bien que je possède un inventaire à peu près exhaustif. Mais cet ensemble est, pour le moment, étudié fort superficiellement. Aussi, pour de rares châteaux étudiés sur le plan archéologique (Castelnaud, Fénelon, Bourdeilles, Hautefort, Les Bories, Grignols) combien de châteaux, et des plus importants, sont pratiquement inconnus en dépit de leur intérêt monumental ! (Biron, Beynac, Mareuil, Bannes, Jumilhac, Lanquais).

C) Prospectives – Des monographies sérieuses doivent être faites des châteaux les plus représentatifs (avec plans, coupes, élévations et documentation photographique). Les demeures moins importantes, mais ayant cependant un intérêt artistique, bénéficieraient de monographies plus rapides. Il ne faut pas écarter *a priori* des demeures de dimensions modestes qui sont parfois révélatrices de l'art d'une époque (ex. Laffinoux près de Lalinde).

NB) Un grand nombre de châteaux est actuellement menacé de ruine (Fages, Laxion). Beaucoup sont outrageusement rajeunis et déshonorés par d'intempestives "restaurations". Il y a une urgence certaine à sauver au moins le souvenir de ce qui va disparaître inéluctablement.

[...] »

[Archives départementales de la Dordogne, 2J 1139]

S.d. [années 1960]

« *Liste des châteaux à sauver que leurs propriétaires ont refusé de vendre* ».

« [...] »

Laxion à Cognac-sur-l'Isle (Dordogne). Ce très beau château appartient à Melle Dumon [Damond], 20 rue Raymond-IV à Toulouse. Voici ce qu'en disait, il y a déjà quelques années, G. Pillement, dans *La France inconnue Sud-Ouest*, page 139 : "Il est actuellement inhabité et la propriétaire laisse se détériorer les toitures, surtout celles des tours déjà largement éventrées. La charpente, pourrie, s'effondre. C'est un spectacle navrant. Si elle n'a pas les moyens d'entretenir son château, pourquoi ne le vend-elle pas ?" D'après les dires des voisins, Melle Dumon [Damond] aurait reçu plusieurs offres d'achat qu'elle n'avait jamais voulu prendre en considération. En tout cas, je lui ai écrit deux fois (la dernière, il y a quelques jours) pour lui demander si elle serait vendeuse et à quelles conditions. Je n'ai jamais reçu de réponse..."

Conclusion. De ces diverses expériences, je tirerai les conclusions suivantes :

[...] »

- [...] Plusieurs des châteaux que j'ai mentionnés, en particulier Laxion, Rognac, Bruniquel et La Roche du Maine, ont fait l'objet, par d'autres que moi, d'offres d'achat qui ont été

systématiquement repoussées par leurs propriétaires, qui ont préféré les garder pour les laisser tomber en ruines.

- Ceux-ci, dans beaucoup de cas, ont un château qui n'est pas depuis très longtemps dans leur famille. Ils sont, de plus, dépourvus de tout sens artistique. On peut se demander à quel mobile ils obéissent et pourquoi, sourds à leur propre intérêt, ils n'essayeraient pas de tirer même un petit profit de la vente d'une demeure qui dans quelques années ne sera plus qu'une ruine sans valeur.

- Quoi qu'il en soit, Laxion, Rognac, La Roche du Maine et Bruniquel auraient pu être sauvés si on avait contraint leurs propriétaires à les vendre. Il est absurde que le propriétaire d'un château classé ne puisse agrandir une fenêtre sans l'autorisation des Beaux-Arts, mais qu'il ait le droit de laisser la toiture s'effondrer et l'édifice devenir un tas de décombres sans que personne puisse y trouver à redire !

À mon avis, le seul moyen efficace de mettre fin à la destruction d'une partie de notre patrimoine artistique et historique serait de permettre à l'Administration des Beaux-Arts de mettre en adjudication, à une mise à prix fixée par elle, tout édifice classé Monument Historique ou inscrit à l'Inventaire, dont le propriétaire refuserait d'exécuter les travaux absolument indispensables pour sa conservation. Bien entendu, l'adjudicataire devrait s'engager à exécuter ces travaux et il serait tenu de déposer un cautionnement pour en garantir l'exécution. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Service de la Documentation du Patrimoine, 24134-4-002]

4 décembre 1961

Note à Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France, au sujet du château de Laxion.

« [...] »

Par son importance et sa valeur architecturale, il mérite des mesures de conservation.

Actuellement, il est sur le chemin de la ruine : toitures percées ou effondrées, murs trempés, charpentes pourries, menuiseries pendantes.

Il semble être à peu près à l'abandon. Seuls les communs sont occupés, utilisés à usage de ferme, mal tenus eux aussi et accompagnés de bâtisses récentes matériaux légers.

Les propriétaires ne semblent pas en mesure d'agir efficacement pour sa conservation. »

[Documentation SDAP Dordogne]

15 janvier 1963

Lettre de Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France, à Monsieur Juillard (Agence du Vignal, Sainte-Alvère), au sujet du château de Laxion.

« Monsieur le ministre chargé des Affaires culturelles m'a transmis pour attribution votre lettre en date du 17 décembre 1962, par laquelle vous signalez le mauvais état du château de Laxion à Cognac-sur-l'Isle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la triste situation de cette forteresse -à qui l'absolute nudité des façades et le pittoresque sévère des grands toits de tuiles plates de ses corps de logis ainsi que des toits d'ardoises de ses tours confèrent une certaine allure de grandeur- ne m'avait pas échappé.

Malheureusement, cet édifice n'est pas classé parmi les Monuments Historiques. Il est seulement inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, régi par la loi du 23 juillet 1927. Cette mesure de protection a pour but de permettre à mon administration d'exercer un droit de contrôle sur tous les travaux qui doivent être entrepris par le propriétaire mais non pas de se substituer à ce dernier auquel il appartient, en particulier, de faire établir le devis des grosses réparations qui s'imposent. L'État français peut toutefois participer à la dépense dans une faible mesure.

Par ailleurs, l'énormité des charges qui incombent au service des Monuments Historiques interdit à celui-ci d'augmenter les classements et de faire figurer le château de Laxion sur la liste N°1 des Monuments Historiques.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

11 mars 1964

Lettre de P.-H. de Mun, secrétaire général de la Fondation pour l'Art, la Recherche et la Culture, à Monsieur Holleaux, directeur de cabinet d'André Malraux, ministre des Affaires culturelles, au sujet de divers Monuments Historiques de la Dordogne.

« [...]

Bien des propriétaires préfèrent que leurs demeures s'écroulent, plutôt que de consentir à une vente.

Ne pourrait-on donc envisager des mesures légales, seules capables de vaincre tant d'obstination ?

Un correspondant de la Dordogne m'a, d'autre part, indiqué quelques exemples de demeures qui, malgré leurs inscriptions à l'Inventaire ont été systématiquement pillées ou saccagées.

[...]

1°) Le château de Laxion (Dordogne). Inscrit à l'Inventaire en 1945. Récemment mis en vente. N'est aucunement protégé aujourd'hui. Pénètre qui veut, les cheminées viennent d'être arrachées et leurs éléments ont été placés côte à côte près de l'entrée, pour être bientôt enlevés.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

2 avril 1964

Lettre d'A. Coumet (Monuments Historiques et Sites) à P.-H. de Mun, secrétaire général de la Fondation pour l'Art, la Recherche et la Culture, au sujet de divers Monuments Historiques de la Dordogne.

« Vous avez bien voulu me demander si des mesures légales permettant d'assurer la conservation des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, et ce même contre le gré du propriétaire, pourraient être envisagées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure la plus efficace et la plus complète pour assurer la sauvegarde des édifices qui menacent ruine par suite de la carence de leur propriétaire, est l'expropriation.

Cette mesure est d'ailleurs prévue par la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943, qui dispose en son article 6 que le ministre chargé des Beaux-Arts peut poursuivre au nom de l'État l'expropriation d'un immeuble classé en raison de l'intérêt public qu'il offre au point de vue de l'histoire ou de l'art, la même faculté est réservée aux départements et aux communes.

Toutefois, mon administration, en raison de l'insuffisance des dotations budgétaires, ne peut s'engager dans une voie aussi onéreuse que l'expropriation que lorsqu'il s'agit d'édifices présentant un intérêt véritablement national sur le plan historique ou architectural.

[...]

Pour ce qui est du château de Laxion (Dordogne), qui est seulement inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, mon administration ne peut légalement prendre l'initiative des travaux qui seraient nécessaires. Toutefois, je signale cette affaire au Conservateur Régional des Bâtiments de France et lui demande de s'informer des concours financiers qui pourraient être obtenus, soit du propriétaire soit des autorités locales, pour les travaux conservatoires les plus urgents.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

18 juin 1964

Vente du château de Laxion par Marie-Andrée Damond à Georges-Nicolas-Odet Lafon, expert financier, représenté par Gonzague de Bonfils de La Vernelle, agriculteur, devant Maître Jacques Vedrenne, notaire à Montignac, et Maître Charles Grange, notaire à Thiviers, moyennant 60 000 francs.

« Désignation

Un ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis d'un seul tenant sis au lieu dit "Laxion", commune de Corgnac-sur-l'Isle, arrondissement de Nontron (Dordogne) comprenant :

Château délabré avec ses dépendances, cours, parc, prairies et bois en taillis simple, étant ici précisé que certaines parties du château sont en ruines.

Figurant à la matrice cadastrale révisée de Corgnac-sur-l'Isle ainsi qu'il est indiqué ci-après : Section A n°627 Laxion (88.06 pré, rev. 63.40), 628 (30.07 sol), 634 (18.90 pré rév. 9.52), 635 (2.48.54 taillis rév. 10.93), 638 (52.50 pré rév. 37.80), 639 (0.31 sol) : [total] 4ha 38a 38ca [rév.] 121.65.

[...]

tels au surplus que l'acquéreur les a vus et visités à plusieurs reprises et après constatation par lui de l'état de délabrement et de ruines des bâtiments, ainsi que le mandataire de l'acquéreur le reconnaît en son nom formellement.

De plus, le mandataire de l'acquéreur reconnaît que remise lui a été faite d'une expédition des ventes en date du 3 septembre 1922 et 12 février suivant (1923), constituant les titres de propriété de Melle Damond, et dans lesquels sont mentionnées différentes charges et précisés certains droits d'eau. »

[Conservation des Hypothèques de Nontron, volume 1973, n°18, transcription du 20 juillet 1964]

La propriété de Georges-Nicolas-Odet Lafon (1964-1965)

12 décembre 1964

« *Les Menuisiers Charpentiers du Périgord. Château de Laxion, Dordogne. Estimation des travaux de charpente, menuiserie, quincaillerie, planchers, vitrerie* ».

[Documentation SDAP Dordogne]

Décembre 1964

« *Entreprise J. Dagand & Cie. Château de Laxion, Cognac-sur-l'Isle (Dordogne). Devis des travaux de maçonnerie et couverture. Restauration générale. Devis descriptif et estimatif* ».

[Documentation SDAP Dordogne]

20 janvier 1965

Vente du domaine de Laxion par Georges-Nicolas-Odet Lafon et Anne-Marie Toulemon, son épouse, à Ary-Jacob Van Oostenbrugge, devant Maître Jacques Vedrenne, notaire à Montignac, moyennant 75 000 francs.

« Désignation

Un ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis d'un seul tenant sis au lieu dit "Laxion", commune de Cognac-sur-l'Isle, arrondissement de Nontron (Dordogne) comprenant :

Château délabré avec ses dépendances, cour, parc, prairies et bois en taillis simple, étant ici précisé que certaines parties du château sont en ruines.

Figurant à la matrice cadastrale révisée de Cognac-sur-l'Isle ainsi qu'il est indiqué ci-après : Section A n°627 Laxion (88.06 pré, rev. 63.40), 628 (30.07 sol), 634 (18.90 pré rév. 9.52), 635 (2.48.54 taillis rév. 10.93), 638 (52.50 pré rév. 37.80), 639 (0.31 sol) : [total] 4ha 38a 38ca [rév.] 121.65.

[...]

tels au surplus que l'acquéreur les a vus et visités à plusieurs reprises et après constatation par lui de l'état de délabrement et de ruines des bâtiments, ainsi que ledit acquéreur le reconnaît formellement.

L'acquéreur reconnaît que remise lui a été faite par les vendeurs d'une expédition des ventes en date des 3 septembre 1922 et 12 février suivant (1923), constituant les anciens titres de propriété de Melle Damond, précédente propriétaire, et dans lesquels sont mentionnées différentes charges et précisés certains droits d'eau. »

[Conservation des Hypothèques de Nontron, volume 1992 n°20, transcription du 15 février 1965]

La propriété de Ary-Jacob Van Oostenbrugge, puis de la SCI Marquis de Laxion (1965-2008)

1966

« *Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion* », photographie de Bernard Biraben.

[Jean Secret, *Le Périgord. Châteaux, manoirs et gentilhommières*, Paris, 1966, pl. 13]

22 septembre 1966

Rolande Menvielle, « *Note pour Monsieur le Directeur de l'Architecture* », au sujet de divers Monuments Historiques de la Dordogne.

« [...]

Château de Laxion (inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) a été acheté par un architecte hollandais qui se proposait de faire 3 000 000 NF de travaux en une seule campagne pour aménager des logements de résidence d'été.

Cette opération nécessiterait des percements de murs.

La communication de plans et devis a été demandée en août 1964 par M. Sarradet. Sa lettre est sans réponse.

L'édifice est en très mauvais état.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

S.d. [seconde moitié du XXe siècle]

Évocation du « *Marquisat de Laxion* ».

« De sa fière et noble stature, le château de Laxion domine le paisible vallon qui s'étend de Cognac à Eyzerac : sa construction massive semble faite pour défier les siècles. Flanké de huit [*sic*] tours rondes, il comprend quatre corps de logis disposés en carré, et formant une vaste cour. Tout autour, de beaux arbres étendaient leurs bras comme pour le protéger et lui rendre hommage. Malheureusement, au cours de ces dernières années, une hache meurtrière, sans aucun scrupule, s'est attaquée à ces témoins muets d'un passé vénérable. Tout comme les vieilles pierres, les vieux arbres, dont l'ombre abrita nos pères, ne sont plus entourés de respect.

Le château de Laxion a été bâti de 1599 à 1602 sur les ruines d'une antique demeure que M. Audierne fait remonter à 1436 [...] »

[J.-E. Farnier, « Autour de l'abbaye de Ligneux », sInd]

1969

Description du château de Laxion par Jean Secret.

« [...] »

Quel plan plus simple en apparence que celui de Laxion ? Quatre logis à étage encadrent une tour carrée et se soudent aux angles par des tours circulaires cependant qu'un des logis est compénétré par un châtelet d'entrée. Le tout était, comme il se doit, inscrit dans un quadrilatère de douves. Mais la simplicité du plan ne détermine pas la simplicité des volumes car les logis sont d'inégale hauteur et quelques ajouts, çà et là, ont amené des complexités fort grandes dans les toitures où les couvreurs doivent avoir bien du mal à calfater les noues ! Les toits du logis sont très relevés ; ceux des tours sont des poivrières sommées de girouettes ; celui du châtelet d'entrée, démesurément aigu, est à quatre pans. Tours et châtelet sont hérissés de mâchicoulis. Un peu partout des trous de tir expriment la méfiance des châtelains d'antan. Le châtelet, par les saignées verticales de ses murs, rappelle qu'un pont-levis s'abaissait autrefois sur la douve. En bref, tout un appareil militaire, assez complexe, pour une demeure qui, tout compte fait, n'était pas faite pour subir un siège, du moins pour le subir avec quelques chances de résister et de durer. Là encore, on s'aperçoit qu'au XVIe siècle, les seigneurs étaient ravis de montrer, dans leurs demeures, les traditionnelles marques de noblesse : les tours, les mâchicoulis, les meurtrières, les créneaux, les girouettes ; mais tout cela était pur symbole, car comment défendre un château généreusement percé de baies à meneaux sur toutes ses faces : même les tours et le châtelet en sont munis ! On aperçoit même, sur le derrière, une porte sous un arc plein cintre au rez-de-chaussée de la tour du premier plan : il est vrai qu'on dut la percer après que l'on eut comblé les douves, c'est-à-dire au siècle dernier .

L'ensemble, construit dans un matériau agréable, avec des refends aux angles des murs, est implanté dans un site reposant, solitaire et champêtre, en dehors des routes, mais non loin de deux routes importantes : celle de Périgueux à Thiviers, celle de Thiviers à Excideuil. Des tuiles plates couvrent les logis ; des ardoises les tours.

Le dessin en a été exécuté en 1873 et retouché en 1883. À cette époque, commentant son dessin, Jules de Verneilh disait que ce château se recommandait "par son état de conservation plus que par ses détails". Hélas ! on ne le dirait plus de nos jours ! Nous avons connu ce château en assez mauvais état vers 1930, plus délabré encore au moment de la guerre. Celle-ci ne lui fut guère favorable : en 1945, il était en piteux état. Ouvert à tous les vents, il était la proie des gens qui venaient arracher des boiseries, emporter quelques livres dépareillés qui jonchaient le sol. Le délabrement s'accéléra ; les toits fatigués révélaient d'innombrables gouttières, et, bientôt, des pans entiers de couverture s'abattirent. Les poivrières des tours montraient leur ossature de charpente. Des vousoirs glissaient, les marches d'escalier se fendaient, bref, vers 1950, il était proche de la ruine. Il nous souvient qu'en 1957, comme nous avions demandé à Jacques Lagrange de faire des photos d'avion à la verticale de Laxion, pour notre livre *Le Périgord à vol d'oiseau*, il rapporta de sa mission un cliché remarquable de netteté, pris à basse altitude, et qui révélait le lamentable état des toitures ainsi que l'effondrement largement commencé des communs appliqués à l'un des côtés du château.

Quant à l'histoire de Laxion, elle est assez modeste. Le château dut être bâti à l'extrême début du XVI^e siècle par Peyrot Chapt de Rastignac, mais sans doute sur des éléments plus anciens, puisque des caves voûtées, bien antérieures au reste du château, existent encore sous l'aile Nord-Ouest. Il est possible que l'achèvement de la construction ou de la reconstruction de l'ensemble soit dû à Antoine Chapt de Rastignac, que le roi avait dû récompenser pour son loyalisme maintes fois manifesté. En 1570, il épousa Ysabeau d'Andreaux ; veuf, il épousa une Marguerite de Calvimont. En 1599, leur fille unique épousa un cousin, Peyrot de Chapt ; leur fils, que ses amis nommaient le "brave Laxion" et ses amies le "beau Laxion", sera un duelliste fameux et un non moins fervent trousseur de cotillons. En 1633 [sic], la terre de Laxion fut érigée en marquisat ; elle fut, avant la Révolution, à des Bellussière. Au siècle dernier, elle fut au baron Curial ; puis le château eut encore plusieurs maîtres avant de tomber graduellement en ruines.

En dépit d'une récente tentative de sauvetage, d'ailleurs avortée, c'est grande pitié de voir périr cette demeure pierre à pierre, tuile à tuile ! Restaurée à temps, elle eût encore fait bonne figure dans les belles et grandes demeures du Périgord Vert ! »

[Jean Secret, *Le Périgord romantique*, Périgueux, 1969, p. 61-62]

4 septembre 1969

Note de Michel Denieul, Directeur de l'Architecture, à Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France d'Aquitaine, au sujet du château de Laxion.

« J'ai constaté, de passage en Dordogne voici quelques jours, l'état de dégradation accentué et très rapide du château de Laxion, ancienne demeure militaire du XVI^e siècle, dont trois des quatre tours sont ruinées, alors que voici quelques années encore l'ensemble des bâtiments était couvert et susceptible d'être restauré, et non effondré.

Le nouveau propriétaire, un Hollandais, fait procéder à des travaux de bulldozer qui paraissent aberrants, à proximité immédiate de l'édifice. Par contre, il ne semble pas qu'aucun travail soit entrepris sur le bâtiment lui-même.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'indiquer quelle est la situation juridique de Laxion (classé, inscrit ou non protégé) ;
- m'adresser un jeu de photographies aussi complet que possible de l'état ancien du château et de son état actuel ;
- de me donner tous renseignements sur les circonstances qui ont permis la dégradation rapide et peut-on craindre, irréversible, de cet important et intéressant édifice. »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

8 septembre 1969

Communication par Guy Hourcabie, Conservateur Régional adjoint des Bâtiments de France d'Aquitaine, à M. Pinard, Architecte des Bâtiments de France, au sujet du château de Laxion.

« Observations [...] Les travaux effectués par le propriétaire, qui aurait fait appel à des entreprises spécialisées, ont sauvé ce monument mais ils ne paraissent pas avoir été régulièrement approuvés.

Veillez me rendre compte rapidement, par un rapport détaillé, de l'état de l'édifice après cette restauration.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

14 octobre 1969

Lettre de M. Pinard, Architecte des Bâtiments de France, à Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France d'Aquitaine, au sujet du château de Laxion.

« [...] »

Le 4 décembre 1961, M. J. Meunier, Architecte des Bâtiments de France, signalait le très mauvais état du château de Laxion ; il en signalait également sa valeur architecturale et attirait l'attention de l'administration sur l'intérêt qu'il y aurait à en assurer la conservation. Depuis, ce monument d'architecture militaire est passé entre les mains de M. Van Oostenbrugge Alfredo qui semblait au début vouloir assurer la structure du château ; il était alors encore temps de faire une opération de sauvetage en faisant des campagnes de travaux fractionnés. Il avait fait établir un devis de maçonnerie, un devis de charpente et couverture par des spécialistes en matière de Monuments Historiques ; ces devis se montaient à des sommes très importantes et il espérait faire participer l'administration à une très large part de la dépense.

À partir de cette époque, je n'ai plus entendu parler ni du château de Laxion ni de son propriétaire bien que dans certains journaux, ce dernier faisait une assez vaste propagande autour de sa personne et du château.

Depuis peu, l'administration a attiré mon attention sur la propriété du "Marquis de Laxion".

Je suis allé récemment sur les lieux, il ne m'a pas été possible de pénétrer à l'intérieur de l'édifice mais j'ai pu me rendre compte que depuis ma première visite l'état du château avait beaucoup empiré ; les charpentes s'effondrent, les couvertures sont crevées partout, les maçonneries elles-mêmes souffrent beaucoup. Les chemins de ronde des tours se ruinent et par endroits sont en voie de disparition. Aucun travail de restauration n'a été entrepris sur la structure de l'édifice dans le but de le conserver.

Les abords ont également beaucoup souffert ; des arbres ont été arrachés, les communs plutôt saccagés que démolis ; enfin il semblerait que le propriétaire ait voulu rétablir les anciennes douves (?), de gros travaux de déblaiement, probablement exécutés avec des engins mécaniques, ont déformé le sol devant la façade principale, déchaussant des maçonneries ; aucune précaution n'a été prise pour empêcher la dégradation de ces infrastructures en pierre.

Tous ces travaux ont été entrepris sans que nous ayons été consultés en quoi que ce soit. »

[Documentation SDAP Dordogne]

16 octobre 1969

Lettre recommandée avec AR de Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France d'Aquitaine, à Hary Jacob Van Hoosten Brugges au sujet du château de Laxion.

« Monsieur,

Vous n'êtes pas sans ignorer que les façades et les toitures du château de Laxion dont vous êtes le propriétaire sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis le 27 septembre 1946.

[...] Or, l'Architecte des Bâtiments de France pour la Dordogne, représentant local du ministre d'État aux Affaires culturelles, m'informe que d'importants travaux de terrassement ont eu lieu autour de votre édifice qui ont mis au jour, à certains endroits, des soubassements qui se trouvent ainsi sans aucune protection.

J'ai l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 29 et suivants de la loi précitée [du 31 décembre 1913], de vous demander l'interruption immédiate de tous travaux sur les façades, toitures et abords du château de Laxion.

Je vous serais très obligé, par ailleurs, de me faire connaître vos intentions quant à la remise en état de ce monument.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

16 octobre 1969

Lettre de Max Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France d'Aquitaine, au commandant de la gendarmerie nationale de Périgueux, visant le « *procès-verbal d'une infraction* » pour le château de Laxion.

« [...]

[...], il vient de m'être signalé que M. Van Hoosten Brugge, propriétaire du château de Laxion, a effectué sans autorisation d'importants travaux de terrassement de l'édifice dont les façades et toitures sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 février 1946.

Pour me permettre de donner la suite qu'il importe à cette affaire, j'ai l'honneur de vous demander de faire dresser un procès-verbal sur cette infraction.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

8 septembre 1972

Lettre de Michel Denieul, Directeur de l'Architecture (Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État), à Marc Sarradet, Conservateur Régional des Bâtiments de France, au sujet du Château de Laxion.

« [...]

Le problème de Laxion, que vous soulevez également, est plus grave encore, dans la mesure où ce château est trop important pour que le service des Monuments Historiques puisse se résigner à le voir disparaître. L'inscription à l'Inventaire ne donnant pas les moyens de prendre les mesures de conservation qui s'imposent, je vous saurais gré de m'adresser un

dossier qui me permettra après l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, de déterminer l'opportunité de procéder au classement.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

22 août 1973

Lettre d'Alain Bacquet, Directeur de l'Architecture (Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État), à Mademoiselle M.-E. de Hoog, au sujet du Château de Laxion.

« [...] »

À ma connaissance, cet édifice appartient à M. Van Oostenbrugge, citoyen néerlandais. Non seulement cette personne n'entretient pas le château, qui est maintenant dans un état de délabrement avancé mais elle a fait exécuté des travaux de terrassement extérieurs qui ont contribué à désorganiser les maçonneries. Il convient de signaler que M. Van Oostenbrugge paraît se désintéresser totalement du château de Laxion, et que son adresse actuelle est inconnue de mes services.

Si, comme votre lettre le laisse supposer, le château a été cédé à une fondation disposée à le restaurer, je ne pourrais que m'en réjouir. Je ne possède actuellement aucun renseignement à ce sujet.

Si, pour votre part, vous étiez en mesure de me fournir des éclaircissements sur ce point, je vous en serais reconnaissant. Le château de Laxion est en effet l'un des plus importants du Périgord, et mon administration ne manquerait pas d'apporter son concours technique et financier à sa sauvegarde.

[...] »

[Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Archives des Monuments Historiques, 0081-024-0018-0169]

1974

Joseph Wouters, « *Château de Laxion. Reconstruction* » et « *Château de Laxion (24). Reconstruction de pont-levis après de fouilles de 1974 et les situations des tours* ».

[Documentation SCI Château de Laxion]

1983

Création de la Fondation culturelle du château de Laxion par Josée Boënlé, demeurant au château de Laxion, qui souhaite « *redonner la vie à ce château* ».

[Documentation SDAP Dordogne]

4 mai 1983

Visite de Bernard Fonquernie, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Jean-Georges Lavit, Inspecteur en Chef des Monuments Historiques, et M. Lourdou, Architecte des Bâtiments de France, au château de Laxion.

[Documentation SDAP Dordogne]

30 août 1983

Lettre de Jean Beauchamps, Architecte des Bâtiments de France de la Dordogne, à P. Mounier, Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Aquitaine, au sujet du château de Laxion.

« En réponse à votre courrier du 5 août 1983 :

1°) Sur l'état du château

À la suite de votre demande du 31 mai 1983, j'ai pris rendez-vous avec M. Dawling et une dame interprète, le 25 juillet 1983, et je joins une photocopie d'une vue d'avion de Jacques Lagrange, tirée du volume commenté par Jean Secret, édité en 1954 [*sic*, 1957], *Le Périgord à vol d'oiseau*, donnant l'état il y a environ trente ans.

J'ai indiqué en rouge les couvertures en tuiles plates et en bleu les couvertures en ardoises.

Sur les quatre bâtiments entourant la cour intérieure, trois possèdent encore leur couverture et charpente, mais à l'état de ruine. Sur les quatre tours d'angle une seule possède encore sa couverture et charpente, mais également à l'état de ruine. Les charpentes sont pourries, disloquées et étayées provisoirement. Les tuiles ou ardoises manquent à un très fort pourcentage, les trous étant bouchés en feuilles de plastique polyuréthane translucide posées en bouchons ou tendues sur la pente, ou au sol sur le plancher des greniers.

En limitant les travaux à la réfection des toitures, sans restauration des façades ni pose des menuiseries, il faudrait pouvoir disposer d'un montant de 4 à 5 000 000 MF [*sic*, pour NF].

Une estimation faite en 1964, soit il y a vingt ans, en restauration de maçonnerie et couverture, se montait à 1 323 000 + 1 466 000 = 2 789 000 F (charpente, menuiserie, planchers, vitrerie).

Si le propriétaire peut y mettre le montant nécessaire, l'État et les finances départementales éventuelles ne pourront peut-être pas suivre, pour un monument inscrit à l'Inventaire, ou même s'il était classé.

1°) Les propriétaires actuels

D'après les explications qui m'ont été données, sur place, confirmées par la note de M. Boenle, le propriétaire actuel serait toujours un Hollandais : M. Van Hoosten Brugges.

3°) La Fondation culturelle

M. Dowling et Melle Boenle m'ont parlé au nom de cette Fondation, mais existe-t-elle statutairement ? avec l'accord du propriétaire ?

Le projet de recevoir des personnes en location pour amener de l'argent destiné à financer les travaux est, à mon sens, utopique car je ne vois pas qui pourrait payer un loyer dans des locaux dont le toit est prêt à s'effondrer, sans sanitaire et sans chauffage.

Je souhaite que des travaux de restauration soient entrepris, mais il est regrettable que le propriétaire ait laissé depuis environ vingt ans le monument atteindre cet état de dégradation irréversible, rendant le problème plus difficile tous les ans. »

[Documentation SDAP Dordogne]

21 mars 1984

Lettre de Jean Beauchamps, Architecte des Bâtiments de France de la Dordogne, à P. Mounier, Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Aquitaine, au sujet du château de Laxion.

« En réponse à votre lettre du 2 mars 1984, je vous donne une estimation approximative du montant à prévoir pour les travaux de consolidation de l'édifice.

Les charpentes, les couvertures et les lucarnes sont irrécupérables.

Il faut envisager un montant d'environ 7 millions de nouveaux francs, pour en assurer l'étanchéité, faute de quoi, il est destiné à la ruine.

Ce chiffre comprend les quatre ailes autour de la cour, le pavillon d'entrée, l'aile en appentis sur le côté droit d'entrée et la tour d'angle adjacente. Les trois autres tours, déjà découvertes, ne sont pas prises en compte.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

20 juillet 1984

Lettre de Jean Beauchamps, Architecte des Bâtiments de France de la Dordogne, au président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, au sujet du château de Laxion.

« Monsieur le président,

En effet le château de Laxion est dans un état lamentable et en danger de péril ; les façades et les toitures sont bien inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Bien entendu, ce monument mérite un sauvetage mais il est abandonné par son propriétaire, de nationalité hollandaise dont j'ignore l'adresse, à plusieurs reprises notre service a essayé de remédier à cet état.

"Une fondation culturelle du château de Laxion" existerait aux dires des occupants du château ; cependant le monument a atteint un tel état de dégradation qu'une restauration ne peut être envisagée qu'avec d'importants moyens financiers.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

28 août 1984

André Séverac, « *Il pleut sur l'histoire de France. De Lanquais à Laxion en passant par Fénelon, le patrimoine périgourdin en péril* », La Croix.

« [...] »

Mais tout cela n'est rien à côté du scandale soulevé par l'incurie qui règne au château de Laxion (commune de Corgnac-sur-l'Isle). Depuis de nombreuses années, cette forteresse (XVe-XVIe) est la propriété d'un Hollandais. Après avoir entrepris –contre l'avis des autorités compétentes– des travaux intempestifs, M. Van Hoostenbrugge décida de se rendre insaisissable. Ce n'est plus un Hollandais volant, c'est un courant d'air, un bruit qui court. Sa carence conduit résolument à la ruine le monument dont il a la charge. Trois sur quatre des

tours, qui en cantonnent la cour, sont décoiffées. Les deux locataires britanniques qui occupent les lieux vivent sous un parapluie. Et de peur d'être expulsés, ils n'osent rien faire. Que craignent-ils, ils sont déjà dehors ! En attendant, à la date du 2 mars 1984, le devis estimatif pour mettre "hors d'eau" les bâtiments, non comprises les trois tours, se montait à 7 millions de francs. 700 millions de centimes ! Qu'attend-on pour exproprier ?

Oui, mais...

Qui assumerait la formidable cascade de frais ainsi déchaînés ? Et d'abord comment a-t-on pu laisser se développer une telle situation, si ce n'est que l'impécuniosité notoire de l'administration concernée la frappe littéralement d'impuissance ? Restaurer Laxion (seulement inscrit à l'Inventaire Supplémentaire), le restaurer au rythme d'aujourd'hui ce serait pratiquement ne rien faire d'autre pendant des années.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

1984

Réalisation d'une campagne photographique complète et de relevés par les services des Monuments Historiques. H. Moreau & Th. Baritaud, « *Dordogne. Commune de Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion. Vues intérieures. Façade Est. Façade Ouest* » et « *Dordogne. Commune de Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion. Vues intérieures. Façade Sud. Façade Nord* ».

[DRAC-CRMH Aquitaine ; Planches 4-5 & 46-53]

7 janvier 1988

Lettre de Pierre Auzeloux, ingénieur expert près la Cour d'Appel de Bordeaux (bâtiments et travaux publics), informant l'agence des Bâtiments de France de la Dordogne « *d'une expertise concernant un sinistre au château de Laxion à Cognac, en novembre 1982* ».

[Documentation SDAP Dordogne]

1988

Description du château de Laxion.

« [...] [En note marginale :] Malgré son apparence féodale, Laxion est une construction tardive : il fut édifié près de l'ancien château (aujourd'hui disparu) de Laxion par Peyrot Chapt de Rastignac dans les premières années du XVIIIe siècle, la date de 1602 sur une porte de la cour intérieure pouvant être retenue. »

[Dominique Repérant, *Le Périgord des châteaux et des manoirs*, Paris, 1988, p. 108-111, photographie]

1996

Description du château de Laxion.

« [...]

Le plan de ce château est simple : inscrivant une cour carrée, quatre logis en équerre sont épaulés par quatre grosses tours rondes à mâchicoulis et chapeautés de poivrières. Le logis du Nord est renforcé par un robuste châtelet supportant un chemin de ronde et précédé, autrefois, d'un pont-levis. L'ensemble des toits aigus est couvert d'ardoises. Ce château date du XVe siècle, mais a subi dès le XVIe siècle, et surtout au XVIIe siècle, de nombreuses retouches, en particulier les lucarnes de l'élévation extérieure Sud. Cet ancien repaire noble avec titre de marquisat, ayant, en 1760, haute justice sur cinq paroisses et qui a possédé jusqu'à quatre-vingts tapisseries, est au bord de la ruine ».

[Guy Penaud, *Dictionnaire des châteaux du Périgord. Châteaux, manoirs, gentilhomnières, chartreuses, maisons-fortes...*, Bordeaux, 1996, p. 157]

1996

Description du château de Laxion.

« [...] Le château de Laxion présente un plan quadrilatère ordonné autour d'une cour intérieure. Ce type de plan, relativement peu courant en Périgord, est souvent considéré comme le plus complet et le plus commode. Il développe par ailleurs une image à la fois parfaite (par sa géométrie) et autarcique du château. »

[Laurent Bolard, *La Renaissance en Périgord*, Périgueux, 1996, p. 181-182, photographie]

21 octobre 1997

Incendie au château de Laxion, détruisant la partie Nord de l'aile Est et la tour Nord-Est, la dernière encore couverte.

28 [octobre] 1997

Lettre de Janine Colonel, Architecte des Bâtiments de France, à Alfred Van Oostenbrugge, propriétaire du château de Laxion.

« Monsieur,

Venant d'apprendre cette catastrophe, je suis profondément désolée par cet incendie du château de Laxion dont vous êtes propriétaire, désolée d'autant plus que ce château représente un des fleurons du Nord du département, témoignage militaire de cette architecture vieille de plus de cinq siècles.

Depuis de nombreuses années, le service des Bâtiments de France a tenté de vous inciter à entretenir et à restaurer ce château qui depuis plusieurs décennies a subi des dégradations qui peu à peu sont devenues irréversibles. (cf courrier de M. Beauchamps [20 juillet 1984]).

Jusqu'à ce jour, vous n'avez pas souhaité utiliser les offres que l'État pouvait mettre à votre disposition pour vous aider à effectuer les travaux nécessaires.

Je pense que, compte tenu de la situation dramatique qui touche aujourd'hui ce monument, il devient urgent de mettre toutes les énergies disponibles pour tenter un sauvetage de cet ensemble. Une intervention immédiate de mise hors d'eau de l'édifice par pose de parapluie doit être faite avant l'hiver.

Mme le sous-préfet de Nontron et moi-même nous rendrons à Cognac-sur-l'Isle au château de Laxion le jeudi 13 novembre 1997 à 14h30 et souhaitons vous rencontrer.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

7 juillet 1999

Lettre recommandée AR d'Alain Rieu, Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Aquitaine, à Alfred Van Oostenbrugge, propriétaire du château de Laxion.

« Monsieur,

J'ai profondément regretté votre absence lors du rendez-vous que j'avais organisé le 1er juillet 1999, au château de Laxion à Cognac-sur-l'Isle, votre propriété, édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 septembre 1946, pour ce qui concerne les façades et les toitures.

Le but de ce rendez-vous devait permettre d'assurer un diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'édifice. J'ai pu cependant me rendre compte que pour les parties extérieures, cet état sanitaire était très préoccupant.

J'ai également constaté que vous n'aviez mené aucune intervention de sauvegarde après l'incendie du 21 octobre 1997, incendie qui a détruit une des tours flanquant les quatre côtés du château.

Afin de pouvoir assurer la pérennité de ce très intéressant édifice, je vous demande de bien vouloir indiquer quels sont les moyens que vous comptez mettre en œuvre. Il est en effet de votre responsabilité d'assurer "en bon père de famille" l'entretien de cet édifice et cela au sens de la loi du 31 décembre 1913. Le service des Monuments Historiques peut vous apporter toute aide technique, administrative et financière pour assurer la conservation de ce château, mais l'initiative vous appartient.

Par contre, si aucune initiative de votre part n'est constatée, je serai dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des procédures prévues par la législation sur les Monuments Historiques afin d'assurer la pérennité du patrimoine national.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

2004

Mort de Ary-Jacob, dit aussi « Alfred » ou « Alfredo », Van Oostenbrugge. La SCI Marquis de Laxion, créée par l'acquéreur, continue de porter la propriété du domaine.

10 janvier 2008

Incendie au château de Laxion, détruisant la partie Nord du corps de logis Ouest ainsi que le corps de logis Nord.

10 janvier 2008

Note de Pia Hänninen, Architecte des Bâtiments de France, à Alain Rieu, Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Aquitaine, au sujet de l'« Incendie du château de Laxion ».

« [...]

La partie sinistrée par le feu représente environ 300m² soit la moitié de l'aile Ouest.

Cette partie de bâtiment possédait encore sa charpente et sa couverture en tuiles plates. Même si en état très dégradé.

Toutes les charpentes ont brûlé, ainsi que les planchers. Les fermes et les poutres se sont complètement effondrées.

Les murs gouttereaux, par contre, restent encore debout et les maçonneries ne semblent pas très atteintes par le feu mais ont évidemment copieusement subi l'arrosage des pompiers.

Tous les débris et les gravas gorgés d'eau se trouvent donc au niveau du rez-de-chaussée et pèsent sur la voûte de la cave.

La cave est inondée et les maçonneries de la voûte dégoulinent mais la voûte ne présente pas encore de signes de faiblesse.

Il a été convenu que les pompiers mettent en place une couche de mousse pour étouffer le feu encore présent dans les débris pour éviter de les surcharger de l'eau et en ajouter sur la cave.

Pour pouvoir y procéder en toute sécurité, ils ont dû faire tomber le haut de la souche de cheminée encore debout mais fragilisée par des flammes et qui risquait de s'effondrer à tout moment.

L'origine du feu est encore incertaine mais, selon l'analyse des pompiers, il a dû commencer à l'intérieur au premier étage, au niveau de la cheminée. Le château n'était pas officiellement habité.

Ce château dont tout l'entretien a été depuis longtemps ignoré par les propriétaires avait déjà subi un incendie en 1997 et en occurrence aucune restauration n'avait été faite par la suite.

À l'état actuel des choses, il me semblerait nécessaire de limiter l'étendue des dégâts causés par l'incendie (débarras des débris au-dessus de la cave, consolidation des maçonneries).

Ensuite se pose sérieusement la question de la conservation générale de ce monument majeur en péril. Cette inquiétude est ancienne et déjà signalée par nos services à plusieurs reprises. Une instance de classement a même été évoquée à la suite de l'incendie de 1997. Actuellement en indivision, le château était en vente et semblait avoir déjà un futur acquéreur.

[...] »

[Documentation SCI Château de Laxion; Planche 6]

11 janvier 2008

Julie Martinez, « *L'outrage du feu* », *Sud-Ouest*.

« Corgnac-sur-l'Isle. Déjà en mauvais état, le château de Laxion, du XVe siècle, a été la proie des flammes hier matin.

[...]

Hier matin, vers 2h20, un incendie s'est déclaré dans le château de Laxion. Les flammes ont ravagé les 300m² de toiture et de bâtiment de l'aile du fond du château.

Le feu aurait débuté dans les étages et se serait rapidement propagé. Un mur de protection a heureusement freiné la progression des flammes.

Une cinquantaine de pompiers [...] ont réussi à maîtriser le sinistre vers 7h du matin. Au lever du soleil, il ne restait que de légères fumées émanant des poutres et parquets calcinés. Les soldats du feu ont tenté de maîtriser les apports en eau et mousse pour éviter les effondrements de planchers.

[...]

Inscrit à l'Inventaire. Hier matin sur les lieux du sinistre, Xavier Arnold, architecte des Bâtiments de France chargé du secteur du Périgord Vert, était présent pour constater les dégâts subis par l'édifice.

Les façades et toitures du château de Laxion, datant du XVe siècle, sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis septembre 1946.

L'édifice est composé de quatre tours placées autour d'une cour carrée. Des douves et un pont-levis existaient il y a plusieurs siècles. Il a été le fief des Chapt de Rastignac, des Grand de Bellussière et des Curial. Le château a été remanié aux XVIe et XVIIe siècles.

En très mauvais état depuis plusieurs années, il devait faire l'objet de travaux d'entretien.

En 1997, un autre incendie avait ravagé la couverture d'une des tours, engloutissant le dernier toit d'ardoises du château.

Causes indéterminées. Fermé au public, le château de Laxion appartenait à la SCI du Marquis de Laxion. Son propriétaire, un Hollandais, est décédé il y a quatre ans et depuis peu, il était question de vendre le château. Un acquéreur privé aurait même été trouvé il y a quelques jours.

"Les parquets sont dans un état lamentable. Dans la partie brûlée, ce sont des ruines. J'espère que quelqu'un fera les travaux pour restaurer cela", ajoutait le maire, qui a reçu hier la visite et le soutien du sous-préfet de Nontron, Bernard Bahut.

Quant aux causes de l'incendie, elles restaient indéterminées hier soir. La piste de l'incident électrique n'a pas été écartée, étant donné que le château est relié à un compteur EDF. Un technicien est d'ailleurs venu pour des relevés hier matin.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne ; *Planche 58*]

20 mars 2008

Pia Hänninen, Architecte des Bâtiments de France, Note sur le « *Château de Laxion, commune de Cognac-sur-l'Isle : urgence des travaux de sauvegarde* ».

« En qualité d'architecte des Bâtiments de France, la soussignée certifie que l'état du château de Laxion à Cognac-sur-l'Isle nécessite dans les délais les plus brefs de très importants travaux de sauvegarde pour éviter une ruine complète.

Le violent incendie du 10 janvier 2008, qui a ravagé les ailes Ouest et Nord (*celle-ci étant déjà très ruinée*), a notamment laissé les murs à nu, à ciel ouvert, pierres éclatées sous l'effet de la chaleur et de l'eau ; provoquant l'effondrement partiel de lucarnes et linteaux, il a aussi détérioré fortement la toiture au-dessus de l'escalier principal.

Faute d'entretien depuis des décennies, la charpente du châtelet (*côté Est*), qui est la seule tour encore couverte, menace également d'effondrement ; les couvertures encore en place ne remplissent plus leur office ; et des affaissements de charpente sont à craindre, particulièrement aux angles Sud (Est et Ouest).

Compte tenu des délais d'instruction des demandes, afin d'éviter qu'une nouvelle saison de pluie et de gel frappe dans des conditions désastreuses cet édifice remarquable, inscrit Monument Historique, mais aujourd'hui au bord d'une ruine complète, il est fondamental que le dossier des premiers travaux de sauvegarde et de sécurisation du site, soit constitué et déposé par le nouveau propriétaire dès le printemps 2008. »

[Documentation SCI Château de Laxion]

29 juillet 2008

Vente du Château de Laxion par la SCI marquis de Laxion à la SCI Château de Laxion, représentée par « *ses deux seuls associés, Monsieur François-Joseph-Marc Dumy et Gaëlle-Gisèle-Marguerite Masse, son épouse* », devant Maître Jean-René Latour, notaire à Périgueux.

[Documentation SCI Château de Laxion]

La propriété de la SCI Château de Laxion (depuis 2008)

4 août 2008

« *SCI Château de Laxion. C. G. Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes* », avant-projet en vue de la restauration du château de Laxion.

[DRAC-CRMH Aquitaine ; *Planches 7-15*]

25 septembre 2008

« *En action à Laxion* », *Sud-Ouest*.

« Cognac-sur-l'Isle. Les nouveaux propriétaires du château, Gaëlle et François Dumy, veulent le réhabiliter.

[...] »

[Documentation SDAP Dordogne]

12 janvier 2009

Hervé Bruneau, « *Fiche de recensement. Château de Laxion. Dordogne. Cognac-sur-l'Isle* », en vue de l'extension de protection du château de Laxion.

« Note de synthèse

La commune de Cognac-sur-l'Isle est au Nord du département de la Dordogne, à une trentaine de kilomètres au Nord-Est de Périgueux. Le château de Laxion se situe à l'Ouest du territoire communal. Il domine la vallée de l'Isle depuis son coteau Sud qu'il occupe à mi-hauteur. Il date de la deuxième moitié du XVI^e siècle et a été vraisemblablement bâti à partir d'un édifice plus ancien mentionné dans l'acte de 1502 du sire d'Albret. Antoine Chapt

de Rastignac, premier membre de cette famille qualifié de seigneur de Laxion, est peut-être le constructeur du château. Il commanda la noblesse du Périgord pour le roi pendant les troubles de la Ligue et fut tué les armes à la main. Quatre corps de logis, soudés par quatre tours rondes délimitent une cour intérieure carrée. Au milieu du corps de logis principal, au Nord-Est, la tour carrée en saillie du châtelet commande l'entrée par un pont-levis. Les toits en poivrières couverts d'ardoise, encore présents sur une photographie des années 50, couvraient les tours d'angle. Des toits à longs pans et croupes en tuile plate couvraient les quatre ailes du château. Seuls aujourd'hui le logis à l'Est du châtelet, l'aile Sud-Est et la partie Est de l'aile Sud-Ouest de l'escalier d'honneur ont conservé leur toiture. Malgré la ruine de la moitié des toitures des logis et des tours, le château a conservé sa silhouette imposante et ses nouveaux propriétaires ont la ferme volonté de lui redonner vie.

[...] »

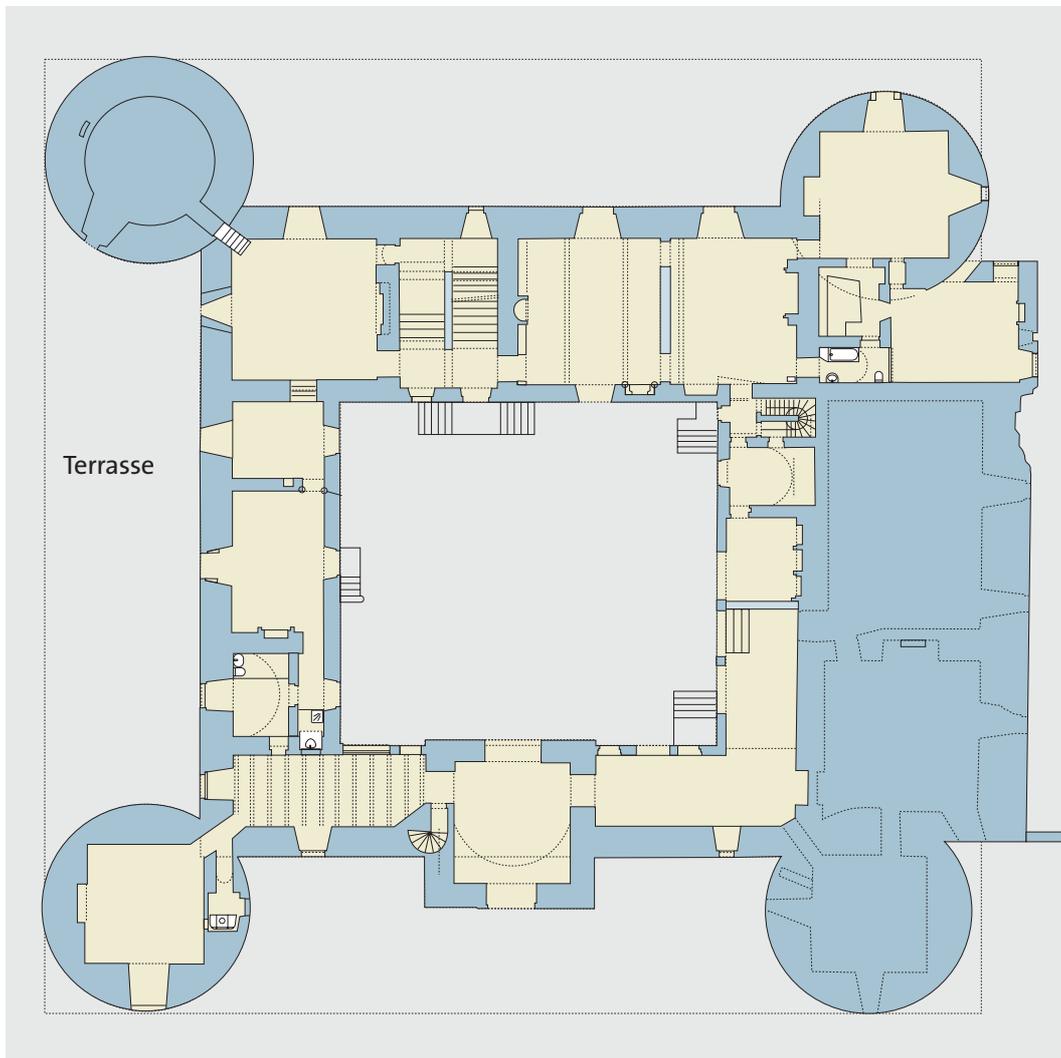
[DRAC-CRMH Aquitaine]



ANNEXES

Jardin

Chapelle



Terrasse

Communs

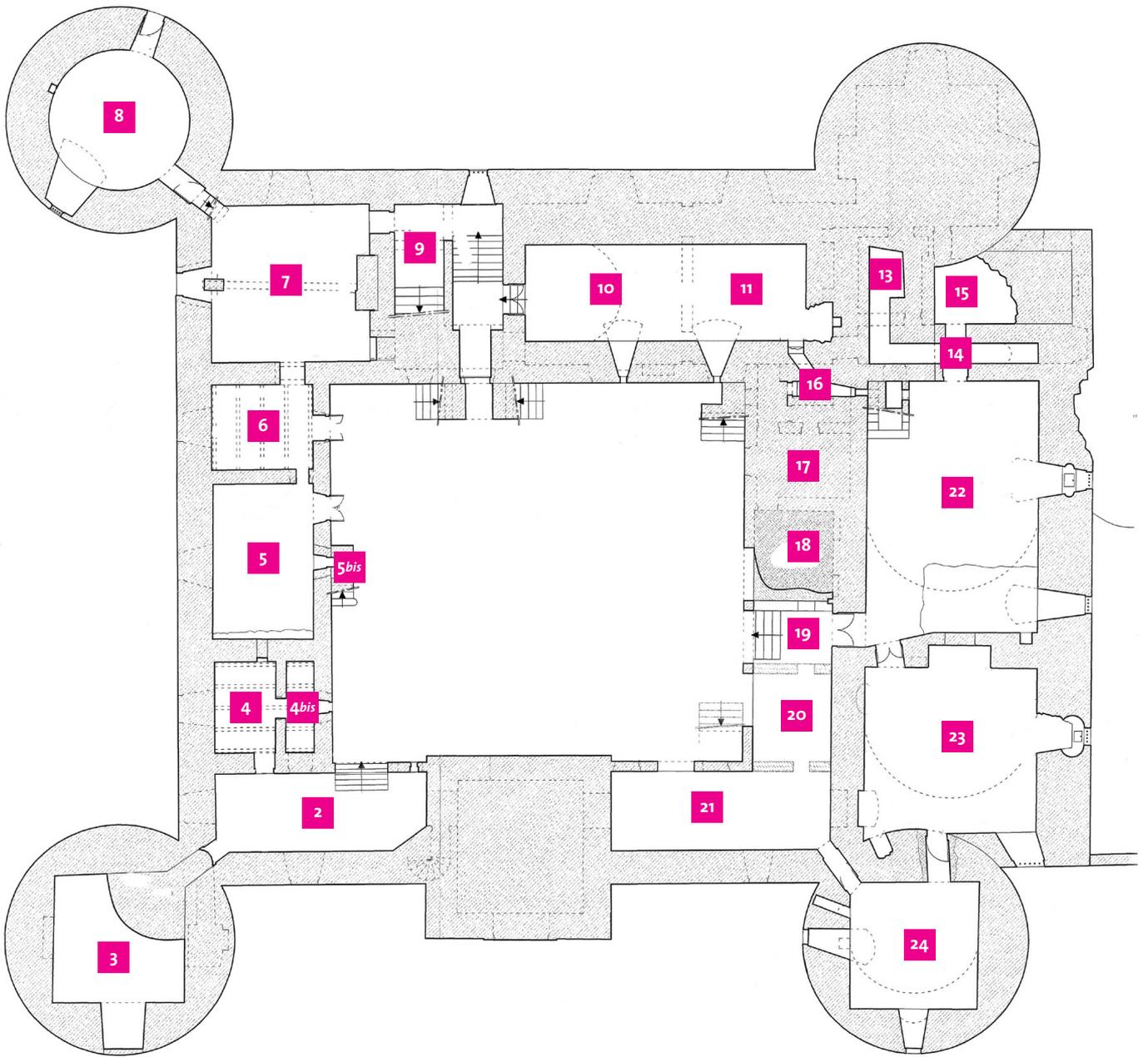
Pelouse
Vers la charmille

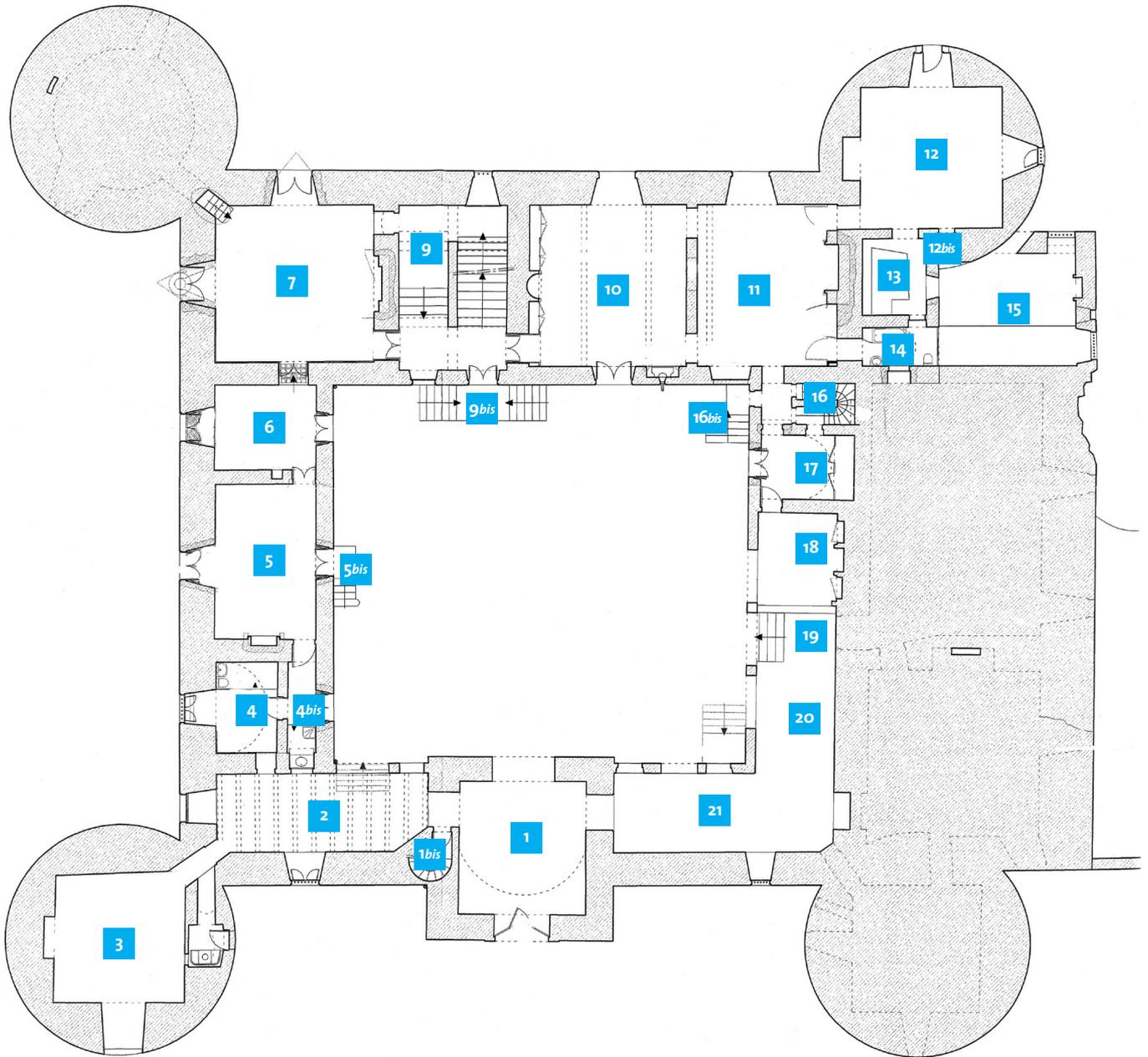
Côté des Recettes
Sur le cuvier

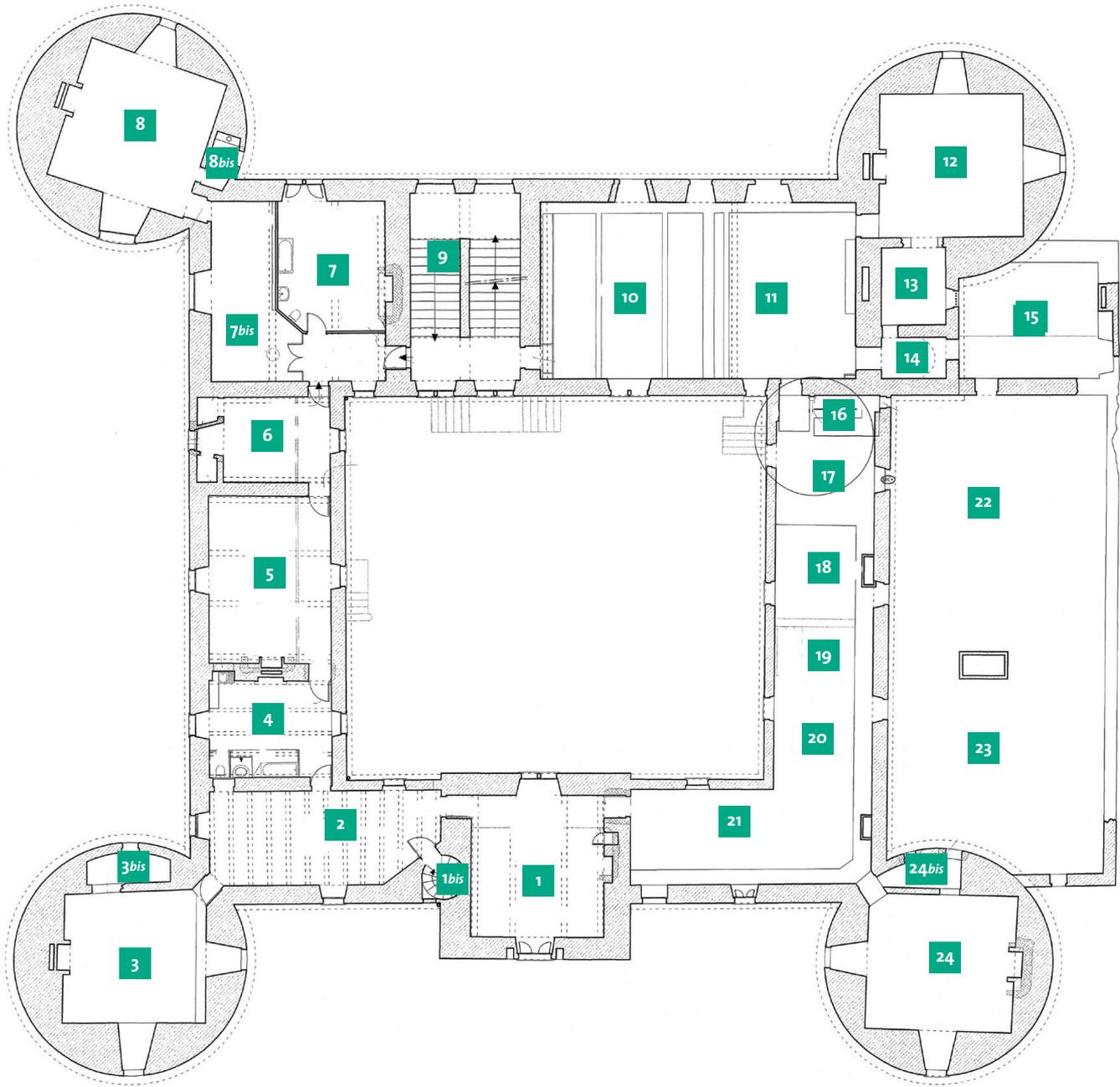
Vers les garennes

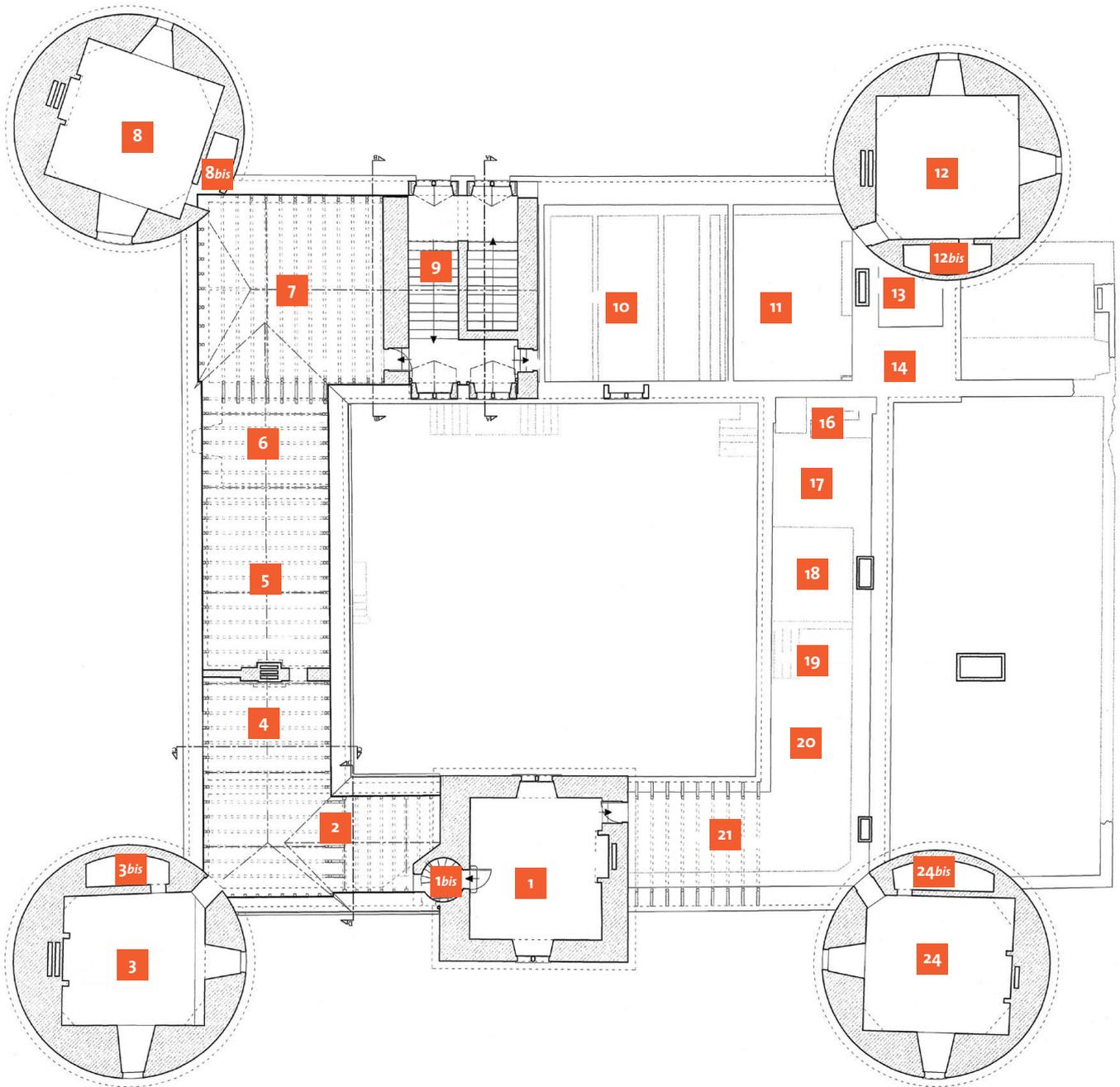
Pelouse

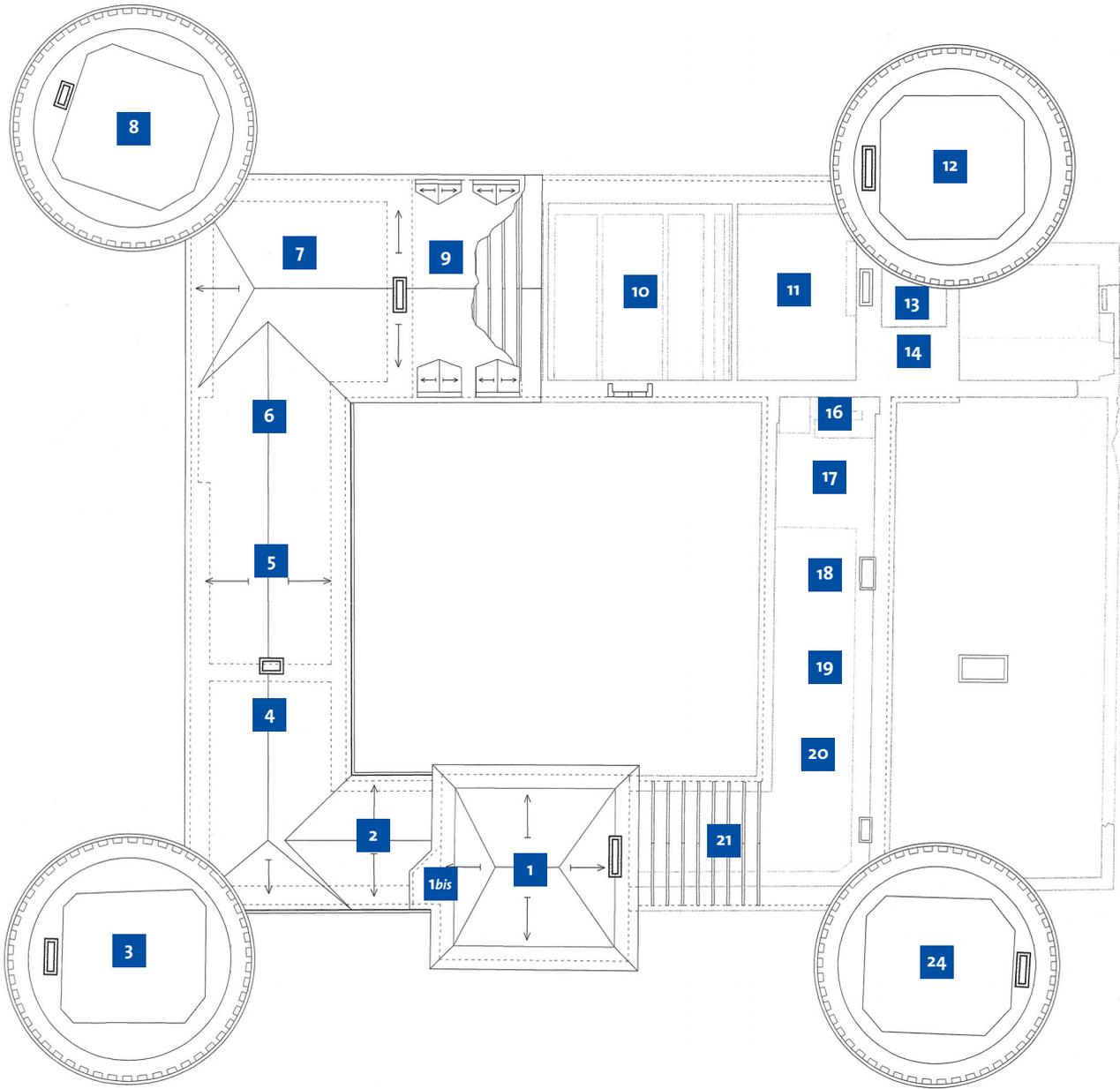












ANNEXE I

14 août 1725

Inventaire après décès d'Antoinette Chapt de Rastignac, demoiselle d'Eyzerat

[Archives départementales de la Dordogne, 3E4404]

« [Jeanne Chapt de Rastignac] sa sœur serait décédée depuis le second du courant comme elle s'était retirée dans l'appartement du présent château qui est du côté du Midi [...] Pour faire la description et inventaire des meubles et effets qui étaient entre elles communs [...], ladite demoiselle de Laxion [Jeanne] nous a conduits dans une antichambre <R+1/6>, dans l'appartement qui est à main gauche en entrant dans la grande chambre <R+1/7> qui est sur la cuisine <RdC/7> du présent château où nous sommes entrés en compagnie de ladite demoiselle et desdits témoins par une porte simple de bois [...]; ladite antichambre <R+1/6> garnie d'une tenture de tapisserie [...] contenant six pièces, trouées et déchirées en plusieurs endroits; la fenêtre de jour sur la cour dudit château étant démontée et sans vitre; [...] et sortant de ladite chambre, sommes entrés dans la chambre <R+1/5> où ladite demoiselle d'Eyzerat décéda, par une porte de menuiserie fermant à deux couteaux [...], ladite chambre, de même que tout le tour d'icelle, de la hauteur de quatre pieds, et la cheminée et porte boisées de bois de noyer; deux fenêtres, une du côté du Midi et l'autre du côté de la cour en bon état à cela prêt qu'il y manque quelques carreaux de vitre [...]; avons trouvé [...] la tapisserie faite en paysage contenant cinq pièces de tentures [...]; dans la cheminée [...] et un demi-cabinet de

menuiserie presque neuf, fermant à clef, que ladite dame a fait ouvrir [...] contenant de la monnaie que ladite demoiselle avait tirée du Trésor du présent château pour les avoir plus à portée et à sa commodité en cas de besoin [...] lesquels ladite demoiselle entend faire remettre incessamment dans le trésor, ayant déclaré n'être besoin de les inventorier parce qu'ils regardent tant le seigneur marquis de Laxion, son neveu, qu'elle et ladite défunte demoiselle d'Eyzerat [...]; nous a fait entrer dans une chambre <R+1/4> qui est à côté de ladite chambre fermant avec une porte de menuiserie à deux couteaux [...] et étant dans ladite chambre avons vu dans la cheminée [...], autour de ladite chambre, il y a cinq pièces de tenture de tapisserie qui appartiennent à ladite demoiselle de Laxion, trouées et déchirées, représentant un paysage [...]; et de ladite chambre sommes été conduits dans une autre appelée la Chambre du Pavillon <R+1/1> où il y a dans la cheminée [...], les deux croisées sans vitre [...]; ladite demoiselle de Laxion nous a fait conduire par le nommé Larignière, leur muletier, dans l'office [...], ledit Larignière nous a pareillement conduits dans une bâtisse au bout du jardin servant de remise [...]

ANNEXE II

11 mai 1762 et jours suivants

Inventaire après décès de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion

[Archives départementales de la Dordogne, 2E1851/35]

« Ce jour d'hui, heure présent de neuf heures et jour suivants, pendant le progrès dudit inventaire les personnes de haut et puissant seigneur messire Armand-Anne-Auguste-Antoine-Sicaire de Chapt de Rastignac, chevalier, abbé de Chapt, vicaire général d'Arles, prévost en l'église de Saint-Martin de Tours, abbé commendataire de l'abbaye de Peyrouze, ordre de Citeaux; haut et puissant seigneur messire Sicaire-Auguste-Antoine-Armand de Chapt de Rastignac, chevalier de Laxion, capitaine au régiment de Noailles; haut et puissant seigneur Joseph-François Dumas, marquis de Peisac et dame Gabrielle de Chapt de Rastignac, marquise de Paysac, enfant et gendre dudit feu seigneur marquis de Laxion [...]

<RdC/1> Premièrement avons fait état que le portail de l'entrée dudit château est en table double à deux battants soutenus chacun par leurs plates et gonds, et ayant une porte brisée fermant à clef et les deux battants avec chacun un renard en valet et fort lancé, y ayant partie desdites tables qui nous ont paru gâtées et pourries et que le portail a besoin d'être refait;

<RdC/9> et la porte du perron est aussi en table double à deux battants fermant avec un renard et un verrou assez en état.

<RdC/10> Nous nous sommes introduits dans la salle qui est à côté droit en entrant, la porte de laquelle est simple à deux battants fermant avec deux targettes et un loquet à demi usé. Le plancher de ladite salle en table nous a paru à demi usé et ayant plusieurs trous; aux murs de ladite salle, il y a six pièces de tapisseries d'Aubusson en plusieurs personnages qui nous ont paru mauvaises et fort usées et trouées en plusieurs endroits; à la cheminée qui est en boisure ancienne [...], au-devant de ladite cheminée, il y est posé un poêle en fonte [...]; dans ladite salle et du côté de la cour, il y a un évier fermant avec deux grands battants et une clef et une grande targette, lesdits battants ont paru usés [...]. <mobilier et ustensiles de salle à manger>; la croisée donnant sur ladite cour est à trente-deux carreaux, la vitre de trois [blanc] est cassée, les bois de ladite croisée sont lancés et fermant avec deux valets et deux targettes; la croisée du côté du jardin est composée de soixante-douze carreaux garnis en vitres, un desquels a besoin d'être remis, fermant avec ses targettes et une petite serrure, par le derrière il y a quatre battants lesquels sont assez en état, par le devant de ladite croisée il y a deux grands contrevents fort mauvais; au-dessus la porte de l'entrée de ladite salle qui est prêt de celle du

perron [...]; au-dessus de la porte qui donne communication dans une chambre [...]

<RdC/11> Le susdit jour [...] avons été de ladite salle inventoriée dans une chambre contiguë, avons fait état que la porte de communication est à deux battants, assez en bon état [...]; le plancher de ladite chambre nous a paru assez en état; au mur de ladite chambre, il y a six pièces de tapisseries d'Aubusson en verdure qui nous ont paru à demi usées [...]; le tuyau de la cheminée en boisé dans laquelle boisure il y a une glace [...]; le plancher du haut de ladite chambre nous a paru fort mauvais, nous ayant paru pourri en plusieurs endroits; la croisée du côté du jardin nous a paru vieille et fermant avec peine y ayant treize carreaux de cassés, les contrevents sont très mauvais et même cassés par le haut [...]

<RdC/12> De ladite chambre, nous avons été dans une petite antichambre servant anciennement pour les domestiques dudit feu seigneur; à l'entrée, il y a une porte fermant à deux battants assez en état; au-dessus de ladite porte, il y a un châssis à huit carreaux de vitre dormant avec deux petits volets [...]; au-dessus dudit bois de lit, il s'y est trouvé une espèce de galetas composé de deux petits soliveaux, planchés de table [...]; de là sommes sortis et avons trouvé dans le passage [...]; et sommes entrés dans une seconde antichambre divisée en deux par une cloison [...]; dans la première partie, il s'y est trouvé trois pièces de vieille tapisserie dont deux en verdure, toutes lesdites tapisseries mangées des rats en plusieurs endroits et extrêmement usées [...]; de là, nous sommes entrés dans l'autre partie de ladite antichambre et, en y entrant, nous avons remarqué une porte conduisant à des commodités <RdC/12bis>; étant dans la seconde partie d'antichambre, nous y avons trouvé une croisée de bois de chênes vitrée, grillée de fer en dehors [...] <réserve de vaisselle>, plus avons trouvé quatorze pièces de rideau de serge en laine verte que ledit seigneur marquis de Chapt nous a dit être les rideaux des portes et fenêtres tant de la Pièce de Compagnie que de l'appartement de Madame la marquise de Chapt [...]

<RdC/12-13> Et sortant dudit cabinet, nous sommes entrés dans un arrière petit cabinet [...] ledit arrière-cabinet a une petite croisée y ayant un carreau de vitre cassé.

Et attendu qu'il est l'heure de 8h, nous sommes sortis et sommes revenus dans la salle

à manger par laquelle nous avons commencé la description du présent inventaire [...]

[jour suivant, 12 mai]

[...]

<RdC/12> De là nous nous sommes transportés dans la chambre où ledit seigneur marquis de Laxion décéda, où étant nous avons remarqué que le plancher de ladite chambre est très vieux et fort gâté [...] plus avons trouvé sur la tablette de ladite cheminée [...], ladite cheminée nous a paru boisée dans le haut [...]; autour de ladite chambre, il y a quatre pièces de tapisserie commune d'Aubusson en verdure assez bonnes [...]; la porte de l'entrée de ladite chambre est simple, fermant à clef, qui nous a paru à demi usée [...]

<RdC/13> De là, nous avons été dans le cabinet contigu à ladite chambre, la porte duquel cabinet fermant à clef et à demi usée [...]; au-dessus de la porte de l'entrée de ladite chambre, il y a un châssis dormant y ayant trente carreaux de vitres dont cinq sont cassés;

<RdC/12> La croisée du côté du jardin ferme à deux battants, à chaque battant il y a dix-huit carreaux dont neuf sont à petits carreaux montés en plomb et un des grands carreaux est cassé; au-dessus de ladite porte, il y a un châssis dormant à douze grands carreaux dont deux sont montés en plomb à petits carreaux, un des grands est cassé; les deux volets ainsi que la porte vitrée nous ont paru vieux, pour les contrevents sont en état [...]

<RcC/13> Et sommes retournés dans ledit cabinet contigu à la chambre dudit feu marquis de Laxion [...]

[inventaire des papiers]

[...]

[jour suivant, 13 mai]

[...]

[jour suivant, 14 mai]

[...]

[jour suivant, 15 mai]

[...]

[jour suivant, 17 mai]

[...]

[jour suivant, 19 mai]

Ledit seigneur marquis a requis la description de ce qui pouvait être dans son cabinet [...] nous y sommes transportés [...] à la porte du susdit cabinet, nous avons trouvé dans le passage **<RdC/16>** qui y mène quatre mauvaises portes pourries par le bas dont l'une conduit à la cave et l'autre à côté dans le haut de la maison et l'autre dans la cour du château. Ledit seigneur marquis nous ayant ouvert la porte de sondit cabinet **<RdC/17>**, nous y sommes entrés et avons trouvé ledit cabinet voûté, parqueté, avec une croisée vitrée en bon état [...]

[jour suivant, 20 mai]

<RdC/18> [...] Ledit seigneur marquis de Chapt nous a fait entrer dans un petit cabinet à côté que nous avons trouvé boisé, en forme de bibliothèque, parqueté, ayant une croisée sur la

cour, en bon état, laquelle dite pièce, ledit seigneur marquis de Chapt nous a déclaré l'avoir faite boiser, parqueter et arranger à ses dépens pour y loger ses livres [...]

[...]

[jour suivant, 22 mai]

[...] nous aurions cessé au cabinet dudit seigneur marquis de Chapt où nous aurions inventorié tout ce qui méritait, et duquel nous avons été dans une grande pièce nommée autrefois la Grande Salle ayant passé dans la Salle à Manger, inventoriée.

<R+1/9> Et nous étant rendus à un Grand Escalier en pierre, nous avons trouvé sur le premier palier et sur la droite deux grandes croisées donnant sur le jardin dont les volets et paravents nous ont paru en mauvais état et pourris ne pouvant fermer et sans aucune vitre; étant monté au second palier, avons trouvé deux croisées donnant sur la cour, faites à coulisses, en petites vitres garnies de plomb, à la première manquent cinq carreaux, et à la seconde cinq carreaux.

<R+1/10-11> De là sommes entrés dans la susdite grande pièce surnommée la Grande Salle par une ancienne et vieille porte simple fort usée; nous avons remarqué que le plancher de pied est délabré et pourri, le plancher qui est au-dessus est délabré, tant les poutres, soliveaux que les planchers, à ne pouvoir marcher dessus; sur la droite, il y a une croisée donnant aussi sur la cour, à deux battants à coulisses, vitrée à petits carreaux garnis en plomb, y manquant vingt et un carreaux et, sur le même côté, il y a une demi-croisée faite à coulisses, vitrée, en petits carreaux, garnis en plomb, et il y en a quinze carreaux qui y manquent; sur la gauche, il nous a paru deux anciennes croisées; à la première, il nous a paru les châssis en médiocres carreaux de vitres, et auxquels il y manque quatre carreaux, fermant très mal, les contrevents en mauvais état; la seconde aussi en mauvais état, où il manque six carreaux de vitres, toutes deux donnant sur le jardin. Avons remarqué que pour soutenir le plancher du dessus, il y a un piédroit d'un corps d'arbre chêne soutenant la troisième poutre en entrant et du côté du jardin. La cheminée de ladite grande pièce nous a paru ancienne ayant besoin de grandes réparations et ne pouvant servir en l'état qu'elle est; tout proche de ladite cheminée [...]; aux murs de ladite salle, il est tendu trois pièces de tapisserie en personnages qui nous ont paru percées et pourries en plusieurs endroits [...]

<R+1/12> Ne s'étant rien plus trouvé dans ladite pièce, nous sommes rendus dans la Chambre nommée Rouge par une porte simple, ancienne et mauvaise; étant dans ladite chambre, il nous a paru qu'elle est carrelée en brique, sol petits carreaux, le tout de terre et que le pavé est fort ancien et délavé en plusieurs endroits. La cheminée nous a paru

avoir une petite boiserie en forme de cadre [...] ; et sur la porte de l'antichambre [...] ; et aux murs de ladite chambre, il nous a paru six pièces de tapisserie d'Aubusson en verdure, anciennes, à côté de la cheminée [...] ; à la croisée qui donne sur le jardin, les châssis de laquelle sont en état, deux carreaux de vitre sont rompus et les volets nous ont paru anciens, fermant avec peine [...] ; avons remarqué que le plancher qui est au-dessus est peint et il nous a paru fort vieux et gâté à ne pouvoir servir dans ladite chambre [...]

<R+1/13> Et d'icelle avons été par une porte simple fort mauvaise dans une antichambre où étant [...] ; plus s'y est trouvé un mauvais cadre de croisée, ancienne, où il y a quelques carreaux médiocres [...] ; le plancher en petits morceaux de tables fort usé ; dans le mur du côté des Recettes, il nous y a paru une espèce de petite croisée vitrée à petits carreaux, garnis en plomb, en état ; le dessus de ladite antichambre est sans plancher ; dans le mur joignant la grande pièce précédente y avons trouvé une porte fermée <vers les Trésors> [...]

<R+1/14> et étant entrés dans le Trésor, nous y avons trouvé [...]

<inventaire des papiers> [...]

[...]

[jour suivant, 24 mai]

[...] et après avoir parcouru une quantité de papiers qui étaient par terre dans ledit Trésor [...] Plus avons trouvé deux copies informées de partages de la seigneurie de Laxion et de Cognac [...]

[...]

[jour suivant, 25 mai]

[...] étant dans le susdit Trésor [...] avons trouvé un procès-verbal concernant le partage fait en exécution de l'arrêt de la cour de 1700 et 1701 entre les sieur et demoiselle de Laxion [...] ; plus un partage et transaction passé entre Monsieur de Rastignac et Monsieur de Laxion en 1742 [...]

[...]

[jour suivant, 26 mai]

[...] plus avons trouvé une autre boîte sur laquelle est écrit "papiers qui ont servi à la généalogie de la maison de Chapt faite par M. Dozier, le fils, de Sérigny, juge d'armes de la noblesse et généalogiste du roi", laquelle dite boîte ledit seigneur marquis de Chapt nous a dit rester entre les mains dudit feu seigneur son père [...]

[...]

<R+1/7> Nous nous sommes transportés [...] dans la chambre qui est sur la Pièce de Compagnie où étant avons trouvé six pièces de tapisserie, vieilles, usées et trouées en plusieurs endroits et à personnages [...] ; la porte de l'entrée de ladite chambre assez en état [...] ; sur ladite cheminée [...] ; la croisée de ladite chambre est à quatre volets, vitrée à petits carreaux garnis en plomb, ayant six carreaux de cassés, les bois de ladite croisée très vieux et

pourris, les contrevents vieux et pourris par le bas ; le plancher d'en bas et d'en haut fort vieux et mauvais [...]. Et en sortant de ladite chambre, nous avons remarqué qu'au-devant ladite chambre **<R+1/7bis>** il y a une croisée donnant sur le donjon, à coulisses, vitrée en petits carreaux garnis en plomb, y ayant neuf carreaux de vitres cassés [...]

<R+1/7bis> La porte dudit corridor assez en état mais pour le plancher du corridor qui est au-devant et à côté de la susdite dernière chambre tant du haut que du bas nous a paru fort mauvais, étant même troué en plusieurs endroits [...] ; à l'extrémité dudit corridor, du côté du jardin, il y a sous une poutre un piédroit pour soutenir ladite poutre, laquelle nous a paru pourrie à l'extrémité ; audit corridor, il y a une croisée donnant sur la pelouse où il y a deux contrevents fort mauvais surtout par le bas, au milieu de laquelle croisée, il y a une traverse en pierre, cassée par le milieu, ladite croisée est sans autre bois ni aucune vitre.

<R+1/7bis> Proche de ladite croisée, il y a une petite antichambre en blanc en bourre [de Hambourg] le dedans sans être blanchi et ladite cloison percée en plusieurs endroits, la porte de laquelle est en état ; au-dessus ladite porte, il y a une petite fenêtre vitrée en papier [...] ; au fond de ladite antichambre, il y a un autre piédroit soutenant une autre poutre, laquelle nous a paru beaucoup pourrie ; et le plancher de ladite chambre, du bas et du haut est égal à celui du corridor [...]

<R+1/8> De là [...] nous avons été dans une chambre, appelée la Chambre Jaune, qui est dans la tour du côté du jardin et des écuries ; où étant, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est fort lancée ayant de la peine à fermer [...] ; aux murs de ladite chambre, il y a six pièces de tapisserie, en verdure, fort vieilles, mauvaises, mangées par les rats en plusieurs endroits ; la croisée du côté du jardin est à deux volets dont tous les bois sont très mauvais et pourris y ayant cinq carreaux de vitre de cassés [...] ; la croisée qui donne sur la pelouse est à quatre battants dont tous les bois sont très mauvais et très pourris, les deux battants du haut sont attachés et il n'y a aucune vitre [...] Le pied de ladite chambre est en brique et sol de terre, le tout très mauvais et délavé la majeure partie. Le plancher de dessus nous a paru fort mauvais et troué en plusieurs endroits ; dans la cheminée [...] ; à ladite chambre, il y a une porte que ledit seigneur marquis de Chapt a dit être la porte d'un petit cabinet **<R+1/8bis>** qu'il a accoutumé de fermer, de laquelle porte [...]

<R+1/6> Et de là, nous sommes sortis et nous sommes rendus [...] dans une petite chambre contiguë à celle qui est sur le Salon de Compagnie et dans le corps de logis du côté de la charmille [...] ; la porte de l'entrée à deux battants, fort vieux et usés [...] dans ladite chambre, il y a trois pièces de tapisserie en

verdure, fort vieilles et anciennes, usées et déchirées [...]; la croisée donnant sur ladite charmille est à deux volets; les portes vitrées sont à grands carreaux; à celui d'en bas, il y a quinze carreaux dont il y en a trois de cassés; celui d'en haut, il y en a six carreaux vitrés, les bois des dites portes vitrées ainsi que les volets nous ont paru à demi usés [...]. Le plancher de ladite chambre et du haut d'icelle nous a paru fort ancien et est troué en plusieurs endroits; au devant ladite chambre, il y a une croisée faite en coulisses donnant sur le donjon, vitrée en petits carreaux, montés en plomb, y ayant trois desdits carreaux de vitre de cassés.

<R+1/5> De là [...] avons été dans la chambre anciennement appelée Chambre Boisée, qui est contiguë à la précédente, où étant, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est à deux battants, fort anciens et usés [...]; au-dessus de ladite cheminée [...]; autour de ladite chambre, il y a une vieille et ancienne boiserie de la hauteur de trois pieds et demi, autour de ladite chambre, il y a sept pièces de tapisserie en verdure, fort vieilles, usées, trouées en plusieurs endroits [...]; la croisée de ladite chambre donnant sur la pelouse est fermée à trois volets, deux en bas et un en haut dont les portes vitrées et volets sont entièrement pourris [...]; le plancher de ladite chambre nous a paru vieux et usé mais pour celui du haut nous a paru bien pourri et même troué en plusieurs endroits; au-devant ladite chambre, il y a une autre croisée faite à coulisses, vitrée [...], ladite croisée donnant sur le donjon [...]

<R+1/4> [...] Et nous sommes rendus dans une chambre anciennement appelée Chambre de la Chapelle, contiguë à celle dernièrement inventoriée où étant nous avons remarqué que la porte de l'entrée est à deux battants fort usés et vieux [...]; la croisée de ladite chambre donnant sur la pelouse [...]; le plancher de ladite chambre tant du bas que du haut est très mauvais, troué et rompu; au-devant ladite chambre, il y a une croisée faite à coulisses, vitrée [...], ladite croisée donnant sur le donjon.

<R+1/2> Le plancher du corridor qui est devant la susdite chambre dernièrement inventoriée dans la dernière séance nous a paru fort vieux et rompu en divers endroits, de même le plancher du haut dudit corridor nous a aussi paru fort usé.

<R+1/3> De là [...], nous avons été dans la Chambre de la Tour qui est du côté de la charmille et sur main gauche en entrant dans le donjon, où étant nous avons remarqué [...]; aux murs de ladite chambre, il y a cinq pièces de tapisserie en verdure, fort vieilles, usées et même trouées en plusieurs endroits, plus une vieille pièce de tapisserie en personnages, fort déchirée, laquelle pièce est au-devant l'embrasure de la croisée de ladite chambre donnant sur le portail [...]; dans la cheminée [...]; la croisée de ladite chambre donnant sur la

pelouse est à deux volets dont tous les bois des portes vitrées et volets sont très mauvais et entièrement pourris [...]; à l'embrasure de la croisée donnant sur le portail, il y a une mauvaise porte ayant beaucoup de peine à fermer [...]; dans un autre mur de ladite chambre, il y a une petite porte sans serrure [...] donnant dans un petit cabinet où il y a des commodités **<R+1/3bis>** dans lequel cabinet il y a une petite fenêtre [...] ledit cabinet est presque délavé; le plancher de ladite chambre nous a paru ancien mais, pour celui d'en haut, il nous a paru fort pourri; au plancher du haut de ladite chambre [...]

<R+1/2> Le morceau du corridor qui est au-devant la porte de la susdite chambre gâté; le plancher d'icelui tant du haut que du bas nous a paru fort mauvais; sur ledit corridor, il y a une croisée à coulisses dont les bois sont entièrement pourris, ladite croisée regardant sur la charmille [...]

<R+1/2> De là avons été [...] dans une petite antichambre contiguë à la susdite tour [...], et y étant nous avons remarqué que le torchis tant du dedans que du dehors tombe à tout côté; [...] dans ladite antichambre, il y a une petite fenêtre [...]; le plancher de ladite antichambre nous a paru fort ancien.

<R+1/2> De là avons été dans une autre petite chambre appelée la Chambre du Cuisinier, contiguë à la susdite antichambre dont la cloison est également en torchis et par le dehors il tombe à tout côté [...]; ladite antichambre est boisée jusqu'à moitié de la hauteur d'environ cinq pieds, au-dessus de ladite boiserie est une pièce de tapisserie en couil peint plus deux petites pièces de tapisserie en verdure, le tout fort vieux et usé [...]; le plancher de ladite chambre tant du haut que du bas nous a paru fort ancien et fort mauvais, surtout celui d'en haut [...]; la croisée de ladite chambre vieille et pourrie en plusieurs endroits [...]

<R+1/2> Le plancher du corridor qui est au-devant des susdites deux chambres dernièrement inventoriées nous a paru aussi bien que le haut fort vieux et mauvais; audit corridor, il y a une croisée à coulisse donnant sur le donjon [...]

<R+1/1> De là, nous avons été dans la Chambre appelée du Pavillon occupée par le seigneur marquis de Chapt et que nous avons trouvée plafonnée et parquetée, ledit seigneur marquis de Chapt nous a dit avoir fait parqueter ladite chambre à ses frais et dépens [...]; dans la cheminée de ladite chambre [...]; la croisée de ladite chambre en bon état; en sortant de ladite chambre, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est aussi en bon état; au-devant de ladite porte, il y a une croisée à coulisses regardant sur la cour qui nous a paru en bon état [...]; les deux portes qui ferment le corridor de ladite chambre nous a paru en bon état.

<R+1/21> De là avons été dans une petite chambre contiguë audit pavillon [...]; la croisée assez en état [...]; le plancher tant du haut que du bas est fort mauvais.

<R+1/21> De là avons été dans une autre petite chambre contiguë à la précédente et séparée par un torchis [...]; les hardes du laquais du seigneur marquis qui occupe ladite chambre [...]; le plancher du haut et du bas fort mauvais [...]

<R+1/21> Au-devant les susdites chambres dernièrement inventoriées, il y a une croisée donnant sur ladite cour, faite à coulisse [...]; le plancher qui est au-devant les susdites chambres dernièrement inventoriées, tant du haut que du bas, nous a paru fort usé, étant troué en plusieurs endroits, surtout celui du haut qui est pourri par plusieurs gouttières [...]

[jour suivant, 27 mai]

<R+1/24> [...] avons été dans la tour qui est du côté des fours et étant dans la chambre d'icelle, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est à deux battants [...] fort vieille [...]; aux murs de ladite chambre, il y a six pièces de tapisserie à bouquets, fort vieilles, usées et même trouées à plusieurs endroits; la croisée donnant sur le portail de l'entrée du château est à deux volets; tous les bois nous ont paru fort vieux et usés [...]; la croisée donnant sur la pelouse est à deux volets [...], dont tous les bois sont très pourris et où il n'y a aucune vitre [...]; le plancher de dessous, le pied assez bon, celui du haut nous a paru fort mauvais et pourri et étant même troué à plusieurs endroits; le foyer de la cheminée en très mauvais état; à côté de la porte de ladite chambre, il y a un petit réduit dont la porte ferme à clef <R+1/24bis> [...]; ledit réduit étant très mal pavé [...]

<R+1/16 à 20> De la [...] avons été sur les galeries attenantes à ladite tour et en sortant nous avons remarqué que la cloison de la chambre occupée par le laquais dudit seigneur marquis de Chapt n'est crépis en aucune façon du côté desdites galeries; et après avoir parcouru ladite galerie depuis ladite tour jusqu'à l'entrée de la Grande Salle, le plancher d'icelle galerie nous a paru fort vieux, fort usé, troué dans bien des endroits; les murailles des deux côtés de ladite galerie ne sont point du tout crépies; à ladite galerie, il y a trois croisées faites à coulisses, toutes donnant sur la cour dudit château [...]; au haut de ladite galerie, il n'y a aucun plancher que seulement huit petits singles qui nous ont paru pourris à cause qu'il a plu dessus.

Au-devant de la susdite tour, il y a une mauvaise échelle de main servant de montée dans le haut de ladite tour. La charpente de ladite galerie <R+2/16 à 20> nous a paru fort ancienne, y avoir plusieurs bois et chevrons de gâtés; et la couverture en tuile plate <T/17 à 20> nous a paru avoir besoin d'être refaite à neuf, paraissant pleuvoir en beaucoup d'endroits;

sous la quatrième gaille de ladite galerie en venant de ladite tour, il y a un petit piédroit pour la soutenir [...]

<R+2/24; T/24> De là [...] nous sommes montés par la susdite échelle de main dans le haut de ladite tour où étant le plancher d'icelui nous a paru entièrement pourri et hors d'état de servir; la charpente ainsi que la couverture qui est ardoise nous a paru en état quoiqu'il paraisse pleuvoir contre la cheminée; les créneaux nous ont aussi paru en état; dans ledit haut de ladite tour, il y a deux croisées; celle donnant sur la pelouse et les granges du four est murée et l'autre donnant sur le portail de l'entrée du château n'a aucun bois pour la fermer [...]

<R+2/21> Et étant sur ladite porte, nous avons remarqué que la charpente de la chambre occupée par le laquais dudit seigneur marquis de Chapt et de l'autre chambre contiguë au susdit pavillon est de même que la charpente des galeries aussi bien que la couverture <T/21> qui est aussi en tuiles plates et a besoin d'être refaite tout comme celle de ladite galerie [...]

<R+1/22-23> De là [...] avons été dans les Recettes dudit château, où étant avons remarqué que la porte de l'entrée dans lesdites Recettes est une porte double fermant à clef mais fort vieille et fort usée; lesdites Recettes sont pavées par de très petits cartelages; la charpente desdites Recettes nous a paru en assez bon état; la couverture <T/22-23> qui est à tuiles creuses nous a paru avoir besoin d'être ressuivie, paraissant pleuvoir en plusieurs endroits; dans le mur desdites Recettes, du côté du cuvier, il y a quatre petites ouvertures en rond pour donner du jour dans lesdites Recettes avec leurs barreaux de fer [...]; et, cela fait, ledit seigneur marquis de Chapt nous a déclaré que la dame marquise de Chapt, son épouse, pour preuve de son exactitude, fit mesurer après le décès dudit feu seigneur marquis de Laxion, tout le blé dépendant de son héritage et qu'il s'y en trouva [...], duquel blé il s'en consuma beaucoup lors de l'enterrement, huitaine et quarantaine pour les pauvres et autrement [...]

<R+1/15> De là [...] avons passé dans le Petit Grenier attendant auxdites Recettes et séparé par un mur où étant [...]; ledit grenier est garni de plancher en forme de tablettes; audit grenier, il y a du côté dudit château deux fenêtres grillées de fer, lesquelles fenêtres ledit seigneur marquis de Chapt a dit être une du susdit Trésor et l'autre de l'antichambre qui est devant ledit Trésor; audit Petit [Grenier], il y a une petite ouverture ronde du côté du cuvier avec ses barreaux de fer [...]; le plancher dudit grenier en fort mauvais état, troué en plusieurs endroits; la charpente est semblable à celle des Recettes mais pour la couverture <T/15>, aussi à tuiles creuses, a besoin d'être refaite à neuf; les murailles dudit petit grenier ainsi que des Recettes fort bien crépies [...]

Nous nous sommes rendus dans le haut de la Grande Salle de la tour où est la chambre appelée la Chambre Rouge, le haut de l'antichambre de ladite Chambre Rouge et le haut du Trésor ;

«R+2/9» Et en montant par le grand degré, nous avons remarqué que le troisième et le quatrième pallier dudit degré sont égaux aux deux paliers ci-devant verbalisés ; à la suite du troisième, il y a deux croisées du côté du jardin, toutes deux murées et sans aucun bois ; à la suite du quatrième palier, il y a aussi deux croisées donnant sur la cour et ayant chacune une croix de pierre mais n'ayant aucun bois ; à une desquelles, il y a attachée une petite cloche de métal bien fêlée avec les bois et fers qui tiennent ladite cloche attachée ; étant dans le haut de la Grande Salle «R+2/10-11», nous avons remarqué que la porte de l'entrée dudit haut est fort ancienne et très mauvaise [...] ; le plancher est totalement pourri y ayant même plusieurs espaces où il n'y a pas de plancher, et les planches et soliveaux qui y sont nous ont paru ne pouvoir servir.

«R+2/12» De là avons été dans le haut de ladite tour où étant nous avons remarqué que la porte est très mauvaise [...] ; le plancher nous a paru aussi très mauvais et bien pourri ; à ladite tour, il y a deux croisées, toutes deux murées et sans aucun bois.

«R+2/10 à 12» La charpente de ladite tour ainsi que celle de la Grande Salle nous a paru fort ancienne et y avoir plusieurs pièces de bois qui nous ont paru beaucoup pourries ; la couverture tant de ladite tour «T/12» qui est en ardoise que celle de ladite Grande Salle «T/10-11» qui est à tuiles plates nous a paru avoir besoin de ressivir, paraissant y avoir quantité de gouttières [...]

La charpente et couverture de l'antichambre de ladite tour «R+2/12 ; T/12» et du Trésor «R+2/13-14 ; T/13-14» sont semblables ; l'antichambre n'a point de plancher ni de soliveaux ; le Trésor est voûté. «T/12» Les créneaux de ladite tour nous ont paru assez en état.

De là avons été dans les hauts du corps de logis et de la tour qui sont du côté de la charmille et jardin. Et en repartant dans le haut de ladite salle «R+2/10», nous avons remarqué qu'il y a une autre grande croisée donnant sur ladite cour sans aucun bois et ayant aussi une croix en pierre.

«R+2/7» Étant dans le haut de la chambre qui est sur la Pièce de Compagnie, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est très mauvaise [...] ; le plancher dudit grenier étant très mauvais, nous paraissant bien pourri, étant même troué en divers endroits [...]

«R+2/8» De là ? nous avons été dans ladite tour qui est du côté de la charmille contiguë au jardin où étant, la porte de l'entrée nous a paru fort mauvaise et fermant avec peine [...] ; le

plancher de ladite tour nous a paru aussi fort mauvais, pourri et troué en plusieurs endroits ; le bois de la croisée de ladite tour donnant sur le jardin étant entièrement pourri et ne pouvant servir ; au-devant de l'autre croisée de ladite tour, regardant sur la pelouse, il y a une [document endommagé] de torchis, auquel est attachée une très mauvaise porte fermant à clef ; dans ladite croisée, il y a une espèce de cage presque toute pourrie ; la charpente de ladite tour nous a paru assez en état ; la couverture «T/8» est en ardoise, il nous a paru qu'il y a des gouttières ; les créneaux nous ont paru assez en état.

De là avons été dans le haut du corps de logis qui est du côté de la charmille jusqu'à l'autre tour, et après avoir parcouru le tout «R+2/7 à 2», tout le plancher nous a paru fort mauvais, pourri et troué en plusieurs endroits, et plusieurs planches sont rompues et déclouées ; les bois de la charpente dudit corps de logis ainsi que ceux du haut de la chambre qui est sur la Pièce de Compagnie nous ont paru fort vieux, y ayant quantité de morceaux qui nous ont paru pourris ; la couverture du tout «T/7 à 2» nous a paru avoir besoin d'être refaite à neuf, laquelle couverture est à tuiles plates.

«R+2/3» De là avons été dans la susdite tour qui est au bas dudit château du côté de ladite charmille, où étant nous avons remarqué que la porte de l'entrée est sans aucun bois, aussi bien qu'à la croisée donnant sur la pelouse ; celle qui regarde sur le portail est presque murée ; le plancher du haut de ladite tour nous a paru aussi fort vieux et beaucoup plus mauvais qu'il ne nous parut hier lors de la description de la chambre qui est dessous [...] ; la charpente de ladite tour nous a paru fort mauvaise et menace d'une ruine prochaine, les bois étant presque tous pourris, les créneaux en fort mauvais état et y en manquant plusieurs ; la couverture «T/3» est aussi en ardoise et en fort mauvais état ; les murailles de ladite tour n'étant point du tout crépis.

«R+2/2» À la suite du susdit corps de logis, il y a un autre petit espace qui est sur la chambre verbalisée ci-devant appelée la Chambre du Cuisinier, dont le plancher et la charpente et couverture sont égales à ceux du susdit corps de logis dernièrement verbalisé.

«R+2/1bis» À l'extrémité de cet espace, il y a une petite porte très mauvaise donnant sur le petit degré du pavillon, laquelle porte est clouée et ne peut pas servir.

«R+2/1bis ; T/1bis» Et en sortant et repassant par le susdit escalier [...], la charpente et couverture dudit escalier sont semblables à celles de la Grande Salle. [...]

«R+2/1» De là avons été dans une autre Chambre du Pavillon occupée par le Jardinier et qui est occupée par ledit seigneur marquis de Chapt ; et pour y aller avons passé dans la cour dudit château et monté par un petit escalier au

fond duquel il y a une porte en menuiserie simple fort mauvaise [...]. En montant ledit escalier et après vingt-neuf marches, il y a une petite porte simple, fort mauvaise et donnant communication dans le corridor du tour de la maison [...]

<R+2/1> Et étant fini de monter dans ladite chambre haute dudit pavillon occupée par le jardinier de la maison, et étant dans icelle, nous avons remarqué que la porte de l'entrée est simple et fort vieille [...]; à ladite chambre, il y a deux croisées, une donnant sur la pelouse et l'autre sur la cour, auxquelles il y a chacune une croix en pierre, et tous les bois desdites croisées tombant à lambeaux et sans aucune vitre; le plancher de ladite chambre nous a paru très mauvais et très pourri; à l'égard du haut de ladite chambre, il y a que trois petits singles sans aucun plancher; la charpente dudit pavillon nous a paru fort vieille; la couverture **<T/1>**, qui est en ardoise, nous a paru avoir besoin d'être refaite, paraissant y avoir plusieurs gouttières.

<T/1> Et en montant pour verbaliser les créneaux dudit pavillon, nous avons trouvé au-devant de la porte de communication, dans le haut dudit corps de logis, et qui est cloué et attaché comme il est marqué ci-devant, une marche dudit petit degré rompue par le milieu et y ayant un trou; et étant parvenus auxdits créneaux, ils nous ont paru assez en état.

<1bis> Dans l'étendue dudit petit degré, il y a deux petites fenêtres donnant sur la pelouse sans aucun bois, et une ayant deux petites barres de fer, plus une autre petite fenêtre aussi sans bois et sans fer mais qui est murée.

<RdC/2> De là [...], nous nous sommes rendus dans l'antichambre qui conduit à l'appartement d'en bas qui aboutit à la Pièce de Compagnie, dans lequel nous avons trouvé une porte vitrée donnant sur la cour [...], plus quatre morceaux de vieille tapisserie de coutil peint qui sont tous quatre fort usés et même troués en plusieurs endroits; la croisée de ladite antichambre donnant sur la pelouse en assez bon état [...]; à droite de ladite antichambre, nous sommes entrés dans le cabinet de toilettes dudit seigneur marquis de Chapt formé par un retranchement de torchis [...]; la croisée en porte vitrée dudit cabinet assez en bon état, les contrevents de ladite croisée brisés et pourris par le bas, la porte assez en bon état; en sortant dudit cabinet, nous sommes entrés dans un autre petit cabinet formé par un retranchement de torchis [...]; la croisée dudit cabinet vitrée [...]; de là [...], nous avons passé au-dessus de dudit cabinet dans un petit entresol [...], la porte dudit entresol aussi assez en bon état [...]

<RdC/3> De ladite antichambre, nous sommes entrés dans la Chambre de la Tour, et en y entrant, ledit seigneur marquis de Chapt nous a ouvert et montré un espace dans l'épaisseur du mur de ladite tour **<RdC/3bis>** qu'il nous a dit

être des lieux et avoir fait boiser à ses frais et dépens, aussi bien que la porte de cet espace; la porte de l'entrée de la chambre de ladite tour assez en bon état [...]; quatre très anciens morceaux de tapisserie tombant en lambeaux [...]; dans la cheminée de ladite chambre [...]; la croisée de ladite chambre en mauvais état [...]; le plancher de ladite chambre nous a paru fort mauvais.

<RdC/2> Et en passant par l'antichambre par laquelle nous étions entrés, le plancher d'icelle nous a paru fort ancien; nous avons remarqué dans ladite antichambre, au-dessus de la porte par laquelle nous sommes entrés dans l'appartement qui conduit au Salon de Compagnie, un petit tableau; ladite porte assez en bon état [...]

<RdC/4 & 4bis> Et de là sommes entrés dans un cabinet voûté, la porte en bon état, la croisée, donnant sur la terrasse, vitrée, en bon état et grillée en dehors de barres de fer [...]; ledit cabinet est planché en demi-parquet, en assez bon état; au-devant, la porte dudit cabinet, il y a une croisée donnant sur la cour, en bon état [...]

<RdC/5> De là avons été dans la chambre attenante audit cabinet [...]; la porte de l'entrée est en assez bon état [...]; la chambre est boisée tout autour à la hauteur d'appui et il y a aussi d'attachées quatre pièces en tapisserie encadrées d'Aubusson, en verdure, assez bonnes; la tablette de la cheminée et le montant ainsi que le devant du foyer sont en marbre [...]; ladite chambre parquetée et plafonnée, dans laquelle il y a deux croisées en bon état [...]

<RdC/6> De ladite chambre, nous sommes entrés dans la pièce qui précède ladite Pièce de Compagnie, la porte de ladite chambre par laquelle nous sommes entrés nous a paru en bon état [...] [jour suivant, 28 mai] [...] Sommes revenus dans la susdite pièce [...] parquetée et plafonnée, tout comme la chambre dernièrement inventoriée; les deux croisées de ladite pièce nous ont paru en bon état [...], ladite pièce est boisée.

<RdC/7> Avons passé dans la Pièce de Compagnie que nous avons trouvée parquetée et plafonnée en assez bon état, aux murs de ladite pièce, il y a cinq pièces de tapisserie d'Aubusson encadrées, le restant est boisé et le tout en assez bon état; les tablettes de la cheminée ainsi que les montants sont en marbre [...]; au côté de ladite cheminée avons remarqué une corde d'une cloche donnant sur la cour [...]; au milieu du plafond, il y a suspendu un lustre en cristal [...]; les deux croisées, une donnant sur le jardin et l'autre sur la terrasse, nous ont paru en bon état [...]; la porte de communication de ladite Pièce de Compagnie au perron nous a paru en bon état [...]

<RdC/9 & R-1/9> De là sommes entrés dans l'office qui est sous le grand escalier où étant nous avons remarqué [...], plus un calice

d'argent avec sa patène le tout doré en dedans [...]; au fond dudit office <R-1/9>, il y a une petite fenêtre avec un morceau de bois et deux petites barres de fer [...]; au-devant ledit office <RdC/9>, il y a une croisée donnant sur la cour [...]

<RdC/20-21> De là avons été dans la chambre appelée la Chambre des Filles [...]; tous les bois de la porte de l'entrée qui est à deux battants nous ont paru fort vieux et pourris [...]; dans la cheminée [...]; le plancher de ladite chambre est très mauvais, troué à plusieurs endroits [...]

<RdC/20-21> De là [...], nous sommes entrés dans une petite antichambre contiguë à la susdite chambre [...]; la porte d'entrée nous a paru assez en état [...]; le plancher nous a paru fort vieux et plus qu'à demi usé; la croisée de ladite antichambre donnant sur la cour est à deux battants et tous les bois nous ont paru aussi à demi usés [...]

<RdC/20-21> De là avons été dans une petite chambre qui est au-dessus de l'escalier de la cuisine; l'escalier par lequel on monte dans ladite chambre est en bois; la porte de ladite chambre, ainsi que le plancher d'en bas et d'en haut, est très mauvaise [...]; hardes des marmitons; à la fenêtre, il y a huit carreaux de vitres de cassés [...]

<RdC/20-21> De là avons été dans l'Office du Sommelier, où étant nous avons remarqué que la porte de l'entrée qui est à barreaux est très mauvaise [...]; au mur dudit office, il y a une petite fenêtre [...]

[...]
<R-1/23> Et pour cet effet, nous nous sommes rendus dans la Cuisine où étant nous avons remarqué que la porte de l'entrée est à deux battants [...]; au-dessus de l'évier, il y a une croisée grillée de fer, sans aucune de vitrée [...]; au fond de ladite cuisine, il y a une petite croisée [...]; au milieu de ladite cuisine, il y a un potager à sept fourneaux fort dérangé [...]

<R-1/24> De là avons été dans l'office attenant à ladite cuisine, la porte de l'entrée à demi usée [...]; audit office, il y a deux petites fenêtres avec leur barreaux de fer [...]; dans le mur dudit office, il y a un placard [...]; ledit office est voûté et très mal piécé.

<R-1/22> De là avons passé dans l'Arrière-Cuisine, où étant nous avons remarqué que la porte de l'entrée de la cour dans ladite Arrière-Cuisine est double à deux battants fermant à clef et très mauvaise [...]; aux deux croisées qui sont grillées de fer et donnant sur le cuvier [...]; dans l'embrasure d'une desdites croisées, il y a une porte fermant à clef qui nous a paru fort mauvaise; le dessus est couvert de planches qui nous ont paru fort mal jointes et, ayant fait l'ouverture de ladite porte, nous avons remarqué que ladite embrasure a été fermée pour y mettre la viande pour la conserver.

<R-1/22> De là avons été dans la Charbonnière, où étant avons remarqué qu'elle a été faite par

un retranchement en torchis fort mauvais ainsi que la porte et nous y avons trouvé un grand bac de pierre sans couvert.

<R-1/15> De là avons passé dans le Charnier, les portes duquel sont toutes deux simples et très mauvaises; et avons trouvé dans ledit charnier quatre pierres propres à mettre l'huile, une plus grande que les autres, et toutes sans couvercle [...]. Audit Charnier, il y a une petite ouverture grillée [...]

<R-1/22> La susdite Arrière-Cuisine aussi bien que la Charbonnière est voûtée et très mal pigée [...]

Et ledit seigneur marquis de Chapt nous a déclaré qu'après le décès dudit feu seigneur marquis de Laxion, ladite dame marquise de Chapt, son épouse, fit peser tout le lard qui était dans le présent château et qu'il s'y en trouva quinze livres, il s'y trouva aussi quatre jambons.

<R-1/22> De là sommes montés par un escalier en pierre qui est au fond de ladite arrière-cuisine; à la suite duquel degré il y a une mauvaise porte fermant ladite arrière-cuisine [...]

<RdC/14> Sur main droite en sortant, nous avons trouvé une autre mauvaise porte fermant à clef qui conduit dans un petit réduit contigu à l'antichambre de la chambre dudit feu seigneur marquis de Laxion; de laquelle porte a été fait ouverture et dans lequel il ne s'y est rien trouvé; au-dessus de ladite porte, il y a un châssis dormant sans être vitré; le torchis fermant ledit réduit fort mauvais et troué.

Dans le corridor au-delà ledit réduit [...]; audit corridor, il y a une grande porte-fenêtre <RdC/11> vitrée en grands carreaux dont il y en a dix de cassés; lesdites portes vitrées nous ont paru fort vieilles; audit corridor, derrière la porte de la salle à manger, il y a un châssis couvert d'une sarge verte en laine [...]

<RdC/16> De là sommes été dans la Grande Cave voûtée par la porte qui est au-devant le cabinet dudit seigneur marquis de Chapt ci-devant inventorié aussi bien que la porte de ladite cave et en passant nous avons remarqué que au-delà de la porte de ladite cave, il y a un petit degré conduisant sur lesdites galeries et à la suite duquel il y a une petite balustrade en bois très mauvaise.

Et de là sommes descendus dans ladite cave par un autre petit degré en pierre <R-1/16> très mauvais.

<R-1/11-10> Et nous avons trouvé vingt-cinq fûts de pièces foncés des deux côtés [...]; dans plusieurs desdits fûts de pièce, il y a du vin dont nous n'avons pas fait état attendu qu'après le décès dudit feu seigneur marquis de Laxion ladite dame marquise de Chapt fit faire état de tout le vin qui se trouva dans ladite cave, les celliers et même dans la grange [...]; la porte de l'entrée des fûts dans ladite cave qui est sous le perron <RdC/gbis> est à deux battants fort

mauvaise et fermée par le derrière par un volet de fer [...]

<R-1/20-21> De là sommes entrés dans le cellier qui est sous la Chambre des Filles contigu à l'Office du Sommelier, où étant nous avons remarqué que la porte de communication dudit office dans ledit cellier est à deux battants double fort mauvaise [...]; et dans ledit Cellier nous y avons trouvé vingt et un fûts de pièces [...]; au bout dudit cellier, il y a une petite porte donnant sous le pavillon **<RdC/1>** à deux battants [...]

<R-1/2> De là avons été dans le cellier qui est près du puits où étant avons remarqué que la porte d'entrée est aussi à deux battants, fermant à clef, fort mauvaise et pourrie; dans ledit cellier avons trouvé dix-sept fûts de pièces tous foncés des deux côtés aussi bien que ceux trouvés dans l'autre cellier [...]

<R-1/4 à 6> De là avons été dans les trois caveaux qui sont au-delà le puits; et il y en a deux qui ont deux battants à chaque porte et l'autre n'en a qu'une, toutes lesdites trois portes très mauvaises et pourries; et dans lesdits trois caveaux nous n'y avons rien trouvé; à celui du milieu, il y a une petite claire-voie, où il y a trois petites barres de fer, deux des petites portes fermant à clef [...]

<R-1/7> De même au susdit dernier cellier, il y a un petit trou pour donner du jour où il y a une petite barre de fer au mur du côté de ladite cour; il y est suspendu une petite clochette dont la corde paraît donner dans la susdite Pièce de Compagnie dont il est fait mention dans la précédente séance; de même, à l'autre coin, il y a une autre petite clochette suspendue audit mur.

<RdC/9bis> L'escalier du perron ainsi que celui qui descend dans la cuisine **<RdC/19>** nous ont paru en fort mauvais état.

<R-1/18-17> De là avons été dans le caveau qui est sous le cabinet susdit seigneur marquis de Chapt [...]; y étant dans ledit caveau, nous n'y avons rien trouvé.

[Les communs]

De là avons été dans l'écurie basse pour les étrangers [...] Au milieu du mur de ladite écurie, du côté des Garennes [...]

De là sommes entrés dans une seconde écurie, séparée de la précédente par un mur, de ce fait qui nous a paru solide. Le portail en assez bon état [...]

[jour suivant, 2 juin]

Nous nous sommes rendus dans ladite [écurie], avons remarqué que les bois de la charpente sont très vieux et nous ont paru pourris en plusieurs endroits; la couverture qui est à tuiles creuses nous a paru avoir besoin d'être refaite paraissant y avoir quantité de gouttières; au haut de ladite écurie, il y a deux petites fenêtres donnant sur la pelouse pour y faire passer le foin [...]

De là avons été dans la remise attenante à la susdite écurie que nous avons trouvée plafonnée et le tout aussi bien que le portail en assez bon état, et auquel état ledit seigneur marquis de Chapt a dit avoir fait mettre ladite remise à ses frais et dépens aussi bien que le portail qui est à deux battants [...]

De là avons été dans le grenier à foin [...]; le reste de la charpente nous a paru fort ancienne, usée [...]; la couverture nous a paru de tuiles creuses et qu'il y a quelques gouttières [...]

De là avons été dans un petit cellier joignant ledit grenier à foin [...]

De là avons été dans la cour basse; le portail de l'entrée en simple table [...]; où étant nous avons été sur la droite dans le fournil [...]; et dans le mur du côté des garennes, il y a un four en état [...]

Dans le mur du côté de ladite cour basse [...]; dans ladite cour y joignant le jardin, il y a une bâtisse qui a paru faite depuis quelque temps [...]

Dans ledit cuvier, il y a onze cercles de bois de cuve neufs [...]

Nous sommes rendus dans ledit château où étant ledit seigneur marquis de Chapt nous a déclaré que la dame marquise de Chapt son épouse, pour son exactitude, fit compter après le décès dudit feu seigneur marquis de Laxion tout le vin dépendant de son hérédité [...]

Nous sommes transportés à l'écurie haute [...]; la charpente nous a paru en état, la couverture a besoin d'être refaite, les murs sans crépissage; étant sortis de ladite écurie, avons remarqué que les murs de l'extérieur sont sans crépissage.

De là avons été à la porte de la boutique du seigneur marquis de Chapt [...] Ledit marquis de Chapt a déclaré le tout lui appartenir et avoir fait construire ladite boutique à ses frais.

Avons été à la Chapelle domestique [...]; ayant entré dedans, nous y avons trouvé un autel en bois de menuiserie avec une petite dorure, le marchepied aussi en bois; à l'autel, il y a un crucifix d'or sur une croix de bois, sur lequel il y a deux nappes, une pierre de marbre, le livre missel, le calice en dépendant qui a été inventorié ci-devant [...]; au mur de ladite chapelle, il y a trois croisées [...]; ladite chapelle pavée en pierre, les murs nous ont paru en plusieurs endroits fêlés tant extérieurement qu'intérieurement, menaçant d'une prompte ruine et étant crépie et blanchie et plafonnée, la couverture nous a paru par le dehors à tuiles plates qui a besoin d'être refaite [...]

De là avons été dans le jardin et passé dans la cour basse, nous sommes introduits dans le susdit jardin par un portail fermant à deux battants [...], les murailles qui ferment nous ont paru anciennes et à plusieurs endroits démolies, ayant besoin beaucoup de réparations [...]

<R-1/8> De là avons été à la Fruiterie, qui est placée sous le bas d'une tour du château et celle

du côté du Midi qui a une porte de communication au jardin [...] sommes entrés dans ladite fruiterie, dans laquelle nous avons trouvé plusieurs étages en petits morceaux de tables propres à placer les fruits plus deux fûts de pièces [...] ladite fruiterie étant voûtée, n'étant point pavée ni planchée ; au mur du côté du Levant il y a une petite claire-voie grillée de quatre petites barres de fer [...]

Étant sortis avons remarqué que les murs du château qui joignent le jardin sont sans crépissure [...]

En nous retirant par le même portail avons remarqué que les murs dudit château où sont les Recettes ont besoin de réparations urgentes, des pierres en quantité nous ont paru gelées aussi sans crépissure.

Étant au-devant le château, à la porte, les murs nous ont paru aussi sans crépissure ; nous sommes été dans la cour, avons examiné les murs extérieurs, ils nous ont paru crépis.

Et de là avons été à la porte de la Chambre du Receveur, fermant à deux battants, vitrée [...] Plus dans un placard qui est placé dans le mur du côté du portail de l'entrée [...] où nous avons trouvé un grand livre couvert de carton sur lequel est collé un parchemin intitulé, de la main dudit feu seigneur marquis de Laxion "Livre journal commencé le 10 juin 1755" [plusieurs autres livres relatifs à l'administration du domaine] [...] [jour suivant, 3 juin] [...] [autres livres relatifs à l'administration du domaine] [...] un autre petit livre couvert de trace bleue intitulé "Livre des prix-faits des ouvriers commencé le 23 juillet 1750" [...] le plancher de ladite chambre nous a paru à demi usé [...]

Et de ladite chambre dudit Receveur sommes été à la métairie exploitée par Jean Chabresy, en passant sur la pelouse, nous avons remarqué que le pigeonnier est en très mauvais état, le torchis rompu et fendu en plusieurs endroits, la couverture qui est à tuiles plates nous a paru

avoir besoin d'être refaite paraissant y avoir beaucoup de gouttière.

Les murailles de la terrasse qui est à rez-de-chaussée de la Pièce de Compagnie et autres chambres contiguës sont en très mauvais ordre aussi bien que le degré d'icelle terrasse, y ayant plusieurs endroits de démolis ; l'accouoir de la terrasse du côté de la charmille, depuis la chapelle jusque quelque peu au-delà le second ormeau, est très mal rangé ; le cartelage étant très usé et même rompu ; depuis ledit second ormeau jusque quelque peu au-delà le troisième ormeau de ladite terrasse, il n'y a point d'accouoir. Et le restant de la muraille de ladite terrasse nous a paru tout à fait en fort bon état, lequel restant ledit seigneur marquis de Chapt a déclaré l'avoir fait faire à ses frais et dépens et se réserve de rapporter si besoin est un état de ce qui lui a coûté pour la construction de cette muraille ; et étant arrivés à ladite métairie [...]

[...]

[jour suivant, 4 juin]

[...]

[jour suivant, 5 juin]

[...]

[jour suivant, 7 juin]

[...]

[jour suivant, 8 juin]

[...] sur les chaussées des deux étangs qui sont dans les prés clôturés dudit château de Laxion, un au-dessous la pelouse dudit château appelé le petit étang et l'autre derrière les Garennes, appelé l'étang de Lasagne [...]

[...]

[jour suivant, 9 juin]

[...]

En passant dans la garenne qui est entre le susdit château de Laxion et ledit étang de Lasagne [...]

[jours suivants, 3-29 janvier 1763]

[Inventaires du château de Lambertye et autres propriétés] »

ANNEXE III

[1er juillet 1783]

État et estimation des meubles, effets et bestiaux compris dans les donations faites par moi, marquis de Chapt, au seigneur comte de Chapt mon fils

[Archives nationales, Minutier central, II, 713]

« Au château de Laxion, paroisse de Cognac en Périgord.

Dans la Salle à Manger <RdC/10>

1. Six pièces de vieille tapisserie Aubusson à personnages, fort mauvaises [...]

2. Sur la cheminée, un cadre de bois renfermant un morceau de papier peint [...]

3. Un poêle en fonte de fer garni de ses tuyaux de tôle [...]

[...]

Dans une chambre appelée le Petit Salon, contigu à la Salle à Manger <RdC/11>

8. Six pièces de vieille tapisserie verdure Aubusson, six tableaux dans leurs cadres de vieux bois dorés [...]

9. Un trumeau de cheminée [...]

[...]

Dans l'antichambre précédant la chambre dite de Monsieur le Marquis de Laxion <RdC/13>

[...]

Dans l'antichambre à côté. <RdC/12>

16. Trois pièces de vieille tapisserie [...]

[...]

19. Deux cadres de bois dont un sur la cheminée [...]

[...]

Dans le cabinet ensuite de ladite chambre <RdC/12>

[...]

Dans la Grande Salle <R+1/10-11>

[...]

Dans la Chambre Rouge <R+1/12>

26. Six pièces de tapisserie verdure Aubusson [...]

27. Deux pièces de vieille tapisserie [...]

[...]

Dans l'antichambre de ladite Chambre Rouge <R+1/13>

[...]

Dans la chambre au-dessus de la pièce de Compagnie <R+1/7>

33. Six vieilles pièces de tapisserie à personnages [...]

[...]

37. Deux cadres en bois sans tableaux dont un au-dessus de la porte et l'autre à la cheminée [...]

[...]

Dans l'antichambre au bout du corridor <R+1/7bis>

[...]

Dans la Chambre Jaune de la tour du côté du jardin et des écuries <R+1/8>

39. Six pièces de vieille tapisserie verdure [...]

Dans la petite chambre contre le corridor sur le Salon de Compagnie <R+1/6>

[...]

Dans la Chambre Boisée à côté de celle ci-dessus <R+1/5>

45. Sept pièces de très vieille tapisserie verdure [...]

[...]

Dans la chambre ensuite au-dessus de la chapelle <R+1/4>

[...]

Dans la Chambre de la Tour du côté de la charmillle <R+1/3>

59. Cinq pièces de très vieille tapisserie verdure, une vieille pièce de tapisserie à personnages [...]

Dans l'antichambre contiguë à la susdite tour <R+1/2> [...]

[...]

Dans la chambre appelée du Cuisinier contiguë à la susdite antichambre <R+1/2>

[...]

Dans l'antichambre qui est sur la susdite dernière antichambre <R+1/2>

[...]

Dans la chambre appelée le Pavillon <R+1/1>

[...]

Dans la chambre contiguë audit Pavillon <R+1/21>

[...]

Dans une petite chambre contiguë à celle susdite <R+1/21>

80. Un vieux demi-cabinet très mauvais et ne fermant point à clef, un vieux tableau, une vieille pièce de tapisserie à personnages [...]

[...]

Dans une chambre appelée la tour du côté des fours <R+1/24>

84. Le cadre d'un dessus de porte en bois, sans tableau, six pièces de vieille tapisserie à bouquets [...]

Dans le réduit à côté de la porte de ladite tour <R+1/24bis>

[...]

Sur la galerie <R+1/17-20>

[...]

Dans le cabinet proche du puits <RdC/2>

[...]

Dans le corridor au-devant du susdit cabinet
<RdC/2>

90. Quatre morceaux de vieille tapisserie de
coutil [...]

Dans le cabinet des provisions **<RdC/1 ou 4>**
[...]

Dans la Chambre de la Tour contiguë à la
susdite antichambre ou corridor **<RdC/3>**

94. Cinq morceaux de vieille tapisserie dont
deux à personnages et trois de Bergame [...]

Dans la chambre dite de Madame **<RdC/4 ou
RdC/5>**

100. Quatre pièces de tapisserie d'Aubusson à
ramages [...]

Dans le cabinet qui se joint à la susdite
dernière chambre et à la pièce de Compagnie
<RdC/6>

[...]

Dans la pièce de Compagnie **<RsC/7>**

112. Quatre pièces de tapisserie d'Aubusson [...]

113. Neuf grands fauteuils couverts de
moquette et ramages, usés [...]

114. Six petits fauteuils couverts de vieille
tapisserie de point [...]

[...]

Dans l'office sous le grand escalier **<R-1/9>**

[...]

Dans l'office proche de la cuisine **<R-1/24>**

[...]

Dans l'arrière-cuisine **<R-1/22>**

[...]

Dans le charnier **<R-1/22>**

[...]

Dans la grande cave **<R-1/10-11>**

[...]

Dans le cellier sous la Chambre des Filles **<R-
1/20-21>**

[...]

Dans le cellier proche du puits **<R-1/2>**

[...]

Dans les écuries basses servant pour les
étrangers **<communs>**

[...]

Dans le fournil **<communs>**

[...]

Dans la chambre contiguë audit fournil
<communs>

[...]

Dans la chambre contiguë à la précédente
<communs>

[...]

Dans la chambre contiguë à la précédente
<communs>

[...]

Dans le cellier contiguë à la chambre ci-dessus
<communs>

[...]

Dans le cuvier **<communs>**

[...]

Dans le pressoir **<communs>**

[...]

Dans les écuries hautes **<dépendances Sud-
Ouest>**

[...]

Dans la Fruiterie sous le bas d'une tour du
château du côté du Midi **<R-1/8>**

[...]

Dans la Chambre du Receveur **<R+1/15>**

[...] »

ANNEXE IV

[1786]

État des meubles meublants, effets et autres objets qui se trouvent dans le château de Laxion et remis par Michelle Lecomte à M. le comte de Chapt

[Cité par A. Dujaric-Descombes, « Les anciennes tapisseries de Laxion »,
BSHAP, 1921, t. XLVIII, p. 236 & p. 264-268]

« 1°) Dans la chambre appelée la Chambre Rouge <R+1/12>, occupée par Melle Lecomte, il y a huit morceaux de tapisserie d'Aubusson, dont sept à verdure et oiseau, et un à personnage, et des armes à "quatre morceaux" tapissant ladite chambre. [...]

2°) Dans la Chambre de la Tour <R+1/24>, du côté du four, et chambre qui est au-dessus l'office, il y a deux grands morceaux et trois petits de tapisserie fort mauvaise.

3°) Sur la Galerie des Ouvriers <R+1/16 à 20>, il y a une mauvaise toile représentant un massacre d'enfants.

4°) Dans la chambre sur le salon <R+1/7>, donnant sur le jardin, il y a six pièces de tapisserie, tapissant ladite chambre.

5°) Dans la Chambre Jaune <R+1/8>, il y a six morceaux de tapisserie, tapissant ladite chambre.

6°) Dans la Chambre Boisée <R+1/5>, il y a six morceaux de tapisserie, dont un à grand personnage et les autres à verdure ; un dessus de porte représentant une chasse de sangliers ; une thèse dans son cadre de bois doré.

7°) Dans la Chambre de la Chapelle <R+1/4>, il y a neuf morceaux de tapisserie, tapissant ladite chambre.

8°) Dans la Chambre de Tour Blanche <R+1/3>, qui donne sur la pelouse, il y a cinq morceaux de tapisserie, dont un à petite verdure ; deux dessus de porte, l'un représentant Léda, l'autre Diane au bain ; sur la cheminée, un tableau représentant l'enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus ; un paravent couvert en papier, à cinq feuilles ; un grand tableau représentant Laxion ; un dessus de cheminée dans son parquet de bois peint en gris

représentant un paysage ; un autre dessus de cheminée ou de porte, pareil ; sept tableaux de famille, dont cinq dans leur cadre doré et deux dans leur cadre de bois non peint ; quatre de figure d'homme, deux de femmes et un d'enfant, le tout en mauvais état ; un grand tableau, dans son cadre doré, représentant M. le marquis de Chapt ; deux autres tableaux, dans leur cadre doré, représentant des paysages ; une toile représentant une figure de femme ; une autre toile qui est un paysage.

10°) Dans la chambre à coucher de Mme la marquise de Chapt <?> : quatre morceaux de tapisserie, qui servaient de tenture au Petit Salon, en très mauvais état ; un dessus de porte dans son cadre de bois peint en blanc, représentant un paysage et deux personnages, en mauvais état ; quatre morceaux de tapisserie, tapissant la chambre ; cinq dessus de porte et de cheminée, sous différents personnages.

11°) Dans la tour donnant sur la pelouse <RdC/3> au bout de l'appartement de Mme la marquise de Chapt, il y a quatre mauvais morceaux de tapisserie.

12°) Dans la Salle à Manger <RdC/10>, il y a six pièces de tapisserie à personnages.

13°) Dans le Petit Salon <R+1/11 ?> : un tableau représentant M. l'abbé d'Aydie, sans cadre.

14°) Dans l'appartement de M. le comte de Chapt <?>, il y a six pièces de tapisserie en verdure.

15°) Et, dans la haute chambre ou corridor de la chambre de M. le marquis <R+1/1> : six morceaux de tapisserie faisant la tenture ; le plan du château de Laxion, avec son élévation. »



LISTE DES RÉFÉRENCES

SOURCES

ARCHIVES NATIONALES

Minutier central des notaires parisiens

- Étude II, liasses 713, 735, 747, 748, 751 & 752 ; répertoires 1, 4 et (dépouillés de 1783 à 1799).
- Étude VIII, liasse 1219.
- Étude XXIII, liasse 637.
- Étude XXVII, liasse 478.
- Étude XLVIII, liasse 316.
- Étude LXIV, liasse 341.
- Étude LXXIII, liasse 1361.
- Étude LXXXVIII, liasse 979.

Sous-série F7, Police générale

- F75035 : dossier Chapt de Rastignac (radiation de la liste des émigrés).

Sous-série Q', Titres domaniaux

- Q'171 (I).
- Q'171 (II)
- Q'175.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DORDOGNE

Série B, Cours et juridictions avant 1789

- 2B 217, articles 1 à 6 : justice de Laxion (1667-1788), dépouillements infructueux.
- 2B 81 : procédures Cognac, dépouillements infructueux.
- B 111, 185, 279, 293, 358, 500, 1221, 2253, 2254 : sondages infructueux.

Sous-série 2E, Titres féodaux, Titres de famille

2E 1851, Fonds du château de Laxion

- 2E1851 : articles, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10,11, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 47, 49, 58, 62 & 287.

2E 1852, Fonds Chapt de Rastignac

- 2E1852, articles 2, 21 & 25.

2E 1853

- 2E1853, article 46.

Sous-série 3E, Minutier

- 3E 164, 1809, 4286, 4288, 4291, 4292, 4350, 4404, 4407, 4423, 4424, 4425, 4426, 6958, 9523, 13506.
- Dépouillements de minutiers : 3E 4404 à 4426 (1655 à 1787), 3E 4259-4260 (1598 à 1647) ; de répertoires des notaires de Cognac et Thiviers : 3E 1809-1810 (1707-An II), 3E 4261 (1786-An X).
- Sondages dans divers minutiers : 3E 4290.

Série Fi, Iconographie

- 1Fi Dordogne 33.
- 1Fi Dordogne 88 f°14 r°.
- 5 Fi Cognac-sur-l'Isle 1, 2, 3, 4, 5.
- 25Fi Cognac-sur-l'Isle, Fonds Jean Secret.

Sous-série 1 J, Pièces isolées

- 1J 68.
- 1J 287.
- 1J 2026.

Sous-série 2 J, Fonds de la SHAP

- 2J 127.
- 2J 830 (non communicable).
- 2J 963.
- 2J 1139.
- 2J 1153.
- 2J 1306.

Sous-série 12J

- 12J 94.

Série O, Domaines

Enregistrement

- 355Q 18.
- 355Q 19.
- 356Q 16.

Sous-série 3P, Plans cadastre

- 3 P 3 1488 : plan cadastral dit napoléonien de Cognac-sur-l'Isle, section A, troisième feuille.

Sous-série 63P, Matrices cadastrales

- 63P 235.
- 63P 236.
- 63P 1191-1, -2, -3 et -4.
- 63P 1921.

Série W

- Les bordereaux des principaux versements des services compétents dans les domaines de l'architecture, du patrimoine (Monuments Historiques et Sites) et culture ont été consultés (1W, 59W, 1028W, 1054W, 1060W, 1374W, 1585W et 1897W), sans donner de résultats probants.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE

Sous-série 9J, Fonds Arlot de Saint-Saud

- 9J 271 : château de Laxion (carte postale : « 754. Château de Laxion près Thiviers (Dordogne) O.D.P. » et notes sur un objet conservé au Musée départemental : « Un

cadenas aussi en fer forgé, en forme de cor de chasse et remarquable par sa belle conservation. Ce cadenas, qui remonte au XVI^e siècle, provient du château de Laxion).

Sous-série 1B, Parlement de Bordeaux

- Quelques sondages ont été effectués, sans succès, dans le fonds du Parlement de Bordeaux. Le dépouillement de ce fonds ainsi que de celui de la Cour d'appel de Bordeaux (2U) mériteraient d'être entrepris ; ils recèlent très certainement des dossiers relatifs aux nombreuses procédures qui ont agité les successions des Chapt de Rastignac depuis la fin du XVII^e siècle jusqu'aux premières décennies du XIX^e siècle.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Cabinet des Estampes

Fonds photographique Touring Club de France

- Ve-2938 (24, 5), Pet. Fol.

Collections de portraits

- Na 42c-4° (clichés M 241280 & M 241281) : Armand-Auguste, Chapt de Rastignac.
- N 2-f° (clichés D 108591, D 108592 & D 108593) : Armand-Auguste, Chapt de Rastignac.

Département des Manuscrits

Cabinet des titres

- Carrés de D'Hozier, 171 (MF 33414).
- Carrés de D'Hozier, 172 (MF 33415).
- Chérin, 50 (MF 17942).
- Nouveau D'Hozier, 90 (MF 30561).
- Pièces Originales, 677.

Département des Imprimés

Factums

- 4° FM-2430 : « *Mémoire pour Mme Chabans Richemont de Bellussière contre M. de Payzac [au sujet des héritages Chapt, Laxion et Payzac]* ».

DOCUMENTATION DRAC-CRMH AQUITAINE

- Dossier administratif.
- Dossier documentaire : deux reportages photographiques complets 1984, noir et blanc et couleur.
- Relevés H. Moreau et Th. Baritaud, Coupes / Vues intérieures, 1984.

MÉDIATHÈQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Archives

Versement 0081-024

- Dossier 0018-0169.

Casier archéologique

- 1996/02029.

Service de la Documentation des Immeubles Protégés

- Dossier 24134-4-002.

Bases de données

- Mérimée.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA DORDOGNE

- Dossier administratif.
- Dossier documentaire.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Archives

- [D'Hozier], *Chapt de Rastignac*, s.d. [ca 1750].

Bulletins

- Notamment, outre les articles référencés dans la bibliographie : 1879 (tome VI, p. 476-479), 1921 (tome XLVIII, p. 236) et 1957 (tome LXXXIV, p. 49-52).

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE BERGERAC

Bureau de Nontron

Transcriptions

- Volume 1111, n°118 (transcription du 23 septembre 1919).
- Volume 1112, n°1 (transcription des 1^{er} septembre 1919).
- Volume 1973, n°18 (transcription du 20 juillet 1964).
- Volume 1992, n°20 (transcription du 15 février 1965).

Relevés de formalités

- Curial (Félix-Marie-Joseph-Gustave).
- Grant de Luxolière de Bellussière (Jean-Armand et Sicaire-Eugène).

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE NONTRON

- Volume 1973, n°18 (transcription du 20 juillet 1964).
- Volume 1992, n°20 (transcription du 15 février 1965).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PÉRIGUEUX

- Plan cadastral actuel.

DOCUMENTATION SCI CHÂTEAU DE LAXION

- Titres de propriété
- Iconographie : cartes postales, photographies actuelles, relevés de Joseph Wouters.

DOCUMENTATION AGENCE DODEMAN ACMH

- Iconographie.

- Relevés C.G.Art Emmanuel du Chazaud et Olivier de Guilbert, Plans, coupes et élévations, 30 mai et 10 juillet 2008.

ARCHIVES PRIVÉES

Archives Bellussière.

- Notre demande d'informations auprès des descendants de la famille Grant de Bellussière (propriétaire de 1798 à 1862) est demeurée sans réponse à ce jour.

Archives Curial.

- Il ne subsiste apparemment pas d'archives relatives à la période d'occupation par le baron Gustave Curial (propriétaire de 1862 à 1914).

BIBLIOGRAPHIE

Abbé Audierne, *Le Périgord illustré, guide monumental, statistique, pittoresque et historique de la Dordogne*, Périgueux, 1851, p. 493-494

Jean-Pierre Babelon, « Hautefort : les étapes de la construction du château neuf », *Congrès archéologique de France. Monuments en Périgord*, Paris, 1998 [paru en 1999], p. 225-240.

Robert Besse, Bruno Durand et Jean-Pierre Rudeaux, *Mémoire en images. Thiviers et son canton*, Joué-lès-Tours, juin 2001, p. 117.

Gilles de Blignièrès, *Généalogies limousines et marchaises*, p. 32-37, [La Romagère, « branche des seigneurs de Laxion »], à paraître.

Laurent Bolard, *La Renaissance en Périgord : châteaux et civilisation*, Périgueux, 1996, p. 181-182,

Zénaïde-Sabine Chapt de Rastignac, *Notice historique et généalogique sur la maison Chapt de Rastignac*, Paris, 1858.

H. Corneille, « Archives de Puyguilhem », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1939, t. LXVI, p. 480-485.

A. Dujaric-Descombes, « Les anciennes tapisseries de Laxion », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1921, t. XLVIII, p. 264-268.

Émile Dusolier, « Les seigneurs de Ribérac. IV La maison de Chapt », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1935, t. LXII, p. 358-364.

J.-E. Farnier, « Autour de l'abbaye de Ligneux », slnd.

Jeanne Favalier, *Charles-Antoine de Ferrière Sauveboeuf gentilhomme, condottiere et frondeur, de Richelieu à Mazarin*, Périgueux, 2009.

Alfred de Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Périgueux, 1891 [réédition Marseille, 1976], p. 323 et 411-412.

Jacques Gardelles, *Dictionnaire des châteaux de France. 5, Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays basque*, Paris, 1981, p. 138.

Suzanne Gendry, « Le bienheureux Armand Chapt de Rastignac (1727-1792) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1998, t. CXXV, p. 657-662.

Suzanne Gendry, « Nicolas Rambourg, architecte et sculpteur en Périgord (1559 ?-1649) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1968, t. XCV, p. 31-69.

Suzanne Gendry, « Lettres de naturalité du lorrain Nicolas Rambourg, architecte du château d'Hautefort (août 1603) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1977, t. CIV, p. 316-321.

Henri Jouglà de Morenas, *Grand armorial de France. Catalogue général des armoiries des familles nobles de France...*, Paris, 1938, p. 392.

La Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse ...*, Paris, 1864, t. V, col. 174-178.

Georges Lacoste, *Notes historiques sur Cognac-sur-L'Isle (Dordogne)*, Périgueux (SHAP), 1937.
Ch. Lafon, « Recherches sur les biens qu'ont possédés les Aydie du Périgord. Chapitre VI », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1959, t. LXXXVI, p. 190-192.

Hervé Lapouge, *Anciennes demeures du Périgord, arrondissement de Nontron*, Treliissac, 1989, p. 157-158.

B. de Laugardière, « Essais topographiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron (suite) – III Canton de Thiviers », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1878, t. V, p. 186-219.

Jean-Paul Laurent, « Lettres de naturalité du lorrain Nicolas Rambourg, architecte du château d'Hautefort (août 1603) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1977, t. CIV, p. 316-321.

Maisonneuve-Lacoste, « [À propos des anciennes tapisseries de Laxion] », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1922, t. XLIX, p. 43-44.

François Le Nail, *Rastignac*, Périgueux, 1998, p. 105-125 et 271-272.

Guy Penaud, *Dictionnaire des châteaux du Périgord. Châteaux, manoirs, gentilhommières*,

chartreuses, maisons-fortes..., Bordeaux, 1996, p. 157.

Guy Penaud, *Dictionnaire biographique du Périgord*, Fanlac, 1999, p. 226-229 et 459.

Georges Pillement, *La France inconnue. Sud-Ouest. Itinéraires archéologiques*, Paris, 1956, p. 139-140.

Dominique Repérant, *Le Périgord des châteaux et des manoirs*, Paris, 1988, p. 108-111.

Johannes-Baptista Rietstap, *Armorial général*, Gouda, 1884, tome I, p. 404 [« Chapt, marquis de Rastignac, Limousin, Périgord, marquis 1617 : D'azur au lion d'arg. lamp. Et cour. d'or. S. deux lions, au nat. D. IN DOMINO CONFIDO »].

Georges Rocal et Jean Secret, *Châteaux et manoirs du Périgord*, Bordeaux, 1938, p. 3-31 & 104-108.

Comte de Saint-Saud, *Généalogies périgourdines*, seconde série, Bergerac, 1925, p. 476-487 [Famille D'Aydie].

Comte de Saint-Saud, « Liste des principales querelles et différends entre aucuns gentilshommes de la sénéchaussée de Périgord », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1939, t. LXVI, p. 493-510 [relatif à La Romagère, seigneur de Laxion].

Comte de Saint-Saud, « Notes sur les Jours ordinaires de Périgord (1555-1561?) et sur les Grands jours de Périgueux (1572) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1941, t. LXVIII, p. 333-345 [relatif à La Romagère, seigneur de Laxion].

Max Sarradet, *Dordogne*, Périgueux, 1987, p. 56-57.

Jean Secret, *Châteaux en Périgord*, Périgueux, 1955, introduction et ch. 47 (photographie).

Jean Secret et Jacques Gardelles, *Le Guide des châteaux de France. 24, Dordogne*, Paris, 1985, p. 54-55.

Jean Secret, *Le Périgord à vol d'oiseau*, Périgueux, 1957, ch. 13 (photographie Jacques Lagrange).

Jean Secret, *Le Périgord. Châteaux, manoirs et gentilhommières*, Paris, 1966, pl. 13 (photographie Bernard Biraben).

Jean Secret, *Le Périgord romantique*, Périgueux, 1969, p. 61-62.

Gilles Séraphin et Christian Rémy, « Le château d'Excideuil », *Congrès archéologique de France. Monuments en Périgord*, Paris, 1998 [paru en 1999], p. 195-223.

Jules de Verneilh de Puyraseau, « L'église de Cognac et le château de Laxion », *Bulletin Monumental. Société Française d'Archéologie*, 1870, p. 720-728.

Jules de Verneilh de Puyraseau, *Excursion archéologique en Nontronnais, cantons de Thiviers, La Nouaille et Jumilhac, mémoire lu à la séance des assises de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Dordogne tenue à Nontron le 6 septembre 1873*, 1873, p. 16-18 [même texte que celui publié dans le Bulletin de la SHAP de 1883, qui mentionne la journée de la Société d'Agriculture].

Jules de Verneilh de Puyraseau, « L'église de Bussière-Badil et le château de Laxion », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1883, t. X, p. 364-372.

R. Villepelet, « Quelques notes sur le dernier seigneur de Laxion », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1921, t. XLVIII, p. 150-157.

REMERCIEMENTS

À Mme Sophie Bridoux-Pradeau (SHAP) pour son accueil et à MM. Gilles de Blignièrès, qui nous a communiqué avant publication le chapitre, consacré aux La Romagère seigneurs de Laxion, de son livre à paraître, Patrick Esclaffier de La Rode pour tous les renseignements aimablement fournis, et Jérôme Revy, qui a bien voulu relayé notre demande d'informations auprès des détenteurs des archives Curial.



LISTE DES PLANCHES

Iconographie

Plans

Plans généraux

Planche 1

a & b- « Commune de Cognac-sur-l'Isle. Section A (troisième feuille) », vue d'ensemble de la planche et détail du château et de ses abords, Mazin, géomètre, s.d. [vers 1820].

Archives départementales de la Dordogne, 3P3 1488 [cliché ADD].

c- Plan cadastral actuel de Cognac-sur-l'Isle, section OAO3, s.d. [2009].

Direction générale des Finances publiques (Périgueux).

Plans et relevés

Planche 2

« Dordogne. Commune de Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion », façade Est, dessin, s.d. [1946 ?].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, casier archéologique, 1996/025-0279 [cliché MH].

> *Indication de la nature des couvertures : tour Sud-Est (« ardoise de Brive très mauvais état »), tour portière (« ardoise »), tour Nord-Est (« ardoise »), corps de logis Est (« tuiles plates »).*

Planche 3

a- Travaux de déblaiement visant à restituer les anciennes douves, photographie, s.d. [vers 1974].

b- « Château de Laxion. Reconstruction », Joseph Wouters, 1974.

c- « Château de Laxion (24). Reconstruction de pont-levis après de fouilles de 1974 et les situations des tours », Joseph Wouters, 1974.

Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 4

« Dordogne. Commune de Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion. Vues intérieures. Façade Est. Façade Ouest », H. Moreau & Th. Baritaud, s.d. [1984].

DRAC-CRMH Aquitaine [cliché CRMH H. Bruneau 2008].

Planche 5

« Dordogne. Commune de Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion. Vues intérieures. Façade Sud. Façade Nord », H. Moreau & Th. Baritaud, s.d. [1984].

DRAC-CRMH Aquitaine [cliché CRMH H. Bruneau 2008].

Planche 6

a- Localisation des toitures disparues, SDAP Dordogne, s.d. [2008].

b- « Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion, ISMH », restitution des toitures, SDAP Dordogne, s.d. [2008 ?].

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne [clichés RÉA].

Relevés actuels

Planche 7

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel. Plan des caves », C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 30 mai & 10 juillet 2008.

Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 8

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel. Plan du rez-de-chaussée », C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 30 mai & 10 juillet 2008.

Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 9

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel. Plan du 1er étage », C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 30 mai & 10 juillet 2008.

Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 10

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel. Plan du 2ème étage-combles », C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 30 mai & 10 juillet 2008.

Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 11

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel. Plan de toiture », C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 30 mai & 10 juillet 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 12

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel », aile Est, façade extérieure & façade intérieure, C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 10 juillet 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 13

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel », aile Sud, façade extérieure & façade intérieure, C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 10 juillet 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 14

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel », aile Ouest, façade extérieure & façade intérieure, C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 10 juillet 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 15

« SCI Château de Laxion. Château de Laxion. 24800 Cognac-sur-l'Isle. État actuel », aile Nord, façade extérieure & façade intérieure, C.G.Art Emmanuel du Chazaud & Olivier de Guibert, architectes, 10 juillet 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Présentation du site

Vues aériennes

Planche 16

Vue aérienne, photographie, Jacques [Lagrange], s.d. [1957].
Extrait de Jean Secret, *Le Périgord à vol d'oiseau*, Périgueux, 1957, ch. 13 & Archives départementales de la Dordogne, 25Fi Cognac-sur-l'Isle [clichés RÉA].

> *Vue d'ensemble et détails des couvertures.*

Planche 17

Vue aérienne, photographie, [Jacques Lagrange], s.d. [1957].
Documentation SCI Château de Laxion & DRAC-CRMH Aquitaine.

Planche 18

Vue aérienne, vue Sud-Est, photographie, s.d. [avant 1997].
Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 19

Vue aérienne, vue Sud-Ouest, photographie, s.d. [2005].
Documentation SCI Château de Laxion & DRAC-CRMH Aquitaine.

Planche 20

Vue aérienne, photographie, s.d. [avant janvier 2008].
Google Earth.

Les abords

Planche 21

« Château de Laxion. Cognac-sur-l'Isle. Dordogne », vue générale Sud-Ouest, carte postale, s.d. [première moitié du XXe siècle].
Documentation SCI Château de Laxion.
Vue générale Nord-Est, janvier 2009 [cliché RÉA].

Planche 22

L'accès au domaine côté Nord-Est et les communs au pied de la façade Nord, vues Est-Ouest & Ouest-Est, janvier 2009 [clichés RÉA].

Planche 23

L'entrée du jardin, vues Est-Ouest & Ouest-Est, janvier 2009 [clichés RÉA].

Planche 24

Le jardin au-devant de la façade Ouest, vues Est-Ouest, janvier 2009 [clichés RÉA].

Planche 25

Les dépendances Sud et l'emplacement de l'ancienne chapelle disparue, au pied de la terrasse et au droit de la tour Sud-Ouest, vues Ouest-Est, janvier 2009 [clichés RÉA].

Planche 26

La pelouse au-devant de la façade Est et de la terrasse Sud, vues Est-Ouest & Ouest-Est, janvier et juillet 2009 [clichés RÉA & SCI Château de Laxion].

Jules de Verneilh, 1870-1880

Planche 27

a- « Vue générale du château de Laxion », gravure, Bouton [d'après Jules de Verneilh de Puyraseaux].

Extrait de Jules de Verneilh de Puyraseaux, « L'église de Cognac et le château de Laxion », *Bulletin monumental*, 1870, p. 725 [cliché RÉA].

b- Façades Est et Sud, dessin, Jules de Verneilh de Puyraseaux, 1880.

Extrait de Jules de Verneilh de Puyraseaux, « L'église de Bussière-Badil et le château de Laxion », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, tome X, 1883, p. 364-365, Archives départementales de la Dordogne, 1Fi 88 f°14 recto & Société Historique et Archéologique du Périgord, fonds iconographique [cliché RÉA].

c- Façades Est et Sud, Aucors, aquarelle d'après Jules de Verneilh de Puyraseaux, s.d., Documentation SCI Château de Laxion.

Photographies anciennes

Cartes postales

Planche 28

« Thiviers (Dordogne) - Château de Laxion près Thiviers », façade Est, carte postale, s.d. [fin du XIXe siècle-début du XXe siècle].

« 754. Château de Laxion près Thiviers (Dordogne) », façade Est, carte postale, s.d. [1904].

Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 29

« Château de Laxion près Thiviers (Dordogne) », façade Est, carte postale, s.d. [première moitié du XXe siècle].

« Cognac-sur-l'Isle. Château de Laxion », Façades Est & Sud, carte postale, s.d. [première moitié du XXe siècle].

Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 30

« Château de Bories [sic] (Dordogne) », façade Ouest, carte postale, « Librairie Fénelon & Domège, Périgueux », s.d. [fin du XIXe-début du XXe siècle].

« Cognac-sur-l'Isle (Dordogne). Le château de Laxion (XVe siècle) », façade Ouest, carte postale, s.d. [1922].

Façade Ouest, carte postale, s.d. [première moitié du XXe siècle].

Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 31

Façade Est, carte postale, s.d. [seconde moitié du XXe siècle].

Façade Est, carte postale, s.d. [1990].

Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 32

Façade Est, carte postale, « Librairie fenelon O. Domège Périgueux », s.d. [première moitié du XXe siècle].

« Château de Laxion près Thiviers (Dordogne). Entrée de la cour d'honneur », carte postale, s.d. [première moitié du XXe siècle].

Robert Besse, Bruno Durand & Jean-Pierre Rudeaux, *Thiviers et son canton*, Joué-lès-Tours, juin 2001, p. 117.

Photographies, dossiers d'inscription au titre des Monuments Historiques, depuis 1946

Planche 33

« Façade Nord-Est », photographies, s.d. [1946].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, casier archéologique, 1996/025-0279 [clichés MH].

Planche 34

« Façade Nord-Est », photographies, s.d. [1946].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, casier archéologique, 1996/025-0279 [clichés MH].

Planche 35

« Façade Sud-Ouest », photographies, s.d. [1946].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, casier archéologique, 1996/025-0279 [clichés MH].

Planche 36

« Façade Ouest – lucarnes Renaissance bâchées » & façade Ouest, vue Sud-Ouest, photographies, s.d. [1946].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, casier archéologique, 1996/025-0279 [clichés MH].

Planche 37

Façade Ouest, photographie, s.d. [1957].

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, SDIP, dossier 24134-4-02 [cliché RÉA].

Photographies, Jean Secret, années 1930-1970

Planche 38

Façade Est, partie Sud, photographie, [Maurice Albe ?], s.d. [1938].

Extrait de Jean Secret, *Châteaux et manoirs du Périgord*, Bordeaux, 1938, p. 104 [cliché RÉA].

Planche 39

Façade Est, partie Nord & façade Ouest, partie Nord, photographies, s.d. [1950-1955].
Extrait de Jean Secret, *Châteaux en Périgord*, Paris, 1955 [clichés RÉA].

Planche 40

Façade Nord et tour Nord-Ouest, parties hautes, photographies, s.d. [1956 ?].
Archives départementales de la Dordogne, 25Fi Corgnac-sur-l'Isle & 5Fi Corgnac 4 [clichés RÉA].

Planche 41

Façade Ouest, « Élévation Sud », « Lucarne du Sud » & Tour Sud-Ouest, photographies, s.d. [1950-1960].
Archives départementales de la Dordogne, 25Fi Corgnac-sur-l'Isle & 5Fi Corgnac 1, 3 et 5 [clichés RÉA].

Planche 42

Cour intérieure, façade Est, partie Nord & façade Ouest, détail des fenêtres éclairant le grand escalier, photographies, s.d. [1956 & 1966 (« Présentation du château aux VMF »)].
Archives départementales de la Dordogne, 25Fi Corgnac-sur-l'Isle & 5Fi Corgnac 2 [clichés RÉA].

Planche 43

Façade Est, détail de la tour portière, photographie, [Jacques Lagrange], 1973.
Archives départementales de la Dordogne, 25Fi Corgnac-sur-l'Isle [clichés RÉA].

Photographies, années 1940-1960

Planche 44

Façade Ouest, photographie, s.d. [1949].
Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 45

« Corgnac-sur-l'Isle. Château de Laxion (Dordogne) », façade Est, photographie, Chatelain, 1965.
Bibliothèque Nationale de France, Fonds du Touring Club de France, Va 2935 (24, 5), Pet Fol.

Photographies, dossiers de protection DRAC-CRMH Aquitaine, 1984

Planche 46

Façade Est, vue générale et détails des tours Nord-Est et Sud-Est, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 47

Façade Sud, vue générale et détails des tours Sud-Est et Sud-Ouest, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 48

Façade Ouest, vue générale et détails des tours Nord-Ouest et Sud-Ouest, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 49

Façade Nord, vue générale et détails de la terrasse, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 50

Façades intérieures Est, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 51

Façades intérieures Sud, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 52

Façades intérieures Ouest, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [clichés CRMH Aquitaine].

Planche 53

Façades intérieures Nord, photographies, P. Moreau, février 1984.
Documentation DRAC-CRMH Aquitaine [cliché CRMH Aquitaine].

1997-2008

Planche 54

Façade Est, photographies, s.d. [2002-2008].
Documentation SCI Château de Laxion & Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 55

Façade Ouest, photographie, s.d. [avant 2008]
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 56

Aile Ouest, façade intérieure Ouest, photographies, 28 juillet 2004.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 57

Aile Ouest, rez-de-chaussée, photographies, 28 juillet 2004.
a et b- partie Nord incendiée en 2008.
c- partie Sud, Salle de Compagnie.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Incendie du 10-11 janvier 2008

Planche 58

Façade Ouest, photographie, 11 janvier 2008.
Julie Martinez, « L'outrage du feu », *Sud-Ouest* [cliché Sud-Ouest].

Planche 59

Façade Ouest, photographies, 23-28 janvier 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Planche 60

Façade Ouest, photographie, 19 mars 2008.
Documentation Agence Denis Dodeman ACMH.

Annexes

Nicolas Rambourg

Planche 61

a et b- « Schéma de l'aile basse de Sauveboeuf (après restitution des ouvertures murées) », « Schéma de la galerie d'Hautefort (partie centrale) » & « Décors de volutes à Excideuil (v. 1585), à Sauveboeuf (v. 1638) ».
Extrait de Suzanne Gendry, « Nicolas Rambourg, architecte et sculpteur en Périgord (1559 ?-1649) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1968, t. XCV, p. 45 & 53 [clichés RÉA].

c- Fronton sculpté de volutes provenant du château de La Borie de la Rampinsole, Musée du Périgord, Documentation SCI Château de Laxion.

Planche 62

a- Excideuil, la chapelle : fenêtre et chapiteau à décor de volutes, Gilles Séraphin et Christian Rémy, « Le château d'Excideuil », fig. 5, p. 204.
b- Hautefort : le châtelet d'entrée, Jean-Pierre Babelon, « Hautefort : les étapes de la construction du château neuf », fig. 3, p. 227.
c- Excideuil, le pavillon d'entrée, Gilles Séraphin et Christian Rémy, « Le château d'Excideuil », fig. 4, p. 202.
Extrait de *Congrès archéologique de France. Monuments en Périgord*, Paris, 1998 [paru en 1999].

Planche 63

a- « Rez-de-chaussée du corps de logis, état projeté », attribué à Nicolas Rambourg.
b- « Prelier étage du corps de logis, état projeté », attribué à Nicolas Rambourg.
c- Plan du château d'Hautefort, Yves-Marie Froidevaux, architecte, Jean-Pierre Babelon, « Hautefort : les étapes de la construction du château neuf », fig. 5, 6 et 7, p. 230-231.
Extrait de *Congrès archéologique de France. Monuments en Périgord*, Paris, 1998 [paru en 1999].

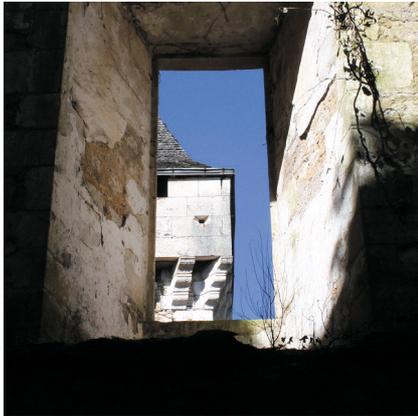
Planche 64

Château de Sauveboeuf :

a- Partie centrale du corps de logis.

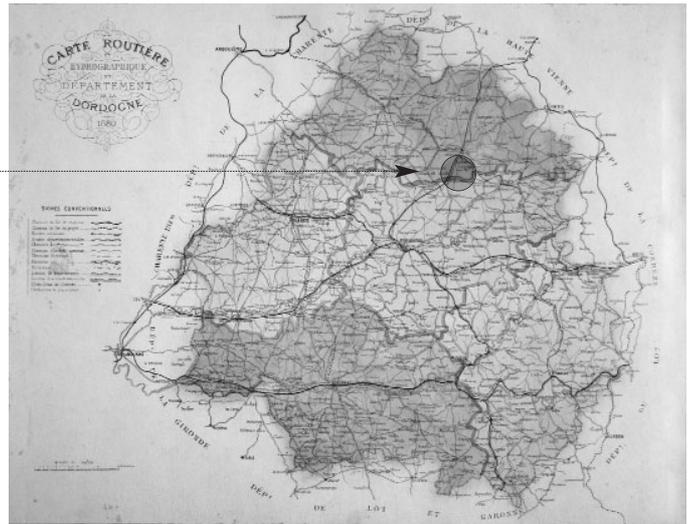
b- Escalier d'honneur.

Extrait de Jeanne Favalière, *Charles-Antoine de Ferrière Sauveboeuf gentilhomme, condottiere et frondeur, de Richelieu à Mazarin*, Périgueux, 2009, p. 114 et 133.



Cabinet
Valérie-Noëlle Jouffre,
Bernard Patary
et Pascal Simonetti.

CHÂTEAU DE LAXION



Carte routière et hydrographique du département de la Dordogne, 1880.

L'étude historique et archéologique du Château de Laxion, situé à Cognac-sur-l'Isle (Dordogne), a été réalisée à la demande de la SCI Château de Laxion, propriétaire, dans le cadre du projet de restauration de ce monument, sous la maîtrise d'œuvre de Denis Dodeman, Architecte en Chef des Monuments Historiques, en liaison avec la DRAC-CRMH Aquitaine. Le travail in situ et les recherches menées dans les fonds d'archives et de bibliothèques visaient à réunir le maximum d'informations sur l'histoire de la construction et sur l'état actuel des bâtiments afin d'en présenter un bilan documentaire et iconographique complet.

